

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 12 avril 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	2
<i>Question orale de M. Bellot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'embellissement des aires d'autoroutes wallonnes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Bellot, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	2
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	3
<i>Examen de l'arriéré</i>	3
<i>Organisation d'une visite</i>	3
<i>Mission</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Daele, Jeholet	3
<i>Projets et propositions</i>	5
<i>27e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule Ier (Doc. 413 (2015-2016) N° 1)</i>	5
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet	5
<i>Observations de la Cour des comptes – exposé de M. Yves Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes et de Mme Fries, Auditrice adjointe à la Cour des comptes</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, Mme Fries, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.....	5
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme Pécriaux.....	11
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	16
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives aux abris de</i>	

<i>nuit (Doc. 411 (2015-2016) N° 1).....</i>	16
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi.....	17
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	17
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Daele, Mmes Leal Lopez, Bonni,.....	19
<i>Examen et vote des articles.....</i>	29
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	29
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	29
<i>Reprise de la séance.....</i>	29
<i>Projet de décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Doc. 417 (2015-2016) N° 1).....</i>	30
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet.....	30
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	30
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet, Mme Vienne, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme Salvi	32
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Jeholet, Mme Vienne.....	47
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	49
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	49
<i>Interpellations et questions orales (Suite).....</i>	<i>49</i>
<i>Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'état des ponts, tunnels et trémies liégeois » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Waroux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la reconstruction du pont de Blaton »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	49
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les maladies de la taxe kilométrique » ;</i>	
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en concurrence des opérateurs relativement à la redevance kilométrique » ;</i>	
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le call center de Satellic délocalisé à Strasbourg » ;</i>	
<i>Question orale de M. Legasse à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le prélèvement de la redevance kilométrique »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Crucke, Legasse, Stoffels, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	52
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les routes accidentogènes de Wallonie picarde »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	59
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'avis négatif des automobilistes belges sur le réseau routier et autoroutier wallon »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Bouchez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	61
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la taille intempestive des arbres le long des autoroutes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	62
<i>Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le report du trafic poids lourds du réseau autoroutier vers des routes régionales »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	64

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise à jour des données de la DGO1 concernant les zones routières à risque »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 66

Question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la situation de conflit d'intérêt dans la signature d'un arrêté d'expropriation »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 67

Question orale de Mme Baltus-Môres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la poursuite des mesures de sécurité entreprises sur les routes N68 et N676 »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Môres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 69

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les amendes administratives pour certaines infractions »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 70

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les chiffres des contrôles durant la campagne « BOB » »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 71

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dangers pour les motards liés au changement de saison »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 72

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'augmentation du nombre de tués sur les routes » ;

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les chiffres relatifs à la sécurité routière »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 73

Question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la concertation avec la police fédérale concernant la fin des activités des Cellules éducation et prévention (CEP) »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Arens, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 75

<i>Reprise de la séance</i>	77
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	77
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le cadastre des allocations familiales »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	77
<i>Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les mesures de contention pour les jeunes autistes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	78
<i>Question orale de M. Drèze à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'avis rendu par l'Académie royale de médecine à propos des salles de consommation de drogues et de la délivrance contrôlée d'héroïne » ,</i>	
<i>Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le traitement des héroïnomanes par diacétylmorphine »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	80
<i>Question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le développement des maisons médicales »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Arens, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	81
<i>Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la campagne de la plateforme prévention sida »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	83
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la surveillance médicale des travailleurs »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	84
<i>Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des malentendants au sein des hôpitaux »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	85
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le développement d'applications afin de renforcer l'accessibilité des personnes handicapées »</i>	

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	87
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'innovation sociale au profit des soins de proximité »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	88
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'augmentation du prix des séjours en maison de repos » ;</i>	
<i>Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le prix des maisons de repos »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	90
<i>Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'assurance Autonomie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	94
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'obtention de fonds européens visant la désinstitutionnalisation du handicap en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	96
<i>Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'emploi des personnes autistes dans les établissements en économie sociale »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	97
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	98
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	98
<i>Liste des intervenants</i>	99
<i>Abréviations courantes</i>	100

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 35 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Chers collègues, je vous propose de démarrer notre séance de commission par les interpellations et les questions orales. Nous pourrions déjà en entendre au moins deux, à mon sens. Nous pourrions, de la sorte, attendre nos collègues, qui vont nous rejoindre.

Je salue Mme Magali Fries et M. Yves Demeffe, respectivement auditrice adjointe et auditeur de la Cour des comptes, qui nous feront leur présentation du 27e cahier d'observation, dans quelques instants.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellation(s) de :

- M. Destrebecq, sur « le rapport du 27e Cahier de la Cour des comptes concernant le Triage-Lavoir » ;
- M. Onkelinx, sur « le plan Infrastructures et la part réservée aux investissements électromécaniques » ;
- M. Onkelinx, sur « le report éventuel du prélèvement kilométrique » ;
- M. Bellot, sur « la stratégie suivie pour définir les travaux prioritaires dans le cadre du plan Infrastructures 2016 -2019 » ;
- M. Dufrane, sur « le déboisement organisé à Charleroi par la Région wallonne » ;
- M. Sampaoli, sur « l'entretien du patrimoine arboré le long des autoroutes et voiries régionales » ;
- Mme Waroux, sur « la chaussée de Bruxelles à Tournai » ;
- Mme Waroux, sur « la signalisation des chantiers de travaux » ;
- Mme Waroux, sur « les feux intelligents sur la RN56 pour le Parc Pairi Daiza » ;
- Mme Waroux, sur « le contournement de Gages pour accéder au parc Pairi Daiza » ;

- M. Sampaoli, sur « la problématique posée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 relatif à l'expropriation de biens immeubles à Dour » ;
- M. Stoffels, sur « les radars wallons » ;
- M. Collignon, sur « la perception des petits excès de vitesse » ;
- M. Stoffels, sur « les lignes ferroviaires classées en catégorie C » ;
- M. Lefebvre, sur « les accidents de moto en Wallonie » ;
- Mme Lambelin, sur « le RER » ;
- M. Stoffels, sur « le développement de cancers » ;
- Mme Dock, sur « la politique de prévention et d'action contre l'apnée obstructive dans les maisons de repos » ;
- Mme Salvi, sur « l'aide à l'arrêt d'une consommation problématique d'alcool » ;
- M. Crucke, sur « la tentative de déraillement d'un TGV par quatre adolescents de nationalité française » ;
- Mme Dock, sur « les allocations familiales pour les étudiants souffrant d'une maladie grave » ;
- M. Stoffels, sur « la hausse du prix des maisons de repos » ;
- Mme Vienne, sur « le projet « InCLEUsive Card » » ;
- Mme Bonni, sur « les unités spécifiques pour personnes désorientées en maison de repos » ;
- Mme Leal Lopez, sur « le développement des services d'Aide à la Vie Journalière (service AVJ) » ;
- Mme Pécriaux, sur « la gestion des conflits liés au vieillissement » ;
- M. Crucke, sur « le plan Thyssen dans la lutte contre le dumping social » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'EMBELLISSMENT DES AIRES D'AUTOROUTES WALLONNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'embellissement des aires d'autoroutes wallonnes ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). - Monsieur le Ministre, selon l'AWSR, beaucoup d'automobilistes sont encore trop souvent sujets à la somnolence au volant, qui constitue un cinquième des accidents sur autoroute.

Néanmoins, 40 % des automobilistes ignorent les pratiques à mettre en œuvre dès que l'envie de dormir apparaît. Ce n'est ni la musique ni la discussion avec un passager qui vont aider le conducteur à lutter contre la soudaine envie de sommeil, semble-t-il, mais uniquement la sieste.

En effet, une petite sieste de 15 minutes et une pause toutes les 2 heures permettraient à un automobiliste de repartir du bon pied.

Par ailleurs, beaucoup ne s'arrêtent pas suffisamment lors de longs trajets, faute de temps ou par peur de stationner sur certaines aires.

En 2012, notre collègue, le ministre Di Antonio, lançait un vaste plan de rénovation des aires d'autoroutes wallonnes en matière d'offres de services, d'entretien et de création de nouveaux espaces de stationnement, notamment par le biais de la SOFICO, responsable de la gestion et de la réhabilitation de ces aires depuis 2002.

Actuellement, de nouveaux efforts pourraient être consentis pour inciter les automobilistes à s'arrêter pour faire une sieste ou prendre un café et éviter, dès lors, les risques d'accident à cause de la somnolence. Pour ce faire, il faut développer les aires d'un point de vue quantitatif bien sûr, mais aussi, et surtout, sur le plan qualitatif.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il des avancées du plan de rénovation des aires autoroutières lancé en 2012 ?

Quels sont les rapports établis par la SOFICO ? Quels sont les contacts actuellement entretenus avec eux dans le cadre de la poursuite du plan ?

Deuxièmement, est-il prévu de poursuivre les projets

de « remise en beauté » des aires, en donnant priorité à l'offre qualitative, que ce soit en matière de propreté, de sécurité, d'accueil ou d'infrastructures via l'amélioration des services au niveau sanitaire, en renforçant l'éclairage et en diminuant les nuisances sonores, par exemple ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous pouvez nous apporter.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vous les apporte avec grand plaisir.

Au-delà des aspects de communication visant à sensibiliser les usagers à prendre des pauses régulièrement toutes les 2 heures, la SOFICO veille à l'accueil et à l'offre de services à destination des usagers au travers de l'amélioration des infrastructures. C'est ainsi que, ces cinq dernières années, quelque 525 places additionnelles pour poids lourds ont été créées. L'augmentation de l'offre de services en matière de stockage des poids lourds constitue, au regard du passé, une avancée notable eu égard à la sécurité routière, la fluidité, l'agrément pour l'utilisateur et l'hygiène.

Les aires de repos de Barchon, Saint-Ghislain et Verlaine ont été entièrement rénovées, l'accent ayant été mis sur les services offerts aux usagers par les concessionnaires : pensons aux coins à café, aux nouvelles douches, aux nouveaux sanitaires, à un shop avec une plus large gamme de produits, au wifi sur le site, à un coin détente, et cetera.

L'aire de Couthuin, qui est une aire de type 3, c'est-à-dire qui offre un service de type *snacking* – frieterie, sandwicherie, viennoiseries – subira, pour sa part, un profond lifting d'ici douze mois. La superficie des bâtiments sera étendue et des douches seront installées au bénéfice des conducteurs de poids lourds. Il en ira de même sur le site de l'aire transfrontalière de Hensies, dont le revêtement de l'ensemble de l'aire sera réhabilité.

La SOFICO a pu compter sur l'engagement d'un renouvellement complet des sanitaires, pendant la durée du contrat de concession, de la part de ses partenaires concessionnaires, sur les sites de Aische, Barchon, Waremme, Lichtenbusch, Hellebecq, Nivelles, Spy, au travers de l'introduction d'un concept particulièrement novateur, garantissant la présence permanente d'un personnel d'entretien. Cela améliore considérablement le service et la propreté des lieux, n'oubliez pas d'ailleurs de le rappeler à M. Maroy qui s'était, à l'époque, largement ému de l'état des toilettes.

Sur les aires non concédées, un projet pilote d'installations sanitaires devrait se concrétiser sur les aires de Cronchamps, sur la E42, et sur l'aire de Nantimont, sur la E411. Une évaluation sera

naturellement effectuée, à l'issue de la période d'observation, avant d'envisager la poursuite ou non d'initiatives similaires.

Pour accroître la sécurité, des élagages sont très régulièrement réalisés sur les aires d'autoroutes. Lorsque ceux-ci sont jugés insuffisants, la sécurité peut être renforcée par, notamment, un éclairage additionnel. À titre d'exemple, l'aire de Verlainne est équipée de lampes LED incluant un système de *dimming* préprogrammé pour le confort des transporteurs dormant dans leur cabine.

Enfin, la SOFICO entend poursuivre les efforts de valorisation des offres de services qualitatives et quantitatives des candidats concessionnaires, au travers de la rédaction des futurs cahiers des charges qui concerneront les aires de Bierges et de Waremmes, afin de rencontrer au mieux les besoins et les attentes des usagers des autoroutes.

En outre, le Service public de Wallonie et la SOFICO réalisent régulièrement des audits de qualité des aires concédées et invitent, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les fonctionnaires dirigeants des marchés de concessions à dresser procès-verbal, lorsque les objectifs fixés par les cahiers des charges ne sont pas atteints.

Les rapports annuels de gestion que la SOFICO communique au Parlement de Wallonie répercutent, de manière régulière, les évolutions constatées sur le plan de la gestion des aires, tout comme les autres compétences qui lui ont été confiées.

Enfin, je rappelle que, au vu de la fréquentation abondante de nos autoroutes, et donc, forcément, de ses équipements annexes, surtout quand celles-ci ne sont pas concédées, et donc gratuites, des estimations de l'administration ont montré qu'il faudrait, dans l'idéal, entretenir, au minimum, toutes les heures les toilettes d'autoroute, ce qui est techniquement irréalisable actuellement, en tout cas peu réaliste dans le contexte budgétaire actuel, surtout quand il existe, à proximité, des parkings concédés flamboyants neufs. Cet ordre de grandeur de coût est représentatif de toutes les autres aires de repos non concédées.

Dans la mesure du possible, à terme, il y aura, sur le réseau structurant, moins de sanitaires sur les zones non concédées, mais nous continuerons notre volonté d'investir massivement avec les partenaires privés dans les aires concédées, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Nous n'oublierons pas non plus d'accorder des exceptions liées à la longueur de certains tronçons ne comprenant aucune concession, comme c'est le cas par exemple sur l'E25/A27, dans le Luxembourg. Dans pareil cas, nous investirons en consacrant les moyens d'offrir des sanitaires de qualité à nos usagers. La

commission dont je vous parle étudie actuellement de nouvelles possibilités, y compris, Monsieur Daele, de toilettes sèches.

Je chargerai donc une nouvelle fois la SOFICO, en charge de l'entretien et de l'exploitation du réseau structurant, de me remettre des propositions de solutions concrètes pour l'exploitation et l'embellissement du réseau et de ses annexes.

Enfin, je terminerai en rappelant qu'au travers du plan Infrastructures 2016-2019, un montant de 4 millions d'euros a été réservé spécifiquement pour l'amélioration des aires autoroutières. Ce montant, additionné aux crédits courants que la SOFICO pourra y affecter, permettra, notamment, la concrétisation de toutes les mesures que je viens d'exposer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). - Monsieur le Ministre, il est évident que l'on constate, bien entendu, une amélioration sur les aires concédées, avec une présence permanente. Sur les autres, cela est beaucoup plus difficile. Je le conçois.

Je prends acte des différentes améliorations apportées aux aires concédées, avec – et vous l'avez souligné – le cas particulier de la E25, pour lequel, à mon avis, il faudrait quand même trouver une solution entre Liège et Verlainne.

Je vous remercie pour les éléments d'information apportés.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Organisation d'une visite

Mme la Présidente. - La commission a décidé d'organiser une visite du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers ».

Mission

Mme la Présidente. - Nous évoquons, à présent, le

programme de la mission que nous avons prévue à Genève lors des précédentes réunions de notre commission.

L'idée, c'est de pouvoir d'ores et déjà, au moins, valider ensemble les dates préconisées, pour réserver assez rapidement les nuitées. Vous savez comment cela fonctionne ; lorsqu'il y a une grosse organisation dans un endroit comme celui-là, les hôtels sont pris d'assaut.

L'objectif était d'être présent lors de la réunion de l'Organisation mondiale de la santé à Genève, non pas dans le cadre de la séance plénière, parce que, là, malheureusement, nous ne pouvons pas y être, mais dans le cadre des *side events*, c'est-à-dire toute une série d'événements et de programmes en marge de la séance plénière permettant le partage d'expérience, lesquels pourraient nous être profitables en tant que parlementaires de cette commission, sans oublier, les différents demandes qui avaient été proposées et présentées ici par les différents parlementaires.

Ce que je vous proposerais – et cela nous permettrait, en plus, de pouvoir participer, en partie du moins, au programme du ministre qui serait présent au même moment – c'est de pouvoir nous trouver le dimanche 22 mai en soirée sur Genève et participer, ainsi, à la rencontre avec la délégation belge, la ministre fédérale, présente également, ainsi que M. le Ministre, évidemment.

Le lundi 23 mai, nous pourrions avoir une présentation des différents projets et des visites inhérentes à ces projets, à savoir l'assistance sexuelle pour personnes en situation de handicap et la salle de consommation, existant déjà sur Genève.

Et dans la soirée, nous serions, de 17 heures à 20 heures, intégrées dans le cadre d'un *side event*. Malheureusement, je n'ai pas encore de programme à vous présenter à l'heure actuelle. Il sera disponible d'ici la prochaine séance de commission, le 26 avril.

Cela nous permettrait, le mardi 24 mai, d'avoir des informations concernant la thématique du fret ferroviaire, que vous aviez également mise en évidence.

Je sais que c'est un programme assez large, mais les compétences de notre commission sont assez importantes également.

Nous serions de retour en Belgique dans l'après-midi du mardi 24 mai.

Il y a également des *side events* – c'est à chaque fois le soir – de 17 heures à 20 heures, le mardi, mais sachant que nous avons des programmes toujours très chargés, je vous propose de nous limiter à ces deux journées et demie, même pas, pour la présentation de ce programme obligatoire.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur cette

mission ? Répond-elle bien aux demandes qui avaient été formulées ?

Pour ce qui concerne le fret ferroviaire, à vrai dire, toute la dynamique se passe à Berne, mais pour ne pas occasionner de déplacements inutiles, on pourrait demander aux responsables de se déplacer sur Genève, ce qui nous permettrait aussi de maximaliser notre temps et d'être vraiment dans cette logique-là.

Ce que je demanderai dès lors, c'est que les différents groupes politiques puissent me transmettre la liste des parlementaires. Selon la clé D'Hondt, j'ai besoin de trois membres du groupe PS, deux membres du groupe MR, un membre du groupe cdH pour composer cette délégation. Si vous pouviez me l'envoyer, je pourrais en avvertir valablement le Bureau

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Comme déjà demandé de manière informelle, d'ailleurs pour l'ensemble des travaux de la commission, mais également précisément pour cette mission, le groupe Ecolo n'étant pas un groupe reconnu, n'étant pas membre de la commission, je souhaiterais, néanmoins, pouvoir être associé, de manière générale, aux travaux qui seront menés par cette commission, mais également de pouvoir recevoir l'ensemble des informations qui concernent l'ensemble des travaux, de manière automatique, sans devoir en faire la demande précisément à chaque fois, un peu à la manière dont les électeurs de Rhodes-Saint-Genèse doivent faire une demande pour une convocation électorale francophone ; ils doivent faire la demande, et tout le monde estime que cela est superflu.

J'insiste pour que, pour tous les travaux qui concernent la commission, je sois associé de manière automatique et reçoive des informations,.

Je souhaiterais, en outre, marquer mon intérêt par rapport à divers éléments qui seront traités au sein de cette mission. Je pense notamment à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées, ayant été, moi-même, l'auteur d'une proposition de résolution sous la précédente législature. Il me paraîtrait, dès lors, opportun de pouvoir participer aux travaux qui y sont relatifs.

Mme la Présidente. - Parfait. Ce sera, de toute façon, repris au compte rendu. Ce fera également l'objet d'une décision du Bureau. D'ailleurs, une décision avait déjà été prise, en Bureau, concernant la participation des groupes non reconnus, sachant qu'évidemment, vous pouvez vous associer à la délégation, sachant, par contre, que les groupes reconnus doivent voyager à leurs propres frais. C'était une décision du Bureau en son temps. Ce serait donc l'occasion de valider un peu cet aspect des choses et pouvoir, ainsi, vous tenir au courant des différents travaux, comme vous l'aviez déjà signalé lorsque nous avons été chez M. le Ministre. Cela sera noté.

Est-ce que nous sommes en nombre ? Est-il possible de vérifier assez rapidement ?

M. Jeholet (MR). - Oui, en effet, que l'on vérifie ! On peut, évidemment, être coulant ; il y a des problèmes de circulation aujourd'hui. Attendre, une demi-heure, très bien, mais à un moment donné, je pense qu'il faudra quand même commencer nos travaux et aborder les textes. Que l'on vérifie peut-être au niveau des groupes de la majorité.

Mme la Présidente. - Le groupe socialiste est en nombre aussi. Mme Pécriaux est ici, mais elle était juste à l'extérieur. Le collaborateur est donc parti la chercher.

Nous allons juste attendre quelques minutes.

PROJETS ET PROPOSITIONS

27E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULE IER (DOC. 413 (2015-2016) N° 1)

Reddition des comptes des organismes d'intérêt public - pp. 11 à 15

*Centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers –
Contrôle des comptes 2008 à 2012 - pp. 31 à 37*

*Institut du patrimoine wallon – Contrôle des
comptes 2013 - pp. 105 à 117*

*Port autonome de Liège – Contrôle des
comptes 2012, 2013 et 2014 pp. 169 à 177*

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je propose M. Knaepen.

Mme la Présidente. - M. Knaepen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Observations de la Cour des comptes – exposé de
M. Yves Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des
comptes et de Mme Fries, Auditrice adjointe à la Cour
des comptes*

Mme la Présidente. - La parole est à M. Demeffe, sur les trois premiers points :

- la reddition des comptes des organismes d'intérêt public ;
- le centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers ;
- et l'Institut du patrimoine wallon.

Il sera suivi par Mme Fries.

La parole est à M. Demeffe.

M. Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - Merci, Madame la Présidente.

Mesdames Messieurs les députés, Monsieur le Ministre, mon intervention portera sur trois points.

Le premier point concerne la reddition des comptes des organismes d'intérêt public. Pour ce qui concerne votre commission, seule la SOFICO n'a pas transmis ses comptes, à savoir les comptes 2013 et 2014, dans les délais légaux. Renseignements pris encore ce matin, les comptes de la SOFICO n'ont toujours pas été transmis à la Cour.

La SOFICO est contrôlée par un collège de commissaires composé d'un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de membres de la Cour des comptes. En dépit de cela, l'article 15 des statuts de la société prévoit la transmission officielle, par le ministre des Finances, des comptes à la Cour.

Le second point concerne le centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers.

Le texte complet de l'article se trouve à la page 31 du cahier d'observations.

Je vais faire ici une synthèse. Le contrôle des comptes économiques 2008 à 2012 du centre Les Marronniers n'a pas révélé d'erreur significative. Par ailleurs, suite à la recommandation de la Cour des comptes, le centre a formalisé la procédure de recouvrement des créances. Toutefois, les délais de paiement du Service public fédéral Justice, débiteur de quasiment 50 % des créances du centre, sont préjudiciables à la trésorerie de l'organisme. Enfin, la Cour a souligné que l'estimation du rattrapage de l'exercice ainsi que les provisions amortissements et réductions de valeur ne constituent pas des dépenses ou des recettes budgétaires. Ces opérations ne doivent donc pas être prises en compte pour déterminer le résultat budgétaire du centre.

Le troisième point concerne l'Institut du patrimoine wallon, et plus spécifiquement le contrôle des comptes 2013. Au terme du contrôle des comptes 2013 de l'Institut du patrimoine wallon, la Cour des comptes a souligné la dégradation de la trésorerie de l'organisme et l'encours élevé des engagements en matière d'investissements liés aux missions décrétales. La Cour a également relevé les risques financiers dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du site du triage-lavoir à Péronnes-lez-Binche. Plus de 13 ans après le début des travaux, alors que les coûts déjà exposés s'élèvent à 13 millions d'euros, le chantier de rénovation est à l'arrêt et le bâtiment, en proie au vandalisme, est toujours inoccupé.

Afin d'éviter les erreurs d'imputation qui ont conduit à une surestimation importante du résultat budgétaire de l'année 2013, la Cour a recommandé à l'organisme de revoir certains schémas de comptabilisation ainsi que les liaisons automatiques entre les comptes des comptabilités économiques et budgétaires. Elle a rappelé la nécessité de solliciter des ajustements de crédits en temps utiles afin d'éviter des dépassements non autorisés.

En ce qui concerne la comptabilité économique, les règles d'évaluation n'ont jamais été arrêtées. L'affectation du résultat n'est pas enregistrée dans le logiciel comptable et les exercices comptables n'y sont jamais définitivement clôturés, de sorte que les comptes ne sont pas à l'abri d'éventuelles rectifications.

Par ailleurs, la Cour a préconisé de revoir le schéma de comptabilisation des subventions accordées par l'institut pour la gestion des sites et d'instaurer un suivi des engagements en la matière. Enfin, la Cour a constaté l'absence d'inventaire physique complet et elle a recommandé d'améliorer les processus liés aux cycles de vente et aux paiements.

Je vais peut-être approfondir le point concernant le triage-lavoir du Centre. Afin de sauver de la démolition le Triage-Lavoir de Péronnes-lez-Binche, la société anonyme Triage-Lavoir du Centre, société anonyme de droit public dont l'IPW est un des actionnaires, a été créée en mai 2003 pour réhabiliter ce monument classé dont elle est devenue propriétaire.

Pour rentabiliser le site, de nouvelles affectations avaient été décidées : un centre de stockage pour des services fédéraux, par l'entremise de la Région des bâtiments, un centre de formation professionnelle de l'IFAPME, ainsi que des bureaux à commercialiser. Le 14 mai 2009, vu l'absence de candidats pour l'occupation des surfaces de bureaux et l'importance du problème de stockage de biens archéologiques, le Gouvernement wallon a décidé d'affecter des surfaces au dépôt archéologique central de la Région wallonne. Il a également chargé le ministre du Patrimoine, d'une part, de faire préciser l'aménagement et le fonctionnement de ce dépôt par le département du

patrimoine de la DGO4, en collaboration avec le département de la gestion immobilière de la DGT2, DGT actuellement ; et d'autre part de définir le projet en pleine adéquation avec la mise en place des trois dépôts satellites de Namur, Mons et Liège.

Le Ministre-Président, quant à lui, était chargé de la mise au point et de l'approbation des conventions de bail emphytéotique nécessaires à la concrétisation du projet. La Cour a relevé que cette décision n'a jamais été suivie d'effets.

En avril 2014, la Région des bâtiments a préféré construire, sur le même site, un nouvel édifice d'archivage aux abords immédiats de l'ancien bâtiment. La société anonyme Triage-Lavoir du Centre a été chargée de la mission, ce qui lui a permis de faire face aux charges financières de ses emprunts. Le budget de la construction de quelque 9 000 mètres carrés s'élève à 5,5 millions d'euros, financé par le Gouvernement fédéral.

Par ailleurs, l'IFAPME n'a plus l'intention d'installer son centre de formation. Il n'a d'ailleurs pas honoré toutes les factures que lui a adressées la société Triage-Lavoir du Centre. À ce stade, la seule affectation maintenue concerne le dépôt archéologique de la Région wallonne.

Les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment sont achevés depuis 2009. Depuis lors, le chantier de rénovation est à l'arrêt. Le coût des travaux déjà réalisés, hormis celui du nouveau bâtiment de la régie, s'élève à 13 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à charge des pouvoirs publics régionaux. Le coût de l'aménagement complet est estimé à 36 millions d'euros. Pour pouvoir financer la poursuite du chantier, la société est contrainte de recourir à l'emprunt. Or, les institutions financières exigent, en gage de tout emprunt, la notification de subsides régionaux et la signature des protocoles d'accord avec les acquéreurs. De plus, le redémarrage du chantier nécessaire à l'aménagement intérieur du bâtiment classé est subordonné à la mise en œuvre de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009.

La Cour des comptes relève que, plus de 13 ans après le début de ce projet, le bâtiment classé reste inoccupé, à défaut de concrétisation de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009. En outre, selon les informations communiquées, cet édifice, situé sur un site isolé, est en proie au vandalisme.

Les conséquences pour l'Institut du patrimoine wallon sont, compte tenu de la situation financière de la société anonyme Triage-Lavoir du Centre, que l'IPW encourt des risques financiers importants, comme la perte définitive de sa participation dans le capital de cette société et l'impossibilité de récupérer sa créance.

Je vais passer à un autre point qui concerne la

trésorerie de l'IPW. La trésorerie de l'organisme s'est fortement dégradée, affichant un solde positif de quelque 2,5 millions d'euros fin 2012. Elle chute à -3 millions d'euros fin 2013 et à -1,856 million d'euros fin 2014. Depuis mars 2015, la ligne de crédit a été portée à 6 millions d'euros.

L'IPW s'est vue attribuer des missions complémentaires par la Région, mais sans recevoir de financement suffisant. Pour la période 2006 à 2014, le coût de ces missions est estimé par l'organisme à quelque 28 millions d'euros alors que le financement s'est élevé à 15,692 millions d'euros. De plus, les subventions inhérentes aux deux projets cofinancés par le FEDER et la Région ont été versées avec des retards pouvant atteindre un an.

Concernant la surestimation du résultat budgétaire pour les comptes 2013, l'IPW présente un résultat budgétaire en boni de 1,865 million d'euros. Toutefois, la prise en compte de différentes corrections suite à des erreurs de comptabilisation conduit finalement à un mali de 3,511 millions d'euros comme résultat budgétaire. La Cour des comptes, à ce sujet, a recommandé de reprogrammer les liaisons automatiques entre les comptes de la comptabilité économique et la comptabilité budgétaire afin de ne plus reproduire ce type d'erreur.

Toujours pour la comptabilité budgétaire, en 2013, la Cour a constaté des dépassements budgétaires sur 10 articles pour un total de quelque 209 000 euros. Ces dépassements devront donc être régularisés lors du vote du décret portant règlement définitif du budget de l'année 2013 de l'IPW.

En matière d'encours des engagements, au 31 décembre 2013, l'encours des engagements en matière de dépenses d'investissement liées aux missions décrétales atteint quelque 10,7 millions d'euros. Fin 2014, il s'élève à quelque 9,660 millions d'euros, pour se réduire à 2,216 millions d'euros fin mars 2015. Cet encours est particulièrement élevé par rapport aux valeurs disponibles négatives au 31 décembre 2013 : -3 millions d'euros.

L'Institut est certes autorisé à employer les soldes non utilisés des exercices antérieurs pour financer ses activités, cependant, la Cour peut difficilement évaluer ces soldes de manière précise en raison de nombreuses erreurs relevées dans les comptes d'exécution du budget depuis la création de l'Institut.

Afin de déterminer les ressources disponibles, une méthode alternative a été utilisée. Nous avons additionné les valeurs disponibles et les créances à court terme, puis nous avons déduit les dettes à court terme.

Avec cette méthode, les ressources disponibles sont négatives ; elles se chiffrent à quelque 976 000 euros. Cette situation imposera une gestion rigoureuse des

investissements futurs.

Le dernier point concernant l'Institut concerne l'organisation et le contrôle interne mis en place. Au niveau du cycle des ventes, l'édition des factures et des déclarations de créances ainsi que la gestion des débiteurs sont en grande partie toujours réalisées par les services opérationnels sans recours aux logiciels comptables.

Cette situation génère des risques au niveau de l'exhaustivité de la comptabilité. La Cour rappelle que certaines recettes sont perçues en numéraire. Néanmoins, les caisses des différents centres sont contrôlées périodiquement par le service comptable.

En matière de cycles des paiements, donc la réception des factures : les différents services de l'organisme réceptionnent les factures relatives aux livraisons de biens ou prestations de services. Celles-ci sont ensuite transmises, parfois avec un retard important, au service comptable. Cette situation génère des retards dans le paiement des fournisseurs, ainsi que des problèmes de respect de la césure des exercices comptables.

En matière de signalétique des fournisseurs, donc des bénéficiaires : ces signalétiques sont encodées dans l'application « Belfius Soft » par le service comptable et également dans le logiciel comptable. Ce double encodage peut être source d'erreurs.

Au niveau de l'exécution des paiements, pour des raisons techniques, les fichiers de paiement ne peuvent pas être édités au départ du programme comptable ; ils le sont dans l'application externe « Belfius Soft ». Les enveloppes de paiement préparées dans ce logiciel sont envoyées dans « Belfius Web » où elles ne peuvent plus être modifiées, mais sont en attente de signature. À l'Institut, une seule signature électronique est nécessaire pour la mise en paiement. Elle est exécutée par une personne du service comptable, ce qui est contraire au principe de séparation des fonctions.

Pour le paiement des salaires, néanmoins, afin de respecter le principe de séparation des fonctions, une personne du département juridique vérifie et exécute les paiements et pour les paiements qui excèdent 74 987 euros, l'Institut envoie une demande de paiement écrite à la banque signée par le Ministre.

Au niveau du contrôle interne – j'en terminerai par ce point-là –, la Cour a émis des recommandations. Afin d'améliorer ce contrôle interne, il conviendrait de centraliser l'arrivée des factures en priorité au service comptable, de centraliser l'édition des factures et des déclarations de créances dans le logiciel comptable, de réclamer le paiement au comptant de l'ensemble des factures relatives aux publications, de séparer les fonctions de préparation et d'autorisation des paiements pour l'ensemble des dépenses, de définir des procédures

de suivi des débiteurs et de mettre en place une procédure sécurisée de validation et de modification des comptes financiers dans les signalétiques des bénéficiaires.

J'en ai terminé, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur Demeffe. Je propose de poursuivre avec Madame Fries pour le Port autonome de Liège et ses observations relatives au contrôle des comptes.

La parole est à Mme Fries.

Mme Fries, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. - Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le Ministre, je vais vous présenter un résumé de l'article au cahier sur les comptes 2012 à 2014 du Port Autonome de Liège. Vous trouverez cet article à la page 169 du cahier d'observations de la Cour.

Lors du contrôle des comptes 2012 à 2014 du Port autonome de Liège, la Cour des comptes a pris connaissance de l'état d'avancement de la plateforme Trilogiport et des suites données à sa recommandation visant les véhicules de service.

La Cour a recommandé au Port d'éviter, dans toute la mesure du possible, les perceptions en espèces, de respecter les dispositions de la loi antiblanchiment et de compléter ses procédures afin de limiter strictement les dépenses payées par caisse. La Cour a mis en évidence un manque de pièces justificatives comptables, notamment en ce qui concerne les dépenses liées à l'enregistrement des conventions et les frais de restaurant.

Elle a également préconisé de comptabiliser, en dettes à long terme, les sommes empruntées dans le cadre des conventions de prêts pour investissements conclues avec le caissier régional, la Région wallonne et la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif. La créance à l'égard de cette dernière devra être comptabilisée à l'actif du bilan en contrepartie du montant de l'emprunt relatif à la partie subventionnée des investissements. Les intérêts payés et les subventions reçues y afférentes seront comptabilisés en produits et charges financières au compte de résultats.

Mme la Présidente. - Merci aux représentants de la Cour des comptes pour le travail réalisé et pour leurs exposés.

Je propose de céder tout de suite la parole à M. le Ministre s'il a des éléments additionnels à communiquer avant de permettre aux commissaires de s'exprimer.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'imagine que je répons aussi sur le volet Triage-Lavoir à la

question de M. Destrebecq qui a été absorbée dans le débat la Cour des comptes, nonobstant son absence. Ses collègues lui feront le relais ; sinon il y aura le compte-rendu intégral dans lequel il pourra se plonger bien entendu.

Merci Madame, merci Monsieur pour vos différentes remarques. Je commencerai par la remarque plus formelle – mais qui n'en demeure pas moins importante à mettre en exergue – formulée à l'égard de la SOFICO quant à l'absence de transmission de ses rapports. En application de l'article 10, alinéa 5, du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, les comptes annuels de la SOFICO doivent être transmis à la Cour des comptes au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice concerné. De ce point de vue, la remarque formulée par la Cour des comptes est évidemment totalement fondée, et les comptes 2013 et 2014 lui seront transmis dans les plus brefs délais.

Je souhaite quand même apporter un autre élément d'éclairage, c'est que si, sur la forme, les comptes n'ont pas été transmis, cela n'a en rien empêché le contrôle sur le fond ; c'est donc un élément plus formel qu'autre chose, puisque l'alinéa premier du même article prévoit que « le contrôle de la situation financière des comptes annuels et de la régularité, au regard de la réglementation et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un collège de commissaires aux comptes, qui compte deux membres ». L'alinéa 4 du même article prévoit ensuite que les commissaires aux comptes sont nommés par le Gouvernement dont au moins un parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. L'autre membre du collège des commissaires, bien que le décret ne précise rien quant à sa qualification, est traditionnellement un membre de la Cour des comptes. Pour l'heure, ce représentant de la Cour des comptes n'est autre que son premier président, M. Roland.

Si, effectivement, ce considérant, il est de tradition que la Cour, au nom du premier président, effectue un contrôle minutieux des comptes de la SOFICO, ces contrôles s'effectuent en général de mi-février à mi-avril de chaque année. Ce n'est qu'ensuite que l'envoi officiel à la Cour des comptes est opéré, après approbation de ceux-ci par le Gouvernement. Sans aucun doute, la Cour n'effectue-t-elle pas ensuite un contrôle du travail qui aura déjà été le sien précédemment.

La remarque formulée par Cour dans le 27e cahier d'observations relève donc plus d'une remarque de forme par rapport au décret de la SOFICO que d'un problème de transparence de la part de l'organisme, puisque, comme je viens de le répéter, il y a un collège des commissaires composé d'un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et du premier président de la Cour des comptes qui, préalablement à la transmission à la Cour des comptes, fait déjà l'analyse du dossier. C'est donc une remarque de forme, mais qui n'obère pas

l'élément de fond. Ceci étant, on fera en sorte que la transmission – aussi formelle soit-elle – s'effectue dans les meilleurs délais.

Concernant le Centre régional psychiatrique des Marronniers, le contrôle qui a été réalisé par vos soins ne met pas en lumière d'erreurs significatives plus particulières. On a évidemment veillé, comme le recommandait d'ailleurs la Cour dans ses précédents rapports, à ce que le Conseil d'administration arrête un relevé des créances irrécouvrables figurant dans les comptes du centre. La procédure de recouvrement des créances a elle-même été formalisée.

L'élément plus problématique – et vous l'avez souligné, Monsieur – c'est surtout la créance extrêmement importante, de plus de 27 millions d'euros, pour les facturations qui ont été établies entre 2009 et 2012 et sont toujours non versés par le Fédéral. Cela commence à peser lourd auprès du centre régional psychiatrique. Gageons que du côté du SPF Justice, on s'applique à pouvoir réduire les délais de remboursement des différentes créances parce que cela éviterait d'ailleurs ponctuellement des difficultés de trésorerie du côté du centre régional psychiatrique.

S'agissant de l'Institut du patrimoine wallon, je vais terminer par cela, puisque notamment avec le triage du lavoir cela demandera un peu plus de développement. Je vais donc passer aux remarques brèves formulées concernant le port autonome de Liège.

Mme Fries a souligné notamment qu'une procédure a été mise en place pour encadrer davantage les achats par caisses. Cette procédure précise toute une série de modalités d'approbation des dépenses des caisses, mais elle reste toutefois à votre estime sommaire puisqu'elle ne couvre pas tous les risques inhérents à ce mode de paiement des dépenses. Vous nous avez recommandé de compléter la procédure pour limiter strictement les dépenses payées par caisse à celles qui ne peuvent l'être par virements bancaires.

Un courrier sera prochainement adressé par mes soins au port pour insister sur cette recommandation de la Cour. Il sera d'ailleurs demandé aussi au commissaire du gouvernement d'être particulièrement attentif à cette problématique et de l'aborder lors d'un tout prochain conseil d'administration. Le courrier stipulera en outre qu'il est aussi demandé de ne plus donner de quelconques pourboires avec l'argent public, puisque c'est aussi un élément que vous aviez mis en exergue. Les recommandations seront formulées de la même manière à propos des différentes déclarations de créances qui sont formulées lors des frais de restaurant, comme vous l'avez rappelé.

Nous veillerons également à harmoniser au mieux les systèmes de comptabilisation entre les ports, puisqu'il existe encore quelques éléments d'hétérogénéité. On fera la remarque au port de Liège,

mais plus largement à l'ensemble des ports régionaux. Je me réjouis également de la prise en compte de la remarque de la Cour des comptes qui avait soulevé le coût élevé via l'utilisation personnelle des véhicules par les agents. Le conseil d'administration a approuvé l'achat de véhicules en janvier dernier, comme vous l'avez évoqué dans votre intervention.

J'en viens plus longuement au volet patrimonial de l'intervention de M. Demeffe. Vous avez souligné que les comptes 2013 de l'IPW avaient été certifiés sans réserve par le réviseur d'entreprise, mais que la Cour a relevé aussi que ce dernier réalise également des opérations de clôture des comptes en lieu et place du service comptable de l'organisme, ce qui pose des questions au regard de l'article 183ter, 2°, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés. Comme vous le soulignez très pertinemment, le réviseur ayant participé à la tenue des livres comptables et à l'établissement des comptes annuels des comptes consolidés de la société contrôlée ne peut se déclarer indépendant dans l'avis qu'il remet sur les comptes de l'organisme.

Les opérations de clôture des comptes, bien qu'effectuées par les services de l'institut, étaient comptabilisées jusqu'en 2013 dans un journal comptable désigné opérations diverses - réviseurs, ce qui a pu incontestablement donner lieu à une certaine confusion. Depuis l'exercice 2014, précisons que ces écritures sont comptabilisées dans le journal opérations de clôture et continuent à être réalisées, comme par le passé, par le service de l'institut. La remarque vous avez soulevée sera bien entendue transmise à l'IPW pour que cette remarque soit évidemment rencontrée dans le cadre de l'exercice 2015.

Vous avez également souligné que l'affectation du résultat n'est pas enregistrée dans le logiciel comptable et que les exercices comptables n'y sont jamais définitivement clôturés, de sorte qu'on n'est jamais à l'abri d'avoir une éventuelle rectification ultérieure. L'institut a évidemment bien noté cette remarque et les exercices 2013 et 2014 viennent d'être clôturés. Les exercices comptables précédents l'avaient déjà été préalablement au fur et à mesure des années. Nous veillerons donc à ce que le constat de la Cour ne puisse plus se présenter pour les exercices ultérieurs.

Vous avez également évoqué que l'IPW n'avait pas procédé à un inventaire physique en 2013. La réalisation d'un inventaire physique, vous le savez, est chronophage, d'autant plus que pour un organisme comme l'IPW qui dispose de plusieurs implantations réparties sur différents sites géographiques. Toutefois, vu son effectif relativement réduit, le service comptable de l'institut n'a pas pu s'acquitter de cette tâche en temps et en heure. L'IPW s'engage toutefois à veiller à ce que tout cela soit réalisé en 2016.

Cette tâche s'avère d'autant plus nécessaire dans le

cadre du prochain processus de rationalisation du paysage administratif dans le domaine du patrimoine. Vous le savez, à mon initiative, une réflexion est en cours pour rationaliser le paysage en matière patrimoniale, pour qu'il n'y ait plus d'un côté la DGO4 et de l'autre côté l'IPW, mais que l'on puisse avoir au moins un interlocuteur plus cohérent et efficace en matière patrimoniale. Une série de remarques formulées aujourd'hui nous inspireront donc dans les modalités de gouvernance de demain, mais qui pourraient demain, le cas échéant, ne plus avoir à se poser par le fait même que l'IPW sera amené à évoluer si pas à disparaître.

Pour ce qui concerne de l'amortissement du matériel informatique, on est heureux de lire que les présentes remarques de la cour ont été suivies d'effets de la part de l'IPW même si on aura toujours une attention particulière sur la définition des règles d'amortissement des dotations dans un arrêté du Gouvernement et ce en concertation avec le Ministre du Budget.

J'en viens à la question du triage-Lavoir pour faire la transparence sur le dossier et les intentions du Gouvernement en la matière.

C'est vrai que le dossier du Triage-Lavoir ne dépend, dans l'absolu, que très peu du ministre du Patrimoine. Toutefois, il me semble important de donner des éléments de réponse à vos interrogations, que ce soit celles de la cour comme celles des parlementaires et singulièrement ici celle de M. Destrebecq puisque ces interrogations ont déjà pu être abordées ici et là à travers différentes questions parlementaires.

La Cour relève dans son rapport que les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment du Triage-Lavoir sont achevés depuis 2009. Le coût des travaux déjà réalisés, hormis celui du nouveau bâtiment de la Régie, s'élève à 13 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à la charge des pouvoirs publics wallons. Le coût de l'aménagement complet est estimé à plus de 30 millions d'euros. Pour pouvoir financer la poursuite du chantier, la société est donc contrainte de recourir à l'emprunt. Or, les institutions financières exigent, en gage de tout emprunt, la notification des subsides régionaux et la signature des protocoles d'accord avec les acquéreurs. On parle bien d'un dossier pour 30 millions d'euros.

Comme soulevé par la Cour toujours, plus de treize ans après le début de ce projet, le bâtiment classé reste inoccupé, à défaut de concrétisation de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009, soit il y a deux législatures.

Notons cependant que l'occupation par le Fédéral dans une annexe nouvellement construite a permis de remettre de la vie sur le site abandonné depuis plusieurs années. L'affectation du Triage-Lavoir a été, faute de budgets disponibles, repoussée par le précédent Gouvernement. S'agissant d'un bâtiment régional, l'affectation du Triage-Lavoir dépend davantage du

Ministre ayant en charge les Implantations régionales, M. le Ministre Lacroix, qui est actuellement à la recherche d'une affectation possible du bâtiment, en collaboration avec l'ensemble des ministres du Gouvernement wallon. Et ce en bonne intelligence, entre nous, je ne suis pas ici en très de refiler une patate chaude. Il est bien conscient aussi de ces aspects-là et nous y travaillons de manière concertée.

Le volet IFAPME, utilisateur potentiel, a été abandonné.

Concernant le volet patrimonial pur, à savoir l'utilisation d'une partie du site pour l'installation d'un dépôt archéologique, les besoins réels ont été recalibrés. Insi, le coût d'exécution de ce dépôt sur le site du Triage-Lavoir s'avère 3 fois plus cher qu'en construction neuve et, vu la réduction du projet en surface potentiellement affecté – on est passé de 11 000 m² à 2 000 m – le site ne semble plus adapté à l'activité qui aurait dû s'y dérouler.

En ce qui me concerne, en tant que ministre du Patrimoine, je vais lancer une procédure de déclassement de l'intérieur du bâtiment, afin de diminuer les contraintes d'utilisation des espaces et donc favoriser la recherche d'une affectation nouvelle menée par mon collègue en charge des implantations régionales, parce que c'est le classement intérieur qui génère des coûts qui explosent par trois ou par quatre par rapport à ce qui serait normal et qui handicapent, donc, la capacité, 13 ans plus tard, d'avoir une affectation. Or personne n'a à gagner à ce que ce bâtiment continue à se dégrader, à être un chancre et une source de vandalisme quelconque.

Pour revenir au rapport de la Cour des comptes – comme le souligne celle-ci, à la date du 31 décembre 2013 – la société anonyme Triage-Lavoir du Centre, dont le capital était de 1,25 million euros affichait une perte reportée de 1 216 615 euros, et ses fonds propres s'élevaient donc à 33 385 euros. C'est quand même *nin brinmin* pour une société anonyme.

Fin 2013, sur la base des comptes de la société anonyme Triage-Lavoir au 31 décembre 2012, l'IPW, qui détient – rappelons-le – 20 % du capital souscrit – soit 250 000 euros – a enregistré une réduction de valeur de 207 000 euros sur sa participation, portant ainsi le montant de la participation de l'Institut du patrimoine wallon – qui détenait, je le rappelle, 20 % du capital – à un montant dingue de 6 677 euros.

De plus, comme relevé encore par la Cour, le 16 septembre 2009, l'Institut a conclu avec la SA Triage-Lavoir du Centre une convention de prêt d'un montant de 1,2 million euros et d'une durée de quatre mois. Un avenant à cette convention signé le 10 novembre 2011 a retardé l'échéance de remboursement au 31 décembre 2014 et le 19 décembre de cette année, un second avenant a postposé le remboursement à quatre

mois à compter de l'acquisition d'un nouvel immeuble par la Régie fédérale des bâtiments.

Étant donné la situation de trésorerie de la société, l'IPW a d'ores et déjà procédé à une réduction de valeur de sa créance à hauteur de 300 000 euros au 31 décembre 2013 et l'a transférée en créance douteuse.

Les montants pour lesquels l'IPW est concerné – je rappelle donc la prise de capital dans la SA et le prêt – devront être réévalués en fonction de l'affectation qui sera décidée par le ministre en charge des implantations régionales.

En ma qualité de ministre en charge du patrimoine, je participerai volontiers aux négociations annoncées pour envisager une issue honorable à ce bien immobilier régional et en tirer les conséquences budgétaires, financières et bilantaires pour l'Institut du patrimoine wallon.

Voilà, Madame, Monsieur, ce que je pensais utile de porter à votre connaissance en complément des remarques que vous avez utilement relevées ce matin à l'attention des commissaires.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci Madame la Présidente. Je voudrais me limiter à quelques remarques d'ordre général et les collègues interviendront plus en détail sur un certain nombre de points.

Monsieur le Ministre, je vais dire – à l'exception du Triage-Lavoir où vous semblez vouloir apporter une solution – pour le surplus, le rapport de la Cour des comptes est quand même particulièrement interpellant.

Je commencerai par la SOFICO. Vous minimisez quelque peu le fait que les comptes ne soient pas toujours déposés en disant que c'est une question de forme, ce n'est pas une question de fond. Assez habilement, vous dites d'ailleurs qu'il y a un réviseur d'entreprise et « bouf ! », la patate chaude et le Premier président de la Cour des comptes lui-même qui est commissaire et qui est donc chargé d'examiner tout cela.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Oui, soit, je n'ai pas à juger la question. Encore faut-il tout simplement que les commissaires soient en mesure d'exercer leur fonction, que les commissaires soient en mesure d'examiner quoi que ce soit. Parce qu'ils ne peuvent l'examiner que si, effectivement, on leur remet ce qui doit leur être remis.

Je ne suis pas du tout rassuré – bien au contraire – par votre réponse.

Nous parlons – sauf erreur de ma part – de deux exercices pour lesquels il n'y a pas encore de compte, et donc pour un organisme qui n'est quand même pas n'importe lequel, la SOFICO, il y a un problème extrêmement délicat et qui n'est pas du tout simplement un problème de forme. C'est un problème de fond, Monsieur le Ministre. Je ne dis pas que c'est un problème de compte, nous ne le savons pas. Nous sommes dans l'impossibilité d'en juger. Vous dites que c'est un problème de forme, je dis non, c'est un problème de fond parce qu'il n'est pas acceptable, ni dans le fond, ni dans la forme, que nous ne soyons pas en la possession – et que la Cour des comptes n'ait pas été mise en possession – des documents voulus, dans les délais voulus, et en tenant compte de l'importance d'un organisme comme la SOFICO.

(Réactions dans l'assemblée)

Monsieur le Ministre, je me souviens, lors de la première présentation de votre budget, il manquait un certain nombre de budgets – c'est vrai, pas les comptes. Il manquait un certain nombre de budgets d'organismes, d'OIP ou d'organismes similaires, et vous aviez dit que c'était inadmissible, que cela ait pu se produire. On verra au prochain budget. En tout cas, ça se produit toujours avec les comptes.

(Réactions dans l'assemblée)

Je dis que je constate que cela ne s'est pas produit avec les comptes et nous avons toujours des retards.

On peut le prendre en disant que cela n'est pas extrêmement grave. Moi, lorsque j'entends – et je reste dans le cadre général de mon intervention – les remarques en ce qui concerne, notamment, l'Institut du patrimoine wallon, c'est exactement la même chose qu'avec l'Office wallon des déchets. Au niveau du contrôle, je ne dis pas qu'il se passe la même chose. Heureusement ! Je dis simplement que c'est le même mécanisme de fonctionnement. Quand j'entends ce matin le Président du Parlement wallon dire qu'en dix ans, la Wallonie, grâce au plan Marshall, a subi une évolution extraordinaire, pas dans ce domaine-ci en tout cas ! On reste une république bananière, et ça ne va pas.

Lorsqu'il y a des événements qui se sont produits tels que nous les avons connus, on ne peut plus se permettre de laisser les choses aller de cette manière-là.

Monsieur le Ministre, on parle effectivement de comptes d'une période – ou partie à tout le moins, même une grande partie – pour laquelle vous n'étiez pas en charge. Mais il y a la continuité du pouvoir – surtout dans le cadre de votre parti – on ne peut pas le contester. Inévitablement, nous sommes donc amenés à devoir vous demander des explications en disant que si ne sont pas mis au point, aujourd'hui, des mécanismes – comme l'a par ailleurs promis le M. le Ministre Lacroix – de manière à désormais faire en sorte que ce genre de

pratique n'arrive plus, on va inévitablement retrouver des difficultés.

Vous savez, les quelques factures de restaurant du Port autonome qui ont été payées par caisse – c'est vrai que cela ne doit pas se faire. C'est vrai que le problème de pourboire est un détail, nous sommes d'accord – c'est tellement un détail d'ailleurs qu'il aurait pu le payer avec ses sous propres. Ce ne sont pas de gros montants, mais en attendant, cela dénote un manque de rigueur.

Il y a là, véritablement, un réel problème encore dans un certain nombre d'usages et de pratiques qui devraient être d'un autre temps. Pour quelle raison des comptes arrivent-ils avec autant d'années de retard ? Il y a aussi un problème. Vous avez rappelé les délais en ce qui concerne la SOFICO, mais il faudrait peut-être rappeler les délais en ce qui concerne les autres. On est vachement en retard également – en ce qui concerne l'IPW, il me semble que l'on remonte quand même pas mal dans le temps et que l'on examine trois ans après des documents.

Il y a donc là, Monsieur le Ministre, un réel problème.

Je conclus. SOFICO, ce n'est pas de la forme, c'est bien plus. Et nous sommes incapables d'apprécier si c'est véritablement la forme ou pas puisque nous ne savons pas, à ce stade – et vous ne nous avez pas donné d'explication, admettez-le – sur ce qui s'est passé.

Les commissaires aux comptes ont-ils reçu les documents ou non ? Et tant mieux qu'ils soient manifestement d'une très haute qualité et d'une très haute compétence – on ne peut que s'en réjouir – mais encore faut-il qu'ils aient le moyen de le faire. Donc, attendons les documents. Quand les aurons-nous ? Parce que c'est cela la question.

Je laisse de côté le problème du Triage-Lavoir, dans lequel ce sont des choix qui ont été faits à une époque, qui ne sont manifestement pas des bons choix. À nouveau vous assumez la responsabilité du passé, mais vous arrivez avec des solutions. Je pense que ce sont des solutions qu'il faudra examiner à ce moment.

Par contre, en ce qui concerne les autres points, aujourd'hui, en fonction de ce que l'on a vu dans d'autres administrations, en fonction de ce que l'on sait – y compris dans des mécanismes mêmes de pouvoirs locaux – on se demande si l'on peut toujours fonctionner comme cela. Ceci m'interpelle – ceci nous interpelle – et doit amener le Gouvernement à se montrer véritablement intransigeant sur le respect, tout simplement, de la loi. Quand on doit rappeler à un organisme public qu'il doit respecter la loi sur le blanchiment, cela m'interpelle.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, vous

avez consacré l'essentiel de votre réponse pour l'IPW au dossier du Triage-Lavoir et je ne connaissais pas ce dossier avant la lecture du rapport de la Cour des comptes et je suis interloquée de voir le parcours qu'a pris ce dossier depuis tant d'années qu'il est sur les rails, et toutes les modifications auxquelles on a dû faire face. Première décision en 2003, un chantier arrêté depuis 2009... Vous l'avez d'ailleurs dit vous-même : je suis quand même assez interloquée de voir qu'il va falloir maintenant prendre certaines décisions, quelque part, revenir en arrière, parce que l'on se rend compte que cela coûte trop cher et que l'on n'a toujours pas de réelles solutions. On sera vraiment attentif aux solutions qui seront mises sur la table par le gouvernement.

D'autres points avaient été mis en évidence par la Cour des comptes dans le rapport et c'est vrai que je me posais la question « pourquoi sommes-nous en 2016, que l'on traite seulement maintenant des comptes de 2013 de l'IPW ? ». Pourquoi n'y a-t-il pas plus de concordance dans le temps entre le dépôt des comptes et l'analyse que nous en faisons ici en commission ? Est-il normal qu'il faille attendre trois ans ?

Il y a aussi le fait que la Cour relève que l'IPW s'est vue attribuer des missions supplémentaires en 2015 par la Région wallonne elle-même. La DGO4 qui a donc confié certaines missions à l'IPW, mais le financement qui devait en découler n'était pas suffisant. Il est estimé que le coût des missions de l'IPW, entre 2006 et 2014, s'élève à plus de 28 millions d'euros et le financement prévu par la Région wallonne s'élève à presque 16 millions. J'aurais donc voulu pouvoir vous entendre sur cet aspect du rapport.

Il y a aussi la question du problème de concordance entre les comptabilités économiques et budgétaires, où il y a quand même des recommandations claires de la Cour en matière de concordance, puisqu'à partir d'un bonus, la Cour – suite à différentes corrections – arrive à un malus de plus de 3,5 millions d'euros. J'aurais voulu savoir quelles sont les mesures que vous allez mettre en place pour répondre à ces recommandations.

Il y a aussi, en termes de contrôle interne et d'organisation, différentes recommandations et différents constats qui ont été faits par la Cour et qui ont été faits d'ailleurs à l'encontre d'autres organismes – on a abondamment parlé ces dernières semaines – notamment en termes de programme comptable et de signature électronique. Cela me semble donc interpellant. En regard de l'actualité que nous avons connue ces dernières semaines, que va-t-il être mis en place pour éviter pareilles situations ?

On n'a pas beaucoup abordé le port autonome de Liège, mais dans le rapport de la Cour des comptes, il est quand fait état du dossier du Trilogoport de Liège où, là aussi, on pointe quand même un certain retard du dossier, puisque l'on prévoyait la fin des travaux en 2015. Le retard par rapport au calendrier initial est

estimé à environ trois ans. Au début de cette année 2016, Monsieur le Ministre, vous répondiez à une question parlementaire concernant l'évolution du dossier. Vous aviez rappelé le potentiel de 2000 emplois et vous faisiez référence aussi à une plateforme qui avait été créée par le promoteur Basse-Meuse développement au sujet du *trilogijobs*, et vous conseilliez de se référer au site Internet pour avoir plus d'information sur l'évolution des possibilités en terme d'emploi. J'aurais voulu savoir où cela en était puisqu'il apparaît que le site, la page Internet qui est destinée à cela est toujours en construction. Nous sommes maintenant trois mois après cette mise au point du dossier. Y a-t-il encore un retard à révéler dans ce dossier ? Quels sont les obstacles que rencontre l'évolution de ce dossier ?

Voici, à ce stade, mes questions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je voulais d'abord remercier la Cour des comptes pour son exposé. Je ne serai pas très longue. Je voulais revenir, Monsieur le Ministre, sur le centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers. Je trouve qu'il serait intéressant de solliciter, à ce stade, la Cour des comptes pour connaître la raison du contrôle groupé des comptes de 2008 à 2012. Je me posais aussi la question de savoir s'il y avait un problème de la présentation des comptes du centre pour les années 2013 - 2014 ? J'aurais aimé vous entendre sur la question.

Dans le volet des créances, la Cour des comptes souligne qu'au 31 décembre 2007, le compte subside à recevoir comportait quelques créances anciennes relatives à des subventions pour investissement, et de souligner que le recouvrement s'avérait incertain. Monsieur le Ministre, pouvez-vous apporter des précisions concernant ces créances anciennes ? Quelle est l'estimation de ces créances ? Y a-t-il une possibilité de recouvrement de celles-ci ?

Un autre point : la Cour relève également que pour les exercices concernés, le centre a dégagé des bénéfices – que je vais arrondir – qui se portent à plus ou moins 38 millions d'euros. Montant du bénéfice reporté, qui est repris au passif du bilan 2012. Monsieur le Ministre, pouvez-vous donc faire le point sur l'état de santé du centre « Les Marronniers » ? Quels sont les projets à court et moyen terme ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la Présidente. - Pas d'autres interventions ? La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais commencer par la fin. Mme Durenne, je n'ai pas avec moi ici l'ensemble des dossiers que le centre régional psychiatrique « Les Marronniers » souhaite développer

au cours de cette année 2016 ou les années futures. J'avoue que je m'en suis brièvement entretenu avec la direction, il y a quelques mois, lorsque je me suis rendu sur le site à l'occasion, notamment – puisque c'est quasi concomitant – du changement de direction. Ce qui serait intéressant – je profite de la balle pour la saisir au bond – ce serait de pouvoir peut-être une fois entendre le nouveau président et la nouvelle direction pour voir aussi quels sont les projets développés par ce centre régional, qui est une institution wallonne extrêmement importante, non seulement dans le champ du secteur de la santé mentale, mais plus largement aussi comme pourvoyeur d'emplois, et souvent très méconnu par beaucoup de parlementaires dès lors qu'ils ne sont pas issus de cette région du Tournaisien ou de la Wallonie Picarde. Beaucoup ne connaissent pas ce que réalise ce centre, ce serait probablement aussi lui rendre un peu hommage, de temps à autre, de lui mettre un petit coup de projecteur.

Je n'ai pas de difficultés – si vous l'acceptez – à vous adresser un courrier séparé en faisant l'exposé des différents projets, mais je n'en aurai pas la capacité hic et nunc. Je préciserai, par ailleurs, son état de santé financière par la même occasion.

En ce qui concerne les remarques de M. Wahl, vous me permettez de considérer que le raccourci est un peu violent, entre IPW et OPW, et de considérer qu'il y a dès lors une sorte de *SPW-bashing* ou de *OIP-bashing*. Moi, en tout cas, personnellement, il ne me serait pas venu à l'idée de faire ce genre de raccourci en considérant que tous les services fédéraux dysfonctionnent, dès lors qu'il y a un service de sécurité qui dysfonctionne.

Essayons simplement d'éviter les amalgames. Ça ne grandit pas la fonction publique et le label « république bananière », médiatiquement, ça tonne bien, mais je pense que ce sont des termes qui, je trouve, s'accompagnent mal de la hauteur de vue qui est généralement la vôtre dans le développement des arguments.

M. Wahl (MR). - C'est un commissaire d'arrondissement proche de vous qui l'a dit.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous savez, ce n'est pas pour autant que c'est un gage de qualité. Je pourrais en citer beaucoup, proches de vous, dont vous n'auriez pas envie d'endosser la paternité pour autant.

M. Wahl (MR). - Je dis ça comme ça.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, moi aussi. Quant au respect strict des législations, vous avez raison : c'est toujours très dérangent – comme vous l'avez d'ailleurs ponctué dans votre intervention – de devoir rappeler que la loi existe, qu'elle doit être

respectée. On l'a par ailleurs vu dans, par exemple, la conclusion pour des études juridiques, ou autres, du respect de marchés publics. C'est toujours dérangeant quand il faut aussi le rappeler. Mais ça a été aussi rappelé là où c'était nécessaire, que ce soit à Bruxelles ou à Namur.

Pour ce qui concerne la question de la reddition des comptes, je n'ai pas d'éléments qui expliquent pour quelle raison il y a ce retard accumulé de plusieurs années dans la reddition des comptes, singulièrement, de l'IPW. Je ne peux que partager votre constat, comme gestionnaire, comme mandataire exécutif, du fait qu'il n'y a pas d'excuse, a priori, valable pour un tel délai. Avant que j'exerce des responsabilités ministérielles, j'étais bourgmestre de plein exercice d'une ville qui m'est chère et qui vous l'est également, nous avions une régie qui avait presque 10 ans de retard au niveau des comptes, et souvent ça tient au fait que le comptable était malade régulièrement, et caetera. Ce n'était pas admissible en terme de gouvernance, raison pour laquelle, à un moment donné, on a fait une externalisation contractuelle pour qu'un tiers privé se charge de tout régulariser.

Je ne suis pas en train de dire qu'on va faire ça demain pour l'IPW. Je dis simplement qu'en termes de gouvernance et de transparence, c'est effectivement quelque chose qui doit être amélioré afin de permettre aux parlementaires de pouvoir exercer le contrôle dans de bonnes conditions.

Maintenant, vous savez comme moi – et je l'ai évoqué tout à l'heure à travers les réponses que je me suis autorisé à formuler à la Cour – que le modèle IPW, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est probablement en train de vivre ses dernières heures, ses derniers mois. La volonté étant de pouvoir converger. Je vais faire une proposition au gouvernement d'ici peu, vers une structure institutionnelle du Patrimoine qui offre davantage de gages, de cohérence et d'articulation, parce qu'en terme de politique patrimoniale, une des difficultés, c'est, certes, que les compétences ont éclaté entre SPW et IPW, mais les difficultés qui en découlent aussi – y compris sur le plan interpersonnel – sur les collaborations qui se font ou qui ne se font pas suffisamment entre les deux outils.

Mme De Bue, vous êtes revenue sur la question du Triage-Lavoir. Très clairement, je pense qu'il faut, à un moment donné, faire oeuvre de lucidité et tirer la prise. Je n'ai pas 30 millions d'euros à consacrer à un nouveau dépôt archéologique à réaliser dans ce bâtiment. Donc, soit, à un moment donné, on en assume l'augure et on essaie de voir comment utiliser au mieux le bâtiment pour rencontrer des besoins économiques, qui existent aussi, mais qui seront plus faciles à rencontrer s'il n'y a pas ce corset lié au classement de l'intérieur du bâtiment – parce que c'est un intérieur très particulier qui a été conçu pour la fonction initiale de l'outil.

C'est donc offrir une chance additionnelle de reconversion que d'entamer le processus de déclassement intérieur. C'est la conviction partagée en tout cas par l'ensemble du gouvernement. En ce qui concerne le dépôt archéologique, si le besoin existe, il sera en tout cas trois fois moins coûteux de faire du neuf, à un endroit plus facilement accessible, que de vouloir s'entêter à concrétiser un projet pour lequel toutes les lumières financières sont au rouge. Soyons clairs.

Quant à la question du site Internet du Trilogiport, j'avoue que vous me prenez de court. Je n'ai pas d'idée et j'apprends d'ailleurs par votre bouche que le site Internet serait toujours en construction et non opérationnel. Ce qui est, à tout le moins, gênant par rapport au lancement du Trilogiport lui-même. Donc, si vous l'acceptez, je vais me renseigner et vous revenir par question distincte sur le sujet.

Mme la Présidente. - M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. C'est une technique à laquelle vous ne m'avez pas habitué, d'ailleurs, pour vous répondre à ce propos-là.

Je n'ai jamais dit - et je n'ai jamais comparé - l'IPW avec l'OWD. Et je n'ai pas dit que ce qui se passait à l'Office wallon des déchets se passait à l'Institut du patrimoine wallon. Je me souviens que grâce à votre invitation, d'ailleurs, nous avons eu l'occasion d'avoir les contacts avec le personnel et avec l'organisme, et que c'était extrêmement intéressant.

Je dis simplement que ce sont les mêmes mécanismes qui sont toujours en vigueur. Ces mécanismes sont dignes, effectivement, d'une république bananière. Je ne dis pas que la Wallonie est une république bananière, je dis que ce sont des mécanismes qui ne sont plus, actuellement, acceptables. Et votre collègue, M. Lacroix, a d'ailleurs lui-même bien précisé que cette problématique devait être réglée dans les plus brefs délais. On ne peut pas dire qu'il s'est posé un problème parce qu'il y a eu de malhonnêtes gens dans un organisme. Il ne faut pas attendre que ces événements-là se produisent. Il faut que on puisse inévitablement exercer le contrôle et faire respecter les lois.

Et pour cela, il faut que les comptes soient déposés à heure et à temps, qu'ils puissent être examinés de la manière la plus légale possible. Et lorsque l'on parle d'organisme comme SOFICO, notamment, ce n'est pas acceptable.

Je ne dis pas pour autant qu'il y a de la malhonnêteté, je ne dis pas qu'il y a des fraudes. Je dis tout simplement que ce n'est pas acceptable, tout comme – on l'a dit aussi – il faudra un jour se pencher sur le rôle des directeurs financiers dans les communes. Ce n'est

pas uniquement le problème de la Région wallonne, c'est simplement qu'aujourd'hui on se rend bien compte qu'il y a une difficulté entre le fait qu'une double fonction soit exercée par les mêmes personnes. C'est ce qui ne va pas. Or c'est ce qui se passe.

Et l'on a encore trop tendance, dans un certain nombre d'organismes publics, à utiliser des règles d'un autre temps. Je vous entends bien, M. le Ministre, lorsque vous dites « il n'y a rien de grave ». Mais vous savez tout aussi bien que moi – puisque sur ce plan-là, je suis assez sûr de vos convictions – dans une entreprise privée, il n'y a pas intérêt à remettre vos comptes, ou votre bilan avec trop de retard. Vous avez immédiatement des sanctions vite fait bien fait.

Donc, ce que l'on ne permet pas avec une société commerciale – avec même une ASBL – il est impensable qu'on puisse le permettre avec un organisme d'intérêt public ou avec un organisme administratif qui est amené à exercer une telle mission.

C'est cela mon propos, et c'est cela de dire que je ne compare pas les fraudes qu'il y a eu à cause d'un individu dans un organisme d'intérêt public avec ce qui se passe dans un autre organisme. Je dis simplement que cela reste les mêmes règles applicables qui ont démontré que, malheureusement, elles n'étaient pas suffisantes.

Il faut impérativement en changer – c'est la première chose. Et j'ai conclu en disant – et ce sera mon dernier mot – lorsque je cite les termes « république bananière », je ne compare pas la Wallonie à une république bananière, bien loin de ça, mais je dis simplement que les méthodes qu'on utilise dans un certain nombre de domaines sont dignes de cela. Et ce n'est plus acceptable non plus.

Mme la Présidente. - Monsieur le Ministre voulait compléter son propos.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je me suis rendu compte que j'avais oublié de répondre à une partie des questions de Mme De Bue, notamment sur le contrôle interne. J'avais les éléments chiffrés et donc je voulais simplement compléter ma réponse pour pouvoir être aussi exhaustif que possible.

Vous m'aviez questionné sur 3 éléments complémentaires. D'une part, le fait que l'IPW s'était vu attribué des missions complémentaires par la Wallonie, mais sans en recevoir le financement suffisant – c'est presque le syndrome sixième réforme de l'État avant l'heure. Pour la période 2006-2014, le coût de ces missions est estimé par l'organisme à 28 435 633 euros, alors qu'on a eu un financement d'un peu moins de 16 millions d'euros. C'est vrai que – je dois pouvoir le souligner – l'augmentation de la ligne de trésorerie de l'IPW en 2015 s'est faite à mon initiative dans le cadre d'une démarche officielle vis-à-vis du ministre du

budget. Et les problèmes générés par cette trésorerie négative sont à relativiser dans le chef de l'IPW, puisque l'organisme est en effet en centralisation de trésorerie, ce qui signifie que son compte est ouvert auprès du caissier de la Région et qu'il ne paie aucune charge d'intérêt sur les emprunts contractés.

Nous veillerons, cependant, à régler la problématique pour le 1er janvier prochain, dans le cadre du processus de rationalisation du paysage administratif dans le domaine du patrimoine, que j'ai évoqué.

J'ajoute aussi que, pour rassurer la Cour des comptes quant à son constat de sous-financement avéré de l'IPW par le passé, que nous avons aussi pallié ce problème à partir de 2015 et le budget initial 2015, puisque l'IPW s'est vu refinancé, à hauteur de 1 943 000 euros par an, de manière structurelle. À charge maintenant pour lui de maintenir cet équilibre budgétaire.

Vous évoquiez aussi, Madame, que la prise en compte d'une série de corrections de mouvements avait amené un mali de 3,5 millions d'euros. C'est clair, la Cour des comptes avait, d'ailleurs, recommandé de reprogrammer les liaisons automatiques entre les comptes de la comptabilité économique et de la comptabilité budgétaire pour ne plus reproduire ce type d'erreur. C'est désormais chose faite depuis l'exercice 2014.

Enfin, vous me questionnez plus spécifiquement sur l'organisation du contrôle interne. Là, nonobstant les améliorations qui devront être apportées à la lumière de l'actualité, développée à nouveau par M. Wahl, et sur laquelle il revenait en disant que les enseignements à tirer de l'OWD nécessiteront une révision aussi des pratiques. Cela est clair, mais toujours est-il que, s'agissant du processus du contrôle interne, je peux déjà évoquer que, vu l'effectif réduit du service comptabilité et le processus du contrôle interne qui ont été mis en place, les fautes sont transmises, sur chacun des sites, directement aux agents traitants, de manière à ce que ceux-ci puissent effectuer le plus rapidement possible les vérifications qui s'imposent.

Pour ce qui concerne la centralisation de l'édition des factures, l'IPW réfléchit actuellement aux pistes qui permettront de créer des ponts entre les logiciels utilisés par les différents services, tout en veillant à privilégier une solution raisonnable, compte tenu de la prochaine restructuration, pour ne pas faire des frais inutiles.

L'IPW encourage aussi au maximum, via une politique appropriée de rabais commerciaux, le paiement au comptant de ces publications diffusées en librairie. Toutefois, l'application absolue de ce principe ne peut être totale compte tenu des pratiques du secteur des librairies, pour lesquelles la pratique générale est la mise en dépôt. Pour information, les ventes de publications ont rapporté à l'IPW 182 478 euros en

2014. La clôture des chiffres de 2015 est, pour sa part, en cours.

Depuis 2014, la séparation des fonctions prévaut déjà en matière de paiement des salaires. Le système a été étendu, au début de cette année, à tous les autres paiements. Ceux-ci sont, dorénavant, préparés et encodés par le service comptabilité, mais signés par l'attaché économique et budgétaire ou bien le responsable des ressources humaines en son absence.

L'IPW a pris bonne note de la remarque de la Cour des comptes à propos du suivi des procédures de suivi des débiteurs. Il s'engage, à cet égard, à tout mettre en œuvre pour que l'adoption d'une telle procédure commune soit de mise pour l'ensemble de ces services, sur la base de celle qui est d'ailleurs actuellement pratiquée au sein de la cellule de publication, cellule ayant, d'ailleurs, de très nombreux contacts de nature commerciale.

Enfin, sur la procédure de sécurisation, de validation ou de modification des comptes financiers, l'Institut dispose d'une procédure, rappelée d'ailleurs aux agents en 2015, permettant le contrôle des factures et les déclarations de créances ainsi que des numéros de compte indiqués sur celles-ci. Cette procédure implique l'intervention de chaque agent traitant pour la vérification des données utiles.

L'Institut du patrimoine wallon étant actuellement sur le point d'analyser ses procédures internes, il tentera, bien entendu, d'améliorer la pratique et de la sécuriser davantage encore. Voilà pour ne pas omettre de réponses aux questions complémentaires que vous m'aviez posées, Madame De Bue.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je n'ai toujours pas compris pourquoi nous examinons des comptes de 2013 en 2016. Savez-vous nous en donner l'explication ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il y a du retard, mais je ne sais pas pour quelle raison.

Mme De Bue (MR). - Effectivement, je prends bonne note qu'une série de recommandations qui sont émises par la Cour sont déjà implémentées depuis 2014 et 2015. Nous vérifierons si cela a bien été le cas. J'espère que cela ne sera pas en 2025, mais le plus vite possible.

Je prends bonne note de vos réponses, Monsieur le Ministre, mais pour le Trilogiport, j'avais posé la question, mais c'était un peu la mise à jour de la question qui vous avait été posée début d'année 2016. Notamment pour le Trilogiport, vous m'avez promis de revenir pour le site Internet, mais il n'y avait pas que la question sur le site Internet, c'était tout le dossier, tout le

chantier. On sait que c'est un chantier qui prend du retard.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous invite, alors, à me poser une question orale sur le sujet.

Mme De Bue (MR). - Je le ferai avec plaisir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les réponses.

Effectivement, je réagis, et je demande à la présidente si l'on peut inscrire, lors d'une prochaine commission, à l'ordre du jour, l'audition de la direction du centre Les Marronniers qui, effectivement, est connu des mandataires plus locaux, mais peut-être plus méconnu pour les autres. Ce serait vraiment intéressant de pouvoir les entendre.

Mme la Présidente. - Parfait. Il en sera ainsi fait.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Pour rebondir sur la proposition de M. le Ministre et la proposition de Mme Durenne, il se fait que la législature passée, avec la ministre Tillieux, nous avons fait un déplacement au centre Les Marronniers, ce qui avait été très intéressant. Comme bon nombre de commissaires ici sont nouveaux dans cette commission, il serait peut-être intéressant aussi d'aller sur place parce que se rendre compte du fonctionnement du centre Les Marronniers, cela peut être aussi très éloquent.

Mme la Présidente. - Très bien. Si les commissaires sont d'accord, je pense que l'on peut souscrire à cette idée complémentaire et avoir encore plus d'informations sur le dossier.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Nous remercions les représentants de la Cour des comptes, Mme Fries et M. Demeffe. Vous êtes tout à fait les bienvenus pour la suite de nos travaux, mais connaissant également votre emploi du temps toujours très chargé, je peux vous signaler que, maintenant en tout cas, vous êtes libérés de vos obligations envers la commission.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU CODE WALLON DE
L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
RELATIVES AUX ABRIS DE NUIT
(DOC. 411 (2015-2016) N° 1)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives aux abris de nuit (Doc. 411 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je propose ma collègue, Mme Leal Lopez.

Mme la Présidente. - Mme Leal Lopez est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Présidente, chers collègues, c'est un projet de décret qui me tient à cœur, et sur lequel j'ai souhaité pouvoir travailler dès l'entame de mon mandat, fort aussi des expériences antérieures, notamment locales, qui vont ouvrir en la matière.

Je dois rappeler qu'en Belgique, un citoyen sur sept vit en dessous du seuil de pauvreté et que ce chiffre atteint même un sur cinq pour les personnes âgées et pour les enfants. Pour les enfants, la question est encore plus cruciale dans les familles monoparentales.

La pauvreté affecte tous les aspects de la vie, l'accès aux soins de santé, bien entendu, le logement, l'éducation, la culture, l'emploi.

Le Gouvernement wallon a la volonté de lutter contre la pauvreté, comme l'illustre, d'ailleurs, le plan wallon transversal y relatif, porté et coordonné par le Ministre-Président.

Pour les matières dont j'ai la responsabilité, en parfaite adéquation avec la Déclaration de politique régionale, j'ai pris différentes initiatives qui concourent toutes à réduire cette fragilité et qui participent à la lutte contre toute forme de pauvreté.

L'essentiel, c'est de mener des politiques préventives, afin d'éviter que les personnes ne tombent dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion. L'action sociale se doit d'être, avant tout, elle-même préventive pour contribuer adéquatement à l'émancipation, à l'autonomie et au bien-être de chacun.

Parmi les facteurs déterminants de bien-être, l'accès au logement participe non seulement à cette insertion ou réinsertion sociale, mais est aussi extrêmement important pour permettre un accès à la santé ou à l'emploi. Les abris de nuit ne sont certainement pas le seul dispositif indispensable. Je reviendrai vers vous avec des propositions réglementaires en matière de relogement prioritaire, en pensant notamment aux initiatives Housing First ou d'autres initiatives de logement qui permettent un accompagnement aussi personnalisé.

Cependant, les abris de nuit et l'accueil social qui y est développé sont ce que nous pourrions nommer une première ligne essentielle, un maillon de la chaîne sociale, en particulier en période hivernale, mais pas uniquement. On se soucie souvent de la question de l'hébergement des SDF ou des personnes en extrême précarité en période hivernale. Certes, il est évident qu'il y a, là, une dimension accrue, mais c'est tout au long de l'année qu'il y a des questionnements, voire même des saturations des places disponibles.

Cet avant-projet de décret vise à pérenniser le financement d'abris de nuit, à augmenter les places disponibles, et donc à offrir une meilleure couverture sur l'ensemble du territoire wallon. Les abris constituent une première porte vers l'accompagnement social et participent à la réduction des risques en matière de santé et de santé mentale.

Pour le décret qui vous est présenté, comme pour toutes les matières que je gère, j'ai veillé à donner une large place à la concertation en amont. Les fédérations représentatives du secteur, l'AMA et l'ARCA, ont été consultées. Leurs propositions et remarques ont fait l'objet de certaines adaptations du texte, notamment en ce qui concerne l'obligation d'ouverture annuelle minimale des abris de nuit et la possibilité pour les établissements agréés comme abris de nuit de fonctionner en convention avec d'autres établissements relevant du même type de politique. On sait que le fait de permettre et d'encourager l'action en réseau des acteurs est aussi un élément important. Il semblait donc logique de pouvoir le consacrer.

En permettant le passage vers des dispositifs réglementaires pour le subventionnement de ces projets, je mets également en œuvre les principes de la Charte associative. À ce jour, les dispositions prévoient un financement des maisons d'accueil et maisons de vie communautaire, mais le législateur n'avait pas prévu de financement décentralisé des abris de nuit à proprement parler. Ceux-ci fonctionnent donc actuellement via des

financements provenant, notamment, des plans de cohésion sociale, des relais sociaux et d'autres aides en matière d'emploi.

Appuyer l'action publique sur des bases réglementaires permet l'égalité dans le traitement des projets, grâce à des règles préétablies. Nous passons donc de subvention facultative, parfois liée au bon vouloir ministériel, à des soutiens réglementés, pérennisés et évalués. Cela assure aussi aux acteurs de terrain une capacité d'action tournée vers les besoins des personnes en étant aussi rassuré sur les perspectives pluriannuelles de soutien qui vont être octroyées, plutôt que d'avoir une fuite du personnel qualifié qui, étant dans une situation de précarité de l'emploi à travers des financements qui ne sont pas toujours garantis, mais qui risquent, d'année en année, d'être remis en cause, opte finalement pour d'autres contrats, notamment des CDI, au détriment de l'expertise dont il pouvait faire bénéficier les personnes hébergées en abris de nuit.

Que prévoit, chers parlementaires, le décret qui vous est aujourd'hui soumis ?

Les objectifs des modifications qui sont proposées sont, d'une part, de permettre un financement pérenne des abris de nuit basé sur un montant forfaitaire par place agréée. Cela va donc être un soutien financier qui va être largement apprécié des opérateurs de terrain qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, et qui grâce à cela, vont pouvoir aussi – c'est, en tout cas, le message qui m'est revenu très régulièrement – engager du personnel complémentaire pour pouvoir, plus adéquatement, assumer la charge de travail. On sait que, sur le plan psychosocial, elle est lourde en abris de nuit, avec des violences accrues, avec des tensions énormes, avec des troubles de santé mentale de plus en plus réguliers et la prise aussi de produits stupéfiants, qu'il ne faut pas nier.

Je rends hommage, d'ailleurs, au travers de mes propos, à ces travailleurs sociaux qui sont, plus que d'autres, confrontés à une tension permanente dans les relations qu'ils entretiennent avec les personnes hébergées, rendant d'autant plus difficile, d'ailleurs, la faculté de développer un véritable projet d'insertion sociale.

Le deuxième objectif des modifications, c'est très clairement de pouvoir introduire une plus grande solidarité territoriale, une programmation territoriale pour les abris de nuit et éviter aussi que ce phénomène de la prise en charge des SDF ou des personnes en grande précarité ne se concentre que sur un nombre restreint de pôles, souvent les pôles urbains, ne permettant pas une réponse de proximité aux personnes précarisées qui sont confrontées à un problème d'accès au logement.

Certaines dispositions, par ailleurs, ont également été modifiées par souci de cohérence à la fois au sein du

titre du code modifié, mais aussi en fonction d'autres dispositions présentes dans d'autres titres.

Outre le financement pérenne des abris de nuit, puisque nous intégrons une programmation territoriale pour les abris de nuit, nous proposons, en outre, que la programmation des maisons d'accueil et des maisons de vie communautaire soit également revue, tout en assurant le subventionnement des maisons d'accueil et des maisons de vie communautaire, à hauteur de sa situation lors de l'entrée en vigueur des textes. On ne leur pose pas de préjudices.

De manière générale, les modifications décrétales sont basées sur les principes suivants :

- prévoir la possibilité pour un abri de nuit de s'appuyer sur des dispositifs existant pour exercer ses missions ;
- obliger l'ouverture des abris de nuit au moins huit mois par an ;
- étendre la durée de l'accord de principe à cinq mois pour couvrir les mois de novembre à fin mars ;
- intégrer le financement des abris de nuit dans la partie décrétales, en ce compris les éventuelles réductions ou la suppression de celui-ci, en cas de non-respect des dispositions relatives à l'accueil inconditionnel des hébergés et à ses dérogations, prévues à l'article 104 ;
- si les subventions ne sont pas prévues pour les extensions hivernales des abris de nuit, via un accord de principe, c'est que celles-ci sont financées via le plan Grand froid, qui est donc un renfort-caisse financier, si je puis dire, spécifique, bel et bien prévu par un autre dispositif ;
- le Gouvernement détermine les critères d'octroi des modifications de subventionnement et des nouveaux subventionnements.

Les montants envisagés permettent de venir compléter les financements actuels des abris de nuit. Je dis bien « compléter » et pas remplacer, parce que lors des consultations, l'une des craintes évoquées était de dire : « Cela veut-il dire que maintenant que vous prévoyez un financement particulier, pérenne et réglementé, que l'on va, alors, perdre ou diminuer les subventions qui étaient octroyées par d'autres biais ? » Non. Cela vient en sus, cela ne vient pas à la place. Clairement, ma volonté, de la sorte, est de pouvoir impulser une politique plus large de solidarité territoriale à l'échelle de la Wallonie pour la prise en charge des plus grands précarisés.

Pratiquement, un abri de nuit, au minimum, sera ouvert par province. Je dis bien « au minimum », et donc même si les communes qui vont, demain, avoir l'obligation d'ouvrir un abri de nuit vont être connues, il ne faut surtout pas que l'on décourage d'autres communes qui seraient en deçà d'un seuil de 50

000 habitants, pour autant, de développer des projets. À ce moment-là, ils seront aussi soutenus et financés, dès lors qu'ils seront agréés. C'est le socle minimal obligatoire, c'est à tout le moins toutes les communes de 50 000 habitants et au minimum un par province. On sait que sur l'axe national 4 en Brabant wallon et en Province de Luxembourg, il n'y a pas de commune de plus de 50 000 habitants. C'est la raison pour laquelle on a ce double aspect de minimum par province.

J'espère, de la sorte, en Province de Luxembourg, où il y avait, depuis quelques années, une sorte d'abri de nuit émergeant, mais organisé uniquement pendant quelques mois de l'année, en période hivernale, à Arlon, que ce soit une manière de pouvoir le consolider, si d'aventure, il devait se confirmer, et que c'est là que le nouvel abri de nuit serait définitivement installé, ce qui me paraîtrait assez cohérent.

Il importe aussi d'apporter une réponse en Brabant wallon. Depuis deux ans, Mme De Bue s'en souvient, elle-même et M. Maroy m'avaient, d'ailleurs, régulièrement questionnés, à l'approche de la période hivernale, sur l'organisation d'un dispositif de cette nature.

Dans le cadre de la programmation territoriale qui va être réalisée avant fin 2018, cinq nouveaux abris de nuit devraient donc être créés en Wallonie, au minimum. Il n'est donc pas possible actuellement de connaître la capacité agréée de tous ces abris de nuit, mais il apparaît raisonnable de tabler sur une moyenne de 12 places par abri, soit, au minimum, une soixantaine de places additionnelles, représentant un budget d'un peu moins de 200 000 euros. Il s'agit d'une projection, puisque tout dépendra des projets concrets qui seront déposés par les communes concernées. On regarde, toutefois, un petit peu ce qui se pratique déjà aujourd'hui, et c'est sur cette base-là que l'on fait une projection.

Un projet qui était indispensable pour pérenniser des acteurs sociaux importants, favoriser le travail en réseau et, surtout, offrir aux plus fragilisés un accompagnement vers l'insertion, voilà, Mesdames et Messieurs les parlementaires, le projet qui vous est présenté ce jour.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la présentation de ce projet de décret, qui vous tient à coeur, on le sait, et qui nous tient également à coeur.

Je commencerais, d'abord, par quelques commentaires d'ordre général.

On sait que le nombre de personnes qui présentent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a, malheureusement, augmenté. Il n'est pas seulement question de pauvreté monétaire, mais aussi de privation matérielle sévère ou d'un manque d'accès au marché du travail.

À cet égard, je voudrais faire une petite parenthèse, parce qu'au mois de septembre 2015, le 10 septembre précisément, le Plan de lutte contre la pauvreté nous a été présenté, et je regrette vraiment que des thématiques soient absentes de ce plan, notamment celle de l'emploi. Je regrette également que des publics cibles soient absents du Plan wallon de lutte contre la pauvreté. J'ai, d'ailleurs, hier, interpellé le Ministre-Président sur le sujet.

Vous me répondez que l'on doit se consacrer à nos compétences, au niveau de la Région wallonne. Il est, toutefois, important qu'il y ait, dans ce Plan de lutte contre la pauvreté, des ponts avec les différents niveaux de pouvoir. Je pense plus particulièrement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, où il y a des matières très importantes qui sont fondamentales : l'enfance et l'éducation, par exemple.

Je voulais quand même souligner ce fait, qui, à mes yeux, est très important : ce Plan de lutte contre la pauvreté doit être plus large, compte tenu de tous les leviers dont dispose la Région.

On sait que s'il y a plus de 700 000 Belges qui vivent en situation de pauvreté, près de 16 % de la population de notre pays cumulent les effets de la pauvreté. On le sait, vous l'avez rappelé, la Région wallonne est particulièrement touchée. On peut citer à nouveau quelques chiffres : un Wallon sur cinq est touché par la pauvreté ; un enfant wallon sur quatre. Cela est énorme. La moitié des personnes vivant au sein de familles monoparentales est, en outre, également touchée par la pauvreté.

Il existe, en Wallonie, trois bénéficiaires wallons du droit à l'intégration sociale pour un en Flandre. Cette situation perdure depuis de nombreuses années, et ceci, bien avant la crise actuelle. Donc, on le sait, en Wallonie, près de 20 % de la population court un risque accru de pauvreté, contre 11,4 % en Flandre et, à Bruxelles, 25,9 %.

Je pense que ce sont des chiffres importants, qu'il fallait rappeler aujourd'hui.

M. le Ministre vient compléter et corriger le décret du 12 mars 2004, en renforçant particulièrement les dispositifs des abris de nuit.

Je vous le dis d'emblée, sur la forme, effectivement, on rejoint, bien sûr, l'initiative du Gouvernement, mais

sur le fond, mon groupe a quelques réserves. J'ai donc quelques questions, que je vais vous poser tout de suite.

Vous avez parlé de modifications. Ces modifications sont-elles suffisantes par rapport à la situation sur le terrain ? Je vais m'expliquer.

On sait que, chaque année, du 1er novembre au 31 mars, la Croix-Rouge déploie son plan hivernal. La tendance, qui était déjà observée précédemment, se précise vraiment avec force cette année. Selon, le dernier rapport de la Croix-Rouge, l'aide qui est apportée par celle-ci est en augmentation dans toutes les provinces wallonnes et à Bruxelles. Cela confirme bien, comme on l'a dit depuis le début de l'exposé, l'augmentation de la pauvreté et la nécessité de maintenir leurs actions saisonnières.

Selon le dernier rapport du plan Hiver 2015-2016, au moins 25 000 personnes en détresse ont reçu l'aide de la Croix-Rouge, une aide – on le sait, bien sûr – essentielle en situation de précarité, et qui se traduit, notamment, par l'accueil des sans-abris, la distribution de produits d'hygiène, de vêtements, ou simplement des échanges chaleureux autour d'un bol de soupe.

Ma première question était donc : les modifications apportées sont-elles suffisantes par rapport à cette situation de terrain ?

Deuxièmement, Monsieur le Ministre, vous en avez parlé, en ce qui concerne la pérennisation du financement, comme vous l'avez bien expliqué, il y a le nouveau dispositif relatif aux abris de nuits agréés qui entraînera un coût additionnel de l'ordre de plus ou moins 500 000 euros par rapport au financement actuel de 166 places, soit 3 000 euros par place. Dans le cadre de la future programmation territoriale, 60 nouvelles places pourraient être créées, avec une moyenne, en fonction des abris, de 12 places.

J'ai donc une question. Vous dites que si davantage de projets d'abris de nuits voient le jour, ils seront soutenus et aidés de la même manière, l'enjeu étant surtout de permettre – on l'a répété – une plus large solidarité territoriale quant à la prise en charge des plus précarisés et des SDF. Il s'agit vraiment d'un coup de pouce additionnel, y compris aux abris de nuits déjà existants, grâce auxquels du personnel pourrait être recruté, notamment pour mieux encadrer les plus précarisés et les SDF ou d'effectuer un accompagnement plus approprié. À cet égard, je me demandais, Monsieur le Ministre : à partir de ce moment-là, n'est-ce pas reprendre à Paul pour donner, par la suite, à Jacques ? Là, j'aimerais bien avoir votre explication concernant ce financement.

J'ai aussi lu le rapport.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Excusez-moi, Madame, je n'ai pas compris votre question. Que

craignez-vous ? Qui est Paul ? Qui est Pierre ?

Mme Durenne (MR). - Ou Jacques.

(Rires)

Non, en fait, à l'égard des abris de nuit, vous dites que, si nécessaire, d'autres seront créés. D'accord ? On a, par place, 3 000 euros. Dès lors, un abri de nuit, par exemple, d'une capacité de 12 places n'accueillera peut-être pas 12 personnes. L'accueil sera donc peut-être moindre, mais l'enveloppe sera toujours 12 fois les 3 000 euros. Nous sommes bien d'accord ?

Mais peut-être qu'il y a d'autres abris de nuit qui accueillent des personnes et qui auraient besoin de cette somme qui n'est peut-être pas « utilisée ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous rassure, l'idée n'est pas de travailler à enveloppe fermée.

L'enjeu n'est pas de dire que l'enveloppe est fixée, et que, par la suite, il y a de mouvements de balancier en interne. Je rassure : l'idée est, à chaque fois que l'on verra – et j'espère qu'il y en aura bien plus que ce que je vais maintenant imposer – une éclosion de projets d'abris de nuit, on ajustera les crédits budgétaires pour ne pas préjudicier l'existant, mais venir rajouter le financement complémentaire nouveau.

Mme Durenne (MR). - Comme cela, c'est clair. Je pensais que l'on travaillerait en enveloppe fermée. C'est donc pour cela que je dis que l'on prend à Paull et on donne à Jacques. Voilà, cela est très clair. Merci.

Je disais avoir lu le rapport. Il y a eu l'avis de différentes associations, deux précisément : il y a l'AMA et l'ARCA ASBL. Je lisais que celles-ci ne sont pas favorables à ce forfait.

Qu'est-ce qui vous motive à travailler de la sorte ? Pourquoi avez-vous choisi de conserver cette formule du forfait ?

Quand j'ai lu le rapport, je lisais que les associations n'y étaient pas favorables.

Le subventionnement du cadre induit un contrôle du taux d'occupation. Étant donné que les abris de nuit ont, dans le respect de l'article 104, la capacité d'accueillir de manière inconditionnelle, un calcul d'un taux d'occupation serait donc inadapté. Serait-il possible d'organiser le subventionnement du cadre tout en dérogeant, pour les abris de nuit, aux obligations relatives au taux d'occupation ?

Le point suivant concerne la programmation territoriale. Pour l'instant, nous avons huit abris de nuit opérationnels pour 166 places. Ils sont situés le long du sillon Sambre et Meuse. À travers le nouveau décret, votre volonté, Monsieur le Ministre, est qu'à l'avenir,

toutes les villes de plus de 50 000 habitants aient un abri de nuit. Ces grandes villes, si je fais le compte, je retrouve Mouscron, Tournai et Verviers. Ensuite, vous avez précisé qu'il faut au minimum un abri de nuit par province. Là, nous retrouvons le Brabant wallon, le Luxembourg. Au Luxembourg, nous savons qu'il y a un abri de nuit à Arlon. Cet abri de nuit n'est pas autorisé, donc je pose déjà ma question qui venait un peu plus tard : Arlon va-t-il en faire partie ? Quand je fais le calcul, il devrait y en avoir cinq et j'en ai trois pour l'instant : Mouscron, Tournai et Verviers. Va-t-on régulariser celui d'Arlon ? Il y en aura un autre au niveau du Brabant wallon, c'est le minimum. Ce sont les cinq que nous aurions. Je sais qu'au niveau de la commune, la volonté n'était pas de régulariser et de demander le subventionnement.

Les associations demandaient un peu plus de souplesse et de permettre à des structures existantes agréées de pouvoir mettre en place un dispositif d'accueil de nuit. Là, il n'existe pas d'abri de nuit, donc d'en créer un. Les associations – ce sont les deux même – soulignent la nécessité de redéfinir la notion d'abri de nuit dans l'article 66 du code. Cela laisserait donc la possibilité, par exemple à une ou plusieurs maisons d'accueil d'établir une convention qui organiserait l'accueil de nuit dans leur localité sans l'obligation de créer un nouvel établissement.

Mon groupe dépose un amendement. À l'article 66, 3°, 4), § 2, nous proposons d'ajouter après « tout établissement » les termes « ou tout dispositif » et avant « offrant une capacité d'hébergement ». Là, on donnerait plus de souplesse. Voilà l'amendement déposé par mon groupe et qui répondrait à la demande des deux associations.

De façon plus générale, Monsieur le Ministre, quelle est la demande en matière d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des personnes en difficulté sociale ? Peut-on avoir une photographie de la situation actuelle en Wallonie ? Concernant la programmation territoriale, quels sont vos souhaits ? Quels sont les critères de choix autres que celui de la population ? Si je prends le transport en commun, proportionnalité avec bénéficiaires du RIS, et cetera. Allons-nous fonctionner par appel à projets ? La répartition des abris de nuit ne devrait-elle pas aussi se faire sur les besoins et en consultation avec les secteurs ad hoc ?

J'ai bien entendu, lors de votre exposé, nous dire que vous aviez bien sûr pris l'avis de deux associations. À ce stade, je me demande vraiment pourquoi le réseau wallon de lutte contre la pauvreté n'a pas été consulté. Il aurait été tout à fait opportun de pouvoir les entendre parce qu'ils sont vraiment bien placés pour connaître la situation et le terrain. Je trouve cela vraiment dommage de ne pas pouvoir les auditionner. Aujourd'hui, j'aurais souhaité vous faire la demande de pouvoir auditionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, sauf si vous me fournissez l'explication qui va me convaincre,

dans quelques minutes, de ne pas les avoir auditionnés.

Y a-t-il, à l'heure actuelle, des initiatives non subventionnées en tant qu'abri de nuit ? Oui, on le sait, puisqu'il y a Arlon. Je repose donc la question de savoir si Arlon entrera dans les cinq abris de nuit dans le futur.

Il nous semble également indispensable de veiller à ce que la programmation territoriale permette une couverture de qualité équivalente entre les zones rurales et les zones urbaines. C'est vraiment important. On voudrait vraiment insister sur le fait que ces solutions sont vraiment essentielles, mais qu'elles doivent aussi être transitoires. On doit pouvoir faciliter, grâce aux solutions apportées, la réinsertion dans la société. Cela ne doit pas durer dans le temps ; il faut vraiment permettre cette réinsertion.

Il est vraiment impératif d'intervenir aussi bien en amont qu'en aval pour éviter à l'avenir le plus grand nombre possible de fragilisations et de restreindre au maximum le nombre de personnes en difficulté sociale, vous l'avez dit dans votre exposé. L'enjeu est vraiment primordial, imminent, transversal et concerne vraiment – je le redis aussi – le bien-être et le mieux de notre société. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ce projet de décret contient des éléments positifs et notamment, en premier lieu, l'enveloppe budgétaire existante qui est bétonnée. Les 500 000 euros pour les 166 places existantes ne sont plus des crédits facultatifs, mais sont coulés dans le béton. Par ailleurs, vous prévoyez 180 000 euros d'ici 2018 pour la création de 60 nouvelles places.

Il y a, dans ce projet de décret, de l'ambition que je veux saluer. Autant on peut critiquer lorsqu'il y a du manque d'ambition, ici, je tiens à saluer le fait qu'il y en a.

Par rapport à ces financements, si les 500 000 euros et les 180 000 euros supplémentaires sont bétonnés, des questions venaient du secteur par rapport au financement complémentaire existant via les relais sociaux et le Plan de cohésion sociale. Je voudrais vous entendre confirmer que ces financements complémentaires pourront bien perdurer en fonction des réalités locales, des possibilités. Je voudrais également vous entendre sur le rôle des relais sociaux qui devraient bien évidemment continuer la coordination des actions en la matière, puisque c'est le sens de leur création.

Par ailleurs, je voudrais également des précisions sur les plans Grand Froid quant au financement qui lui, est toujours centralisé par les réseaux sociaux. La modification par rapport aux abris de nuit a-t-elle des répercussions sur le plan Grand Froid ? Si les plans Grand Froid perdurent jusque fin mars, soit un mois

supplémentaire, qu'en est-il de leur financement ? Il y a là une implication sur d'autres budgets que ceux mentionnés ici dans le projet de décret pour lequel je voulais avoir des éclaircissements et pouvoir vérifier que les enveloppes suivent.

Je voudrais également vous questionner par rapport à la répartition territoriale des abris de nuit. Vous indiquez que le montant supplémentaire de 180 000 euros servira à cinq abris de nuit. Sachant que vous avez communiqué votre volonté d'arriver à des abris de nuit dans les villes wallonnes de plus de 50 000 habitants et dans chaque province wallonne, cela vise Verviers, Tournai, Mouscron, le Brabant wallon et la Province du Luxembourg. Quels sont vos contacts avec les communes puisque vous nous indiquez que les projets seront communaux ? Quel est l'accueil dans les trois communes ciblées ?

D'autre part, quels sont les contacts avec les communes dans le Brabant wallon ? Avez-vous déjà ciblé une commune qui pourrait porter le projet ? En Province du Luxembourg, s'agit-il effectivement d'Arlon ou avez-vous d'autres contacts qui feraient que ce ne soit pas Arlon, mais imaginons plutôt Marche-en-Famenne qui est une commune qui comprend beaucoup de population et où il ne serait pas étonnant de voir un abri de nuit s'y créer qui est distante de 80 kilomètres d'Arlon.

Dès lors, qu'en est-il de la répartition territoriale ? Le chiffre de cinq abris de nuit est mentionné dans l'exposé des motifs et non dans les articles du décret, ce qui vous laisse également une latitude. Gardez-vous une certaine flexibilité par rapport à des répartitions territoriales lorsque des zones sont excessivement loin de tout abri de nuit ? Par exemple, la zone de Marche-en-Famenne est loin de Verviers, d'Arlon et de Namur. Là, on aurait une zone sans offre. Vous gardez-vous cette latitude, de ne pas respecter ce chiffre de cinq mais plutôt de répartir le montant budgétaire vers six abris de nuit pour pouvoir avoir plus de marge en fonction non pas de votre volonté mais des besoins identifiés sur le terrain qui, d'ici 2018, peuvent évoluer, puisque la situation de 2015 peut évidemment évoluer en quelques années ? Je voudrais donc vous entendre à ce niveau-là.

Sur la programmation, le commentaire de l'article 6 indique qu'on ne tient plus compte des répartitions hommes-femmes avec enfants. Je voulais savoir ce que cela voulait dire. J'imagine que cela peut vouloir dire que vous voulez aller vers une plus grande flexibilité en ne réservant pas des lits qui pourraient être utilisés pour une catégorie ou une autre. Par contre, j'ai quelques inquiétudes par rapport au fait que des hommes et des femmes pourraient être mélangés. Certaines femmes qui vivent dans la précarité ont également vécu des viols – c'est une réalité. Dans leur accueil, lorsqu'elles sont en reconstruction et notamment lorsqu'elles sont hébergées, cela peut poser des difficultés d'être en contact avec des hommes. Réserver des places serait à mon sens un

élément intéressant. Vous indiquiez ne plus vouloir réserver ces places. Cela veut-il dire que les personnes de différent sexe seraient mélangées alors qu'il y aurait intérêt à ce que, à certains moments, ce ne le soit pas ? Que doit-on comprendre à travers ce commentaire de l'article 6 ?

Je voudrais également mentionner le respect de la charte associative. Vous l'avez exprimé dans votre présentation, de même que dans l'exposé des motifs : le Gouvernement met en œuvre les principes de la charte associative qui vise à appuyer l'action publique sur des bases réglementaires permettant l'égalité dans le traitement des projets grâce à des règles préétablies. Pourtant, à ce jour, la charte associative n'a pas été transposée via un accord de coopération, de sorte que ces principes de transparence, de publicité des critères d'agrément, de subventions, de motivation, publicité de décision, d'organisation des recours ne sont toujours pas de mise réglementairement dans les compétences. Il faut donc l'indiquer lors des différents projets de décret.

Ici, le fait que cela soit mentionné dans l'exposé des motifs vous engage publiquement à respecter cette charte associative et fera donc en sorte que les parlementaires veilleront au respect de vos engagements par rapport à vous-même.

Vous m'aviez déjà indiqué que l'accord de coopération, si vous l'appeliez de vos vœux, n'était pas de mise. Je voudrais réinsister sur le fait que cette charte associative ne doit plus être appliquée au cas par cas et selon la volonté pour tel ou tel secteur, mais de manière réglementaire et de manière transversale.

Des questions ont également été soulevées par la Commission wallonne d'Action sociale, qui nous indiquait vouloir revenir sur la notion d'abris de nuit en exprimant qu'ils ne constituent pas l'unique réponse aux situations d'urgence et qu'une définition plus large de l'abri de nuit permettrait un dispositif d'accueil de nuit d'assurer la mission visée à l'article 69 afin, par exemple, que les maisons d'accueil ou les DUS puissent ouvrir des chambres en urgence. Je voudrais savoir ce qui fait que vous ne répondez pas à cette demande.

Par ailleurs, le financement se ferait via un forfait calculé sur base du nombre de places agréées qui ne prene pas en compte la dimension du cadre du personnel. La demande du secteur est, au contraire, de prendre en compte la dimension du cadre du personnel et notamment pour pouvoir professionnaliser le secteur. Parce qu'au-delà du rôle social du personnel, il faut aussi parfois tenir compte de la dangerosité de certains bénéficiaires – je pense en terme de santé mentale. Prévoir un nombre suffisant de travailleurs pour éviter les conséquences des actes de violence est également nécessaire. Je voulais donc savoir ce qu'il en est.

Enfin, je voudrais insister sur l'inconditionnalité et l'anonymat des personnes hébergées. C'est un élément

qui est important. Vous parlez de l'inconditionnalité dans l'exposé des motifs, mais on n'a pas de mention de l'anonymat. Je pense que cette notion est importante dans l'accueil de ces personnes, notamment parce que les abris de nuit doivent rester des lieux qui sont protecteurs. Certaines personnes, qui peuvent se sentir menacés en devant donner leur identité, risquent de ne pas se présenter. L'objectif qui est partagé, c'est évidemment cette volonté de protection, de donner un minimum de survie, mais de permettre également d'éviter des drames. Pour moi, cet anonymat va de pair avec la notion de protection de ces personnes. L'inconditionnalité et l'anonymat constituent deux points majeurs dans l'accueil garanti des personnes que je voulais soulever. Voilà mes questions et mes remarques, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, avec tout ce que nous avons entendu ce matin, on se rend bien compte que le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui est plus que nécessaire, dans la mesure où il vise, d'une part, à décréter le financement des abris de nuit et, d'autre part, de définir une programmation territoriale mieux adaptée aux trois types d'établissements subventionnés.

Le présent texte va aussi à la fois pérenniser le financement des abris de nuit, augmenter le nombre de places disponibles et couvrir l'ensemble du territoire wallon.

On passe donc d'une subvention facultative à un soutien pérennisé, structuré, encadré et évalué ; ce n'est pas rien.

Les fédérations représentatives du secteur, l'association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris et les associations régionales des centres d'accueil ont également été auditionnées. Leurs remarques ont été largement intégrées dans l'adaptation du texte, concernant l'obligation d'ouverture annuelle minimale des abris de nuit et la possibilité pour les établissements agréés comme abris de nuit de fonctionner en convention avec d'autres établissements relevant du même titre.

Autre point fort que nous relevons et non négligeable, c'est le futur financement pérenne des abris de nuit comme une mise en œuvre des principes de la charte associative, laquelle vise effectivement à organiser sur la base des principes et d'engagement précis les liens et la complémentarité entre les autorités publiques et le secteur associatif. Ici, il sera bien question d'appuyer l'action publique sur les bases réglementaires, permettant l'égalité dans le traitement des projets, grâce à des règles préétablies.

Les montants annoncés envisagés vont venir

compléter les financements actuels des abris de nuit et impulser une politique de plus large solidarité territoriale. Une délégation du Gouvernement wallon permet de déterminer une répartition territoriale des abris de nuit, des maisons d'accueil et des maisons de vie communautaire. La programmation s'effectuera sur base d'une répartition territoriale et équilibrée, en tenant compte des critères comme le lieu, la commune où l'établissement exerce son activité en fonction de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux qui est défini par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Pour toutes ces avancées, nous ne pouvons que nous joindre à cette proposition de décret. Nous sommes vraiment heureux de pouvoir aujourd'hui soutenir ce texte qui va rencontrer les besoins du secteur et financer structurellement le dispositif. Monsieur le Ministre, voici quelques questions.

Dans le développement, il est fait référence à une vaste réflexion sur la prise en charge des sans-abri, en initiant une politique de relogement prioritaire, qui consiste à un accès rapide au logement couplé, à un accompagnement personnalisé. Où en êtes-vous dans cette réflexion avec votre cabinet ? Est-il question, en Wallonie, d'un futur appel à projets comme celui organisé en 2015 par la ministre Frémault à Bruxelles ? Quelles sont les propositions concrètes à venir sur ce point ?

La Commission wallonne de l'AS souligne encore la pertinence d'approfondir les problématiques de l'inconditionnalité de l'accueil ainsi que la question de l'anonymat des personnes hébergées, tout comme mon collègue M. Daele vous en a fait part tout à l'heure. Certaines mesures seront-elles prévues à court ou à moyen terme dans ce cadre ? Qu'en est-il d'une réflexion sur la problématique de l'accueil des animaux de compagnie dans tous les abris de nuit et sur la probable nécessité de prévoir et de l'organiser au mieux, dans chacun des abris de nuit, sachant que cette caractéristique constitue, pour un bon nombre de personnes, un frein, une barrière à court terme à l'accès des abris de nuit et, à plus long terme, à une réinsertion.

Tant que ces personnes sans abri resteront complètement en marge de la société, elles ne pourront jamais bénéficier de dispositifs de réinsertion proposés. C'est un public qui est fragilisé, qui n'est pas toujours dans le même monde que le nôtre, dans la même société, mais on ne peut pas les laisser en marge de la société.

Enfin, Monsieur le Ministre, parcourant le décret, je n'ai vu nulle part que vous parliez de la problématique des femmes. Or, en rencontrant certaines personnes qui sont souvent hébergées en abri de nuit sur Namur, elles me disent qu'elles sont confrontées, comme vous l'avez dit tout à l'heure, à la violence physique, verbale, parfois sexuelle. Je me pose la question de savoir si dans votre

décret ou peut-être dans les arrêtés, vous avez prévu de séparer les hommes et les femmes et de répondre à la souffrance que vivent ces femmes dans ces abris de nuit. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, nous le pouvons que saluer le travail effectué par le Gouvernement afin de lutter contre la pauvreté et l'accueil des sans-abri. En effet, victimes d'accidents de parcours, d'événements qui créent une rupture et d'aléas sociaux, l'exclusion liée au logement est sans doute l'exemple le plus aigu de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans notre société. Les conséquences peuvent être douloureuses : pour la santé, l'accès à l'emploi, l'éducation. Elle touche l'être humain dans sa dignité. La pérennisation du financement et l'augmentation du nombre de places avec une répartition adéquate à la réalité sont importantes.

J'aurais quelques questions. Dispose-t-on d'une pré-évaluation du plan Grand Froid qui s'est clôturé le 31 mars ? C'est vrai que c'est un peu court. Comment voyez-vous la programmation territoriale jusqu'en 2018 ? Où, quand, comment et selon quels critères ? Je sais que vous ne saurez pas répondre à ma question maintenant, mais combien de familles font-elles appel aux abris de nuit ? Y a-t-il une réflexion à ce sujet par rapport aux familles qui viennent de plus en plus ?

L'avis de la Commission wallonne de la santé indique que la volonté de financer le secteur sur base du nombre de places agréées ne prend pas en compte la dimension du cadre du personnel. Pourriez-vous préciser les moyens qui sont dégagés et par quel biais afin de financer le personnel des abris de nuit ?

Vous abordez un peu le sujet tout à l'heure : en Norvège, il existe différentes formes d'abris. Avez-vous déjà réfléchi, par exemple aux campings, aux auberges de jeunesse, aux chambres d'hôtes et ainsi de suite ? Merci.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je voudrais d'abord remercier très sincèrement les différents intervenants pour le ton posé et constructif des interrogations dont ils m'ont fait part sur un dossier qui me tient à cœur. Je vais reprendre les différentes questions qui m'ont été adressées, en commençant par Mme Durenne.

Le dispositif est-il suffisant ? On peut toujours faire plus. Dans l'absolu, on peut toujours rêver qu'il y ait un abri de nuit, si pas dans chaque commune, à tout le moins dans chaque canton. Cela permettrait de pouvoir à la fois soulager les pôles urbains qui, pour des raisons sociologiques, ont développé plus que les pôles ruraux,

un maillage de services de prise en charge de la grande précarité. En même temps, cela permettrait aux bénéficiaires eux-mêmes de ne pas avoir à faire 100 kilomètres avant de trouver un lieu où être hébergé.

D'un autre côté, ne perdez pas de vue, Madame, que l'on passe d'un système aujourd'hui, qui repose quelque part sur la libre initiative spontanée de responsables, soit publics, soit associatifs, à un système qui va désormais prévoir un minimum de contraintes. Il me semblait déraisonnable, dans un premier temps, d'avoir une contrainte de création d'abris de nuit pour tous les territoires hébergeant un nombre inférieur à 50 000 habitants, parce qu'il faut trouver le juste point d'équilibre entre la nécessité de répondre à ce besoin de logement des plus précarisés et, d'autre part, la faculté réelle de pouvoir y répondre soit par le tissu associatif, soit a fortiori, par les pouvoirs publics. Cela représente quand même un coût. Nonobstant qu'il y ait désormais des interventions financières pérennes et additionnelles, elles n'ont pas pour autant la prétention de couvrir 100 % des charges.

Tant mieux si, dans cinq ans, le ministre qui aura l'action sociale dans ses compétences, s'enthousiasmera de constater qu'il y a une maturité pour que demain, toutes les communes de plus de 30 000 habitants, par exemple, aient cela. Il faut faire une première étape et un signal qui est déjà ici significatif.

Vous-même comme M. Daele, vous m'avez tous deux questionné sur Arlon. Comme je l'ai dit dans mon exposé introductif, mais je n'ai peut-être pas été suffisamment clair, Arlon n'est pas un abri de nuit officiellement agréé, c'est une initiative qui existe depuis plusieurs années. La province du Luxembourg n'ayant pas de communes de plus de 50 000 habitants, il faut une solution, au minimum une solution à l'échelle de la province. On peut spontanément penser qu'Arlon, fort de son expérience, de surcroît comme chef-lieu provincial, sera la commune qui pourra proposer quelque part d'institutionnaliser désormais son initiative. Je n'ai ni la capacité, ni même l'intention de le lui imposer. Peut-être que les autorités locales considéreront qu'elles savent assumer l'existant, mais peut-être pas davantage. Peut-être que Marche ira dire : « Cela m'intéresse ».

Ce qui me ferait plaisir, c'est que les deux le disent, que tant Arlon que Marche déposent un projet. Je me ferais une joie de les soutenir et de les financer. Autant pour les communes de plus de 50 000 habitants, c'est clair de déterminer quels sont les interlocuteurs – mais en rappelant d'ailleurs, tant à M. Daele qu'aux autres parlementaires, qu'il est prévu désormais de rendre obligatoire la création d'un abri de nuit sur le territoire de ces communes. Cela ne veut pas dire que cela doit être obligatoirement à l'initiative du pouvoir communal. Cela peut être le secteur associatif aussi qui est soutenu et, peut-être en bonne intelligence, une initiative conjointe d'une ASBL et d'une commune qui apporte

aussi un soutien. Autant pour les deux provinces que sont celles du Brabant wallon et le Luxembourg, on ne sait pas d'autorité identifier quelle va être la commune réceptacle.

Je pense donc que c'est une belle manière, et ce sera prévu dans l'arrêté, de faire jouer aux députations provinciales un rôle de coordinateur, d'un enjeu supracommunal, puisque c'est dans cette supracommunalité qu'elles revendiquent aussi la pertinence de leur action et qu'il y ait cette concertation. C'est vrai que, historiquement, à l'heure où je vous parle, on peut spontanément se dire qu'il y a eu une expérience à Arlon, cela sera probablement Arlon. Ottignies-Louvain-la-Neuve s'est manifestée depuis quelque temps, probablement que ce sera vers là, mais à ce jour, je ne peux ni le certifier, ni l'imposer. Il y aura cette nécessaire concertation provinciale qui devra déterminer quel sera ad minima le lieu – et tant mieux s'il y en a demain deux, trois, quatre, cinq – et vous trouverez devant vous un ministre extrêmement heureux de faire les arbitrages dans ces masses pour pouvoir réallouer des crédits vers les articles budgétaires qui permettront le financement de ces initiatives nouvelles.

Pourquoi le forfait ? Mme Durenne, comme M. Daele, m'ont questionné là-dessus. Pourquoi le forfait plutôt que la prise en charge des coûts de personnel ? Prendre en charge le coût de personnel allait faire exploser les budgets. Par contre – je vais être très clair – le subventionnement qui sera octroyé pourra couvrir des frais de personnel, c'est évident. Pourquoi a-t-on adopté de surcroît une approche par forfait plutôt qu'un financement au taux d'occupation ? Parce qu'il ne nous semblait pas judicieux de fragiliser le financement des abris de nuit à l'heure où l'on veut justement pérenniser le système en disant que, demain, il serait financé au taux d'occupation plutôt qu'à la place créée.

C'est donc une approche qui est destinée à leur garantir des apports financiers et rendre ceux-ci moins aléatoires.

Y aura-t-il un appel à projets ? Toutes les communes de plus de 50 000 habitants qui n'ont pas encore d'abris de nuit – et même les autres, parce que celles qui en ont déjà maintenant, a priori, soyons fous, pourraient très bien, demain, en créer de nouveaux, additionnels – seront avisées, dès l'adoption du décret et de l'arrêté qui suivra... Et j'anticipe une des questions qui ne m'a pas été posée, mais qui aurait pu l'être : qu'en est-il du calendrier de l'arrêté ? Nous attendons la semaine prochaine le retour des fédérations sur le projet et c'est donc une question de semaines avant que le Gouvernement wallon ne soit saisi de l'arrêté.

Il est évident que l'on rappellera cette obligation, le délai, les sanctions aussi en cas de non-respect de l'obligation, sinon cela n'a pas de sens. Bien entendu, il y aura un incitant politique, puisque, localement, quelles que soient les configurations politiques, il y aura

toujours bien une majorité et une opposition et une opposition qui rappellera à la majorité cette obligation de la créer. Mais il faut aussi qu'il y ait une contrainte administrativo-financière, une pénalité quelconque, sinon, cela reste, la bouche en cœur et ce qu'il faut, c'est que l'on puisse effectivement concrétiser le projet.

L'arrêté apportera d'ailleurs des réponses, notamment sur les modalités de subventionnement, sur ce qui pourra être l'affectation du subventionnement, y compris les coûts de personnel, sur les processus d'octroi des agréments et sur la question de la séparation hommes et femmes. Madame Leal Lopez, Monsieur Daele, vous me questionniez tous les deux là-dessus. Dans l'arrêté, on va aussi prévoir les nécessités de prendre en compte les situations sexuées différentes et de prévoir aussi une capacité pour les femmes d'être logées ensemble et pas au milieu d'une série d'autres hébergés qui pourraient avoir beaucoup d'inspiration ou d'aspirations.

J'ai été par contre surpris – je profite de l'occasion – qu'aucun ne m'ait questionné sur l'opportunité que représentait ce futur arrêté pour apporter de manière plus structurelle, à tout le moins pour les nouveaux abris de nuit à défaut de pouvoir rétro-pédaler pour l'imposer aux actuels, la question de l'accueil des chiens de SDF.

(Réaction de Mme Leal Lopez)

Je ne l'ai pas entendu, Madame Leal Lopez, excusez-moi. J'ai été distrait à ce moment-là. C'est un vrai enjeu aussi, parce que toutes les études de terrain montrent que l'un des principaux freins à l'hébergement aussi d'une série de SDF dans des structures telles que les abris de nuit, c'est le fait que beaucoup de réglementations d'ordre intérieur refusent l'accueil des chiens et donc, beaucoup considèrent qu'il vaut mieux rester dehors que de se séparer de ce qui est leur famille.

On a, dans la capitale wallonne d'ailleurs, développé un système d'hébergement d'abris de nuit prévoyant à la fois des lits isolés où les maîtres peuvent aller dormir avec leur chien et, d'autre part, en sus, des boxes pour permettre aux chiens d'être au sein de la structure de l'abri de nuit, à un endroit où pouvoir passer la nuit. Cela rencontre un certain succès et je ne vous cache pas que, dans le cadre du futur arrêté, c'est un élément que je souhaiterais intégrer parmi les obligations d'agrément, à tout le moins des futurs – on ne va pas imposer les reconfigurations des abris de nuit existants – mais c'est au moins un élément sur lequel on sait faire une avancée.

Pourquoi ne pas avoir formellement questionné le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ? Il nous a semblé plus opportun de construire le dossier directement avec les associations d'acteurs directement concernés plutôt qu'avec un interlocuteur plus généraliste. Ce qui aurait, à mon avis, été plus problématique, c'est que l'on fasse l'inverse, c'est-à-dire

que l'on ait une concertation exclusivement avec l'opérateur généraliste en matière de pauvreté qu'est le Réseau wallon et en oubliant – et vous auriez eu raison alors de nous le reprocher – de consulter, au sein de ce paysage des interlocuteurs, ceux dont c'est expressément la profession de niche de s'occuper de l'accompagnement dans ce type d'hébergement et de structure.

On est donc allés directement à la concertation avec les opérateurs de terrain plutôt qu'avec les structures coupoles. Pour moi, franchement, « tout est bon dans le jambon », on peut demander à les reconsulter, mais je ne pense pas qu'ils pourront apporter un regard qui sera très particulier ou novateur par rapport aux acteurs de terrain eux-mêmes qui, eux, ont été évidemment dans le processus de concertation.

Tant M. Daele que vous faites le relais d'une suggestion, Madame Durenne, du Conseil wallon de l'action sociale qui d'ailleurs débouche sur la rédaction de l'amendement que vous avez souhaité nous soumettre.

Pourquoi n'avons-nous pas réservé une suite favorable à leur suggestion ? Parce qu'en fait, il y a deux intérêts dans la balance. Il y a, d'une part, celui qui est quelque part relayé par le Conseil wallon à travers ces demandes d'amendement, c'est celui de plus de souplesses pour les associations, qui se heurte ici à l'autre intérêt qui, dans mon chef, a prédominé, qui est celui de la faculté d'offrir un véritable accompagnement social, structuré des bénéficiaires. Parce que la difficulté, en étant dans une démarche visant à dire qu'en ayant un lit ici et deux lits là, trois lits là, ne peut-on pas considérer que cela fait un réseau équivalent à un abri de nuit, c'est qu'en n'étant pas au sein d'une même structure, d'un même lieu avec une organisation, avec un partage d'informations, avec un échange d'expérience de travailleurs sociaux, on soit dans une démarche qui, certes, permet plus de souplesse pour les gestionnaires, mais qui ne garantit pas une cohérence dans l'accompagnement social à devoir apporter aux personnes hébergées. C'est donc cet élément-là qui nous amène, après concertation avec d'autres acteurs aussi de terrain, car il n'y a pas une école unique en la matière, à considérer qu'il était préférable de rester dans une démarche avec un lieu d'hébergement unique.

Je prévois par contre, néanmoins – je tiens à le souligner – des conventions avec les maisons pour pouvoir permettre des démarches de réinsertion des hébergés. Ces conventions-là sont donc désormais plus explicitement prévues.

Je pense avoir répondu à toutes les questions, même si Madame Durenne a raison, elle réinsiste sur la vocation éminemment transitoire de ce que devrait être un hébergement qui, rappelons-le, reste un hébergement d'urgence. Maintenant, les gens sont parfois confrontés à des situations qui font que l'urgence a tendance à se

pérenniser.

Je n'ai pas – puisque vous me posiez la question, à savoir quel était le volume de la demande – de mémoire, de chiffres sur le volume de la demande. J'ai les chiffres – et cela répondra en partie à Mme Bonni – sur le nombre d'hébergements, le total des nuitées sur l'année 2014 – la dernière pour laquelle je dispose des statistiques – il y a eu près de 47 500 nuitées dans les abris de nuits existants.

Alors, 47 500 nuitées recensées, cela ne me permet pas de vous donner un chiffre, par contre, des nuitées sollicitées, mais refusées et cela ne me permet pas non plus de dire quelles sont les personnes, parce qu'une même personne passe plusieurs nuits et est donc comptabilisée plusieurs fois dans les nuitées. Cela ne me permet pas non plus d'avoir un éclairage particulier – qui était sollicité, de mémoire, par M. Daele – sur le nombre de familles, parce que la notion même de famille est très différente. Non, cela relevait d'une question écrite... C'était Mme Bonni.

M. Daele (Ecolo). - C'était une question écrite que je vous avais adressée il y a quelques mois et que je n'ai pas reposée aujourd'hui.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, c'est Mme Bonni, pardon, qui m'a questionnée là-dessus, et donc, là, c'est aussi une unité statistique différente que la personne individuelle, la notion de famille, même si l'on a le triangle à Charleroi qui, lui, prend en charge plus spécifiquement des familles.

Je redis, Monsieur Daele, que les acteurs de terrain n'ont pas à être inquiets, puisqu'il y a effectivement un message clair qui est délivré aujourd'hui : les financements sont bien les financements additionnels et pas des financements qui vont se substituer à ce ceux déjà existants.

Les subventionnements existants, c'est notamment via le relais social – mais là, on a une vue dessus, avec le département de l'action sociale – c'est aussi via le Plan de cohésion sociale et là, évidemment, pour conserver les financements qui relèvent de la tutelle de mon collègue en charge des pouvoirs locaux, il faut que les projets continuent d'être en pertinence, bien entendu. Mais cela, c'est une enveloppe de financement, le Plan de cohésion sociale, qui est gérée en fonction des dossiers qui sont introduits. Il n'y a donc pas de volonté de dire que, demain, on va couper les robinets ou réduire la voilure dans d'autres voies de financement pour permettre celui-ci.

Pas de modifications non plus au niveau financement du Plan grand froid, c'est clair – pour répondre à votre question qui l'était tout autant.

Quels contacts avec les communes ? Je n'ai pas pris personnellement de contacts encore avec les communes

concernées, dès lors qu'il fallait d'abord attendre qu'il y ait la validation des dispositions.

À l'époque, mon intention politique de créer ces nouveaux abris de nuit ayant été relayée par la presse, certaines communes m'ont spontanément écrit, en disant : « Que doit-on faire. On ne trouve pas d'informations, de documentation ». J'ai dû leur dire : « Attendez un peu, puisque le décret et l'arrêté doivent encore arriver ». Et je redis que les projets peuvent être portés tantôt par un pouvoir public, tantôt par un acteur associatif, tantôt par les deux. On a déjà un projet qui est en germe actuellement du côté de Tournai, en la matière. Peut-être, Mme Durenne le connaît-elle de surcroît.

Alors oui, Monsieur Daele, trois fois oui, ce n'est pas innocemment que figure uniquement dans l'exposé des motifs, et pas dans le dispositif, la volonté politique de créer des abris de nuit additionnels en n'en ayant nommé d'ailleurs que cinq dans l'exposé des motifs. C'est le socle minimal de mes attentes. Je ne demande pas mieux, demain, d'être débordé de demandes que l'on pourrait agréer. Et il est évident que d'ici 2018, il y aura de nouveaux besoins qui verront le jour. Très clairement, si demain il y a, dans les zones rurales ou semi-rurales ou dans des pôles urbains de moindre dimension, des projets qui voient le jour, pour peu qu'ils répondent aux critères de l'arrêté, ils seront évidemment agréés et financés. C'est clair, le mouvement est enclenché.

Je n'ai pas fait mystère non plus de ma volonté de respecter, à défaut que ce soit la charte ou le décret qui consacre la charte associative, à tout le moins l'esprit de cette charte et je m'y emploie à travers mes compétences du non-marchand sous d'autres aspects, notamment, souvenez-vous, des arrêtés destinés à garantir 85 % du financement au plus tard au 1er mars, des ASBL bénéficiant de subventions réglementées pour éviter de les mettre face à des problèmes de trésorerie. On est ici dans la même démarche, l'esprit de la charte associative, cela reste – et je le regrette autant que vous – un projet compliqué à concrétiser, parce qu'il n'y a pas une convergence totale de vues sur l'approche, singulièrement en matière scolaire, mais cela ne doit pas empêcher de se laisser pénétrer par l'esprit de cette charte et de poser les actes qui, progressivement, concourent à sa mise en œuvre.

L'inconditionnalité est garantie dans le texte, celle de l'accueil. Je ne partage pas, par contre, vos points de vue concernant l'anonymat, parce que l'anonymat, dans le cadre de l'hébergement dans des abris de nuit, c'est aussi, parfois, il faut le reconnaître, une source de fraude sociale. Pour l'abri de nuit que je connais le mieux, il y a évidemment des aides financières pour des bénéficiaires de CPAS qui sont octroyées s'ils font la démonstration qu'ils sont sans le toit et qu'ils sont hébergés en abri de nuit et il arrive parfois que certains déclarent, mais ne vont jamais dormir à l'abri de nuit, parce qu'ils sont

hébergés ailleurs, mais qui, par contre, bénéficient de l'aide financière liée au fait qu'ils sont officiellement reconnus comme SDF. Donc, s'il n'y a pas, en fonction des règlements d'ordre intérieur aussi, en fonction des pratiques administrativo-sociales, une certaine clarté, qui peut parfois amener à ne pas être dans une démarche d'anonymat, qui en soi n'est pas une obligation, ni administrative, ni morale, il y a un risque, parfois, d'abus du système et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'anonymat consacré dans l'approche décrétole.

Je n'ai pas encore, Madame Bonni, de pré-évaluation du Plan grand froid à vous soumettre et, pour ce qui concerne les expériences norvégiennes de camping, d'auberges de jeunesse, et cetera, pour SDF, je dois comprendre. C'est une approche, une initiative que je ne connais pas. Elle doit certainement être intéressante en tout cas à explorer, même si la cohabitation entre prise en charge d'un public en auberge de jeunesse ou en camping, public qui est déjà extrêmement précarisé et souvent ayant des troubles de santé mentale, des problèmes de santé, consommation de psychotropes, et cetera, je ne suis pas persuadé que les éducateurs qui sont dans les auberges de jeunesse sont nécessairement adéquatement formés pour la prise en charge de ce type de public qui est aussi de plus en plus confronté à des violences, à tout le moins verbales, et, hélas, trop régulièrement encore physiques. Mais c'est en allant se documenter que l'on pourra certainement apprendre mieux et davantage pour demain.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, les éléments que je souhaitais apporter en complément d'information aux questions que vous m'avez posées, en espérant avoir été le plus complet possible et, je l'espère aussi, le plus convaincant possible.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, effectivement, pour les explications. Je reviens concernant l'amendement que mon groupe a déposé. C'était pour apporter plus de souplesse et permettre aux structures déjà existantes d'avoir un accueil de nuit et, suite à cela, la journée, il y avait un suivi de ces personnes, et de permettre une réinsertion beaucoup plus rapide. Cela a vraiment été le but de cet amendement.

Maintenant, j'ai bien écouté et compris également vos arguments, mais je vous répète les nôtres sur ce sujet.

Alors, j'avais demandé – mais je comprends très bien – la photographie, justement, et Mme Bonni également l'a demandée. Je pensais que, là, le réseau wallon aurait pu nous apporter cette photographie.

Donc, là, on reviendra un peu plus tard.

Je vous entends dire qu'effectivement, s'il y a beaucoup de demandes, vous seriez heureux de pouvoir y répondre et je vais prendre le problème dans l'autre sens. S'il y a beaucoup de demandes, c'est une catastrophe, c'est qu'à un moment donné les politiques qui ont été menées ont failli et donc, on doit, grâce, notamment, au Plan de lutte contre la pauvreté, mener les politiques et activer tous les leviers nécessaires, ici, au niveau de la Région wallonne.

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Une précision, Madame Durenne. Je comprends votre conclusion. J'attire l'attention sur le fait que l'inconditionnalité de l'accueil implique aussi, par exemple, l'accueil des demandeurs d'asile et que je n'ai pas le sentiment que l'on puisse considérer que s'il y a une augmentation, une explosion des demandes d'hébergement notamment liées à ce profil, ce soit parce qu'un quelconque pouvoir public d'un quelconque niveau de pouvoir ait été défaillant dans la politique menée.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je note bien que vous me confirmez que le financement mentionné ici est bien un financement additionnel et qu'il ne substitue en rien aux financements déjà existants qui peuvent provenir des relais sociaux ou des plans de cohésion sociale. Je pense que si cela va sans dire, cela va mieux en le disant et en étant inscrit dans les annales parlementaires. Par contre, concernant le financement via le forfait et pas de financement du cadre de base, vous renvoyez à plus tard. Dont acte.

Vous nous indiquez que pour vous l'anonymat ne doit pas être inscrit et ne doit pas être un principe qui sous-tend l'accueil, parce qu'il serait source de fraude sociale ou d'abus. Là, je ne vous suis pas. Pour moi, le jeu du contrôle social ne vaut pas la chandelle de l'éventuelle non-protection de certaines personnes. Je pense que le fait de pouvoir accueillir et protéger aussi de la menace physique, qui est de dormir dehors plutôt qu'à l'intérieur, parce que certaines personnes fraudaient et, par cela, empêcher d'autres personnes qui, parce que l'on ne peut leur garantir l'anonymat ne viendraient pas utiliser les abris de nuit, je pense que là, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Dernier élément, vous me dites, on prend ici l'exemple de Marche et/ou d'Arlon et donc si Marche et/ou Arlon vous proposent des projets, vous vous ferez une joie de le soutenir et que le chiffre de cinq abris de nuit qui est indiqué dans l'exposé des motifs n'est pas un chiffre immuable. J'en prends bonne note. C'est donc un

socle minimum, mais pas maximum. Par contre les 180 000 euros sont-ils également variables ou sont-ils également un socle minimum et/ou maximum ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je redis qu'effectivement, ce n'est pas une enveloppe fermée, c'est l'enveloppe équivalente à la création des cinq nouvelles unités sur base d'une moyenne estimée de 12 places d'accueil. Mais il est évident que ce chiffre évoluera a fortiori à la hausse en fonction du nombre réel de places des projets qui seront en train de se mettre en oeuvre et du nombre de projets qui pourront être agréés. La courbe des financements suivra celle des projets.

M. Daele (Ecolo). - Je vous remercie de la précision. Dès lors, on peut peut-être revenir à cet exemple Marche et/ou Arlon. À mon sens, l'amendement de Mme Durenne ne contrevient pas au fait d'obtenir un accompagnement social structuré. Imaginons justement que des besoins se fassent ressentir – et des projets existent à Arlon et à Marche – faut-il pour autant qu'il y ait deux abris de nuit immédiatement créés, reconnus et subventionnés comme tels et de ne pas s'offrir la possibilité de pouvoir avoir de la flexibilité, notamment dans la création en se disant que l'on crée un pôle luxembourgeois qui peut très rapidement créer une antenne à un autre endroit et donc, là, on se crée de la flexibilité dans la création qui ne vous contraint pas, en tant que ministre, à le faire. Vous pouvez.

Cela ne vous empêche pas de créer deux abris de nuit, de soutenir deux projets. Mais cela permet peut-être de la flexibilité dans la mise en oeuvre et de même de la flexibilité, à l'avenir, pour répondre plus rapidement à des besoins et de pouvoir après valider la création d'un abri dans la règle, plutôt sous la forme d'établissement et non pas d'institution.

Cela ne me paraît pas vous contraindre à quoi que ce soit, mais en tout cas vous donner une possibilité de meilleure réactivité et d'une meilleure adéquation de l'offre avec la demande.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je réfute cela, même si intellectuellement, cela paraît possible en théorie. Il faut se rendre compte de ce que c'est la gestion des personnes en abris de nuit.

Je vous invite une fois à aller passer une nuit dans ce genre de structure et rien que cela vous convaincra qu'il y a des idées sur papiers forts séduisantes, mais qui dans la pratique ne tiennent pas la route. Être dans une démarche où l'on vise par exemple le subventionnement

des dispositifs c'est-à-dire quand on a deux chambres là, une là, une là et une ici, organisées en réseau. Oui, Madame Durenne, vous avez raison de dire que la journée l'accompagnement peut se faire, mais le défi, c'est pour cela que cela s'appelle abri de nuit, ce n'est pas celui de l'accompagnement de la journée – et vous n'allez pas mettre un éducateur en permanence dans chacun de ces lieux alors qu'il n'y a qu'une ou deux chambres. Parce que ces gens-là en général, reconnaissons-le, ils ont aussi déstructuré leurs habitudes sociales des bons locataires. Ce sont des gens qui ont du mal aussi. Dire qu'il y a une chambre là et qu'on va laisser un SDF y passer la nuit tranquillement, et puis, le lendemain matin, lui demander, pour faire un accompagnement, c'est méconnaître le public qui est pris en charge dans ce genre d'établissement.

Et ce n'est pas raisonnable si l'on veut faire un accompagnement correct d'avoir une dispersion physique des lieux qui devra inévitablement engendrer une explosion des coûts personnels et on ne peut pas être dans un cadre itinérant d'éducateurs qui va passer une heure d'endroits en endroits durant toute la nuit.

C'est pour cela que je dis : « Attention, sur papier, tout est toujours beau et possible, mais c'est impraticable au regard de la nécessité de l'accompagnement qu'il soit qualitatif et aussi des profils des personnes hébergées qui souvent elles-mêmes cumulent les difficultés ».

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - La réalité que vous venez de nous décrire... Imaginons que l'amendement soit validé, cela ne vous y contraint pas, mais vous permet – et notamment, je pense, dans la réalité luxembourgeoise – de pouvoir plus rapidement mettre en place deux structures et à mon sens cela aurait un intérêt non pas de créer un lit à Bastogne, un lit à Durbuy, un lit à Marche, un lit à Arlon, un lit à Vielsalm. Cela n'aurait et là je vous rejoins dans votre vue, cela aurait moins de sens et en tout cas financièrement des coûts exorbitants, mais en tout cas pouvoir se donner de la souplesse dans la mise en œuvre, notamment, imaginons, de pôles. Cela ne veut pas dire qu'il faut le faire, mais se permettre la latitude de le faire me semble néanmoins intéressant.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux abris de nuit (Doc. 411 (2015-2016) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

À cet article, un amendement (Doc. 411 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Durenne, MM. Knaepen, Wahl, Mme De Bue, visant à insérer un article *1bis* comme suit : à savoir à l'article 66 3e alinéa, 4§ 2 doit être supprimé puisqu'il n'y en a pas. Ajouter les mots « ou tout dispositif » après « tout établissement ».

Je vous propose de passer au vote de cet amendement pour insérer un article *1bis*?

L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4.

Art. 2 à 9

Les articles 2 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 9 sont adoptés par 7 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux abris de nuit (Doc. 411 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Chers collègues, vu l'heure avancée, je vous propose de démarrer nos travaux avec le projet de décret suivant, relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère cet après-midi à 14 heures. Si vous êtes d'accord, on procède comme cela ? Très bien, à tout à l'heure, 14 heures, merci.

- La séance est suspendue à 12 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 6 minutes

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

Chers collègues, je vous propose de démarrer nos travaux qui sont quand même encore chargés cet après-midi.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II
DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET
DE LA SANTÉ RELATIF À L'INTÉGRATION DES
PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE
ÉTRANGÈRE
(DOC. 417 (2015-2016) N° 1)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Doc. 417 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je propose Mme De Bue comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bien le bonjour à nouveau à chacun et à chacune. Bonjour tout court à celle qui vient de nous rejoindre qui n'était pas là en première partie d'émission. J'ai le plaisir, au nom du Gouvernement, de pouvoir vous soumettre ce projet de décret tant attendu, oserais-je dire, M. Jeholet. Vous l'avez si peu demandé. Celui relatif au parcours d'intégration qui permettra à travers le passage au sein de l'enceinte parlementaire de trouver alors motif à sa mise en oeuvre et à sa concrétisation dans les meilleurs délais. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, - vous qui avez lu attentivement et qui le faites certainement encore très régulièrement - la DPR que dans son chapitre relatif à la cohésion sociale, la mise en place du parcours d'intégration en matière de formation, d'accompagnement et de participation citoyenne en bonne collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles d'ailleurs et la Cocof pour l'échange des données relatives au parcours du primo-arrivant sont des

objectifs qui figurent très clairement parmi les ambitions gouvernementales et la volonté a été de passer réellement d'un parcours d'insertion à un véritable parcours d'intégration.

D'ailleurs, chacun se souviendra des débats qui ont émaillé cette enceinte parlementaire sous la précédente législature quand le texte relatif au parcours d'insertion, parcours d'accueil a été porté par ma prédécesseure à l'action sociale, Mme Tillieux, les opinions que les uns et les autres de leurs bancs respectifs ont pu exprimer en la matière. Il est vraiment source et motif de satisfaction d'avoir aujourd'hui un véritable parcours d'intégration wallon qui rend désormais obligatoire davantage de piliers qu'antérieurement. Il faut rappeler que cet apprentissage obligatoire du français était d'ailleurs expressément mentionné dans la DPR comme une volonté partagée par l'ensemble des partenaires du Gouvernement et, d'autres part, actualité ayant parfois aidé, des convictions ont pu converger vers cette nécessité de rendre plus obligatoire le parcours d'intégration dans ces différents volets.

Alors, il faut rappeler aussi avant de rentrer dans le détail que l'intégration ce n'est pas seulement le fait des migrants, c'est aussi le fait de la société d'accueil. Nous devons veiller à maintenir les actions qui permettent d'améliorer la sensibilisation d'une société à l'intégration des personnes étrangères.

Le dispositif d'intégration mis en place en Wallonie doit permettre aux personnes qui arrivent chez nous d'acquérir un maximum d'autonomie. Le présent projet de décret répond très clairement à cette volonté.

Le parcours d'intégration vise à accompagner les personnes étrangères souhaitant s'installer en Wallonie dans un dispositif d'émancipation et pas dans une démarche de culpabilisation. C'est pour cela que j'ai toujours dit avec force et conviction que rendre obligatoire l'apprentissage du français, ce n'est pas une punition. Ce n'est pas être dans une démarche radicale, extrême, de droite ou de gauche par rapport à la question de l'intégration. C'est offrir à la personne d'origine étrangère, qui pour toute une série de circonstances, soit volontairement, soit au détour des orages de la vie, comme diraient d'autres, de venir s'installer en Wallonie leur offrir la capacité de maîtriser le français, de pouvoir, dès lors, accompagner leur enfant dans leur parcours scolaire, comprendre les devoirs qui sont demandés à l'école, de pouvoir mieux s'intégrer aussi dans son quartier, d'avoir des échanges interpersonnels avec le voisinage et de pouvoir accroître aussi ses chances non pas d'être dépendant d'une aide sociale, mais de pouvoir contribuer aussi au fonctionnement de l'autorité publique à travers les contributions grâce à un emploi pour lequel l'insertion socioprofessionnelle aura été irrémédiablement facilitée par une meilleure maîtrise de la langue française en l'occurrence.

Émancipation et non-culpabilisation. L'idée n'est pas d'avoir une obligation de résultat, mais bien de pouvoir favoriser le mieux vivre ensemble même si à travers effectivement les moyens qui vont être développés maintenant, les moyens légaux, les moyens budgétaires, nous avons le devoir – l'actualité nous l'a encore une fois tristement et probablement excessivement rappelé – d'enregistrer des résultats et ne pas se satisfaire exclusivement d'une obligation de moyens.

Les modifications décrétales apportées aux dispositions existantes concernent :

- l'élargissement du caractère obligatoire du parcours d'intégration et la précision du délai accordé pour répondre à cette obligation ;
- la capacité pour les opérateurs Illy de s'impliquer davantage encore dans le cadre du parcours ;
- la définition plus précise de ce qui est attendu dans le champ de l'obligation en matière d'orientation socioprofessionnelle. Vous savez que ce volet-là est géré par ma collègue en charge de l'Emploi et de la Formation, Éliane Tillieux ;
- la dispense octroyée aux étudiants étrangers et aux enseignants qui collaborent au sein du réseau reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela pourrait apparaître surprenant de voir cette thématique atterrir sur notre table, c'est une demande qui a été formulée *expressis verbis* par l'ensemble des recteurs et représentants des hautes écoles qui ont dit : « Attention, n'oubliez pas que, comme vous rendez obligatoires tous ces modules pour toutes les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui sont depuis moins de trois ans sur le territoire, tous les étudiants Erasmus qui vont arriver seraient alors censés tomber dans le champ d'application. Même chose pour les enseignants qui, en enseignement supérieur, viennent parfois pour un court laps de temps pour donner certains cours ».

C'est la raison pour laquelle on a intégré cet élément à la demande des autorités de l'enseignement supérieur et la mise en place aussi, c'est une nouveauté, au-delà des pénalités qui étaient déjà antérieurement prévues, d'un feedback d'informations vers les communes et les CPAS pour celles et ceux qui sont défaillants par rapport à leurs obligations. Je le redis encore, c'est une conviction forte portée par le Gouvernement et par moi-même. Dès lors qu'il y a des obligations, qu'il y a des devoirs, il y a aussi des sanctions qui doivent pouvoir être apposées si elles ne sont pas suivies. D'autre part, on peut trouver légitime que, pour toute une série de circonstances de la vie, des personnes étrangères ou d'origine étrangère souhaitent bénéficier de la générosité de la Wallonie, cette générosité de la Wallonie doit aussi impérativement s'accompagner d'une prise de responsabilité, y compris et surtout en premier chef,

dans le chef, de celui qui sollicite cet élément de générosité. On a une démarche qui vise à réconcilier générosité et responsabilité.

Le travail d'adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 est pour sa part en cours de réalisation. On devrait le boucler dans les toutes prochaines semaines.

Dès l'année dernière déjà, nous avons pu dégager, grâce notamment au transfert du FIPI, des moyens supplémentaires pour les initiatives locales d'intégration en renforçant principalement la formation en français langue étrangère. Depuis cette année 2016, ces moyens FIPI sont majoritairement consacrés aux formations français langue étrangère et à la citoyenneté, au sein desquelles nous nous efforçons également d'augmenter les exigences en termes de qualité et de résultat.

Le calcul pour le budget sollicité en 2016 s'est basé sur une estimation s'appuyant sur plusieurs variables :

- le nombre de personnes qui sollicitent l'asile à la Belgique, sachant que le parcours n'est pas obligatoire pour les demandeurs d'asile, mais il le devient dès lors que l'on acquiert le titre de réfugié, ce qui est sensiblement différent ;
- le nombre de personnes obtenant leur statut de réfugié est donc légitimement pris en considération ;
- le nombre de personnes faisant le choix de s'installer en Wallonie.

C'est un travail d'estimation, donc par nature il restera dynamique, évolutif, dans le but de maintenir notre dispositif adapté à la réalité de la situation et des besoins, en tenant compte – j'anticipe déjà une remarque formulée à plusieurs reprises et que d'aucuns, M. Daele singulièrement, pourraient être tentés de reformuler une nouvelle fois – à travers les premiers mois de mise en œuvre, à la fois des moyens qui seraient nécessaires pour permettre la dispense de toutes ces formations obligatoires à l'égard de celles et ceux qui, demain, seront contraints de la suivre, mais de veiller aussi à rendre possible le suivi de ces formations pour ceux qui échappent à l'obligation, mais qui émettraient le souhait de pouvoir aussi suivre des cours notamment de citoyenneté ou de français langue étrangère.

Pour le budget initial 2016, le Gouvernement wallon a dégagé 14 millions d'euros en sus des crédits ordinaires. Ces 14 millions d'euros n'ont pas *in globo* mais en sus... Souvenez-vous, historiquement, deux fois 5 millions d'euros, une fois chez Prévot et une fois chez Tillieux, pour le volet, pour ce qui me concerne, citoyenneté et français langue étrangère et, pour la dimension socioprofessionnelle, pour ma collègue en charge de l'emploi et de la formation, auxquels se sont ajoutés, dans le contexte des circonstances d'après Paris, 4 millions d'euros supplémentaires, ventilés à parts égales également dans les crédits de chez Mme Tillieux et chez moi-même.

L'enveloppe mise à disposition de Mme Tillieux permet de renforcer les politiques d'insertion socioprofessionnelle en complémentarité avec le parcours d'intégration. S'il devait y avoir des questions plus spécifiques sur ce volet-là, c'est vers elles qu'il faudrait alors se tourner. La répartition des moyens mis à notre disposition tiendra compte de l'inventaire des besoins que les opérateurs du dispositif identifieront.

Il n'y aura pas de lien systématique avec la répartition des centres d'accueil de demandeurs d'asile, dès lors que les personnes quittant les centres d'accueil avec un statut de réfugié ou de protection subsidiaire semblent se centraliser sur les pôles urbains.

Cette répartition des moyens sera bien sûr sur base des structures existantes déjà connues dans notre dispositif actuel. Ce sera en quelque sorte une montée en puissance du dispositif pour venir en renfort caisse des opérateurs publics ou associatifs déjà aujourd'hui existants ou qui pourraient voir le jour demain en décidant de profiter de l'appel à projets pour se fédérer et s'organiser. Cela se fera bien sûr sur base de ces structures complémentaires qui vont progressivement compléter le dispositif et rencontrer les objectifs fixés ainsi par la Wallonie.

L'objectif sera d'organiser les activités de formation là où seront les primo-arrivants. C'est un grand défi pour le secteur de pouvoir mettre en œuvre ce prochain plan opérationnel.

Pour ce qui est de la synergie entre les opérateurs, celle-ci est placée sous la responsabilité des centres régionaux d'intégration qui réalise le cadastre de l'offre sur leur territoire et oriente les personnes suivant leurs besoins, leurs compétences, mais aussi les places disponibles.

Un projet est actuellement à l'étude pour la mise en place d'un outil informatique qui puisse être un véritable outil opérationnel pour l'organisation des formations et aussi un outil d'aide à l'évaluation quantitative du parcours, au-delà de l'évaluation qualitative de celui-ci. Je pense que nous devons en la matière mettre en place un dispositif de monitoring qui va permettre, au fur et à mesure des mois qui vont s'écouler, obtenir des échos, des signaux et, le cas échéant, de pouvoir alors donner des impulsions correctrices, soit sur le dispositif lui-même, soit sur les budgets y alloués pour pouvoir répondre au mieux à cette obligation. Dès lors que la Wallonie impose ces nouvelles obligations, elle a elle aussi une obligation de résultat en étant au rendez-vous des besoins, y compris budgétaires, pour garantir l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif, sans quoi nous perdrons crédibilité en ayant un dispositif qui serait lui-même carencé dès la source en moyens de financement suffisant.

L'outil d'évaluation et opérationnel permettra au comité de coordination qui va être mis sur pied de

mettre à la disposition du Gouvernement tous les éléments d'évaluation qui seront nécessaires au dispositif.

Voilà les quelques éléments qui permettraient de redonner un peu le contexte, sans rentrer dans le détail de chacune des dispositions de ce parcours d'intégration. On pourra à l'envi discuter sur le calendrier. Ne fallait-il pas le mettre en œuvre plus tôt, il y a x années, sous d'autres législatures ? Pourquoi le fait-on maintenant et pas avant ?

Ce qui m'intéresse à titre personnel, c'est de mettre en œuvre un dispositif en cohérence avec mes convictions et auquel je crois, surtout un dispositif conforme à la volonté partagée par le Gouvernement de rendre plus efficace et effectif ce principe d'inclusion à travers les outils appropriés pour les personnes d'origine étrangère, en ayant toujours en tête cet impératif d'équilibre entre générosité et responsabilité, entre droits et devoirs.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour votre présentation. Je sais bien que le calendrier vous ennuie, vous souhaiteriez que l'on n'en parle plus. Excusez-moi, mais je vais quand même un peu vous en parler.

Je vais un peu vous en parler. D'abord parce que voilà près de 14 ans que, dans cette enceinte, nous, le mouvement réformateur, défendons un parcours d'intégration obligatoire sur ces différentes facettes : le volet accueil, le volet apprentissage du français, le volet de l'insertion socioprofessionnelle et le volet citoyeneté.

Quand vous dites que les convictions des uns et des autres ont convergé, oui, elles ont convergé, mais elles ont fortement évolué, puisque je dis que cela fait 14 ans, mais même sous la précédente législature – on ne va pas remonter à la préhistoire – le MR a déposé des textes et nous avons eu des débats. Je pense que vous avez participé aussi à ces débats. Nous avons constaté qu'il était manifestement difficile de faire évoluer le Gouvernement et la majorité de l'époque vers ce côté obligatoire.

Quand vous dites que l'apprentissage du français ne doit pas être une culpabilisation, ne doit pas être une punition, évidemment que non. Nous maintenons ce que nous avons toujours dit que l'apprentissage de la langue de la région dans laquelle on vit est absolument indispensable, vous l'avez dit, pour s'émanciper, pour s'intégrer, pour pouvoir voir et obtenir un travail, pour avoir des liens sociaux dans son quartier, pour avoir tout

simplement une vie sociale émancipée, comme vous l'avez rappelé.

Cela a toujours été l'axe de notre défense par rapport à ce débat et qui n'a jamais été, à nos yeux, dans le sens d'une sanction ou d'une punition, certainement pas. Je pense que c'est une nécessité absolue si l'on veut s'intégrer dans la région dans laquelle on vit. C'est un premier élément.

Vous avez rappelé la Déclaration de politique régionale qui intégrait le côté obligatoire par rapport à un deuxième aspect, c'était l'apprentissage du français, mais on ne parlait pas encore du volet citoyen et du volet insertion socioprofessionnelle. Je sais bien que le calendrier – j'aime bien le rappeler – c'est qu'après les élections 2014 nous avons redéposé un texte directement qui est venu en commission au mois de janvier 2015 où l'on voulait rendre obligatoires les quatre volets du parcours d'intégration. Là, on a dit que l'on y réfléchissait : pourquoi pas le parcours du français ? Puis, c'est vrai qu'il y a eu l'afflux des migrants. Face à cette actualité – je suis intimement convaincu de vos convictions personnelles – vous vous êtes dit : « Là, cela suffit, on ne va plus tenir, c'est impossible. Le MR qui revient avec ces textes, on l'a déjà reporté une fois. On a ce flux de migrants » – même si vous avez distingué dans les mots, et ils comptent lorsque l'on parle de réfugiés, et cetera, je pense que l'on fait parfois un peu l'amalgame des choses. Il était important de convaincre l'ensemble des partenaires de la majorité pour, à un moment donné, se dire : « Il faut y arriver et nous aurons le côté obligatoire pour les quatre facettes ».

Cela a été un peu improvisé, puisque j'ai cru comprendre que le partenaire n'était pas nécessairement informé de votre effet d'annonce, y compris sur le volet insertion socioprofessionnelle. Je voyais un peu les mines des camarades qui étaient un peu surpris de l'annonce de M. Prévot à l'époque. Nous nous réjouissons, puisque cela allait dans notre sens.

Pourquoi j'aime bien parler du calendrier ? Parce que quand nous avons eu le débat. Je rappelle que nous avons eu le débat, parce que l'on avait le texte, une proposition existait, proposition du MR qui aurait pu être amendée au mois de septembre, octobre, on aurait pu avancer sur notre texte. Là, vous avez dit : « Écoutez, Monsieur Jeholet, on étudie le texte, il y a un projet de décret. Mi-décembre, le Parlement sera saisi du texte ».

Je ne fais pas de procès d'intention, ce ne sont pas mes habitudes, Monsieur le Ministre, vous le savez bien.

(Rires)

Simplement, je dis que par rapport au retard – et là c'est peut-être moins rigolo – le texte on l'attendait mi-décembre et qu'aujourd'hui, on est mi-avril, on a le

débat en commission, on va venir en séance plénière, cela va encore prendre un peu de temps par rapport à la publication au *Moniteur belge*. Il y aura les arrêtés d'exécution – je vais y revenir – sur une série de points. Tout cela va encore prendre un peu de temps.

Ce qui est important, évidemment, parce que vous pouvez dire que ce ne sont finalement que quelques mois de retard, mais par rapport au flux de migrants, on sait qu'il y a une période pour être reconnu demandeur d'asile de six mois, où ces personnes dépendent de structures fédérales, et puis quand on est reconnu, il y a encore deux mois où l'on reste sous la coupe, entre quelques structures fédérales. Après, c'est la Région qui doit assumer. Vous allez me dire que ce n'est pas le débat aujourd'hui, mais je suis terriblement inquiet, parce que je sais bien qu'il y a des ministres – y compris M. Furlan – qui sont assez fort pour annoncer les choses. Moi, je n'entends pas, je n'ai pas entendu un mot du Gouvernement et de M. Furlan sur l'aspect logement de ces personnes.

À un moment donné, les personnes ne seront plus dans les structures d'accueil fédérales. Que va faire la Région wallonne pour absorber ces personnes qui auront besoin d'un logement ? Quand on sait que par rapport au logement public, la file d'attente est énorme : 40 000 familles sont en attente d'un logement dans un logement social. Donc, le débat c'est simplement de dire : « J'entends M. Furlan dire de faire attention à ne pas prendre la place des personnes qui sont en attente d'un logement social ». D'accord, mais quelles solutions par rapport au logement ? Je n'entends rien. Je suis terriblement inquiet, parce que, aujourd'hui, c'est de la responsabilité de la Région wallonne de prendre en charge ces personnes, étant donné que le temps a coulé. Comme je l'ai dit, la période de six mois plus deux mois, et bien on est au mois d'avril quand on regarde le flux de migrants à partir du mois d'août.

Voilà, tout simplement pour le retard. Comme vous dites, nous avons tellement plaidé pour ce parcours d'intégration obligatoire que l'on votera le texte, je vous rassure. Je vais vous poser un certain nombre de questions, mais nous sommes favorables. Ce n'est pas parce qu'il vient selon nous trop tard et y compris sous cette législation, je vais dire trop tard également, parce que je dis que l'on est vraiment aujourd'hui mis devant le fait accompli et au pied du mur.

Vous avez expliqué les raisons et je vous l'avais déjà cité. J'aime bien de le reciter, parce que je pense qu'il était aussi un peu à contre-courant alors qu'il est toujours socialiste, mais qu'il était président de la fédération des CPAS à l'époque, c'est M. Emonts qui disait pourquoi il était favorable, à l'époque où la majorité actuelle ne l'était pas, au parcours d'intégration obligatoire ? Singulièrement pour sortir les femmes de la misère, parce que tant que l'apprentissage de la langue ne sera pas obligatoire, ce seront les femmes et singulièrement les femmes d'origine arabo-musulmane –

pas toutes, mais quand même une majorité – qui sera confinée dans cet isolement qui est une des causes essentielles de la pauvreté, car, et je souligne cela, la pauvreté n'est pas que financière elle est aussi morale et sociale.

Quand dans notre institution, dans notre parlement, on parle de l'égalité homme femme, je pense que c'est essentiel. Je pense que c'est un élément aussi essentiel et c'est pour cela que j'aime bien de rappeler et de citer M. Emonts. J'ai dit par rapport au calendrier, les remarques que j'avais à faire.

On ne connaît pas encore, Monsieur le Ministre, les projets d'arrêtés d'exécution. Permettez-moi peut-être de venir, d'anticiper peut-être un peu le débat, mais qui est important dans l'analyse et le vote du décret.

En septembre 2015, par rapport au cours de citoyenneté, vous parliez d'un minimum de 20 heures de cours obligatoires.

Je voudrais vous demander ce qu'il en est exactement. Quel niveau de connaissance attendez-vous par cette formation ? Vous avez dit un élément qui me rassure, vous avez parlé d'obligation de résultat.

Hier, j'ai eu le débat avec le Ministre-Président, M. Magnette, par rapport à la lutte contre le radicalisme. La lutte contre le radicalisme et la prévention est un élément nouveau pour la Région que nous sommes. On doit mettre des moyens nécessaires, vous en avez mis. C'est aussi un débat qui doit se faire au-delà des clivages politiques. Je le dis, c'est nouveau, cela ne va pas disparaître, on va devoir mettre des moyens et prendre des dispositifs et des mesures importantes pour lutter contre le radicalisme, mais, aujourd'hui, il y a une série de mesures annoncées, il faudra évidemment des indicateurs, il faudra des résultats par rapport aux mesures et aux moyens budgétaires importants que l'on consacre à ces dispositifs. Ici, c'est le même raisonnement et je vous rejoins totalement sur le fait de dire que, à un moment donné, on met des moyens financiers dans des dispositifs qui existent déjà en partie. C'est clair que, si l'on met des moyens financiers importants, c'est aussi pour qu'il y ait des résultats.

Je vous pose cette question sur les 20 heures de cours de citoyenneté obligatoires. Est-ce le minimum, mais y a-t-il un maximum ? Pourra-t-on aller au-delà de ces 20 heures pour certaines personnes ? Seront-ce des heures subventionnées ? Comment cela va-t-il se passer ? On a parlé du minimum de 20 heures. Qu'en est-il par rapport aux résultats et à la suite pour certaines personnes ?

Même chose concernant l'apprentissage des langues. Vous avez parlé de minimum 120 heures pour l'apprentissage des langues. Quel est le niveau d'exigence fixé en termes de connaissances de la langue, notamment au regard du cadre européen de référence

pour les langues ? Pour rappel, il s'agit d'un outil établi par le Conseil de l'Europe pour établir la maîtrise d'une langue étrangère comme le français selon différents critères. C'est aussi un élément important par rapport au résultat, le cours de citoyenneté, il y aura toute une série d'informations données. Par rapport à l'apprentissage du français, c'est comme nous, c'est comme un enfant qui va à l'école, il y en a qui apprennent très vite les langues, il y en a qui sont beaucoup plus ou moins réceptifs à l'apprentissage d'une langue étrangère. Qu'en est-il donc de ces 120 heures d'apprentissage des langues ? Cela me semble un élément important.

Y aura-t-il, dans le cadre de l'apprentissage et pour l'évaluation – on peut toujours dire que l'on évalue ou qui va évaluer – un examen ou une épreuve pour pouvoir évaluer les personnes qui auront suivi la formation ?

Voilà ces deux questions concernant la citoyenneté et concernant l'apprentissage de la langue.

Je me permets d'intervenir, vous avez renvoyé chez Mme Tillieux, mais je suppose que vous aurez quand même la réponse, parce qu'elle fait partie du décret, concernant l'insertion socioprofessionnelle. Comment seront évalués les besoins ? Dans le cadre du parcours, le module ne consisterait, je cite, qu'en « une orientation vers le dispositif d'insertion professionnelle adaptée », donc une orientation. Cela ne veut pas dire le suivi, si je comprends bien, d'un module d'insertion socioprofessionnelle. On aurait une orientation puis on laisserait libre champ à la personne de suivre ou pas le module ou de suivre l'une ou l'autre formation. Qu'en est-il exactement, Monsieur le Ministre ?

Le côté obligatoire est important. C'est bien de dire que l'on rend le parcours d'insertion socioprofessionnelle obligatoire, mais s'il ne s'agit que d'une orientation, je ne vois pas bien le côté obligatoire de l'insertion socioprofessionnelle. Si vous pouvez préciser ce qu'il en est par rapport à cette orientation vers le dispositif d'insertion professionnelle adapté.

Qu'il y ait une orientation, cela me semble essentiel. Quand on parle d'insertion socioprofessionnelle, de formation, on doit encore davantage, de façon d'ailleurs générale, orienter beaucoup mieux vers un certain type de formation que l'on ne le fait aujourd'hui, déjà dans l'absolu. Je trouve tout à fait légitime de le faire avec le public qui nous concerne, mais, à un moment donné, il faut une obligation du suivi du dispositif.

Concernant les délais, des délais assez stricts sont précisés pour suivre les différents dispositifs, 18 mois. Vous l'avez dit, cela implique une offre de services en suffisance en Wallonie.

Est mentionné dans le décret : « Les primo-arrivants ne seront pas sanctionnés si la Région ne rencontre pas ses obligations en termes d'organisation de l'ensemble

du parcours ». On met le doigt sur la difficulté de la mise en œuvre, puisque vous dites vous-même : « On va répertorier, on va le faire de façon géographique avec les centres régionaux d'intégration. On a prévu un outil informatique pour faciliter les personnes à pouvoir suivre ces formations ». Qu'en est-il ? Il ne faudrait pas non plus que la Région dise : « On ne sanctionne pas. Il n'y a pas de mesures, parce que l'on n'arrive pas à donner une offre suffisante ». C'est ce qui était d'ailleurs souvent évoqué quand on ne voulait pas ou quand certains ne voulaient pas du parcours d'intégration obligatoire, c'était de dire : « On ne veut pas du parcours d'intégration, parce que l'on ne saura pas assumer l'offre sur le terrain ».

Ici, on est dans un autre débat puisque, à travers un décret, on prévoit ce parcours d'intégration. Il faut évidemment faire en sorte que l'offre soit suffisante et dans toutes les régions et sous-régions de Wallonie.

Je peux comprendre que, vu le retard que l'on a pris, on ne soit peut-être pas opérationnel partout tout de suite, maintenant, mais il s'agit de donner des garanties que le dispositif, partout dans la Région wallonne, soit suffisant pour donner ces différentes formations.

Monsieur le Ministre, quand vous dites : « Si la Région n'est pas capable de répondre à l'offre » ; comment cela va-t-il se passer ? Va-t-il y avoir des listes d'attente, par exemple ? Je prends l'exemple de l'arrondissement de Verviers, il y a autant d'inscrits, va-t-on être sur une liste d'attente ? Comment cela va-t-il se passer ? Va-t-on accorder des priorités à un certain public, à une certaine catégorie de personnes ? Comment cela va-t-il se mettre en place ?

Une habilitation au Gouvernement est prévue pour proroger le délai selon les modalités que le Gouvernement détermine. Quelles sont les hypothèses visées ? De quel délai de prolongation est-il question ? Est-ce doubler la période ? Sont-ce quelques mois ? Pouvez-vous nous en dire plus sur ce volet ?

Il est prévu aussi que certaines personnes, disposant d'un permis de travail et d'un contrat de travail, ne sont pas concernées par les dispositions du décret. On peut imaginer qu'une personne puisse avoir un permis de travail et un contrat, ce n'est pas pour cela qu'il maîtrise le français. Quand on parle du parcours d'intégration, c'est vrai que l'apprentissage du français peut conduire à obtenir un emploi, à l'intégration professionnelle, mais ce n'est pas un tout. À un moment donné, il peut y avoir une intégration socioprofessionnelle, mais si l'on veut que ces personnes parlent français avec des enfants et aient une vie sociale, ce n'est pas pour cela qu'ils ne doivent pas connaître le français ou la citoyenneté. Y a-t-il quelque chose de prévu par rapport à ce public-là ?

Qu'en est-il aussi concernant la cohérence entre les différents dispositifs régionaux ? On sait qu'en Flandre le parcours est obligatoire depuis plusieurs années. Il y a

des résistances encore bien plus fortes qu'en Wallonie ; si l'on regarde Bruxelles par rapport au parcours d'intégration, les résistances sont bien plus fortes. Qu'en est-il de la cohérence entre les dispositifs régionaux par rapport aussi à la libre circulation des primo-arrivants en Belgique ? On sait qu'il peut y avoir une mobilité très forte par rapport à ce public-là, tout simplement parce que l'on va rejoindre une famille, on va rejoindre des connaissances. On peut donc passer d'une frontière à l'autre.

Les formations sont gratuites et rien n'est prévu concernant le transport ou les garderies, par exemple si une maman est avec son enfant seule et qu'elle doit suivre les cours, et cetera, y a-t-il un dispositif, y a-t-il des choses qui sont prévues en matière de transport ou en matière de garderie ?

Concernant la transmission d'informations prévue entre les centres régionaux d'intégration et les CPAS, le texte en projet est toutefois en défaut d'identifier précisément les responsables du traitement des données à caractère personnel, les données elles-mêmes ainsi que leur durée de conservation. Je pense que c'est un élément – et c'est un débat d'ailleurs plus général – important. Si le responsable semble être le Centre régional d'intégration, qui, au sein de ce centre, est précisément le responsable ? Un responsable est-il identifié et prévu dans ces cas-là ?

Qu'en est-il de l'identification des données recueillies ? Qu'en est-il, je l'ai dit, de leur durée de conservation. La Commission de la vie privée a-t-elle remis un avis et un avis positif à cet égard ?

Enfin – et vous avez répondu en partie en parlant d'un projet et d'un budget dynamique – l'Inspection des Finances s'inquiète d'une éventuelle sous-estimation du nombre de primo-arrivants, s'installant en Wallonie, amenant au coût additionnel estimé de 5,7 millions d'euros. Vous avez indiqué comment vous arriviez à ce chiffre. Avez-vous d'autres calculs ou d'autres estimations par rapport à l'avis de l'Inspection des Finances ?

Voilà, Monsieur le Ministre, une série de questions par rapport à la mise en œuvre de ce parcours d'intégration obligatoire – et l'on s'en réjouit vraiment au niveau du MR, parce que, je l'ai dit, on l'attend depuis longtemps. Je regrette peut-être que pour des raisons dogmatiques ou idéologiques on n'ait pu avoir ce débat plus tôt, peut-être sans tabou. Une chose est de le décréter aujourd'hui, une autre est de consacrer des moyens complémentaires à rendre ce parcours d'intégration obligatoire efficace, mais autre chose est la mise en œuvre, et c'est toute une série de questions que je vous ai posées aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, ce sera important d'avoir les acteurs de terrain, la Fédération des CPAS et les centres représentant des Centres régionaux d'intégration, de

pouvoir évaluer et peut-être pas dans un an ou dans un an et demi, peut-être assez rapidement, d'ici peut-être six mois. Je pense que l'on ne doit pas se planter, on ne doit pas rater notre objectif. Plutôt que des auditions, on aurait pu, par rapport à la question que je vous ai posée, dire que ce serait peut-être intéressant d'auditionner... Je pense que l'on allait encore perdre du temps, même si l'on pouvait avoir ces deux auditions rapidement. Nous préférons, au niveau du MR, mettre en œuvre ce parcours d'intégration et l'évaluer rapidement. Je pense qu'il y a des orientations qui pourraient donner des corrections, qui pourraient être apportées.

Madame la Présidente, je propose que d'ici fin de l'année – on est à plus de six mois, mais d'ici la fin décembre – on puisse avoir une évaluation avec des auditions et des personnes de terrain qui viendront nous expliquer ce qui fonctionne. Peut-être les difficultés rencontrées, les accents sur lesquels on devrait encore réfléchir, mais je pense que ce serait intéressant de pouvoir en débattre ainsi.

Ensuite, vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, parce que je pense que c'est vraiment notre obligation à nous aussi, parlementaires, et vous, membres du Gouvernement, quand on décide d'une politique, quand on met des moyens, c'est de voir aussi les résultats effectifs en la matière et je pense que c'est un sujet terriblement important et peut-être aujourd'hui encore plus qu'hier.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Jeholet, je prends bonne note de votre proposition d'avoir une présentation d'une évaluation du parcours d'intégration d'ici la fin de l'année.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Monsieur le Ministre, vous l'avez dit dans votre introduction, le texte que vous présentez maintenant est le produit d'une longue réflexion, parce que, sur un sujet comme celui-là, il est normal que l'on réfléchisse sur le fond, qu'il y ait des évolutions. L'actualité, vous l'avez souligné aussi, a amené très certainement sa part dans la réflexion.

Le texte que vous nous présentez apporte avec lui un certain nombre de points forts. Vous avez souligné sa dimension émancipatrice. J'ai envie de dire qu'il répond à un besoin, non seulement des bénéficiaires, mais à un besoin de la population de se sentir, d'une certaine manière, rassurée de dire, voilà il y aura un cheminement qui se fera ensemble et l'intégration n'en sera que facilitée.

Il y a à la fois un besoin, il y a aussi une demande réciproque. La dimension égalité homme femme ne peut pas être ignorée, parce qu'il est bien évident que pour beaucoup de femmes le fait de pouvoir participer à ce parcours d'intégration va leur permettre de jouer, auprès de leurs enfants, auprès de leur famille, un rôle

extrêmement positif dans l'intégration. Ce texte amène une approche positive de ce qu'est l'intégration. Ce n'est pas une vision sanctionnante, où « si tu n'y arrives pas tant pis pour toi », même s'il y a des sanctions, j'y reviendrai. C'est une approche qui se veut positive, qui se veut aussi tout à fait intégrative. C'est la raison pour laquelle il y a aussi déjà un nombre de primo-arrivants qui spontanément s'inscrivent dans le parcours. Ce qui est tout de même un indicateur extrêmement intéressant. C'est bien la preuve qu'il y a une demande et qu'il y a des attentes.

Le volet, je ne vais pas insister là-dessus, je vais simplement le citer, mais le volet articulation avec les matières de Mme Tillieux intégration socioprofessionnelle permet aussi d'espérer une intégration dans la société, y compris à travers l'emploi. Il y a donc énormément de points positifs que nous voulons souligner.

En même temps, il reste, il demeure un certain nombre d'inquiétudes, un certain nombre de réflexions et je ne doute pas que vous puissiez apporter des réponses qui seront des réponses apaisantes.

Peut-être une première réflexion, je sais que c'est toujours assez complexe, mais, en fonction des personnes sur le territoire maintenant, avez-vous une idée du nombre de personnes qui seront concernées par cette obligation ? Quel est le public concerné ?

Deuxième aspect, l'évaluation du dispositif tel qu'il existe actuellement était structurée, était prévu. Cette évaluation qui devait arriver ici en 2016, a-t-elle eu lieu ? En avez-vous tenu compte ? Des éléments forts de cette évaluation se retrouvent-ils dans le texte que vous nous présentez maintenant ?

En ce qui concerne les sanctions – et nous ne remettons pas du tout en question le principe même – il y a un certain nombre d'inquiétudes des acteurs de terrain. Les inquiétudes émanent notamment des Centres régionaux d'intégration, des CRI, qui se demandent quelle sera leur mission. Jusqu'où doivent-ils aller dans la transmission d'informations ? Le fait est que les communes, les autorités locales, communes et CPAS, puisque les sanctions ne sont pas définies d'une manière très précise, vont avoir une large marge de manoeuvre pour décider des sanctions. J'ai bien conscience que l'on n'a pas augmenté les sanctions administratives, mais ne risque-t-on pas d'avoir, d'une commune à l'autre, des sanctions parfois de nature extrêmement différentes ? C'est une inquiétude exprimée par le terrain.

Le délai sur un autre aspect. On est passé de 24 mois à 18 mois. Vous êtes rassurant en la matière, vous dites que c'est tenable, mais à terme, s'il devait s'avérer que 18 mois ne suffisaient pas, l'évaluation permettrait-elle d'aller vers des formules un peu plus longues, notamment pour des publics qui, même dans leur pays,

n'ont pas des formations de base importantes et qui donc, peuvent se trouver en grande difficulté à suivre le parcours d'intégration ?

Une réflexion ou plutôt je me fais la porte-parole des cris qui ont attiré notre attention sur les moyens. En effet, actuellement, ils disposent d'une subvention qui leur permet de financer six équivalents temps plein et des frais de fonctionnement, mais leurs missions s'élargissent. C'est une conséquence du décret, que ce n'est pas dans le décret, mais il y a une réelle inquiétude de dire : aurons-nous les moyens qui nous permettront d'accomplir notre mission ?

Je me permets donc de vous poser la question puisque leur demande, ce serait de passer à sept équivalents temps plein et de revoir les frais de fonctionnement.

D'autre part, les Centres régionaux d'intégration – c'est un élément fondamental sur lequel je ne reviens pas – devront transmettre des évaluations annuelles. Ces évaluations annuelles sont fondamentales parce qu'elles vont permettre de faire évoluer la politique d'accueil. Un budget spécifique va-t-il être accordé pour mettre en place à la fois la politique de coordination et leur permettre d'aller plus loin dans les évaluations annuelles ?

Un dernier élément de réflexion, une dernière inquiétude du secteur, c'est la question de la répartition équitable et proportionnelle du budget alloué à la politique de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère afin de ne pas avoir une politique, en quelque sorte, à deux vitesses et de concentrer tous les moyens sur le parcours d'accueil. Des éléments permettent-ils de rassurer et de montrer comment votre politique globale reste en harmonie avec les différents pans qui ont un impact sur le public concerné par ce projet de décret ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Cela fait des années que l'on a ce débat sur l'intégration. Je suis parlementaire maintenant depuis sept ans et cela fait sept ans que je débats de l'intégration, ici, au Parlement de Wallonie. Cela fait des années que je plaide ici, que je plaçais aussi du temps de Mme Tillieux qui vous précédait, pour que l'on ait en Wallonie un véritable parcours d'accueil pour tous ceux qui en ont besoin. Les primo-arrivants, les réfugiés qui ont obtenu des papiers et même les personnes arrivées depuis plus longtemps en Belgique, mais qui n'ont pas encore trouvé une place réelle dans la société, faute, par exemple, de parler français.

Accueillir et accompagner ces personnes est une nécessité, notamment parce que les investissements aujourd'hui, dans ce domaine, cela construit notre société de demain et notre soutien à la mise en œuvre de

cette politique est inconditionnel, tout comme doit être inconditionnel le droit pour chaque personne étrangère d'accéder à ce dispositif.

L'objectif que je poursuis est que 100 % des personnes étrangères qui arrivent en Wallonie doivent pouvoir bénéficier du parcours. C'est une obligation de résultat qui va évidemment de pair avec une obligation de moyens.

Ces parcours doivent donc être complets et de qualité. Cela doit être un paquet cohérent qui doit contenir un accueil, des cours de citoyenneté dans une langue comprise par la personne, un accompagnement individualisé et des cours de langue en suffisance pour atteindre un niveau permettant de se débrouiller dans la société.

Cet élément de la langue est essentiel et nous sommes tous sur la même longueur d'onde. Pas une voix n'est différente dans ce Parlement pour dire que la connaissance de la langue est nécessaire pour que tous ceux qui arrivent en Wallonie puissent être rapidement autonomes dans la société au quotidien. C'est un élément qui est nécessaire, indispensable pour faire société, que d'utiliser une langue commune.

Toutefois, l'apprentissage de la langue, s'il est nécessaire, n'est évidemment pas suffisant et je vais citer Philippe Hambye qui est sociolinguiste à l'UCL et qui dit que l'on ne peut pas être pleinement intégré si l'on ne parle pas la langue du pays dans lequel on réside, « La maîtrise de la langue est une ressource fondamentale parmi d'autres, mais n'est pas un gage d'intégration ». Pour apprendre, il faut pouvoir la pratiquer ailleurs que sur un banc d'école et on le voit bien avec tous ces petits Wallons qui ne parviennent pas à parler couramment le néerlandais faute de le pratiquer et pour le pratiquer, il faut être intégré dans les environnements sociaux où la langue qu'on veut apprendre se pratique.

L'aide à l'intégration doit donc être logiquement complétée, car ces personnes ont d'autres besoins, c'est d'être épaulés au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, mais également besoin de mieux décoder la société dans laquelle ils vivent, de comprendre la société dans laquelle on vit, d'avoir les clés en fait de citoyen, et ce, dans un parcours global.

Aujourd'hui, le constate que l'on fait est que la situation est différente de la volonté que je viens d'exprimer.

Le Gouvernement wallon va vers la mise en place d'un dispositif d'accueil qui est à la fois obligatoire, mais insuffisant. On assiste aujourd'hui à la surenchère de slogans où l'on joue à crier obligation au plus fort. C'est obligation le maître mot de la discussion du jour. Or, 40 % de ceux qui veulent apprendre le français ne trouvent pas de place dans les classes et eux, ce ne sont

pas les slogans qu'il leur faut, ce sont des moyens.

L'obligation – et je l'ai toujours dit également – n'est pas un tabou, mais constatons la réalité d'aujourd'hui. Ce sont des éléments de fait. Les Centres régionaux d'intégration nous indiquent qu'ils constatent que plus de 90 % des personnes étrangères s'inscrivent de manière volontaire à des formations de français, 40 % de ceux qui veulent apprendre le français ne trouvent pas de place dans les classes et se retrouvent donc sur liste d'attente.

Notre Région ne peut donc pas faire face à la demande existante.

En Flandre, 50 % de ceux qui suivent le parcours d'intégration, *l'inburgering*, qui existe depuis plus de dix ans, se trouve dans la catégorie des personnes non obligées. Elles le font donc de manière spontanée et non contrainte.

Nous observons ces derniers mois une augmentation du nombre de migrants qui ont maintenant ou qui vont avoir un titre de séjour depuis plus de trois mois qui sont donc concernés par le parcours qu'il soit obligatoire ou pas. Le Gouvernement wallon a débloqué un budget supplémentaire pour renforcer le parcours.

Ces budgets, s'ils donnent de l'air et les possibilités supplémentaires, c'est un élément positif que je souligne, que j'ai souligné et que je continuerai à souligner, pour élargir l'offre, sont malheureusement insuffisants pour faire face à la demande, parce qu'on nous indique dans le projet de décret que cela a été évalué par rapport au public cible. Attention, le public cible est une partie de la demande. Si l'on veut faire face à la demande, c'est-à-dire le public cible plus toutes les autres personnes qui sont soucieuses de s'intégrer, cela fait évidemment plus de monde.

Par rapport à ces différents constats qui s'additionnent, on a une équation où, en fonction de l'affectation des moyens, il y a deux hypothèses. Vous l'avez déjà, Monsieur le Ministre, à peu près dit quelle allait être l'affectation des moyens. Soit, les moyens disponibles sont ciblés vers le public cible et uniquement vers le public cible et dans ce cas-là, éventuellement, l'Inspection des finances émet quelques interrogations, mais pourrait rencontrer l'ensemble des besoins de ce public cible tel que le prévoit le décret, mais dans ce cas, celui-ci exclut toute une série de personnes, ceux qui ne sont pas dans le public cible, c'est-à-dire les Européens ou les personnes présentes depuis plus de trois ans. Sont donc exclues de ce dispositif, toutes les personnes volontaires à le suivre, mais qui ne rentrent pas strictement dans le public cible. Par exemple, les personnes sur le territoire depuis plus de trois ans, les personnes d'origine européenne. Par exemple, je suis espagnol depuis un mois en Belgique, je suis syrien depuis trois ans et un jour, je ne suis pas concerné par l'obligation et dans l'hypothèse des moyens

ciblés sur le public cible, je n'aurai pas accès au parcours et je n'aurai pas accès au cours de français langue étrangère alors que je le souhaite ou alors je serais éternellement en fond de liste d'attente.

L'autre hypothèse – et là, Monsieur le Ministre, vous dites dans votre exposé que c'est plutôt votre version – soit les moyens disponibles calculés selon le public cible ne sont en fait pas uniquement destinés au public cible, mais visent à répondre à la demande dans son ensemble et dans ce cas, l'obligation en discussion aujourd'hui est inopérante. Comment obliger une personne à suivre un parcours dont on ne sait pas lui garantir l'accès ?

Obligation ou pas obligation votée aujourd'hui ? Demain cela ne changera rien sur le terrain. Alors on aura un symbole, oui, mais moi ma question est qu'en est-il sur le terrain ?

Obliger sans s'en donner les moyens cela peut être, aussi, je l'ai dit sensible, exclu.

En Flandre, je l'ai dit le système d'accueil est ouvert à tous ceux qui le désirent et pas 50 % du public qui le fréquente, n'est en fait pas soumis à l'obligation, mais bien sur base volontaire.

Toute obligation en parcours ne peut survenir que si les moyens suffisants sont là pour garantir l'accès à tous.

Par ailleurs, le dispositif wallon en vue de gérer le plus grand nombre de personnes avec ce budget réduit, sera limité à 20 heures de citoyenneté pour 60 à Bruxelles et en Flandre, 100 heures de français pour 240 et 250 heures en Flandre et à Bruxelles et sauf exception, les personnes en sortiront avec un bagage qui est limité par rapport aux autres Régions.

Il y a le manque de moyens puis il y a la surenchère de sanctions. En parallèle de ce symbole obligatoire, Monsieur le Ministre, vous nous avez annoncé que la Wallonie ne veut pas se contenter de sanctions administratives comme en Flandre. Comme c'était prévu dans le décret précédent concernant le module d'accueil, vous avez voulu permettre aux CPAS et aux communes de prendre toutes mesures utiles dont la diminution des allocations sociales des personnes primo-arrivantes concernées. On peut y voir un traitement différent entre les personnes étrangères qui bénéficient d'allocations et celles qui ont des revenus. Surtout, au-delà des revenus, des doutes sur l'efficacité réelle des menaces, d'une attaque des droits sociaux élémentaires, car les CPAS fournissent des aides qui permettent aussi de tout juste de vivre dignement, mais surtout face à la musculation de ces mots, il y a malaise qui s'est créé. On a vu la réaction de la fédération des CPAS à votre proposition. À la proposition qui était, dans un premier temps, que les communes et les CPAS desquels émargent les personnes qui seront avisées du suivi du parcours d'accueil. Il leur appartiendra alors d'apprécier dans le

respect de l'autonomie communale la manière de prendre en compte les informations dans le suivi social des personnes.

La fédération a exprimé unanimement que cette proposition portait atteinte à plusieurs principes fondamentaux qu'ils défendent. Il parle même d'illégalité de la sanction. Cette disposition, je cite : « laisse sous-entendre que les CPAS auraient un pouvoir de sanctionner les personnes qui ne respectent pas l'obligation du parcours d'accueil. Or une sanction du CPAS basée sur le non-respect de l'obligation du parcours d'accueil serait en soi illégale alors qu'elle ajoute une condition supplémentaire pour l'octroi du droit en intégration sociale lequel relève d'une compétence fédérale. Or le fait de prévoir de telles dispositions alors systématiques au CPAS de liste de personnes qui n'ont pas suivi le parcours d'accueil laissent sous-entendre un contrôle et une sanction de la part des CPAS concernant le droit à l'aide sociale ou à l'intégration sociale, ce que la fédération ne souhaite pas et ne peut cautionner. En effet, le droit à l'aide sociale et à l'intégration sociale est un des fondements constitutionnels de la dignité humaine. Pouvoir dès lors compter le revenu de l'intégration sociale ou l'aide sociale à une personne qui ne suivrait pas son parcours d'accueil reviendrait à projeter celle-ci dans l'exclusion ».

Il y a une autre remarque qui est faite : « qu'au-delà du non-respect du parcours d'accueil, au-delà de ce fait, qui peut entraîner le retrait d'une aide du CPAS, il convient de rappeler qu'une telle possibilité constituerait en une deuxième sanction par rapport à la sanction administrative déjà prévue. D'une part le principe de proportionnalité ne serait pas prévu dès lors que l'obligation serait assortie non pas d'une aide de sanctions. D'autre part, plus fondamentalement, cela reviendrait à élaborer une véritable double peine pour un même manquement. Outre le fait qu'en maintenant cette disposition la règle *non bis in idem* d'après laquelle nul ne peut être poursuivi ou puni en réseau des mêmes faits, ne sera pas respecté, celle-ci va à l'encontre même de l'esprit du décret qui vise avant tout l'émancipation des personnes ».

Ils n'y vont pas avec le dos de la cuillère, l'avis de la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et de la même teneur.

Le Conseil d'État, lui-même, recule le dispositif estimant dépourvu de contenu normatif et qu'il n'a, dès lors, pas sa place dans le dispositif des décrets et il vous a sommé de le supprimer, de mettre aux oubliettes ce que vous annonciez avec tambours et trompettes, il y a quelques mois.

Vous répondez...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous

réponds avec grand plaisir sur votre mauvaise compréhension du droit.

M. Daele (Ecolo). - Vous répondez à cette injonction du Conseil d'État, mais pas totalement.

Il reste dans le décret un lacunaire, la commune et le CPAS desquels émergent les primo-arrivants sont avisés par les centres de suivi du parcours d'intégration.

On se trouve là dans un autre deux particuliers. La menace de sanctions les plus exprimées, mais est toujours sous-entendu, Mme Vienne nous l'a confirmée dans son intervention. Cela n'enlève - si c'est toujours sous-entendu - rien aux remarques faites par la fédération des CPAS, de même que les remarques faites par la Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Monsieur le Ministre, vous dites que j'ai une mauvaise compréhension, ici, je cite les avis de la fédération des CPAS et de la Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères, ce n'est pas mon analyse, c'est la leur.

(Réaction d'un intervenant)

Dès lors, en tout cas, je constate que vous avez supprimé la deuxième phrase de l'article tel que demandé, mais qu'il n'y a là qu'un pas qui a été fait sur ce qui vous est demandé par la commission wallonne et la fédération des CPAS qui y voyait un élément négatif. Il y a un pas en arrière. On voit que l'obligation se dégonfle et, au final, on n'en garde que le symbole parce qu'il ne faut pas perdre la face, mais l'effet est aujourd'hui nul.

Je voudrais donc aujourd'hui appeler à sortir de cette surenchère de l'obligation où chacun joue à qui sera le plus fort dans les mots, mais où les actes concrets et les budgets ne suivent pas et à ce que la Wallonie offre enfin un parcours complet de qualité à tous parce que l'on n'a pas besoin d'un symbole inopérant. Nous avons besoin d'un objectif, l'objectif qui doit être que 100 % des primo-arrivants doivent pouvoir bénéficier de ce parcours, c'est une obligation de résultat qui va de pair avec une obligation de moyens.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, vous l'avez dit d'emblée, ce décret était extrêmement attendu par la plupart. Quand je dis par la plupart, c'est aussi bien au niveau politique que sur le terrain. Il est vrai que ce nouveau décret ainsi que les nouveaux moyens budgétaires débloqués viennent, aujourd'hui, confirmer non seulement les engagements de notre majorité, mais également vos ambitions en la matière.

L'évolution marquée du budget affecté à la politique d'intégration favorise le développement de ce nouveau parcours d'intégration puisque l'on passe de 8 millions

d'euros en 2013 à plus de 18 millions d'euros en 2016. Je tenais à souligner d'emblée cette réalité, les efforts conséquents du gouvernement en vue de développer enfin une politique ambitieuse d'intégration de notre Région. Ce budget était nécessaire pour avoir les moyens de nos ambitions.

Un bref rétroacte s'impose en vue de bien comprendre les efforts significatifs de fond entrepris en ce domaine par la Wallonie, depuis plusieurs années, pour atteindre aujourd'hui un parcours que l'on peut enfin qualifier d'abouti. Je suis particulièrement heureuse d'entendre que les points de vue au sein même de cette commission ont pu largement évoluer. Pour avoir également assisté aux débats lors de la mandature précédente, je dois bien avouer que les choses, aujourd'hui, sont quelque peu différentes. On ne peut que s'en réjouir puisque la volonté de chacun était d'atterrir sur le dossier aboutit et que les uns et les autres aujourd'hui ont convergé vers le même objectif.

(Réaction d'un intervenant)

Je suis tout à fait large, je ne cite personne, Monsieur Jeholet, je dis simplement que je me réjouis aujourd'hui d'entendre qu'il y ait une convergence vis-à-vis de l'objectif que le gouvernement avait mis en œuvre dès la DPR 2009-2014. Effectivement, à cette époque, le Gouvernement wallon, le Gouvernement bruxellois et la Communauté française avaient marqué leur accord sur le contenu d'une note relative à la politique d'accueil des primo-arrivants. Cette note présentait des propositions visant la mise en place d'un parcours d'accueil à l'époque des primo-arrivants. En juin 2012, le Gouvernement wallon adoptait, à l'époque, une note décisionnelle relative à la mise en place de parcours d'accueil qui précisait le point essentiel qui allait permettre de construire un véritable parcours d'accueil en Wallonie. Il définissait le public cible, les différentes étapes du parcours, le caractère obligatoire pour certaines de celles-ci et également les moyens mis en œuvre afin de rencontrer les objectifs fixés. Comme le secteur à l'époque, le cdH souhaitait que ce dossier aboutisse avant la fin de la législature passée. Nous avons encouragé votre prédécesseure à prendre en charge ce projet et à le concrétiser au plus vite. À l'époque, le projet de décret de la Région wallonne du 27 mars 2014 voyait le jour. Cela fait donc à peine deux ans.

Avec l'actuel projet de décret, on peut clairement affirmer qu'une nouvelle étape est franchie puisque les enjeux en présence sont multiples et nombreux. Tout d'abord, la capacité de monter en puissance, le dispositif actuel puisque l'on passe de la notion d'accueil à une notion d'intégration. Ces différents mots – et on a déjà eu le débat dans le cadre de cette commission – ont évidemment toute leur importance. Le respect par les opérateurs de leur rôle et de leurs missions respectives, l'articulation avec le dispositif d'insertion socioprofessionnelle – d'autres avant moi en ont déjà

parlé – et le budget nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Reconnaissons-le, l'Union européenne et la Belgique font face à un flux migratoire sans précédent. Face à cette urgence, notre action politique se devait, Monsieur le Ministre, de pouvoir être conduite avec responsabilité et raison au même titre qu'avec dignité et humanité.

Même s'il est vrai que l'accueil des demandeurs d'asile et de gestion exclusivement fédérale, il n'en est pas moins vrai que cela reste un véritable défi pour nos autorités locales que d'accueillir au quotidien les personnes demandeuses d'asile dans les meilleures conditions.

Au niveau régional, c'est un autre défi à plus long terme, mais non moins important, qui devait nous occuper et qui nous occupe, pouvoir offrir un parcours d'intégration digne de ce nom à chacun des primo-arrivants concernés et en ce sens, l'actuel projet de décret met à jour, mais étoffe aussi la liste des publics dispensés du parcours.

On l'a rappelé tout à l'heure, notre politique d'accueil doit veiller à ce que les nouveaux venus puissent se familiariser au plus vite avec notre société pour qu'ils puissent justement y contribuer et avancer de façon autonome.

Le parcours d'accueil est déjà aujourd'hui incontestablement – et on le voit dans les différents projets-pilotes qui avaient pu voir le jour – un outil de nature à favoriser une plus grande compréhension, une plus grande cohésion auprès de chacun, des valeurs qui, à mon sens, font de la Belgique et plus singulièrement notre Région.

La difficulté pour la Région est de postuler, d'autres l'ont rappelé, ce que sera le nombre de primo-arrivants annuels à encadrer puisque la donne, aujourd'hui, n'est pas celle d'il y a six mois, n'est sûrement pas la même que celle qui adviendra dans le courant de cette année.

Première question, Monsieur le Ministre, a-t-on aujourd'hui réellement des chiffres qui sont exploitables et qui pourraient permettre une vision un peu plus claire de la situation à court, moyen et long terme ?

La volonté du Gouvernement wallon sous la précédente législature, lorsqu'il a adopté le décret en matière de parcours d'accueil, était vraiment de s'inscrire dans ce qu'on appelle la promotion du « vivre ensemble ». La Déclaration de politique régionale 2014-2019 confirme l'action commune que souhaitent mener les partenaires de la majorité, à savoir rendre l'apprentissage de notre langue obligatoire comme c'est déjà le cas en Flandre, pour justement atteindre ce « vivre ensemble », mais simplement pour vivre ensemble dans cette société.

Monsieur le Ministre, dès le début, vous n'avez pas

pris ce dossier à la légère et je me souviens en tout début de la commission, le dossier du parcours d'accueil qui tendait vers ce parcours d'intégration a été un des éléments prioritaires de cette commission. Vous ne vous êtes jamais caché, y compris sous la précédente législature, lorsque vous étiez député, vous l'avez rappelé d'emblée tout à l'heure, votre volonté de pouvoir rendre obligatoire l'apprentissage de la langue de notre Région.

Le texte que vous nous soumettez aujourd'hui va quelque part encore un peu plus loin puisque les autres étapes de ce parcours sont, elles aussi, aujourd'hui, devenues obligatoires. Les quatre volets repris dans le décret au titre de parcours d'accueil, aujourd'hui, ne constituent qu'une obligation sur le premier volet seront demain, vous l'avez rappelé, dans le parcours d'intégration tous rendus obligatoires.

Dans cette perspective d'obligation, je reste persuadée que ce projet de modification décrétable aura un impact positif sur la situation des femmes. C'était un public pointé du doigt dans le projet précédent puisque, aujourd'hui, les femmes en bénéficieront autant que les hommes alors qu'elles semblaient moins nombreuses à l'avoir suivi jusqu'ici.

Je sais que sur cette hypothèse, on n'a pas de statistiques générées sur le sujet et à l'avenir, ce serait intéressant d'avoir des outils qui permettraient de mesurer ce chiffre genré parce que ce parcours d'intégration permettra aux femmes qui le suivront d'avoir aussi un impact positif sur l'éducation de leurs enfants et donc, quelque part aussi sur un pari sur les générations suivantes.

Autre élément, le contenu du parcours devra nécessairement inclure, nous y sommes extrêmement attachés, on en avait déjà parlé dans les débats précédents, à tout ce qui est sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la lutte contre les violences sexistes. J'aurais souhaité savoir, en termes de cet aspect de sensibilisation, de quelle manière on va fixer un peu les principes généraux, comment comptez-vous le diffuser dans cette perspective des différents modules ?

Je tiens enfin à rappeler que pour le cdH – et vous l'avez aussi exprimé tout à l'heure – contraindre les primo-arrivants qui souhaitent s'établir sur notre sol à apprendre le français dans le cadre d'un parcours préétabli et individualisé, et je le répète, c'est avant tout leur offrir l'opportunité, grâce au fait d'apprendre le français, de pouvoir développer un projet de vie, de pouvoir accompagner les enfants dans un parcours scolaire, c'est aussi favoriser les opportunités d'intégration socioprofessionnelle, différents types d'échange. Bref, éviter justement de se retrouver dans une situation de repli sur soi et offrir une chance supplémentaire à cette bonne intégration. C'est surtout, me semble-t-il, pour la société qui accueille aussi le

gage de relations sociales harmonieuses pour, je l'espère, un avenir apaisé et plus serein. Notre souhait est évidemment de favoriser ainsi le vivre ensemble.

C'est ainsi en toute logique que des délais stricts pour suivre les dispositifs d'apprentissage sont institués et que donc, la nécessité de mettre en place un mécanisme de sanctions administratives est confirmée.

Monsieur le Ministre, dans le fait d'avoir fait évoluer le projet de décret spécifique sur huit champs, j'avais quelques questions à vous poser notamment concernant le fait que le primo-arrivant doit aujourd'hui obtenir son attestation dans un délai de 18 mois. Aujourd'hui, le moment à partir duquel le délai commence à courir est précisé. Auparavant, il y avait un délai imparti pour le module d'accueil, le reste était plutôt sur base volontaire.

Dorénavant, il sera fait référence à la commande du titre de séjour depuis trois mois à la commune et je voudrais savoir si le parcours d'intégration pourra donc commencer bien avant l'obtention du titre de séjour ou si l'un était lié à l'autre.

On en a parlé tout à l'heure, sur le terrain, c'était une des critiques formulées, c'est la place des initiatives locales d'intégration dans le cadre du parcours d'intégration. Aujourd'hui, dans le cadre du projet de décret, il y a un appel à projets qui a été évidemment lancé. Dans le cadre de cet appel à projets, aujourd'hui, tous les promoteurs pouvaient y souscrire. Une des critiques était de dire que les délais vont être beaucoup trop longs, il y a des files d'attente pour l'apprentissage du français langue étrangère et par rapport à ce nouvel appel à projets.

J'aurais souhaité vous entendre sur les échéances de celui-ci. À partir de quand cet appel à projets pourrait être concrètement opérationnalisé, à savoir très rapidement, toutes les personnes ou en tout cas, tous les projets qui seront élus suite à l'appel à projets pourront-ils être très concrètement sur le terrain d'application ?

Combien, aujourd'hui, de projets pourront être éligibles ? Combien de personnes pourront ainsi obtenir la possibilité de suivre ces cours de français langue étrangère par rapport à l'an dernier ? Pouvez-vous aujourd'hui nous rassurer sur le fait que l'on va pouvoir quelque part diminuer les files d'attente et en tout cas répondre à l'ensemble des demandes sur le terrain ?

Concernant le fait que le projet élargit les dispenses aux étudiants étrangers, vous l'avez dit tout à l'heure, il y avait effectivement cette question tout de suite qui a été de dire : si je suis un étudiant étranger et que je viens en Belgique pour suivre un cursus universitaire, il n'y a pas d'intérêt à ce que je suive ce cours obligatoire » et vous avez, à travers ce décret, apporté une réponse.

Cependant, la dispense ne concerne pas les étudiants de l'enseignement secondaire.

Qu'en est-il de la personne qui a plus de 18 ans et qui est dans le secondaire ? Le projet de décret répond-il à cette problématique ?

Concernant le feed-back des informations vers les communes et les CPAS, là aussi au niveau CRI, des CPAS ou des communes elles-mêmes, il y a une série de questionnements par rapport au respect de la loi relative à la protection de la vie privée. Je sais que ces questions sont déjà remontées au niveau du cabinet à l'époque de la mise en place du décret. Là aussi, la question est de savoir pourquoi il y a cette volonté de M. le Ministre et de l'administration de vouloir absolument faire remonter les informations au niveau des communes et des CPAS. Pourrait-on simplement imaginer qu'on boucle in fine la boucle puisqu'au départ c'est l'officier de l'État civil qui doit informer les CRI de l'obligation du parcours et, in fine, à la fin du parcours, pour boucler la boucle, il y a simplement une volonté d'informer à ce moment-là les communes et les CPAS. La crainte est évidemment de savoir ce que le CPAS va faire de cette information.

Je pense aussi qu'à travers ce type de discussions et dans le cadre de nos travaux, il est important que vous puissiez préciser l'intérêt de ce feed-back et les limites de l'action du CPAS dans ce cadre.

Enfin, concernant l'évaluation de la politique d'intégration, je suis assez d'accord avec M. Jeholet quand il dit qu'il n'y a pas besoin de faire des auditions à ce stade-ci. Je pense qu'on a peut-être perdu un peu de temps et qu'aujourd'hui il faut y aller. Par contre, il sera vraiment intéressant de pouvoir évaluer le processus d'ici un an pour entendre, au niveau du terrain, de quelle manière les choses se mettent en place, en sachant par ailleurs aussi que toutes les communes ne sont pas nécessairement informées de la manière dont le parcours d'intégration doit se mettre en place.

Puisqu'il y avait normalement un timing qui était prévu pour le décret « première formule », aura-t-on une évaluation de ce décret ou considère-t-on qu'on est déjà un pas avant et qu'il sera intéressant dès lors de réaliser cette évaluation dans un an ? Tout en sachant qu'aujourd'hui, on est déjà largement au-delà de ce que le premier projet de décret avait mis en place et qu'il faut pouvoir agir de façon efficace et que dès lors l'évaluation arrivera un peu plus tard. Là aussi, j'aurais souhaité vous entendre sur la question de l'évaluation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Mesdames et Messieurs les Députés, pour cet échange intéressant. Cela m'a amené à avoir avec mon collaborateur une série d'échanges, ce qui m'a amené non pas à être distrait de ce que les uns ou les autres pouvaient évoquer, mais au contraire à approfondir les questionnements que vous m'apportiez, de sorte que je

vais même vous faire une proposition d'amendement – qui n'était pas du tout prévu au départ, mais qui à la lumière de ce qui s'est évoqué, m'apparaît être utile.

Monsieur Jeholet, vous plaidez pour une évaluation rapide du dispositif qui va être mis en œuvre, notamment pour voir – et c'est un souci partagé par plusieurs – dans quelle mesure les choses se vivent sur le terrain en adéquation avec les ambitions portées par le gouvernement et peut-être même par le parlement.

D'un autre côté, Mme Salvi le rappelait, à la lumière du décret de 2014, il y a aussi une évaluation qui dans l'absolu qui est attendu pour le mois de mai de cette année. Cette évaluation originelle de 2014 ne m'apparaît plus faire beaucoup de sens, dès lors que d'ici le mois de mai, on aura probablement – si pas durant ce mois même – adopté un niveau dispositif.

Probablement est-il utile de délester de charges administratives superfétatoires les différents interlocuteurs de terrain pour analyser un dispositif de 2014 – dès lors que celui-ci ne sera de toute manière plus mis en œuvre – mais que l'énergie qui aurait dû y être consacrée puisse être plus intelligemment mobilisée pour faire une évaluation, à un délai plus raisonnable, du dispositif qui va être mis en œuvre dès le mois de mai. Et que l'on est, pour fin décembre ou pour la rentrée, une évaluation du dispositif tel qu'il se sera mis en œuvre en suite de l'adoption du décret et de l'arrêté, parce que là on aura des données qui seront plus pertinentes et qui seront surtout dans un délai plus raisonnable pour pouvoir faire un élément correctif, plutôt que de dire on fait aussi un délai dans deux ans, ce qui ne permettra pas nécessairement de répondre aux besoins formulés.

Vous m'interrogez aussi sur la cohérence entre les dispositifs régionaux. À cet égard, le décret de 2014 reconnaissait déjà les autres parcours ; on n'a donc pas modifié le dispositif en la matière – même si d'autres parcours, il n'en existe en fait qu'un pour le moment, le flamand. Vous avez vous-même souligné les difficultés de pouvoir se sortir d'épaisseur du parcours bruxellois, mais en tout cas intrinsèquement, et déjà depuis 2014, la faculté de prendre considération le suivi des dispositifs officiels et des autres entités fédérées a été intégré. Là-dessus, il n'y a pas de crainte à avoir.

Mme Salvi me questionnait aussi sur les liens du dispositif d'intégration et des types de séjours et plus largement de l'application d'un des prérequis du Code de la nationalité.

Vous savez que le Code de la nationalité demande, pour tout qui souhaite demain être naturalisé Belge, de pouvoir faire la démonstration et prouver son intégration sociale. La Flandre a entamé – puisqu'elle a un parcours d'intégration depuis plusieurs années déjà – des négociations à l'époque, permettant d'assimiler la preuve de l'intégration sociale au suivi effectif du

parcours d'intégration flamand.

Il me paraît utile d'inscrire la Wallonie dans la même démarche, parce qu'aujourd'hui à défaut, l'interprétation qui est faite des dispositions du Code de la nationalité et qui demande de prouver son intégration sociale pour tous qui veut avoir la naturalisation s'effectue via le parquet – qui, vous le savez comme moi, a beaucoup d'autres chats à fouetter.

La consigne a donc été donnée aux centres d'intégration de pouvoir se concerter avec les parquets. J'ai interpellé aussi le Fédéral en la matière pour que l'on puisse, demain, être dans un même schéma. Non seulement ce serait un élément d'attractivité additionnelle pour celui qui aurait peut-être eu les pieds de plomb à suivre cette obligation, mais c'est aussi un élément d'allègement des charges sur les parquets, et de plus large cohérence à l'échelle du pays.

Vous me posiez aussi la question, Monsieur Jeholet, de l'identification des données, de l'avis de la Commission de la vie privée, et cetera. Rien n'a changé à cet égard par rapport à la situation de 2014. Cela avait déjà été clarifié et réglé à l'époque en 2014. Je n'apporte pas de modification en la matière. Je ne change rien au dispositif. Il est vrai, c'était aussi une de vos interrogations, que dans l'état actuel des choses il n'est pas prévu d'assumer les frais de transport et de garderie éventuelle. Là-dessus il n'y a pas de financement additionnel qui soit prévu.

Vous évoquiez aussi, pour le cours de citoyenneté, un minimum d'heures de 20 heures, en disant qu'on ne peut pas aller au-delà. Si, très clairement, que ce soit pour la citoyenneté avec 20 heures ou que ce soit pour le français langue étrangère avec 120 heures, c'est le service minimum qui doit être réalisé dans ces deux thématiques. D'ailleurs, déjà, aujourd'hui, s'agissant des cours de citoyenneté qui sont organisés par un grand nombre de centres régionaux d'intégration, certains d'entre eux dispensent des formations qui vont bien au-delà : 60 heures dans certains cas de figures.

Oui, Madame Salvi, l'appel à projets a lieu. Il a été lancé le 8 janvier dernier et s'est clôturé le 22 février dernier. Nous avons reçu des dossiers émanant de 221 opérateurs qui ont introduit 130 dossiers de français langue étrangère, 105 de cours de citoyenneté. Et dans ces dossiers introduits de projet français langue étrangère ou citoyenneté, il y en a un nombre significatif qui propose des formations et des modules au-delà du socle minimum de 20 heures d'un côté et de 120 heures de l'autre.

On n'a pas voulu aller en deçà de ce socle. La Région sera au rendez-vous du financement d'une série d'autres projets, même si les modalités de calcul du subventionnement se baseront sur ce quota minimal.

Nous avons aussi reçu 58 dossiers d'insertion

socioprofessionnelle – qui devront faire l'objet d'une concertation avec Mme la Ministre Tillieux – 31 dossiers pour des permanences juridiques, 24 pour des permanences sociales et 73 pour de projets d'interculturalité.

Bref, nous avons reçu les dossiers de 221 opérateurs pour un montant cumulé de 7 100 000 euros. C'est donc tout sauf négligeable. Je rappelle – Mme Salvi a cité les chiffres – qu'à l'heure où nous nous parlons, hors les 7 millions d'euros qui ont été rajoutés ces derniers mois au projet de Mme la Ministre Tillieux pour le volet intégration socioprofessionnelle, le budget dévolu par la Wallonie au dispositif d'intégration, c'est 18 millions d'euros.

M. Jeholet me questionnait aussi sur le contenu du cours de citoyenneté. Il est précisé dans les modifications que nous souhaitons apporter à l'article 15 du décret de 2014, où on précise que là aussi ad minima, il y a 9 thématiques identifiées qui doivent être abordées. C'est là où j'ai envie de vous proposer un amendement pour y intégrer une dixième thématique. Même si la thématique que je souhaite intégrer a fait l'objet de discussions par le comité de coordination qui est censé travailler... Mon parallélisme ne va peut-être pas être judicieux, mais c'est un peu comme en matière d'enseignement, on donne quelques balises et puis après il faut faire la discussion sur le programme pédagogique lui-même ; là on a un comité de coordination qui dit on connaît la table des matières, mais après il faut travailler le contenu. Même si dans le contenu qui a été travaillé, les enjeux de l'égalité des genres et des sexes ont été intégrés, je trouve qu'on doit au moins donner ce signal, dans le dispositif du décret, que cet enjeu de l'égalité des chances et des sexes doit être un impératif aussi obligatoire du contenu des cours de citoyenneté. Parce que même si dans les faits ça va l'être, je pense qu'on doit franchir – et c'est là où je parle d'un signal – un cap additionnel parce que l'on sait qu'il y a aussi dans le bagage culturel des uns et des autres des divergences d'appréciation non négligeables sur ces questions d'égalité et des chances et des sexes. Mme Salvi l'évoquait aussi : il y a des choses qui, pour nous, sont des évidences, mais qui ne le sont pas pour d'autres.

Quand j'ai participé, il y a quelques semaines, au nom du Gouvernement wallon – et finalement au nom de la Belgique puisque les Affaires étrangères m'avaient demandé de représenter le pays à l'assemblée générale de l'ONU sur le droit des femmes – j'ai pu constater que la question par exemple des violences domestiques ou du viol domestique n'est pas perçue comme problématique par d'aucuns là où cela nous semble tout aussi difficile que d'autres formes de violences.

Je vous lance donc la proposition – je ne pense pas qu'il y aura de divergences majorité-opposition en la matière – d'ajouter de manière plus volontariste et explicite, comme dixième thématique, la question de l'égalité des chances et des sexes.

J'en reviens aussi à d'autres considérations. Mme Vienne me demandait le nombre de personnes qui allaient être concernées. D'après nos estimations – toujours à prendre avec des pincettes – on estime que courant de l'année 2016, à peu près 7 200 personnes pourraient être directement concernées.

Pour information, en 2015, alors qu'on est toujours sous le régime de la démarche volontaire, il n'y a pas d'obligation de suivi des modules, 2 409 personnes sont passées par les centres régionaux d'intégration. Quand on analyse le profil de ces personnes, à peu près un tiers présente des profils qui auraient émergé au dispositif obligatoire, c'est-à-dire au moins présent depuis 3 ans, et cetera. Et cela sans compter les 1 500 personnes additionnelles qui se sont présentées pour pouvoir suivre une série de dispositifs d'intégration hors les modules de formation à proprement parler.

Mme Vienne, vous me disiez aussi l'inquiétude des centres régionaux d'intégration. Jusqu'où doit-on aller dans la transmission de l'information ? Certains sont mal à l'aise et se demandent si c'est leur rôle. Moi, je revendique qu'à partir du moment – et c'est le souhait et la ligne du gouvernement – où on est dans une démarche où on offre des opportunités à des personnes d'origine étrangère qui viennent s'établir sur notre territoire de pouvoir jouir des mêmes droits que nous, bénéficiaire de ceux-ci, il est légitime aussi que s'imposent à eux une obligation minimale de moyens et donc d'obligation de suivi des différents modules. C'est là où je reviens avec ce laïus : générosité - responsabilité.

Vous ne pouvez pas demander de bénéficier de l'un sans assumer l'autre. Cela me semble dès lors normal, même si je comprends que pour les acteurs de terrain, qui ont un regard différent sur la thématique, ça puisse peut-être les bousculer. On n'est pas dans une démarche visant à la délation. On est dans une démarche où, à un moment donné, une autorité publique qui utilise des deniers publics pour pouvoir accompagner des personnes étrangères et d'origine étrangère demande aussi sa part d'efforts dans le chef de ceux qui bénéficient de ces fonds.

Oui, il est vrai que dans l'absolu, il y a un risque quant à l'hétérogénéité du suivi qui sera fait de cela. Vous allez avoir des communes ou des CPAS qui vont faire un classement vertical des courriers qui vont être adressés par les centres régionaux d'intégration. Et vous allez avoir des CPAS qui, en fonction de leur sensibilité, voire de leur composition politique, voire de leur histoire, vont décider de ne rien en faire ou au contraire d'envisager l'une ou l'autre pénalité ou sanction, y compris le cas échéant sous un angle pécuniaire.

Mais je tiens à rappeler que ces divergences de pratiques, elles existent déjà aujourd'hui. Tous les conseils de l'action sociale ne pratiquent pas la même politique en fonction du défaut de suivi de telle ou de

telle obligation.

Ce qui est vrai, c'est que légalement – et je tiens à être clair et à rassurer tout le monde – ça ne peut être prétexte à supprimer le revenu d'intégration sociale, qui lui est un droit fondamental. Qu'il y ait, par contre, le bénéfice d'avantages additionnels – qui étaient parfois la règle dans certains CPAS – qui puissent être gelés ou supprimés à quelqu'un qui ne donne pas l'exemple et la démonstration de son bon vouloir pour faire le suivi des obligations qui pourtant légalement lui incombent, oui, c'est une possibilité.

C'est là où je dis à M. Daele qu'il a mal interprété ce que le Conseil d'État a dit : le Conseil d'État n'a pas jugé sur l'opportunité de la mesure – et c'est pour cela que je me suis inscrit en faux quand vous avez prétendu que je m'étais fait taper par les doigts par celui-ci. Le Conseil d'État a simplement dit que dans l'article 12, il est bien prévu et intégré que « La commune et le CPAS desquels émergent les primo arrivants sont avisés par les centres du suivi du parcours d'intégration ». Mais avant, mon texte poursuivait en disant : « Ces informations permettent, dans le respect de l'autonomie communale, de renforcer si nécessaire le soutien et l'accompagnement dans le suivi social des primo arrivants ». C'est là où le Conseil d'État se demande si c'est une intention, une possibilité potentielle. Ça n'a pas de portée normative. Et comme ça n'a pas de portée normative, c'est inopportun, inapproprié de le prévoir dans le dispositif. Par contre, on peut le dire dans l'exposé des motifs pour que chacun comprenne l'intention. C'est pour cela qu'on l'a retiré. Ce n'est pas parce que l'on considérait que la mesure était inopportune.

Madame Vienne, je vous confirme que le décret prévoit expressément que par un arrêté, le gouvernement soit habilité à pouvoir proroger le délai de 18 mois si besoin, en fonction des circonstances. Le cadre dans lequel cette prorogation peut s'envisager sera effectivement clairement établi dans l'arrêté. En tout cas, cette faculté est offerte expressis verbis dans le décret.

On a aussi tenu compte du signal des centres régionaux d'intégration en disant qu'ils allaient avoir une surcharge de travail désormais, puisque dès l'année dernière, j'ai octroyé à tous les centres régionaux d'intégration le financement d'un équivalent temps plein additionnel pour déjà préparer et anticiper le volume des bilans d'accueil et les autres modules qui vont devoir se faire. Il y a déjà un financement pérenne, additionnel, qui a été prévu.

Monsieur Daele évoque « un manque de moyens, une surenchère de sanctions, le règne du symbole, cela ne changera rien sur le terrain ». Vous nous fustigez en laissant sous-entendre que les uns et les autres ont fait des bras de fer en essayant de voir qui allait être le plus fort dans les mots, qui allait être le plus fort sur la forme.

Je ne sais pas qui est le plus fort sur la forme, mais je sais qui a été le plus faible sur le fond. Honnêtement, cette vision Bisounours qui est la vôtre, visant à considérer que ce décret est le mal absolu, qu'il ne va servir à rien, que l'on peut en faire le classement vertical parce que sur le terrain cela ne générera aucune plus-value... Excusez-moi, mais probablement que les termes que j'ai choisis sont proportionnels au jugement qui a été le vôtre. Honnêtement, que tout soit rose, je ne l'ai jamais prétendu. Qu'il y ait déjà des difficultés aujourd'hui de places d'accueil pour ceux qui font une démarche volontaire, je ne l'ai jamais nié. C'est pour cela que l'on renforce les moyens. Et vous devez savoir que Verviers est un cas particulier et pas à généraliser. Parce que, oui, à Verviers, il y a des motifs sociologiques et socioéconomiques qui amènent cette ville à être davantage confrontée que d'autres à une pénurie dans le suivi par rapport aux demandes formulées. C'est d'ailleurs une des raisons parmi d'autres qui explique que le Gouvernement wallon a aussi souhaité, dans le cadre des moyens additionnels donnés en politique des grandes villes, à être attentif spécifiquement à la situation de Verviers. Mais n'oubliez pas qu'aux moyens du parcours d'intégration, s'ajoute plus largement l'enveloppe des moyens du dispositif d'intégration.

Le parcours d'intégration n'est qu'une partie. Rappelons qu'un carré est un rectangle, mais un rectangle n'est pas un carré. Le parcours d'intégration est un élément du dispositif d'intégration, mais ce n'est pas tout le dispositif d'intégration. Il y a d'autres moyens complémentaires qui sont également mobilisés. Si l'aide sociale est effectivement – et vous avez eu raison de le rappeler – un droit fondamental, pour moi ce droit doit aussi – et ce Gouvernement le revendique et plus largement que le Gouvernement, d'ailleurs – s'accompagner de devoirs. Cela me semble essentiel aussi de le dire et de le rappeler, sans diabolisation, mais sans angélisme non plus sur la situation qui est vécue en ce et y compris sur le terrain par les différents opérateurs.

S'agissant de l'orientation professionnelle, elle est clairement un des éléments obligatoires. Il faudra demain creuser comment on va passer de l'orientation professionnelle avec les dispositifs de Mme la Ministre Tillieux à la mise en œuvre de l'insertion socioprofessionnelle qui doit effectivement produire les effets qui sont attendus.

Dès lors qu'il y a un déficit de qualification qui est mis en exergue par le bilan d'accueil, il est légitime que pour donner plus de chances à la personne elle-même de décrocher un job, mais aussi – il n'y a pas de pudeur à devoir le dire – pour permettre d'avoir davantage de main-d'œuvre qualifiée qui réponde aux besoins pour lesquels des pénuries ont été identifiées, que cette insertion socioprofessionnelle soit à haute valeur ajoutée. Cela ne sert à rien de refaire des cohortes de personnes formées en travaux de bureau alors qu'on ne

sait rien en faire.

Aujourd'hui, il faut être beaucoup plus au taquet sur la pertinence de la sélectivité des formations qui doivent être suivies. Sur le plan de l'enseignement et des formations qualifiantes il y a des besoins à rencontrer qui pourront être autant de sésames pour l'emploi, demain, pour les uns ou pour les autres.

Voilà, Madame la Présidente, j'espère avoir balayé toutes les thématiques qui ont été évoquées. Si ce n'est pas le cas, je ne doute pas que l'on me le rappellera.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour cette série d'explications.

Par rapport à l'évaluation, je n'ai évidemment pas de problème à postposer l'évaluation qui devait être faite au mois de mai. Par rapport à ce phénomène neuf, je pense que l'on ne doit pas attendre, comme vous l'avez souligné, deux ans pour évaluer un système comme celui-là. Une chose est de mettre ce dispositif sur papier, mais la réalité de terrain n'est peut-être pas évidente et homogène non plus – encore plus pour un dispositif comme celui-là.

Vous avez parlé de Verviers et des 221 opérateurs. Par rapport à la répartition géographique, y a-t-il des régions ou des sous-régions ou localités qui posent aujourd'hui problème ou ne voient pas un certain nombre d'opérateurs suffisants ?

Par rapport à l'évaluation, pas de souci, je l'ai dit, il faut qu'elle se fasse d'ici la fin de l'année ou au plus tard à la rentrée du mois de janvier. Cela me semble important.

Par rapport à l'amendement, je n'ai pas de problème. Je le disais en boutade : ce que M. Hemans déclarait à l'époque vous a peut-être donné des idées ou à votre collaborateur, mais je partage en tout cas l'analyse qui est faite. Nous n'avons pas de problème pour cet amendement.

Vous êtes, je pense, sur la même longueur d'onde par rapport à cette obligation de résultat : générosité – responsabilité. Que l'on appelle cela des droits, mais aussi des devoirs, je pense que l'on doit tout à fait être dans cette philosophie-là et dans cette logique-là.

Je pense, en effet, que le changement culturel, l'état d'esprit aussi des acteurs et des opérateurs de terrain seront un élément déterminant à la réussite du dispositif, parce que ce sera un changement de prisme pour eux par rapport aux défis qui nous occupent aujourd'hui. Ce sera évidemment important aussi, par rapport à l'ensemble des formateurs, de se dire aussi qu'il y a derrière le dispositif, derrière les heures obligatoires à prester, une obligation de résultat et un résultat à atteindre. On ne met pas un dispositif comme celui-là par plaisir ou de

dire : « on va faire des heures de formation, et puis voilà ». Non, le but c'est évidemment que ces différents modules, que l'apprentissage du français permettent une véritable intégration de ces personnes-là dans notre société, ce qui leur permettra une émancipation maximale.

Par rapport au suivi des sanctions, cela dépendra évidemment de la réaction aussi des CPAS et des autorités locales. Si l'on met un dispositif comme celui-là et que l'on ferme les yeux par rapport aux sanctions, cela n'aura pas beaucoup de sens. Il y aura un travail important d'information et de sensibilisation à l'attention des CPAS ou des autorités locales. Je pense que l'on devra vraiment travailler en parfaite synergie avec les acteurs de terrain, les centres régionaux d'intégration. Je pense que c'est un élément essentiel.

Voilà, Monsieur le Ministre, je ne serai pas plus long. Je pense que le défi est majeur. Peut-être plus encore que par rapport à d'autres réformes, le fait d'avoir ce dispositif sur papier, ce sera vraiment de confronter, de voir sur le terrain comment les choses se mettent en place. Parce que je l'ai dit aussi tout à l'heure dans mon exposé, il y a urgence. Je pense qu'aujourd'hui, en tout cas par rapport à l'afflux des migrants que l'on a connu à partir du mois d'août dernier, il y a vraiment la prise en charge des autorités régionales après la prise en charge des autorités fédérales.

À côté de cela, il y aura le volet logement. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, je suis un peu surpris – et ce n'est pas à vous que je m'adresse – de voir le silence par rapport à ce défi qui nous occupera dans les jours, dans les semaines à venir.

Par rapport à la problématique d'insertion socioprofessionnelle, j'interrogerai Mme la Ministre Tillieux parce que vous ne m'avez pas suffisamment répondu ou en tout cas suffisamment convaincu par rapport à l'orientation.

Que l'orientation soit essentielle, on partage cet avis. Comme vous dites, cela ne sert à rien d'aller orienter par rapport à des formations éventuelles quand il n'y a pas de débouchés sur le marché du travail. Donc l'orientation en général, est essentielle. Mais je pense qu'à un moment donné, il faudra aussi avoir un volet obligatoire pour le suivi d'un module d'insertion socioprofessionnelle. Et sur cela, je reste un peu sur ma faim. Vous allez me dire que c'est la compétence de Mme la Ministre Tillieux, mais dans le décret aujourd'hui, je reste un peu sur ma faim. Vous allez me dire que c'est la compétence de Mme Tillieux, mais dans le décret aujourd'hui, on ne sait pas le juger, donc ce sera un élément qui me semble essentiel. J'ai malgré tout des réserves et j'en ferai part à la ministre de l'Emploi et de la Formation.

Mme la Présidente. - Avant de continuer le second tour, je propose que M. le Ministre puisse vous donner

des informations concernant la question relative à la gestion territoriale, parce que vous aviez des compléments à recevoir là-dessus.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai, effectivement, la capacité de procurer à la Commission une information sur la réelle partition géographique des projets qui ont été introduits. Je n'ai pas encore finalisé avec mes équipes et l'administration à l'analyse des dossiers pour voir lesquels étaient retenus ou pas, éligibles ou non, mais on peut déjà vous donner une ventilation de l'origine des dossiers qui nous sont parvenus.

On a reçu, pour 1 % des dossiers, qui représente, en fait, la Croix-Rouge et Vie féminine. Autrement, on a 13 % du dossier qui viennent du territoire, du CAI, c'est-à-dire le Centre régional d'intégration, province de Namur, 6 % du Centre régional d'intégration de la zone de La Louvière, 13 % Mons Borinage, 6 % Brabant Wallon, 13 % Charleroi, 8 % Luxembourg, 31 % Liège et 9 % Verviers. Voilà la ventilation territoriale des Centres régionaux desquels sont issus les dossiers qui ont été introduits en suite de l'appel à projets. On va maintenant analyser le contenu de ceux-ci à titre informatif complémentaire.

Mme la Présidente. - Je continue le tour.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Le ministre a répondu à mes interrogations, d'une certaine manière, notamment concernant les Centres régionaux d'intégration, il a été rassurant. Il a été sensible au fait que le ministre ait proposé d'intégrer un dixième point qui concerne la question du genre. Elle est fondamentale. On a souvent tendance à considérer que c'est une matière qui sera transversale, mais quand elle est éparpillée partout, on ne la voit plus, et il n'y a pas de mesures concrètes prises.

Je me réjouis de cet amendement qui va arriver. Quant au reste, je suis contente aussi que le processus d'évaluation permette, sur la durée, de faire évoluer si c'est nécessaire. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je voudrais rassurer le ministre, je ne vis pas dans un monde de Bisounours et je suis très conscient de la réalité qui m'entoure, particulièrement conscient sur ce dossier que je connais bien. Donc, je connais la réalité des Centres régionaux d'intégration. Je vois que nous sommes d'accord sur un point, en effet, les moyens actuellement manquent et on le reconnaît tous.

L'augmentation des budgets – je vous l'ai dit dans mon intervention – est une plus-value. Là, c'est une plus-value parce qu'il y a une augmentation de moyens

et les besoins sont criants. Les projets dont vous venez de nous lister la provenance géographique sont une plus-value, cela je le souligne.

Ce décret qui indique obligation et sanction, dans le cadre d'une pénurie de moyens, n'est pas une plus-value. Elle pourrait l'être dans le cas où les moyens permettraient de répondre aux besoins. Si je reprends l'évocation de M. Emonts, qui dit : « L'obligation permettra à certaines personnes qui n'y participeraient pas nécessairement de participer à ce parcours d'accueil. Actuellement, une obligation inopérante n'amènera pas ces personnes dans le parcours d'intégration. »

Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas de tabou sur l'obligation, mais uniquement à partir du moment où la Wallonie est en capacité d'offrir le parcours à toutes les personnes qui en ont besoin. Préalablement à cela, l'obligation est inopérante, les sanctions sont inopérantes. Je participe à cette prise de rendez-vous de l'évaluation, j'y souscris pour permettre d'évaluer les besoins et une fois les moyens à niveau, dans ce cas-là, je suis prêt à participer à ce débat.

Pour conclure, vous nous dites qu'on ne peut pas être généreux sans responsabilité en retour et qu'un droit doit s'accompagner de devoir, mais le devoir doit pouvoir s'accompagner d'un droit d'accès à ce parcours qui, actuellement, n'est pas garanti par la Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je suis sceptique par rapport aux propos que je viens d'entendre, tout simplement parce qu'aujourd'hui, je pense qu'il y a un effort plus que conséquent du Gouvernement wallon, notamment au niveau des moyens. Le fait que vous puissiez déclarer, dès aujourd'hui, alors que l'on n'est pas encore en possession des chiffres, que de toute façon, c'est insuffisant, cela me paraît largement prématuré. Je vous rappelle quand même que ce gouvernement va nettement plus loin que le Gouvernement précédent.

M. Daele (Ecolo). - Vous m'avez mal écouté puisque j'ai souligné le fait que des budgets supplémentaires, c'était une plus-value.

Mme Salvi (cdH). - Je vous ai bien écouté. Quoi qu'il en soit, je remercie le ministre, notamment concernant la possibilité de faire déjà une évaluation et donc de solliciter l'administration pour qu'elle puisse utiliser tous les moyens pour nous proposer une évaluation dès cette fin d'année. L'amendement est occupé à être rédigé sur la question de l'égalité, cela me paraissait important que cela puisse être visuellement dans les 10 thématiques de tout ce qui est citoyeneté.

Je vous remercie aussi du scoop des différents dossiers introduits. J'ai juste une petite question complémentaire. Peut-on déjà dès lors estimer le nombre de places disponibles pour suivre ces différentes formations ? A-t-on déjà un chiffre ou pas ? Il y avait la

question des personnes qui ont plus de 18 ans et qui sont dans le secondaire. Je ne sais pas si là aussi, une réponse peut déjà être apportée cette après-midi ou si l'on pourra y revenir à un autre moment.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre pour les questions du secondaire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai oublié de répondre à cette question sur l'étudiant secondaire. C'est un des éléments que j'évoquais tout à l'heure avec mon collaborateur aussi. J'entends bien l'argument qui a jusqu'ici prévalu en la matière, visant à dire que si l'on avait exonéré notamment les étudiants Erasmus, supérieur, et cetera, c'est parce qu'ils sont censés être là à titre transitoire.

Là où il a été postulé que quand on était sur le territoire pour au moins un an dans le cadre du secondaire, on était au-delà de la démarche transitoire et que l'on devait s'inscrire dans une démarche d'intégration. Je note l'argument, je ne dirais pas que c'est celui dont je suis le plus convaincu parce que je peux aussi entendre qu'il peut y avoir des échanges internationaux hors frontières européennes visant à dire : « On va aller faire une rhéto, par exemple ». C'est typiquement un élément dont j'attends un éclairage de l'évaluation qui doit avoir lieu dans les prochains mois. Si on devait découvrir ou se rendre compte qu'il y avait des problèmes manifestes, on pourrait l'ajuster.

Dans les concertations menées, ce n'est pas apparu comme étant indispensable de pouvoir modifier cela jusqu'à présent, mais intellectuellement, je suis interrogatif également.

Mme la Présidente. - Si nous avons terminé toutes les interventions, je vous propose de passer en revue les différents articles et de procéder au vote. C'est vrai que l'amendement n'est pas encore distribué, mais on peut déjà démarrer. L'amendement concerne l'article 15, donc on peut déjà avancer, article par article.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Doc. 417 (2015-2016) N° 1).

Articles 1er à 8

Les articles 1er à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 9

À cet article un amendement (Doc. 417 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Salvi, M. Jeholet et Mme Vienne.

Art. 10 à 14

Les articles 10 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art.15

Nous attendons l'amendement sur l'article 15 pour clôturer les votes sur celui-ci et les votes du projet de décret.

Cela met la pression sur une seule personne.

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Qui vise donc à rajouter une 10° dans le menu obligatoire minimal des cours de citoyenneté qui visent expressément l'égalité des chances et des sexes.

M. Jeholet (MR). - Mme la Présidente, par rapport à l'article 6, concernant la réinsertion socioprofessionnelle, nous avons voté l'article, mais je souhaiterais que dans la discussion des articles, on rementionne toute la réserve que j'ai par rapport à la mise en oeuvre du suivi, mais que j'interrogerai la ministre de l'Emploi et de la Formation.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous préférez – Mme Vienne m'interroge là-dessus – que l'on parle de l'égalité des genres plutôt que d'égalité des sexes ou cela ne change rien ?

Mme Vienne (PS). - En général, aujourd'hui, on parle d'égalité des genres et de politique des genres. C'est la formule.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est la formule. On peut mettre « l'égalité des chances et des genres ». Cela ne me pose pas de problème.

Mme Vienne (PS). - Oui, voilà.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - « Égalité des chances et des genres ».

(Réactions dans l'assemblée)

Je prendrais cela pour une invitation à votre place.

(Rires) (Absence d'enregistrement)

Je proposais même que l'on ne les photocopie pas, mais comme il y avait convergence, que Mme la Présidente en donne lecture, et que l'original soit donné à M. le Secrétaire de commission. De la sorte, on gagne le temps de la photocopieuse.

Mme la Présidente. - Ce sera un bon exercice sur la maîtrise du français pour que cela puisse être compris.

(Absence d'enregistrement)

Chers collègues, je vous fais lecture de l'amendement (Doc. 417 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Salvi, M. Jeholet et Mme Vienne qui est le seul amendement à ce projet de décret.

« À l'article 9 du projet de décret, ajouter un 3° dans les termes suivants : « Au §2, l'alinéa 2 est complété par un 10°, rédigé comme suit : 10°. L'égalité des chances et des genres. » »

Pour ce qui concerne la justification, il est question de « la volonté est de pouvoir sensibiliser les personnes d'origine étrangère aux valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes qui fondent notre société et de lutter contre toutes formes de discriminations ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si je puis me permettre une correction. Comme on a parlé de « genres », je mettrais, dans la justification, « qui puissent permettre aux personnes d'origine étrangère d'être sensibilisées aux valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment [...] », puisque l'on sait qu'il y a, par rapport à toutes les questions LGBT, et cetera. C'est un petit mot, mais qui élargit le spectre.

Mme la Présidente. - Si vous êtes d'accord, on ajoute le mot « notamment », juste avant « qui fondent notre société ». On peut avancer comme cela.

Par contre pour ce qui concerne la procédure de vote, je dois vous demander à la fois de voter sur cet amendement, mais alors de revoter sur l'article 9, puisque c'est l'article 9 qui est amendé et non pas l'article 15, comme je vous l'avais spécifié auparavant.

Art. 9

Qui est pour cet amendement à l'article 9 ?

L'amendement (Doc. 417 (2015-2016) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15

L'article 15 est adopté à l'unanimité de membres.

Art.16 à 19

Les articles 16 à 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 19 sont adoptés à l'unanimité des membres

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Doc. 417 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

Cela est à souligner.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci à tous pour ce débat.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTAT DES PONTS, TUNNELS ET TRÉMIES LIÉGEOIS »

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BLATON »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Defrang-Firket, sur « l'état des ponts, tunnels et trémies liégeois » ;
- de Mme Waroux, sur « la reconstruction du pont de Blaton ».

Que souhaitez-vous faire, Madame Waroux ? La

développer tout de suite ?

Mme Waroux (cdH). - Cela m'arrangerait parce que je dois partir.

Mme la Présidente. - De toute façon, M. le Ministre y fera référence dans sa question, comme il en a l'habitude, et on le signalera à Mme Defrang-Firket.

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, je souhaite vous réinterroger sur le devenir du pont du Risque à tout à Blaton sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'échanger en janvier.

Entre-temps l'accès au pont a bien été fermé pour raisons de sécurité, ce qui a fait l'unanimité.

Par contre, je souhaitais savoir si vous avez pu avancer dans votre réflexion sur l'opportunité de la reconstruction de cet ouvrage, conformément à la volonté des autorités locales et des habitants. Lors de notre échange précédent, vous aviez affirmé envisager toutes les options, tout en exposant les paramètres et les arbitrages qui s'imposent à vous.

Entre-temps, avec-vous pu accéder à la demande des autorités locales, et de certains citoyens porteurs de pétitions. Il y a plus de 1 000 signataires, d'entrer en dialogue avec eux, et d'entendre leurs arguments ? Si oui, ces échanges ont-ils été constructifs ? Des décisions ont-elles été prises ?

Par ailleurs, lors de reportages récents sur « l'état de santé » de nos ponts wallons et du coût de leur traitement, la journaliste de la RTBF ponctuait son intervention en affirmant que la Wallonie n'était pas encore au même stade que Bruxelles, car, contrairement aux tunnels de la capitale, nos ponts ne sont pas fermés à la circulation. J'imagine qu'elle parlait uniquement des grands ouvrages d'art autoroutiers, drainant un trafic très important.

Ceci m'amène à la réflexion suivante : actuellement, le pont de Blaton est-il le seul de Wallonie à être fermé à la circulation pour cause de dangerosité, en attente de démolition et dans l'incertitude sur sa reconstruction ?

Combien connaîtront le même sort au cours de l'année 2016 ? S'agit-il uniquement de « petits ouvrages d'art de campagne » ?

Je me permets d'insister sur l'importance de ne pas délaissé la mobilité de nos citoyens ruraux, qui représentent une part considérable des Wallons, au risque d'en faire des citoyens de seconde zone.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, je ne reviendrais pas sur la situation des ponts évidemment, qui a créé énormément de polémiques, les ponts et tunnels à Bruxelles. Je vais me concentrer évidemment sur ce qui nous préoccupe ici à savoir les ponts wallons parce qu'en janvier dernier – c'est vrai que cela ne date pas d'hier – un article était assez éloquent quant à l'état des ponts wallons et dressait un constat assez préoccupant dans la mesure où 170 ponts, d'après cet article, étaient dans un état inquiétant et 41 devaient être réparés en priorité.

Confirmez-vous ces informations ?

Combien de ces ponts sont situés en région liégeoise ?

Où sont-ils localisés ?

D'une manière générale, disposez-vous de rapports sur l'état global des ouvrages dans la Province de Liège ?

S'il y a des chantiers prioritaires et préoccupants en province de Liège, font-ils l'objet de projets de réparations à réaliser par la Région wallonne ?

Le cas échéant quels sont les calendriers et budgets prévus pour ces réparations ?

La Confédération de la construction s'est également inquiétée dans la presse de l'apparent parallélisme entre la situation des tunnels bruxellois et les ponts wallons.

Une fermeture de certains ponts ou tunnels les plus préoccupants pourrait-elle être envisagée ?

Les impacts sur la mobilité ont-ils été anticipés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Mesdames les parlementaires, pour ces questions.

Je vais tenter de faire en sorte que nous puissions arriver au bout du tunnel sur le pont de Blaton.

L'état des tunnels bruxellois a effectivement marqué les esprits, je le conçois bien. Mais il ne faut pas pour autant tomber dans la panique pour les ponts, tunnels et trémies en Wallonie.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que l'ensemble des ouvrages d'art wallons, plus de 5 000 sur le réseau structurant et non structurant de la Wallonie, sont inspectés périodiquement, à une fréquence adaptée selon les spécificités de chaque ouvrage.

Dans un premier temps, il s'agit d'une inspection visuelle complète de l'élément. Ensuite, si la présence d'un défaut est constatée, voire suspectée, une

inspection plus élaborée est alors exécutée.

Suite à cela, le Département des expertises techniques de mon administration répertorie les ouvrages selon six catégories, allant du groupe A, les ouvrages avec défauts très importants, à réparer en priorité au groupe F les ouvrages ne nécessitant aucun travail d'entretien.

La catégorie A est bien la plus sévère et demande des réparations rapides. Mais, dans l'attente d'une réfection de la structure, des mesures préventives peuvent également être prises. Une réduction du nombre de bandes de circulation autorisées ou une limitation du tonnage autorisé en sont deux exemples. Il n'y a pas de danger important pour ces ouvrages puisqu'ils font l'objet d'une surveillance rapprochée, de mesures immédiates et de réparations programmées.

Mon administration effectue donc bien un monitoring précis de l'ensemble de ces ouvrages, liégeois et autres, et possède pour chacun des rapports complets d'inspection.

En effet, à ce jour, la Banque de données des ouvrages d'art de mon administration renseignait sept ponts dont la circulation est réduite ou interdite, parmi le parc de 5 000 ponts.

Par ailleurs, aucune fermeture de pont supplémentaire n'est à prévoir prochainement, dans l'état actuel des inspections.

Il faut enfin savoir que la mise hors service d'un pont est la conclusion d'une analyse technique dressée au cas par cas par les multiples intervenants et notamment les gestionnaires et les directions du département des expertises techniques du SPW, mais aussi les autorités locales.

La quarantaine de ponts à réparer en priorité a bien été annoncée. Toutefois, si l'on retire, de cette liste :

- les ponts déjà réparés ou en cours de réparation : on en retire sept ;
- les ponts de type RAVeL : on en retire six ;
- un pont appartenant à la SNCB ;
- et les ponts appartenant aux Voies hydrauliques : au nombre de 11, il reste 16 ouvrages, répartis sur le réseau routier régional.

Pour ces derniers, dans le cadre du Plan Infrastructures 2016-2019, j'ai prévu les moyens budgétaires nécessaires à leur réhabilitation, à savoir 46 millions d'euros.

À ce budget, s'ajouteront également des montants annuels en vue de réfectionner des ponts de type RAVeL et ceux des voies hydrauliques, mais par le biais des articles budgétaires liés à ce département.

Des montants budgétaires supplémentaires seront également prévus pour réhabiliter des ponts, de catégories de santé autres que la « A », mais nécessitant aussi des travaux. On ne va pas abandonner les B, les C et autres.

Pour répondre à votre question précise Madame Defrang-Firket, en région liégeoise, pour les ponts de catégorie A et donc repris dans le Plan Infrastructures, des travaux de réhabilitation sont prévus prochainement pour :

- le pont de Fétinne à Liège : 2 000 000 d'euros ;
- le pont 29 à Wandre : 400 000 euros ;
- le pont 111 à Liers : 950 000 euros ;
- le viaduc d'Huccorgne à Wanze : 15 000 000 d'euros ;
- le pont 63 à Lincent : 1 000 000 d'euros ;
- le viaduc d'Ensival : 4 300 000 d'euros.

La part la plus significative d'ailleurs des 46 millions d'euros du plan Infrastructures va, dans une très large proportion, sur la seule province de Liège.

À noter que les montants signalés sont les montants estimés et ils ne seront évidemment précisés qu'au moment des réceptions des offres.

Comme vous pouvez le constater, bien que le parc wallon d'ouvrages d'art soit très vaste, mon administration effectue régulièrement des monitorings afin de suivre les évolutions de ces ouvrages.

Madame Waroux, concernant plus spécifiquement le pont du « Risqu'à-Tout » ou le pont de Blaton, peu importe son nom, la décision de le reconstruire est une décision qui a une conséquence budgétaire, d'environ 4 millions d'euros qu'il convient de ne pas perdre de vue même si je suis parfaitement conscient de l'intérêt porté par les autorités communales et les habitants quant au maintien de ce pont et partant, de l'axe routier dont il fait partie.

Cependant, l'examen des priorités en matière de mobilité et de sécurité doit se porter sur l'ensemble du réseau de la Wallonie. Ce à quoi mon administration s'attèle de façon attentive.

À ce stade, la décision de reconstruire ou non le pont fait toujours l'objet, de ma part, d'une réflexion, sur base d'éléments pertinents fournis par mon administration.

Il faut aussi tenir compte du délai, que je vais qualifier de délai moyen, pour reconstruire un tel ouvrage. Il est de l'ordre d'environ trois à quatre ans, tenant compte des délais afférents aux procédures de passation de marchés publics ainsi que des études préalables. Mais l'ingénieur que vous êtes en a conscience. Reconstruire un pont, comme vous pouvez le constater, est loin d'être une tâche rapide. Une prise de décision quant à la reconstruction de ce pont est une chose, l'effectivité concrète de cette décision en est une

autre.

J'ai pris bonne note d'une pétition de riverains. Effectivement, le passage à niveau situé sur l'itinéraire alternatif à celui du pont en question constitue une gêne à la fluidité du trafic. Les services de secours communaux situés au centre d'Harchies doivent allonger la plupart de leurs déplacements en cas de fermeture du passage à niveau.

Ceci dit, et cela sans exagération, l'itinéraire de déviation via la rue de la Trappe allonge le trajet vers le centre de Blaton de trois à quatre kilomètres maximum.

Je prendrai une attitude définitive dans ce dossier à la lumière des rapports attendus, dans les prochaines semaines ou prochains mois.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre. Je vois que vous connaissez, en effet, bien le dossier. Je vous remercie pour les informations, d'abord générales, sur l'état de nos ponts. Il est bien utile d'avoir adapté les chiffres à la situation exacte du jour.

Par rapport au plan, c'est vrai, je me permettrai de toujours servir de relais par rapport aux citoyens de ma région. C'est quand même – mine de rien – trois ou quatre kilomètres. On est dans un détour qui est embêtant, notamment par ce fameux passage à niveau. Je me permettrai donc de continuer à essayer d'insister auprès de vous pour qu'une décision rapide, dans un bon sens, soit prise sachant qu'effectivement, vous avez aussi rappelé les délais des travaux qui sont quand même très importants. Votre date de décision serait primordiale.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses précises en termes de chiffres. Il n'est pas question de céder à la panique, bien entendu. Ce n'est pas cela l'objectif. Il s'agit de s'informer sur la situation pour justement éviter des situations comme à Bruxelles.

Vous êtes assez rassurant dans votre réponse, dans la mesure où est prévue une inspection périodique et rapprochée sur l'ensemble des ouvrages wallons qui sont quand même de 5 000 – c'est donc quand même énorme. Ce sera un contrôle assez systématique, précis. En cela, c'est rassurant.

Vous avez donné des plannings de travaux sur différents ponts – de Fétinne, Wandre et Liers – ce sont également de bonnes nouvelles.

Par contre, vous ne donnez aucun chiffre sur les tunnels et trémies. Cela aurait été aussi intéressant de savoir ce qu'il en est pour ce type d'ouvrage, parce qu'il

n'y a pas que les ponts, il y a aussi l'état des tunnels qui pourrait être préoccupant.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous pouvez introduire une question écrite.

Mme Defrang-Firket (MR). - Oui, d'accord, je ferai cela.

Enfin, je voudrais aussi attirer votre attention sur l'importance de la mobilité dans les chantiers qui concernent les ponts et les tunnels. Je prendrai l'exemple du viaduc de Herstal – qui est en chantier depuis des semaines, si pas des mois – et qui occasionne de nombreux embouteillages et embarras de circulation. Il faut, non seulement prévoir les travaux, mais assurer une bonne mobilité des automobilistes pour assurer le déplacement aisé des entreprises, mais aussi des citoyens.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
MALADIES DE LA TAXE KILOMÉTRIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE
EN CONCURRENCE DES OPÉRATEURS
RELATIVEMENT À LA REDEVANCE
KILOMÉTRIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CALL
CENTER DE SATELLIC DÉLOCALISÉ À
STRASBOURG »**

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PRÉLÈVEMENT DE LA REDEVANCE
KILOMÉTRIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Crucke, sur « les maladies de la taxe kilométrique » ;
- de M. Stoffels, sur « la mise en concurrence des opérateurs relativement à la redevance kilométrique » ;
- de M. Crucke, sur « le *call center* de Satellic délocalisé à Strasbourg » ;

- de M. Legasse, sur « le prélèvement de la redevance kilométrique ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Merci Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, s'il n'y en a qu'un, je serai manifestement celui-là dans un dossier que vous et moi connaissons parfaitement bien, je pense, puisque nous avons eu l'occasion d'échanger à de nombreuses reprises, avant le 1er avril, quasiment en route le 1er avril et puis après le 1er avril. Je reviens sur deux ou trois questions qui semblent aujourd'hui toujours non résolues, et qui font que l'attention persiste dans ce dossier chez un certain nombre de transporteurs qui ne peuvent ni accepter la décision qui a été prise par les gouvernements, ni accepter les modalités dans lesquelles ils sont aujourd'hui pieds et mains liés, mais j'ai cru comprendre – m'a-t-il écouté ou non – que le Ministre-Président s'est un peu mêlé du dossier puisqu'il a lui-même reçu personnellement les transporteurs hier.

Première question, Monsieur le Ministre, par rapport à ce qu'on appelle les défauts techniques du système mis en place par Satellic. Je disais encore il y a quelques jours – nous étions extrêmement proches du 1er avril – on parlait de 60 000 boîtiers qui avaient été remplacés et 20 000 qui devaient encore l'être. On est à 80 000 boîtiers à remplacer. Depuis lors, d'autres l'ont encore été. Cela n'est pas sérieux. Quand vous recevez un OBU – puisque c'est comme cela qu'on l'appelle – et qu'il a à peine été mis en place qu'il doit déjà être remplacé, avouez-le, reconnaissez-le, en termes de crédibilité par rapport au système mis en place, on pourrait mieux faire. Cela n'a pas été le cas aujourd'hui.

D'où cette première question : quelle est l'ampleur du problème ? Et si je dis « quelle est l'ampleur », c'est que j'ai tout entendu aussi : 0,5 – 1,5 – 5 % d'appareils défectueux. Mais comme moi, vous l'avez entendu de transporteurs aussi, 10 à 20 %. Certains disent 20 % ! Donc, qu'est-ce qui vous permet aujourd'hui de donner une réponse précise, et quelle est la valeur de la précision que vous apportez ? Permettrait-elle, à la limite, non pas de tirer un trait sur le dossier, mais de clarifier de manière scientifique la chose ?

Vous savez comme moi – et c'est toujours cette première question – que si certains boîtiers fonctionnent, ils fonctionnent au départ, ils ne fonctionnent plus à l'arrivée, ils ne fonctionnent plus de la journée. D'autres vous disent clairement qu'ils sont facturés, alors qu'ils ne sont pas sur une route facturable. Il y a des entreprises qui voient arriver sur leur programme Internet des OBU dont ils ne sont pas propriétaires. Certains camions se font facturer alors qu'ils roulent sur des routes qui longent des zonings d'autoroutes ou lorsqu'ils passent sur les ponts d'autoroute. Il y a des absences de démarrage automatique ou le software de certains OBU qui est défectueux.

On ne compte plus le nombre d'occasions et de critiques, je pense qu'il faut clarifier cela.

Deuxièmement, le 31 mars, le système Satellic a été réceptionné par Viapass – qui est, comme je le dis souvent, le bras armé du Gouvernement – et il me revient qu'à cette occasion, un procès-verbal a été rédigé, sur lequel un certain nombre de réserves ont été émises par rapport au système.

Pouvez-vous, aujourd'hui, à la fois me communiquer ce document ? Mais pouvez-vous également me préciser l'ampleur des réserves qui ont été émises par Viapass sur le système ?

Est-ce que vous continuez à penser que ces réserves qui ont été émises dans Viapass permettaient de lancer le système et non pas de recourir éventuellement à une forme de responsabilité, d'engagement de responsabilité, de Satellic qui est l'opérateur central ?

Troisièmement, je vous avoue avoir peu apprécié la nouvelle lorsque je l'ai apprise. Déjà, que je considère que s'il y a un gagnant dans ce dossier, c'est sans aucun doute Deutsche Telekom, la firme allemande qui se trouve derrière Satellic – 1,6 milliard d'euros en une dizaine d'années, ce n'est pas mal payé. Deux, savoir que le siège de Satellic se trouve en Flandre, avec les engagements qui y sont liés à la clé – parce qu'il y a eu un certain nombre d'engagements et il ne faut pas le contester. Mais alors, trois, apprendre que pour le *call center* qui était censé répondre aux transporteurs qui étaient dans la difficulté que vous connaissez, ce *call center* se trouve en France, à Strasbourg. Est-ce que c'est conforme aux accords qui ont été négociés entre Viapass et Satellic ? Si ça l'est, est-ce respectueux de ce qu'est la Wallonie dans ce dossier ? N'est-on pas à ce point capable de pouvoir ici organiser un *call center* ? J'avoue que je pensais tout pouvoir entendre sur ce dossier, mais pas que cela irait jusque-là.

Enfin, Monsieur le Ministre, je l'accepterai parce que cette question-là, elle doit essentiellement être posée également au Ministre Lacroix – mais vous êtes également partie dans ce dossier, d'ailleurs vous ne vous en êtes jamais caché, que les choses soient claires. Quelle est la solidité juridique du montage, du vote qui est intervenu au sein de ce Parlement ? Vous savez que nous avons voté contre. Je suppose que vous vous en rappelez.

(Réaction dans l'assemblée)

Non, mais vous savez, j'assume quand je suis contre, c'est comme ça. J'assume aussi quand je suis pour.

Mais quand je lis que Michel Maus, qui n'est quand même pas n'importe qui dans le monde du droit et sûrement pas du droit fiscal – je me souviens d'ailleurs très bien de lui pour avoir eu la chance de collaborer avec son expertise dans la commission qui avait été mise sur pied lorsque je siégeais au Fédéral sur la fraude

fiscale, c'était l'expert qui aidait les parlementaires dans ce dossier, et je peux dire qu'il en connaît un bout, c'est le moins qu'on puisse lui reconnaître lorsqu'on a pu travailler avec lui. Donc, quand je lis que Michel Maus estime que la taxe viole l'égalité de traitement en exonérant les voitures privées – alors que celles-ci polluent et imposent des frais d'infrastructure – affirme que le fait d'avoir sous-traité le calcul et la perception de la taxe à un opérateur privé viole aussi la loi. Je n'ai pas dit autre chose au sein de ce Parlement à l'époque en disant qu'il y a une administration. Pourquoi fait-on travailler un opérateur étranger, privé de surcroît ? Moi, j'ai parfois des réserves à l'égard de l'administration, je connais l'administration fiscale wallonne également, mais il me semblait – c'est ce qu'on m'avait dit – qu'on l'avait « relookée », que depuis que le président de ce Parlement l'avait quittée, il y avait eu un certain nombre de transformations nouvelles qui étaient intervenues, qui, aujourd'hui, faisaient de cette administration une administration efficace.

M. Maus considère également que le suivi permanent par Satellic des véhicules grâce au boîtier à bord est contraire au droit à la vie privée. Ce n'est pas rien quand Maître Maus dit cela.

Après l'enfer subi par les transporteurs aujourd'hui lorsqu'ils ont un OBU défaillant, on va subir un enfer juridique supplémentaire, ce qui veut dire qu'il faudra bien engager un certain nombre de sous, à la fois pour défendre, pour s'opposer et pour éventuellement dire que ce que Maître Maus dit n'est pas exact.

Ce dossier, comme vous le comprenez, à ce stade, Monsieur le Ministre, il ne me semble toujours pas crédible. J'attends de votre part des réponses précises, dans la mesure du possible scientifiquement précises, mais j'ai cru comprendre aussi qu'à travers vous, c'est le Gouvernement qui devrait répondre au plus tard jeudi. J'espère brièvement que les réponses sont à l'avenant de ce que l'on peut attendre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Monsieur le Ministre, ce 1er avril marquait la mise en œuvre de la taxe kilométrique et les camionneurs n'ont pas manqué de faire savoir leur mécontentement. En effet, ils ont établi un certain nombre de barrages dans le pays, dont nous avons tous été les témoins, créant de nombreuses difficultés et embouteillages, bloquant des accès de zonings, et cetera, ce que les uns et les autres regrettent amèrement, en ce compris Comeos.

Les camionneurs contestent le prix élevé de la taxe qu'ils auront à payer et contestent aussi les problèmes techniques liés au dispositif OBU, les boîtiers installés dans les camions. Plusieurs réunions ont eu lieu pour tenter, semble-t-il, de calmer les esprits ou, en tout cas, de mieux se comprendre et de mettre le doigt sur

d'éventuelles compensations, ou détecter aussi les problématiques techniques et essayer de les régler.

J'ai également entendu parler du point qui serait abordé au Gouvernement ce jeudi et de la réponse qui leur serait fournie, ou des avancées qui seraient faites de part et d'autre.

Je voudrais poser quelques questions concernant les problèmes techniques des boîtiers défectueux et des bornes de contrôle. Pouvez-vous me donner plus de détails afin d'y voir plus clair dans ces batailles de chiffres et de considérations techniques entre Viapass et l'UPTR ? Le système peut-il être considéré comme fiable ?

Concernant les blocages et l'annonce des camionneurs de vouloir continuer d'aller plus avant, d'aller au finish, peut-on connaître également la nature des contacts que vous avez eus avec les camionneurs et si telle est vraiment leur intention ? Merci de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, afin de concurrencer Satellic, la société qui gèrera le calcul et le prélèvement de la redevance kilométrique, deux opérateurs se sont manifestés. La société française Axxes – qui a investi 6 millions d'euros pour se connecter au réseau belge et qui a également démarré les tests adéquats – suivie par la société italienne Telepass qui a signé une lettre d'intention pour vendre des boîtiers et prélever le péage pour le compte des trois Régions.

Axxes est plus avancée que Telepass dans le processus d'utilisation du système belge, avec ses quelques 6 millions d'euros investis pour l'adaptation de ses OBU.

Je cite le représentant d'Axxes : « Nous voulons être prêts pour le 1er avril prochain. Il y a environ 150 000 camions équipés de nos badges dont 50 000 vont basculer en accès belge ».

Confirmez-vous ces informations recueillies dans la presse ? Ces deux autres opérateurs ont-ils pris contact avec le Gouvernement ou l'administration ? Où en êtes-vous en ce qui concerne la mise en œuvre du système de péage électronique dont la question a été posée à un certain moment ? L'actualité nous a rejoints, voire, à un certain moment, nous a dépassés ? Il me semble que la question reste toujours pertinente et importante.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci à MM. Legasse et Stoffels, sans quoi j'aurais cru faire un

remake de mes échanges dominicaux avec M. Crucke, bien qu'aujourd'hui, sans caméra, il était plus calme.

Messieurs les députés, sur le fond du dossier. Je vais revenir sur les chiffres. Je vais vous faire un aveu, les derniers chiffres que j'ai, je les ai reçus par courriel à 13 heures 46 aujourd'hui, donc vous aurez le même état d'information que le mien.

Je voudrais d'abord rappeler que même si vous avez, avec tant de vigueur, à chaque fois plaidé dans cette salle pour dire : « Jamais vous ne serez prêts au 1er avril », vous faisant le meilleur porte-parole de l'UPTR, je vous ai à chaque fois répondu que tout ce que j'avais comme information, c'est qu'effectivement ce serait activé au 1er avril. Ce qui fut le cas.

Il faut aussi reconnaître que si concertation il y a eu avec des fédérations, elles ont parfois eu un rôle ambigu ou multiface en étant à la fois autour de la table de la négociation, concertant les mesures avec mon collègue le ministre Lacroix, et exhortant une série de leurs membres à ne pas se précipiter pour l'achat des OBU, certains – cela m'a été confirmé – disant même : « Attendons volontairement la dernière minute, car quand on va tout commander en même temps, ils ne sauront pas suivre, ce sera la démonstration du « bordel », de facto, cela aidera ». Sans parler – vous le savez comme moi, Monsieur Crucke – que les positionnements des uns et des autres ne sont pas toujours dénués d'intérêts commerciaux sous-jacents, même si l'on fait bien rapidement le procès du politique.

Le prélèvement kilométrique, s'il a été mis en place ce 1er avril, il l'a été conformément aux décisions prises il y a cinq ans, conjointement par les trois Régions belges et accepté par le Gouvernement fédéral de l'époque. Que ce soit d'un côté comme de l'autre, il y avait aussi les interlocuteurs de toutes les familles politiques. Un système aussi précis, demandant autant d'équipements – près d'un demi-million d'OBU sont actuellement en circulation – et une technologie aussi pointue occasionne inévitablement – ce n'est pas pour cela que cela les excuse – des difficultés de fonctionnement au démarrage, qui sont statistiquement faibles, même si un problème rencontré est toujours un problème de trop. Tous les moyens sont mis pour les résoudre, même Axxes, le principal concurrent de Sattelic. Celui qui est le partenaire commercial de l'UPTR a, dans une interview ce week-end, par la voix d'un de ses responsables, reconnu que fort de leur expérience de la mise en œuvre de systèmes de péages kilométriques similaires dans d'autres pays d'Europe, ces difficultés au démarrage n'avaient rien d'exceptionnel.

Étant lui-même agréé seulement depuis le 31 mars, principal concurrent de Sattelic, il avait toutes les raisons d'avoir un autre discours. Ce n'est pourtant pas ce qu'il a dit et affirmé.

Le principal reproche de fonctionnement concerne notamment le *call center* de Sattelic et le temps d'attente pour obtenir un opérateur. C'est vrai, ce week-end, je n'ai pas la dernière information, on me disait que c'était, dans certains cas, plusieurs heures, mais il faut savoir que, statistiquement, ils ont reçu 29 000 appels pour 271 personnes. Un *call center* de 271 personnes, ce n'est déjà pas négligeable, mais quand vous avez 29 000 appels par jour avec quasi autant de courriels, à un moment donné, cela coïncide.

Vu que la saturation et les délais d'attente étaient trop importants, il a été demandé aussi aux prestataires d'augmenter la capacité du *call center*, spécifiquement du côté francophone où les problèmes étaient les plus importants. Sattelic a fait cette augmentation de capacité en ouvrant un site à Strasbourg. Certes, vous me direz que Strasbourg ce n'est pas la Wallonie, c'est vrai, mais Sattelic est encore libre – je ne doute pas que le pétri de doctrine libérale que vous êtes ne pourra qu'en faire le constat – d'implémenter son *call center* là où il le souhaite, pour autant qu'il réponde aux exigences du cahier des charges et qu'il satisfasse aux réglementations en vigueur. Dès lors que les marchés publics sont respectés, les réglementations le sont, je peux, sur la question de l'opportunité, avoir aussi le cœur qui saigne en considérant que l'on aurait été mieux inspirés de choisir une ville en Wallonie, mais j'imagine que dans le délai imparti, en fonction d'une série de critères qui m'échappe, cela n'a pas été possible.

Toujours est-il que pour répondre à la demande, notamment francophone, cela s'est ouvert et cela s'est fait dans le respect de l'autonomie de cette entreprise. Et je ne doute pas que vous êtes sensibles à la question de l'autonomie des entreprises.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que les opérateurs doivent être formés pour être compétents et résoudre les problèmes des utilisateurs. Bref, aujourd'hui, 271 personnes répondent au *call center*.

Une seconde source de soucis concerne les OBU qui s'allument en rouge, « interdiction de rouler ». Viapass m'a confirmé début du week-end – et j'ai échangé ces chiffres avec vous d'ailleurs sur les plateaux télé – que cela concernait 1,5 % des OBU actifs. Vous allez voir, le chiffre n'est déjà plus le même aujourd'hui, et cela est normal. Certains journalistes s'étaient émus qu'il y ait de jour en jour des chiffres différents, mais heureusement. Ce qui aurait été inquiétant, c'est que les jours passent et que cela reste avec le même taux de problèmes. Il est normal que l'on soit parti de 5 % et que l'on soit à 1,5 maintenant. Et vous verrez que l'on est un petit peu plus bas encore aujourd'hui.

Mais globalement, même si c'est assez peu, c'est toutefois inacceptable, car au niveau des utilisateurs individuels, cela engendre de l'inquiétude, du stress, de l'énerverment et – en théorie – une indisponibilité de circulation des camions. En théorie, puisque l'on sait

bien – le Ministre Lacroix l'a dit – on a fait passer les messages de souplesse.

Notons que la source du dysfonctionnement n'est pas systématiquement un problème technique de Sattelic. L'utilisateur a parfois des problèmes d'utilisation de l'appareil. Mais peu importe l'origine du problème, il est généralement procédé à des explications sur le fonctionnement, à la mise à jour, voire au remplacement de l'OBU. Si l'appareil est fixé de façon permanente au véhicule, Sattelic prend alors en charge les frais de remplacement de l'OBU.

J'en viens aux données qui m'ont été adressées pendant que j'étais à vos côtés en commission pour aujourd'hui à 13h46. Vous verrez que les chiffres, dans ce dossier, c'est comme dans d'autres : il y a les chiffres selon la police et selon les manifestants. Le dernier chiffre est de 1,3 % d'OBU qui sont au rouge ; c'est-à-dire 1,3 % de dysfonctionnements qui sont liés soit à l'OBU lui-même soit à son usage.

Pour l'information, on a aujourd'hui près d'un demi-million d'OBU – 491 000 OBU – qui ont été commandés. On a eu près de 22 000 commandes fantômes. Une commande fantôme est une commande, par exemple, au nom de « *Highway to Hell* », au nom de « Léon avec son bon camion ». Le nombre d'OBU avec un voyant rouge relevé le 11 avril à minuit – donc cette nuit à minuit – était précisément de 4 657.

Un voyant rouge peut être causé par différents problèmes. Cela peut être un problème technique à proprement parler d'un dysfonctionnement du boîtier. Ceux qui ont été remplacés d'ailleurs sur l'initiative de Sattelic pour cette raison sont de l'ordre de 496. Je rappelle 496 sur 491 000. Il y a des moyens de paiement qui ne sont pas valides, qui ont été changés, qui ne sont pas recoupés ou bien qui sont épuisés – plus assez de soldes disponibles – les papiers de bord qui ne sont pas clairs, qui sont invalidés par le *call center*, les véhicules qui sont découplés et pas recouplés. Bref, il y a plusieurs raisons et motifs. Et il y a des OBU qui ont été rappelés à l'initiative de la Sattelic pour cause de défaut, ces derniers sont au nombre de 1 800.

Voilà pour les données chiffrées dont je dispose, qui ne sont pas des trucs que je suce de mon pouce, que j'invente le matin en me levant en me disant « quel est le chiffre que je vais lâcher aujourd'hui ? ». Ce sont les chiffres qui sont portés à ma connaissance cet après-midi.

Près de 240 opérateurs techniques s'occupent sur le terrain de ces divers problèmes liés aux OBU.

Au sujet de la disponibilité des points de services, là aussi l'origine conduisant à l'indisponibilité de certains points de services pourrait être discutée. Mais de nouveau, voyons le présent et l'avenir en avançant vers des solutions.

Satelllic et ses partenaires prennent les dispositions pour rendre tous les points de services opérationnels 24 heures sur 24, sept jours sur sept. C'est d'ailleurs un des sujets sur lesquels j'ai enjoint, dès lundi dernier – trois jours seulement après la mise en œuvre – par un courrier comminatoire très expresse à la Viapass, que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais. J'ai enjoint Viapass – qui est l'interlocuteur de la région – à faire le nécessaire à l'égard de son prestataire, Satelllic, pour que tous ces problèmes soient résolus.

Les opérateurs techniques sont, à l'heure où nous nous parlons, en place aux heures et aux endroits critiques, et plus singulièrement les postes de frontière d'Anzy et de Lichtenbush, qui semblent être des points plus sensibles.

Le dernier point concerne des erreurs de facturation, c'est-à-dire un péage sur terrain privé par exemple, sur une route parallèle ou bien des ponts ou des tunnels passant en dessous ou au-dessus d'une route à péage. Les situations connues sont corrigées et chaque fois qu'une anomalie sera dénoncée la correction sera faite. Comme tout client, il faut aussi vérifier la facture reçue. Il ne faut donc pas minimiser le problème, mais pas non plus le grossir.

Jusqu'à présent, quelques dizaines d'endroits – et chacun d'eux est toujours un de trop – ont été répertoriées pour un réseau routier de plus de 150 000 kilomètres de route. Je suppose que chacun a déjà pu observer que le navigateur GPS de sa voiture a parfois quelques problèmes. Rappelons aussi que Satelllic s'est naturellement engagé à rembourser sans aucun problème l'utilisateur qui mentionne être victime d'erreurs de ce cas de figure, même si je le reconnais : il est ennuyeux – pour rester poli – de devoir faire la démarche administrative de réclamer, et cetera. Mais en tout cas, il y a une prise en compte très claire des erreurs et des non-facturations ou des remboursements qui doivent en découler.

Le conseil d'administration de Viapass – qui est l'entité de regroupement des trois régions – a validé la mise en application du péage en date du 29 et du 30 mars derniers, moyennant une série de remarques en nombre limité et n'ayant pas d'incidence essentielle sur le système. C'est la conclusion de leur décision et du procès verbal.

Le 31 mars, l'opérateur de services de télépéage Access a été accrédité. Il y avait déjà plusieurs milliers de camions d'ailleurs qui ont été prééquipés. Il y en a encore plusieurs milliers qui sont en train de s'équiper. Ces OBU et ces clients peuvent circuler sur le réseau belge. Il y a donc bien ouverture à la concurrence dans le domaine des OBU et du service de télépéage.

Je ne vais pas improviser une réponse juridique aux propos de l'avocat que vous relayez, qui est certainement de grande qualité. Vous savez comme moi

qu'il y a souvent en droit autant d'avis qu'il n'y a d'avocats. Pour le surplus, je ne prétends pas être doté des facultés d'expertise juridique en la matière. Je prends acte de vos remarques et de vos réflexions.

L'opérateur Telepass SpA et Total Marketing & Services ont également introduit une demande d'accréditation. Les tests n'ont toutefois pas encore eu lieu. À cela, s'ajoute un quatrième opérateur, Eurotoll, qui est également pressenti, bien qu'il n'ait pas encore déposé officiellement sa demande. Répétons qu'il y a donc bien ouverture à tout opérateur de services européens de télépéage, pour autant qu'il réponde aux exigences européennes et aux exigences du système mis en place en Belgique.

À propos des revendications des transporteurs wallons qui ont bloqué les axes routiers la semaine dernière, il s'avère qu'il s'agit – vous le savez – d'un ensemble de petits transporteurs qui, soit ne se reconnaissent pas dans les fédérations, soit ne se sont pas reconnus dans les concertations menées entre le gouvernement et les diverses fédérations – notamment pour décider des mesures d'accompagnement envisagées à hauteur de 23 millions d'euros.

Il leur a été demandé de déposer un cahier de revendications clair pour ce lundi, ce qui fut fait hier. Lundi matin, nous avons pu recevoir ce cahier de revendications. Nous sommes en train de l'examiner. Des représentants de ces transporteurs sont invités à participer au comité de pilotage des mesures d'accompagnement – comité qui se réunit notamment aujourd'hui après-midi.

Je rappelle qu'un ensemble de mesures d'accompagnement a déjà été décidé par le gouvernement fin janvier dernier, ce qui représente pour la seule Région wallonne un budget de 23 millions additionnel. Ajoutons que certaines de ces mesures n'ont pas d'impact budgétaire pour la Région. Mais elle représente un avantage, y compris financier, pour nos entreprises. Je pense notamment à l'allongement de la périodicité du contrôle technique des camions.

Ce comité de pilotage des mesures d'accompagnement a lieu tous les mois, ce qui montre non seulement qu'il y a eu concertation avant l'instauration du péage kilométrique – il y avait déjà eu sept ou huit réunions de mémoire, préalablement au 1er avril – mais également après, pour assurer le suivi des mesures, l'évaluation du péage et l'examen d'éventuelles mesures complémentaires ou correctives. On a fait savoir qu'on était tout à fait disposé – le Ministre Lacroix et moi-même avec l'appui du Ministre-Président et du Ministre en charge de l'économie – à voir quels sont les gestes additionnels qui pourraient être faits si d'aventures certaines réalités vécues par les petits transporteurs, singulièrement les petits indépendants, les maraîchers, les forains avaient été sous-estimés et qu'il était possible, dans le champ de nos

compétences, parce que l'on n'a pas nécessairement toute la marche de manoeuvre souhaitée, de pouvoir y répondre.

On aura l'occasion de faire le point jeudi au Gouvernement sur le sujet. Il est clair que nous voulons défendre nos entreprises wallonnes, face d'ailleurs à la première des grosses difficultés qu'elles rencontrent bien plus que celle du péage, c'est le dumping social.

Là aussi la Région a pris toute une série de mesures. Vous le savez, notamment dans le cadre de la passation de ces marchés publics, une partie des actions sont encore à prendre au niveau fédéral et au niveau européen.

L'ensemble des recettes du péage, martelons-le, servira à la maintenance du réseau routier wallon qui en a d'ailleurs grandement besoin. C'est la raison pour laquelle on a choisi l'option de la redevance plutôt que de la taxe. On ne l'a pas fait pour combler un trou budgétaire ou à considérer que l'on allait, grâce à cette perception refaire un plan Piscine. On a dit : ce qui est payé par les transporteurs retournera sur le réseau routier et le réseau d'infrastructures au sens large.

Le plan Infrastructures 2016-2019 est très explicite en la matière. Il permet d'arriver à doubler le budget consacré aux routes par rapport à 2009, c'est-à-dire avant le plan Routes qui était une opération *one shot*.

Je pense avoir de la sorte, Mme la Présidente, répondu à la grande majorité et si pas même toutes les questions qui m'ont été adressées. Suite au prochain épisode parce qu'inévitablement, c'est un dossier qui connaîtra quelques feuillets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Mme la Présidente. Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je vais adopter le même ton que lui, mais je ne suis vraiment pas en accord avec le raisonnement qu'il tient et soutient ici.

D'abord par rapport aux dysfonctionnements, M. le Ministre, vous dites plusieurs choses.

Premièrement, ce que j'avais dit en son temps, c'est que vous ne seriez jamais prêt. Voilà on est prêt, on a commandé. Vous êtes prêts dans quelles conditions ? Quand on met en place un mécanisme qui a des conséquences fiscales sur un certain nombre, pour ne pas dire tous ceux qui vont utiliser le mécanisme, on se doit d'être en règle. Quitte à postposer si l'on considère que la règle n'est pas atteinte et que l'efficacité n'est pas atteinte. Ce que j'avais demandé, mais vous l'avez refusé.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Le conseil d'administration de Viapass a pris une décision différente.

Je ne suis pas Viapass.

M. Crucke (MR). - Viapass n'est jamais que le bras armé du Gouvernement. Si le Gouvernement wallon dit : je ne mets pas la taxe sur mon territoire parce que j'estime que ce n'est pas correct et que ce n'est pas conforme, il peut le prendre et décider de cela sans problème, autre chose, l'indemnisation qu'il faudra subir, mais quand un système ne fonctionne pas, je pense que l'on a une cause pour le dire.

Dans tous les chiffres, Monsieur le Ministre, qui devraient vous inquiéter, il y en a, en tout cas, un, que vous avez cité vous-même. *Le call center* mis sur pied à Strasbourg et j'y reviendrai, ce sont 29 000 appels. Pensez-vous que ce sont 29 000 camionneurs qui ont téléphoné pour dire merci, bravo, on est heureux, on tient dorénavant à vous demander de travailler beaucoup mieux et je ne vous retéléphonerai plus puisque je suis entièrement satisfait.

Ce sont 29 000 camionneurs ou transporteurs qui téléphonent pour dire qu'il y a un problème.

C'est pour ça que je ne crédibilise pas, je vous le dis. Je ne crédibilise pas les chiffres donnés. Je n'ai pas la base scientifique et je ne dis pas que vous ne donnez pas les chiffres que vous avez. Je dis que vous donnez les chiffres que vous avez, mais je ne les crédibilise pas parce qu'ils sont tellement loin du chiffre que vous avancez, celui de 29 000 appels. Ce n'est quand même pas rien.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ne faites pas des raccourcis, 29 000 appels ne veut pas dire 29 000 boîtiers défectueux. Cela veut dire 29 000 questions.

M. Crucke (MR). - Cela veut dire 29 000 personnes qui ont des difficultés avec le système. Pas forcément technique, je veux bien l'admettre, cela peut être d'un autre ordre, mais ce sont 29 000 personnes dans le désarroi.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce n'est même pas 29 000 personnes puisque vous savez comme moi statistiquement qu'une personne peut donner plusieurs appels.

M. Crucke (MR). - On va jouer sur cela pour essayer de dire, ils ont téléphoné 10 fois chacun pour dire que tout à coup tout allait bien. Restons sérieux. J'essaie de rester sérieux aussi. Les chiffres que vous donnez 29 000 appels pour un *call-center*, 300 personnes, un peu moins, qui ont dû être engagées pour répondre à cela, c'est vous dire l'ampleur du dysfonctionnement. On ne peut pas dire autre chose.

Deuxièmement, la faute aux fédérations. Je vous l'ai dit et je vous ai même dit que je n'ai pas de problème à

publiquement confirmer cela. Qu'il y ait entre les fédérations des intérêts parfois divergents à l'égard d'opérateurs, je peux l'admettre, mais que ce soit le problème du dysfonctionnement. Non.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai pas dit cela.

Là aussi vous faites un raccourci, je n'ai pas dit : c'est le bordel à cause des fédérations.

M. Crucke (MR). - Vous m'avez dit, la faute aux fédérations et je vais même rajouter qu'Access reconnaît qu'au départ, il peut y avoir des problèmes de jeunesse, et qu'ensuite cela se règle. Qu'est-ce qu'Access demande depuis des mois, Monsieur le Ministre ?

Allez revoir ce que je vous ai dit ici ! De pouvoir bénéficier des domaines *statement*, de manière à pouvoir en toute concurrence jouer dans le système. Cela lui a été refusé. Je ne suis pas l'avocat d'Access mais je constate qu'aujourd'hui on est content qu'Access rentre parce qu'elle a un système interopérable et que ce système peut aussi fonctionner et peut-être mieux. Pendant des mois, pas que le Gouvernement wallon, les trois gouvernements, ont avantagé un système qui est celui de Satellic.

Vous savez qu'il y a une plainte qui a été déposée à cet égard-là. C'est grave parce que si l'on avait mis tout le monde en concurrence, vous auriez peut-être eu un système peut-être plus performant, parce que la concurrence puisque vous avez rappelé que je suis libéral à cette vertu-là, c'est de permettre aux uns et aux autres d'aiguiser leur compétence.

Troisièmement, il y a 5 ans, tous les gouvernements décidaient ensemble. Il y a 5 ans, les Pays-Bas avaient décidé de suivre également. Depuis lors, les Pays-Bas ont décidé de ne plus le faire. Pourquoi ? La Belgique continue à le faire ? Non, les Pays-Bas se sont rendu compte qu'il y avait un système qui fonctionnait, chez eux, qui s'appelle la vignette et pour l'instant ils se satisfont de cette vignette.

Quatrièmement, le courrier comminatoire du 4 avril. Je vous remercie. Vous reconnaissez avoir envoyé le 4 avril un courrier comminatoire. C'est votre rôle effectivement. Cela ne fonctionne pas, on envoie un courrier comminatoire. Il est la preuve de quoi ? Que ça ne fonctionne pas évidemment. Sinon on n'envoie pas un courrier comminatoire. Pas seulement parce qu'il y a deux, trois plaignants. Il y a un problème grave dans le dossier. Vous prenez vos responsabilités, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de responsabilité.

Cinquièmement, le PV du 31 mars. Sur un plateau, vous m'avez dit, oui c'est vrai il y a un PV. Maintenant vous me dites c'est le 29 et le 30. D'accord, je n'ai pas toujours, comme vous, non plus la mémoire des dates. Je peux accepter cela, ce n'est pas un problème.

Ce que je vous demande c'est d'avoir ce PV, de me le communiquer. Je peux lire un document, il ne faut pas vous en faire. J'ai quand même fait un peu d'étude qui me permette de lire un document. Je voudrais voir ce document. Pas parce que je ne crédibilise pas ce que dit le ministre. Une fois de plus je ne suis pas dans une attaque *ad nominem*. Ce n'est pas dans mes habitudes et vous le savez.

Je suis dans une attaque sur le fonds et sur le fonds aujourd'hui si l'on veut pacifier parce que l'un dit peut-être vrai et l'autre peut-être faux. Peut-être que les deux ont raison aussi. Il faut que ce document sorte. Pourquoi ne le communiquez-vous pas ? Pouvez-vous me communiquer ce document ?

Il y a l'e-mail, il y a des moyens modernes qui fonctionnent. Je demande juste à votre cabinet, votre charmante collaboratrice qui est présente, de demander que l'on m'envoie cela. Je le lirai sans aucun problème.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais d'abord - et le juriste que vous êtes le sait - comme il s'agit d'un organe trirégionale sur lequel j'exerce certes la tutelle, mais qui a aussi ses règles de fonctionnement lié à son conseil d'administration, il faut juste que je prenne un minimum de précautions juridiques pour m'assurer que je peux d'autorité aller rendre public un PV d'un conseil d'administration, sans quoi sans d'autres cas de figure, vous me feriez le reproche d'avoir été divulgué quelque chose qui ne devait pas l'être. Je prends juste le temps de l'analyse pour ne pas commettre de geste inapproprié, pour ne pas que l'on puisse après me le reprocher.

M. Crucke (MR). - Je ne vous fais pas le reproche de ne pas être sérieux et de me communiquer un document que tout le monde attend. Je vais vous dire, M. le Ministre, sur ce principe-là, ce qui va se passer. La première contestation que vous allez avoir devant les tribunaux, la première, permettez au juriste 30 secondes de vous le dire. La première contestation devant les tribunaux si vous ne la communiquez pas, si vous ne sortez pas rapidement ce document, c'est la justice qui va le faire sortir, donc je pense qu'aujourd'hui et je peux comprendre votre réserve sur le plan formel, pas sur le plan du fonds, aujourd'hui, ce document doit sortir. Oui ou non a-t-on lancé un système en sachant qu'il y avait des défauts, qu'il y avait des réserves, de quelles teneurs sont-elles ? C'est ce document qui doit pouvoir être transmis.

Je regrette qu'il ne soit pas communiqué aujourd'hui.

Mme la Présidente. - Merci de clôturer.

M. Crucke (MR). - Je fais essayer de clôturer et je vais essayer de ne pas allonger, mais j'essaie aussi de répliquer au ministre dans les différents arguments qu'il a avancé. C'est un dossier qui n'est pas léger, vous le

savez. Il pèse quand même rien que pour une firme allemande 1 600 millions d'encaissements. Je vais terminer.

Le *call center*, vous me dites, liberté contractuelle, d'accord. Vous devriez être satisfait en tant que libéral, si le libéral peut comprendre et pour cela il n'a pas besoin d'être libéral, qu'un contrat cela se respecte, il sait aussi qu'un contrat cela se négocie avant que cela ne devienne un contrat. Il sait aussi qu'en fonction de ce que l'on négocie, on a des clauses dans le contrat qui, effectivement, sont soit avantageuses, soit désavantageuses.

Aujourd'hui, je suis obligé de constater que l'on a engagé 271 personnes pour ce *call center*, qu'on les a engagées à Strasbourg, le pognon fout le camp en Allemagne et le siège est en Flandre. Le Wallon que je suis aussi – parce qu'il n'est pas que libéral, il est aussi wallon – peut reprendre vos mots. Je ne trouve d'ailleurs pas correct en termes de *deal*, de *gentleman agreement*, comme on dit dans le milieu des affaires, parce que cela existe aussi. C'est bien la preuve que cet opérateur Satellic n'est pas beaucoup regardant à l'égard de ce qu'est la Wallonie et ce n'est pas une des dernières choses qui me satisfait dans le dossier.

Enfin, sur l'enfer juridique, je n'ai pas eu d'explication sur le nombre d'amendes déposées, sur le nombre d'équipements qui n'existent toujours pas ou ceux qui ne l'auraient pas encore demandé. La technique GPS, je reconnais bien là qu'elle a ses défauts. Elle l'a sur le plan personnel. Quand on utilise un GPS, on sait bien que ce n'est pas précis. C'est bien pour cela qu'il y a une difficulté avec la technique, puisque c'est celle-là que l'on a utilisée.

Enfin, je vous le dis, c'est un décret fiscal. Vous avez l'obligation d'être précis avec le fiscal. C'est cela la fiscalité. En ne le faisant pas, vous vous êtes mis – quand je dis vous, c'est le Gouvernement – dans les difficultés.

Les compensations, c'est un autre débat que j'aborderai avec un autre ministre, le Ministre-Président, mais aujourd'hui je ne comprends toujours pas pourquoi, pour des besoins légitimes par rapport aux voiries, que les voiries sont dans un état lamentable, je le dis depuis longtemps aussi et je l'accepte. Qu'il faille des fonds supplémentaires, je le dis aussi. Pourquoi, pour avoir quatre fois une recette supplémentaire, faut-il imposer 10 fois ceux qui roulent avec ces OBU ? C'est un non-sens économique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier le ministre pour les informations qu'il nous a données, ainsi que pour la tonalité de la réponse développée. Je tiens à lui dire que je partage très largement les analyses qu'il a faites, surtout lorsque l'on doit conclure que les

contestations que l'on a connues il y a quelques jours sont une réponse par rapport à une goutte qui a fait déborder le vase, mais ne sont pas la véritable raison. Le prélèvement kilométrique est plutôt cette fameuse goutte qui a fait déborder un vase plein de stress dans le secteur.

En particulier, vous avez à juste titre évoqué la problématique du dumping social qui pose évidemment pas mal de problèmes de concurrence par rapport aux transporteurs belges. Finalement, la taxe kilométrique, c'est tout simplement qu'ils ont trouvé quelqu'un sur qui ils peuvent faire activer le bâton pour le frapper.

Ensuite, j'ai pu lire dans la presse, dans la bouche de Jacques Dehalu, que cela rapporterait en brut de l'ordre de quelque 300 millions d'euros, donc en net quelque 220 millions d'euros qui peuvent être directement utilisés à l'entretien des routes, voire à l'amélioration du réseau. J'ai lu également que les transporteurs vont relayer ces 300 millions d'euros sur la facture du consommateur final. C'est finalement le consommateur final, et pas le transporteur, qui va devoir payer les 300 millions d'euros.

La question par laquelle je fais appel au Gouvernement pour qu'il soit particulièrement attentif, c'est que l'on évite que la proportion relayée sur la facture du consommateur soit vraiment proportionnelle au véritable coût et que le coût ne serve pas de prétexte pour pratiquer une augmentation des factures qui dépassent largement le coût du prélèvement kilométrique. J'ai des doutes quant à cela.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
ROUTES ACCIDENTOGÈNES DE WALLONIE
PICARDE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les routes accidentogènes de Wallonie picarde ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, dans un classement élaboré par la presse et qui classe les voiries wallonnes en fonction de ce qu'ils appellent un degré accidentogène, degré lui-même lié à l'insécurisation des voiries ou à parfois des absences de travaux nécessaires, la Wallonie picarde – qui m'est chère, comme vous le savez – se taille une part du lion puisque, dans le top 10, on retrouve trois voiries de Wallonie picarde, excusez du peu. Je sais que nous sommes à l'ouest de la Wallonie, mais nous restons malgré tout en Wallonie, avec trois routes, la RN58 à Mouscron, la RN7 qui fait

Ath-Enghien et la RN57 qui relie Lessines et Flobecq à Ellezelles.

La RN58 d'ailleurs dénommée route express, a certes connu une amélioration depuis que des ronds-points ont été installés et qu'il y a des contrôles plus fréquents également, malgré tout reste extrêmement loin de ce que l'on appelle une route paradisiaque. Des travaux supplémentaires doivent être engagés et cela ne semble pas contestable. Votre administration ne le conteste pas non plus. Ma question est très simple par rapport à cette RN58 : quels travaux ? Quand ? Pour quel montant ?

Dans la RN7 entre Ath et Enghien, où le point est plus précis puisqu'il s'agit du fameux bois du renard, il y a eu certes une amélioration par la limitation de vitesse et par la suppression d'un parking sauvage. Il n'en reste pas moins que la chaussée est dans un état tel que, avec les beaux jours et la sortie des motards et vu la visibilité extrêmement limitée que vous avez à cet endroit-là, puisque vous passez une butte et vous tombez sur l'endroit, les catastrophes risquent de continuer là aussi. Y a-t-il des mesures envisagées ? Lesquelles ? Quel montant ? Quel est l'échéancier ?

Enfin, plus proche de moi puisque situé dans le Pays des collines, la RN57 sur l'entité de Flobecq et d'Ellezelles. Je lis que les bourgmestres interpellés par la presse, les bourgmestres de Flobecq et d'Ellezelles, disent qu'ils ne cessent d'attirer l'attention du SPW et du ministre sur la dangerosité de cette route et sur la nécessité d'y apposer des rails de sécurité si l'on veut éviter des accidents qui, lorsqu'ils se produisent, sont souvent des accidents mortels parce que l'on a de longues lignes droites, mais surtout le long de cette ligne droite on a des plantations d'arbres, certes majestueux et magnifiques, mais quand une voiture rencontre un arbre, souvent cela fait malheureusement énormément de dégâts sur le plan humain.

Que faut-il pour que ces bourgmestres soient entendus ? Quelle est la perspective de sécurisation dans laquelle se place votre administration ? Quelles sont les décisions que vous prenez sur ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, en préambule, il serait intéressant de savoir comment est établi le classement auquel vous faites référence, qui a-t-on répertorié, le nombre d'accidents, le nombre de blessés, le nombre de tués, la gravité des accidents. En effet, un accident avec plusieurs décédés est-il représentatif de la dangerosité d'une route ?

Au sein de mon administration, la Direction générale des routes aborde cette problématique sur base de formulaires, d'analyses et d'accidents corporels de la

circulation. Ils sont recensés dans une base de données appelée Mostar qui permet de calculer un indice relatif d'insécurité, tant dans l'espace, calculé sur 500 mètres, que dans le temps, sur cinq ans, afin de gommer les variations statistiques.

Dans ce recensement, aucune zone à risque n'apparaît pour la RN57 et quelques zones à moyen risque apparaissent sur les routes nationales 7 et 58.

Pour répondre plus précisément aux points mentionnés, concernant la RN58 à Mouscron, à court terme il n'est pas prévu de réaliser des aménagements spécifiques en plus de ceux déjà mis en œuvre. Mon administration reste en relations étroites avec les autorités locales, singulièrement la commune et la zone de police, afin de réagir selon les causes des accidents et là où l'infrastructure peut jouer un rôle. Je pense, par exemple, aux vitesses excessives et récurrentes qui peuvent amener à prendre la décision de placer un radar fixe.

Concernant la RN7 entre Ath et Enghien, les accidents constatés au lieu-dit du bois du renard sont en grosse majorité dus à l'incivisme des usagers qui ne respectent pas le Code de la route : vitesse excessive, dépassement sur les zones interdites, et cetera. Ce cas a néanmoins été présenté en Commission provinciale de la sécurité routière et il sera prochainement procédé à des travaux d'entretien extraordinaires du revêtement sur cet axe qui permettront de réexaminer la situation à cet endroit.

Terminons par la RN57 entre Flobecq et Ellezelles. Ce site est, en effet, répertorié comme un tronçon dangereux contre des obstacles latéraux pour la période 2009-2013. Cette problématique des accidents contre obstacle fait l'objet d'un guide édité par la Direction générale des routes, qui applique la méthode de traitement appelé SDFI, à savoir, dans l'ordre, la suppression, le déplacement, la fragilisation et l'isolement des obstacles.

Plus précisément en matière d'arbres d'alignement, une méthodologie d'analyse spécifique a été développée, destinée à apprécier la pertinence de maintenir ou pas des alignements d'arbres existants. Cette méthodologie se base sur une analyse cartographique des accidents, sur une vérification des critères de sécurité relatifs à l'infrastructure et, pour les plantations, sur l'évaluation de leur état phytosanitaire ainsi que leur valeur patrimoniale, paysagère, écologique et de guidage optique en concertation avec les divers services concernés.

Une telle étude a été initiée au sein de mon administration regroupant la direction des routes de Mons, la direction de la sécurité des infrastructures routières et la direction des aménagements paysagés afin de proposer une solution globale à la problématique des arbres d'alignement le long du tronçon évoqué de la

RN 57. Le travail de relevé et d'inspection sanitaire de tous les arbres est actuellement en cours. Le rapport d'étude devrait être finalisé courant du second semestre de cette année.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Je note que par rapport au classement des journalistes, les critères ne sont peut-être pas les mêmes que ceux de l'administration. Votre administration considère que la RN 57 doit être hors jeu, par contre les deux autres voiries sont clairement reprises dedans. Pour la N58, je l'ai dit moi-même, il y a des améliorations qui sont intervenues, mais même si rien n'est prévu, je vous dis que c'est insuffisant et vous aurez encore des difficultés.

J'ai noté avec satisfaction que pour la RN7 à Ath au lieu-dit Bois du renard, le revêtement sera refait, ce n'est pas un luxe, c'est plutôt une bonne nouvelle. Quant à la RN57 Flobecq Ellezelles, je prends note que la méthodologie d'analyse est en cours. Ce travail se poursuivra et des améliorations pourraient être apportées dans le cadre du second semestre de cette année. Je ne peux que souhaiter que cela se concrétise.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVIS
NÉGATIF DES AUTOMOBILISTES BELGES SUR
LE RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER
WALLON »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'avis négatif des automobilistes belges sur le réseau routier et autoroutier wallon ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, une étude du VAB sur la qualité des routes en matière de sécurité et de confort a été faite auprès des automobilistes. Les résultats sont assez semblables, que ce soit en matière de confort et de sécurité. Un peu plus de la moitié des automobilistes en Belgique considère que les routes wallonnes ne montrent pas le confort nécessaire. C'est la même chose en matière de sécurité. En matière de confort et de sécurité également, ils sont un tiers à penser que ces routes sont conformes à ce que l'on est en droit d'attendre, cela veut dire deux tiers qui eux, ne le pensent pas.

Face à ces constats, on le sait, il y a souvent des plaintes par rapport aux routes. Comment peut-on, indépendamment des investissements, mais aussi dans les choix faits au moment des travaux, améliorer ce

confort ? On le sait, il ne suffit pas de faire des travaux, des matériaux, des techniques peuvent aussi être utilisés. De quelle manière – je pense peut-être plus particulièrement au réseau secondaire où des aménagements supplémentaires peuvent être envisagés – intègre-t-on cette dynamique et cette compétence du confort au niveau des cahiers des charges présentés et aussi des travaux menés ?

Deuxième volet, Monsieur le Ministre, comptez-vous mener ou suivre de telles enquêtes de satisfaction, peut-être également dans le cadre du plan Routes ? A-t-on une évolution de cette satisfaction qui peut être vue sur la durée ?

On vient de parler des accidents, c'est vrai que ceux-ci sont une donnée extrêmement importante. Maintenant, le lien de cause à effet entre les routes et les accidents ne peut pas toujours être fait. D'autres paramètres peuvent être pris en compte. Le paramètre justement de la satisfaction de l'utilisateur peut aussi l'être. Je vous dirais maintenant qu'il y a une taxe kilométrique, les usagers ou certains d'entre eux, à tout le moins, sont encore plus en droit d'attendre un service de qualité puisqu'ils paient directement pour ce service, même s'ils le faisaient déjà via leurs impôts.

Dernier aspect, pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est aussi au niveau des travaux ? Cela aussi, une implication sur le confort de route et sur les déterminations de ceux-ci, vous m'avez déjà répondu plusieurs fois, quand même des situations restent problématiques. On a, encore une fois, deux zones de travaux parfois distantes de 500 mètres, ce qui crée des bouchons totalement inutiles, un inconfort, un risque d'accident. Là aussi, dans la manière d'aborder l'entretien, des changements sont-ils opérés, surtout vu les travaux qui risquent d'intervenir dans les prochains mois et prochaines années ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, effectivement, l'association « Vlaamse Automobilisten Bond » a réalisé un sondage sur la qualité des routes en Flandre et en Wallonie. À cet effet, 1 000 automobilistes wallons et 1 000 automobilistes flamands ont été interrogés. Il apparaît que les automobilistes wallons sont assez critiques. Toutefois, cela reste des chiffres d'une enquête aléatoire menée auprès d'un groupe de citoyens. Ceci étant, vous auriez posé la question de savoir si les gens sont « binauches » de l'état de leurs routes, j'aurais pu prédire, sans avoir fait nécessairement un master en la matière, que majoritairement, ils auraient évoqué une réponse négative.

Il est utile de rappeler que la réussite et la pertinence de telles enquêtes de satisfaction auprès des

automobilistes sont soumises à plusieurs difficultés non négligeables : fixation des objectifs, définition de la cible à interroger, taille et représentativité de l'échantillon, choix de la périodicité et du moment de l'enquête, à froid, à chaud, en continu, élaboration du questionnaire, mode de recueil des réponses, coût, et cetera.

En lien et place d'enquêtes de ce type, la DGO1 et la SOFICO ont confié à un prestataire extérieur un marché visant à évaluer l'aspect visuel des routes et autoroutes de Wallonie.

Concrètement, il s'agit d'obtenir une évaluation objective et indépendante, selon le principe du *mystery client*, le client mystère, de l'aspect visuel de différents éléments de la route : le revêtement, le marquage, la propreté, les glissières, les murs antibruit, la signalisation, la végétation et l'éclairage.

Cet audit concerne les routes régionales à un et deux chiffres, les autoroutes, ainsi que les aires de repos autoroutières de type 4. Les ouvrages d'art et les échangeurs et bretelles font également l'objet d'une cotation.

Celui-ci se déroulera durant les années 2015 à 2017, au rythme de deux campagnes annuelles, une de jour et une de nuit. Toutefois, je précise que le but n'est pas d'obtenir un bulletin, ni d'établir un classement. Il s'agit, d'une part, de fournir les informations complémentaires aux connaissances que possèdent les différentes directions des routes et districts sur le réseau dont ils ont respectivement la charge.

D'autre part, cet audit doit permettre d'orienter au mieux les actions à mener sur le réseau par mes services. Comme vous le voyez, il n'y a pas d'enquête de satisfaction en tant que telle prévue prochainement, mais plutôt un audit réalisé par l'extérieur afin d'améliorer les services rendus et de réorienter les priorités, le cas échéant, de l'administration.

Enfin, la différence de résultats entre Wallons et Flamands provient peut-être également d'une différence de culture et de degré de satisfaction ou simplement, d'une différence objective quant à l'état du réseau.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. Je vois qu'il y a déjà cet aspect d'enquêtes et de qualitatif qui sont pris en compte. On peut quand même se dire qu'à de nombreux endroits, si pas la taxe kilométrique ne se justifierait pas, à de nombreux endroits, il y a de véritables lacunes. C'est vrai que si vous posez la question de savoir si vous payez trop d'impôts, la réponse sera très souvent oui. Là, ce n'est pas toujours objectif.

Par contre, au niveau de l'état des autoroutes, on peut quand même se mettre d'accord sur un résultat. Je

pensais même que cela allait être pire. Avoir près de 50 % d'opinion favorable sur nos autoroutes wallonnes, le public a été encore plus ou moins indulgent. Le plan Routes produit ses effets et vous avez été trop modeste dans votre réponse, vous ne l'avez pas évoqué.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'aurais dû. Cela aurait été un grand honneur pour mon prédécesseur, Benoît Lutgen, qui l'a initié.

M. Bouchez (MR). - En tout les cas, Monsieur le Ministre, je crois que c'est bien d'avoir ce suivi. Justement, il y a dans ces enquêtes aussi à trouver parfois des éléments auxquels on ne pense pas de manière théorique. Je parlais de ces histoires, de la manière dont les travaux sont parfois positionnés. Être à l'écoute de l'usager, cela permet de simplifier des choses très faciles à faire pour la Région. On sait, par exemple, mieux afficher une sortie d'autoroute à un endroit, avoir des travaux qui sont, encore une fois, parfois, il vaut mieux créer une zone continue de 14 kilomètres, que de faire une zone de 6,5 kilomètres, 500 mètres et repartir avec 7 kilomètres de travaux. Cela n'a pas beaucoup de sens.

Avec de tels petits détails, on peut aussi parfois régler le problème en ayant une approche plus qualitative et des études de satisfaction des usagers, comme cela se fait dans tous les secteurs, l'administration aussi est évaluée par les usagers. Il n'y a pas de raison que cela ne soit pas le cas pour les routes. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
TAILLE INTEMPESTIVE DES ARBRES LE
LONG DES AUTOROUTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la taille intempestive des arbres le long des autoroutes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger quant aux tailles intempestives le long des autoroutes, en prenant comme illustration celles qui ont eu lieu mi-mars sur l'autoroute E42, entre autres au Rœulx ou à Fernelmont, mais qui peuvent avoir lieu aussi ailleurs.

En effet, si nous voulons profiter de la période de dormance et minimiser l'impact sur la biodiversité, et notamment éviter de déranger les oiseaux qui

commencent à chercher ou à faire leurs nids, les tailles d'arbres doivent être faites entre fin novembre et fin février.

Est-ce prévu dans la réglementation et/ou le cahier des charges des entretiens ? Qui a la responsabilité de l'agenda des travaux d'entretien et de son respect ? Les services de la DGO3 sont-ils associés à la définition de ces modalités ?

Par ailleurs, il apparaît que, dans certains cas, les tailles ont été faites avec des outils à couteaux rotatifs et non des lames. Il en résulte que les arbres et les arbustes sont alors blessés, au lieu d'être taillés convenablement. Une telle technique risque également d'entraîner le développement de maladies.

Êtes-vous au courant de cette situation ? Quelles dispositions peuvent être prises pour assurer un élagage et une taille de qualité ?

En outre, après l'extension de l'autoroute E42 de deux à trois bandes, la replantation de la berme centrale n'a pas encore eu lieu. Comment l'expliquez-vous ? N'était-elle pas prévue au cahier des charges ? Si oui, quand aura-t-elle lieu ?

De manière générale, les replantations ne doivent-elles pas être prévues dès le mois de novembre qui suit les arrachages d'arbres et d'arbustes ? Ceux-ci ont en effet de multiples fonctions sur les bords d'autoroutes. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, concrètement, mon administration, en particulier la Direction des routes de Charleroi, pour rester dans la zone qui fut ciblée, notamment par l'un des parlementaires qui aurait dû vous poser la question – qui aurait dû poser également la question avec vous, en l'occurrence M. Dufrane – cette direction a décidé de procéder à des coupes d'arbres aux abords du réseau autoroutier pour les raisons suivantes : sécuriser le réseau afin d'éviter les chutes d'arbres sur la voie publique ; mettre en conformité les obstacles latéraux aux abords du réseau autoroutier, et ce, dans le cadre de la directive de la Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments qui vise notamment à reporter les plantations d'arbres à plus de 12 mètres des bandes de circulation sur autoroute.

La biodiversité à moyen terme n'est pas sensiblement perturbée par ces coupes d'arbres vu que le maillage vert persiste. Les zones d'arbres abattues font l'objet d'une régénération abondante de la végétation arborée et arbustive anciennement présente pour former un taillis. Par ailleurs, l'administration prévoira un accompagnement ligneux durant les prochains hivers si cela s'avère nécessaire.

Les espèces sélectionnées seraient alors des espèces indigènes à tendance arbustive dont l'entretien pourra se faire en taillis par recépage tous les 10 à 20 ans pour une gestion durable et raisonnée. En effet, pour des raisons de sécurité, il est préférable de supprimer les obstacles latéraux que toute autre solution.

Par ailleurs, la densité de plantation dépendra de la superficie de chaque zone qui nécessite un accompagnement et une replantation. Enfin, la majeure partie des coupes de ce type a été effectuée à l'heure actuelle. À l'avenir, il est envisagé d'effectuer des travaux d'entretien et de plantations.

Concernant l'entretien du patrimoine arboré le long des routes régionales, je précise tout d'abord que, pour des raisons de sécurisation du personnel, mettre des concessions pour la production de chauffage le long des routes et autoroutes n'est pas si facile à mettre en œuvre.

À cet égard, une réunion de concertation entre la DGO1, la SOFICO, la Fondation rurale de Wallonie, ainsi que le cabinet Collin, aura lieu fin de ce mois d'avril afin de réfléchir à la mise en concession de certains taillis ligneux gérés par la DGO1, et ce, dans une volonté de valorisation en circuit court. Mes services imaginent, par exemple, de chauffer les bâtiments de régie par ce biais.

Par ailleurs, la valorisation des bois de tailles et d'élagage est compliquée à mettre en œuvre pour une question de rentabilité. D'ailleurs, la dispersion du broyat sur les bas côtés lors de ces opérations permet de créer aussi un paillis antipropagation d'adventice entre les plantations ; ce qui est positif pour diminuer les entretiens.

En outre, une réflexion conjointe entre la SOFICO et la DGO1 est en cours actuellement afin de valoriser au mieux ce broyat de bois : soit directement sous forme de plaquettes dans des installations de chauffage au bois, soit en transformant ces plaquettes en pellets.

Enfin, concernant la taille intempestive, je vous informe que l'administration est, depuis quelques années, confrontée à l'ampleur des entretiens des plantations en bord d'autoroutes.

En effet, le taillis bordant les voies de circulation ayant atteint des hauteurs importantes, les tailles verticales exécutées jusqu'à présent ne sont plus suffisantes pour assurer une bonne gestion. Le centre de gravité de ces arbres devenant trop hauts, un grand nombre d'entre eux deviennent instables. Ce qui est flagrant notamment lors de chutes de neige.

Complémentairement à l'aspect de stabilité, les arbres posent également plusieurs problèmes d'entretien sur les autoroutes, nettoyage et débouchage des avaloirs, nettoyage des filets d'eau, chutes diverses, ce qui peut créer, entre autres, des risques d'aquaplaning en temps pluvieux.

Les filets d'eau et les avaloirs se bouchant très rapidement, il est difficile de maintenir en permanence un bon écoulement des eaux. Il faut également signaler que ces travaux – qui devraient se faire très régulièrement – sont coûteux, mais aussi dangereux pour les usagers et les ouvriers en charge des travaux.

Dans le cahier spécial des charges, il est bien tenu compte de la période de dormance. Celle-ci est définie du 1er novembre au 31 mars. De plus, le chef de projet et un contrôleur sont bien affectés au contrôle des opérations effectuées, et ce, conformément au cahier spécial des charges.

Mon administration me confirme également qu'une concertation constructive avec la DGO3 est bien présente. Par ailleurs, les tailles ont été effectuées au moyen de scies ou avec des lames de manière à ne pas blesser l'arbre. À cet effet, des spécifications sont bien établies dans les cahiers spéciaux des charges relatifs à ces matières.

En outre, je signale que les arbustes les plus petits sont dans la mesure du possible préservés. Néanmoins, il se peut que certaines zones soient fortement éclaircies, notamment dans les bretelles ou les parkings, pour des raisons de visibilité, voire même de mœurs, et ce, à la demande de la police fédérale.

En ce qui concerne la berme centrale lors de la mise à trois voies, des arbres n'ont pas été replantés étant donné que la troisième voie jouxte cette berme centrale et la proximité des arbres avec la circulation serait source de danger. Cependant, contrairement à ce qui est avancé, des plantations ont bien été effectuées en berme centrale. Il s'agit de plantations au port buissonnant.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses aux questions que je n'ai pas posées, mais que je devinais puisque j'avais vu également les plantations et les coupes presque à blanc qui ont été faites dans la région de Charleroi. C'est vrai que quand vous dites que le couvert arboré a été préservé, on a gardé une ligne de crêtes sur chacun des versants, mais le reste du versant a été tout à fait mis à blanc.

Ceci dit, j'entends bien que les dates sont préservées, puisque la date de fin d'élagage est prévue au 31 mars. Il n'y a pas encore d'entorse à cette réglementation. Je suis beaucoup plus dubitative sur les lames et l'emploi des coupeaux rotatifs. Quand on voit ce qui apparaît sur les taillis, il y a certainement un effort à faire. La replantation bien prévue, en berme centrale, avec du buissonnant, c'est important, vous l'avez dit. Je peux comprendre que l'on ne mette pas des arbres, mais les buissons et notamment les buissons assez hauts pour empêcher l'éblouissement entre les deux bandes, c'est

particulièrement important.

Vous avez évoqué le fait que la présence des arbres amène des entretiens, c'est évident, il faut gérer les avaloirs, mais les avantages dont nous pouvons bénéficier pour la captation de CO₂, le captage et le stockage de CO₂, la protection ou la diversification d'une certaine biodiversité, y compris sur nos bords d'autoroutes, cela doit vraiment entrer en ligne de compte pour continuer à utiliser ces espaces naturels de manière fort importante. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
REPORT DU TRAFIC POIDS LOURDS DU
RÉSEAU AUTOROUTIER VERS DES ROUTES
RÉGIONALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le report du trafic poids lourds du réseau autoroutier vers des routes régionales ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la redevance kilométrique – mais sous un autre angle, Monsieur le Ministre – pour poids lourds de plus de 3,5 tonnes est d'application depuis le 1er avril en Wallonie. Elle concerne les autoroutes, mais également certaines routes régionales.

Certaines communes craignent de voir le trafic poids lourds se reporter du réseau autoroutier payant vers des routes régionales non payantes. À titre d'exemple, la crainte est forte en région verviétoise à propos des camions voulant relier l'E25 Liège-Luxembourg à l'E42 Battice-Prüm, pour relier le Luxembourg à Aix-la-Chapelle. Ils peuvent :

- utiliser le réseau autoroutier en contournant Liège par le tunnel de Cointe et les échangeurs de Loncin, Cheratte et Battice, dans le sens Luxembourg vers Aachen ;
- utiliser le réseau régional en passant par Banneux, Pepinster et Ensival, ce sont les N678, N666 et N61 ;
- utiliser le réseau régional en passant par Theux, par les nationales 678, 62 et 657.

Cette dernière alternative, à savoir que le centre de Theux est interdit aux plus de 10 tonnes et que les contrôles de police sont réalisés à de nombreux moments. Cependant, les infractions sont quotidiennes. Et le passage de nombreux poids lourds est une réalité.

L'utilisation des routes régionales plutôt que l'autoroute à l'heure actuelle est plus intéressante, car

elle permet un gain de temps – le trajet plus rapide – et d'argent – moins de consommation de carburant et de temps de travail rémunéré pour le chauffeur. Et à partir du 1er avril, elle l'est d'autant plus, étant donné que le passage par Liège plutôt que par Pepinster ou Theux sera encore plus coûteux avec la redevance kilométrique pour poids lourds qui s'additionne.

Il y a localement d'autres exemples que Pepinster ou Theux. Je peux vous parler de la route Eynatten-Eupen-Eiffel – c'est la N68 qui permet de couper les autoroutes E40-E42 – pour relier Aachen à Malmedy-St Vith.

Dès lors, les communes traversées par les routes régionales que j'ai citées sont inquiètes. Inquiètes pour la qualité de vie de leurs habitants, pour la sécurité au bord de ses routes, pour la qualité de la route – et je n'évoque même pas le manque à gagner pour la Région du fait de l'utilisation de ses routes régionales que plutôt les autoroutes.

Le Conseil communal de Pepinster a donc notamment voté une motion vous demandant d'inclure les routes régionales concernées dans le périmètre de la redevance kilométrique afin de ne pas rendre le passage par le centre de la ville encore plus intéressant financièrement, pour les poids lourds, qu'il ne l'a déjà actuellement.

Il me semble nécessaire que cette demande puisse trouver une réponse de votre part. Quelle sera votre réponse à cette demande très précise de la Commune de Pepinster ?

Également, plus globalement, quelle est votre approche globale concernant ce risque de report de la circulation sur les routes non payantes ? De manière globale : Eupen, Theux, d'autres villes également qui pourraient être concernées, quelles mesures préconisez-vous ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, lors de la fixation du réseau soumis au péage, la question de la liaison entre l'autoroute Verviers - St-Vith et l'autoroute Liège - Bastogne s'est naturellement posée.

On peut citer la zone sensible de la traversée de Pépinster ou de Theux, mais on peut aussi relever des soucis de traversée à Spa, Stavelot, Gouvy et d'accessibilité du zoning de Burtonville et autres.

Le choix a été fait de ne pas soumettre les routes de cette zone au péage, car cela touche essentiellement les entreprises locales. Il ne s'agit pas exclusivement de trafic de transit clairement identifié.

La solution, à terme, concernant le trafic à l'est de

Liège pour le trafic de transit est très certainement la liaison autoroutière entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays.

De façon générale, pour l'ensemble de la Wallonie, dès le début, il a été prévu que le réseau et le tarif du péage kilométrique pouvaient évoluer dans le temps. Une évaluation du péage kilométrique aura lieu tous les six mois au début. Plus tard, cela se fera de manière annuelle.

S'il devait apparaître qu'un itinéraire de transit particulier ou supplémentaire se développe, tel que par exemple dans les communes que vous citez, il est tout à fait possible d'ajouter des sections de route au réseau soumis au péage kilométrique.

Toutefois, vous n'ignorez pas que les transporteurs – même locaux – ne sont pas pour une extension du réseau à péage au contraire, depuis plusieurs jours, ils me demandent de les retirer. Je ne fais qu'expliquer que cela serait problématique, et que je reçois – et vous en êtes encore l'illustration – généralement plusieurs demandes pour l'étendre davantage que pour le réduire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Vous avez deux éléments de réponse qui éveillent mon intérêt dans votre réponse. Vous dites éventuellement, la solution c'est Cerexhe-Heuseux et Beaufays. Cette solution que vous évoquez, vous exprimez vous-même dans le plan infrastructure que la région n'a pas le premier euro pour réaliser cette liaison est que, au mieux, cette législature-ci on pourrait procéder à des expropriations. Autant dire que cette liaison toute résolution que le Parlement wallon peut voter pour dire qu'elle est nécessaire, si elle se réalise – ce qui est loin d'être effectif au vu des finances de la région – ce n'est même pas imaginable à moins de 15 ans.

Dès lors – et imaginons qu'elle se réalise entre-temps – qu'est-ce qu'on fait ? On regarde les camions passer ? Non. C'est là que le deuxième élément de votre réponse m'intéresse, c'est que s'il y a un constat d'augmentation du trafic de transit, il est possible d'étendre le réseau. Vous ne m'indiquez pas, par contre, une éventuelle ouverture de votre part par rapport à cette possibilité, mais vous m'indiquez que c'est possible.

Dès lors, je voudrais enjoindre le SPW à réaliser effectivement des comptages, pour pouvoir estimer si le trafic de transit peut être en augmentation sur ces routes. C'est une manière assez claire de pouvoir faire un « avant et un après ». Et là il n'y a plus de doute quant à savoir si le camion supplémentaire est de transit ou pas. Il sera effectivement de transit puisque les dessertes locales se faisaient déjà avant le 1er avril. Et donc là il y a un moyen clair de pouvoir avancer, pour apporter des solutions concrètes aux difficultés qui sont vécues par ces différentes communes.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE
À JOUR DES DONNÉES DE LA DGO1
CONCERNANT LES ZONES ROUTIÈRES À
RISQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise à jour des données de la DGO1 concernant les zones routières à risque ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, lors d'une précédente question écrite, je vous interrogeais sur la sécurisation de la chaussée entre Tournai et Renaix : la RN48. Vous me signifiez alors dans la réponse que « étant donné que la N48 est une ancienne voirie provinciale, nous n'avons pas de calcul de Zone à Haut Risque ou de tronçons dangereux. Par ailleurs, il est difficile d'aller plus en détail dans l'analyse des accidents qui sont survenus étant donné que la localisation précise de ces accidents n'est pas disponible ».

À ce propos, la carte actuellement disponible sur le site de la DGO1 concernant les zones à risques de la Wallonie vaut pour la période 2009-2013 et n'intègre donc pas les anciennes routes provinciales. Sur son site, la DGO1 indique qu'afin de s'attaquer en priorité aux zones présentant les risques les plus élevés, la DGO1 rassemble des données statistiques pour lesquelles elle a développé une méthode de traitement originale.

Plusieurs questions se posent alors. Où en est le recueil de données concernant les anciennes routes provinciales ? Quand ces données seront-elles intégrées dans une carte actualisée et disponible ? Quand une nouvelle carte globale actualisée sera-t-elle proposée ? Quelle période couvrira-t-elle ? Cette carte sera-t-elle suivie d'effets s'il s'avère que des points noirs sont mis en lumière ?

J'aimerais – si Mme la Présidente m'autorise – compléter un peu la question déposée pour Monsieur le Ministre. Je sais qu'on ne peut pas faire de... Je resterai donc rester la plus vague possible, ici, en commission.

Je voudrais quand même dire à Monsieur le Ministre que lors de l'un de ses déplacements – un vendredi 11 mars – il est passé par la RN48 et nous étions à ce moment-là à 10 accidents depuis 2006 dont trois accidents mortels.

J'avais donc déposé entre-temps à la question écrite et je remercie votre collaborateur qui, ce jour-là, s'est rendu sur place au niveau de cette zone accidentogène.

Vous m'aviez ensuite répondu à la question qui était déposée – nous étions donc le vendredi – et quelques jours plus tard, de nouveau, un accident s'est produit.

Il m'avait été répondu à la question écrite que – je comprends vu le nombre de voiries qui ont été reprises – forcément, dans le giron de la région, on ne sait pas sécuriser toutes les autres accidentogènes. Je pense que des demandes vous en avez plus qu'il n'en faut. Cela je le comprends tout à fait.

Il m'a donc été répondu qu'effectivement il faudrait reprofiler la nationale sur 500 mètres et que l'année prochaine, lors de l'élaboration des budgets, il y aurait une attention toute particulière qui serait portée à ce dossier.

Mais je voulais simplement vous dire, Monsieur le Ministre, parce que j'ai été interpellé, bien sûr, par cette dame qui a eu l'accident et qui est quand même assez choquée – on peut comprendre. Des dégâts matériels assez importants, elle a été blessée également et donc elle connaît votre réponse. On en a pris bonne note. Bien sûr, j'ai dit que je suivrai le dossier, et aujourd'hui elle souhaitait vraiment que je puisse vous interpellier sur l'accident qui s'est produit quelques jours plus tard.

Je le fais, je suis le relais de cette dame, parce que je vous assure qu'elle a quand même été pas mal traumatisée et blessée. Il faut savoir qu'il y a quand même eu trois accidents mortels à cet endroit-là.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci Madame Durenne.

La carte des zones à risques de 2010-2014 est disponible, et une copie vous sera personnellement envoyée pour information par messagerie électronique. Je ne sais rien vous refuser.

Je demande également à mon administration de mettre à jour le site régional spécifique, consultable notamment par les services de police et les responsables des voiries communales.

En ce qui concerne les anciennes voiries provinciales, la difficulté provient du fait que ces voiries ne sont pas toujours, ou pas encore, bornées. En l'absence de bornage – les bonnes vieilles bornes kilométriques – il est difficile de localiser précisément un accident ou tout autre élément le long de la voirie. Les services de police ne disposant pas d'un système de relevé des faits et des accidents intégrant les coordonnées GPS.

C'est pourquoi la qualité des données recueillies par les services de police, concernant les accidents de la

circulation, ne permet pas facilement de les localiser et donc de déterminer les zones de concentration d'accidents.

Cela devrait s'améliorer dans les prochaines années par la modification des instruments de relevés et d'encodages des services de police ainsi que par le bornage de ces voiries.

Ces zones à hauts ou à moyens risques qui auront éventuellement été identifiées sur les anciennes voiries provinciales feront l'objet d'une attention ou d'un traitement similaire à ceux appliqués à toutes les autres voiries – ni plus, ni moins. Et en parallèle, et dans l'attente de l'établissement de ces données statistiques objectivées, mon administration et moi resterons attentifs à tout problème de sécurité identifié, et veillerons – dans la mesure de nos possibilités – à prendre les mesures adéquates.

Mme la Présidente. - Madame la députée, une réplique ?

Mme Durenne (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse puisqu'effectivement c'était une carte qui datait de sept ans. Mais maintenant, puisque vous me dites qu'elle est actualisée et que vous allez me la faire parvenir, je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT DANS LA
SIGNATURE D'UN ARRÊTÉ
D'EXPROPRIATION »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la situation de conflit d'intérêt dans la signature d'un arrêté d'expropriation ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ce sont les éditions de *L'Avenir* en date du 21 mars 2016 qui nous informait que le Ministre Carlo Di Antonio avait signé, en date du 23 avril 2014, un arrêté ministériel d'expropriation relatif au contournement de Dour et visant, notamment, plusieurs parcelles qui sont propriété de la société qu'il détient avec un membre de sa famille, ainsi qu'une parcelle détenue par ce même membre de sa famille. Cet arrêté a été publié au Moniteur du 2 juin 2014.

De la sorte, à notre sens, le Ministre met à mal l'obligation d'impartialité qui incombe au Gouvernement et à l'ensemble de ses membres et il se situe en situation

de conflit d'intérêts, voire en position éventuelle de prise d'intérêt – mais ça, c'est un élément sur lequel il ne sera possible d'avoir un avis qu'une fois que le prix aura été défini.

Dans ce contexte, il nous apparaît en tout cas nécessaire que le Ministre puisse s'expliquer devant le Parlement, et dans cette perspective nous avons sollicité le Président du Parlement pour le faire.

Cela n'a pas été possible, mais il semble en tout cas important de pouvoir alors vous interroger en tant que ministre fonctionnel en charge de la matière. Dès lors, M. le Ministre, quelle est votre analyse de l'arrêté ministériel d'expropriation du 23 avril 2014 relatif au contournement de Dour, en ce les parcelles que j'ai précitées.

L'arrêté est-il régulier ? Le cas échéant, avez-vous opéré – si ça n'était pas le cas – le retrait de cet arrêté ?

Quelles sont, plus globalement, les règles applicables lorsqu'un Ministre est saisi d'un projet d'arrêté ministériel d'expropriation portant une proposition de décision dans laquelle il a un intérêt personnel et direct ? Ou subsidiairement, dans laquelle un membre de sa famille, plus exactement au second degré, est également intéressé ?

Pouvez-vous également nous informer de la procédure d'élaboration de cet arrêté ?

En particulier, à quelle date le projet d'arrêté a-t-il été transmis par l'administration à votre prédécesseur ? L'élaboration du projet d'arrêté fait-elle suite à une demande de votre prédécesseur ?

Voilà, M. le Ministre les éléments sur lesquels il paraissait utile de vous interroger.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Tout d'abord, au sujet de la procédure d'expropriation en tant que telle, je vais résumer ce que prévoit la réglementation en vigueur.

L'arrêté d'expropriation qui a été pris dans le cadre de ce dossier en date du 23 avril 2014, relève bien de la compétence du Ministre des Travaux publics. Il est basé sur la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur base de cette législation, le pouvoir expropriant prend une décision administrative, en l'occurrence un arrêté ministériel d'expropriation, lequel constitue un acte administratif classique, qui peut donc être attaqué en annulation et en suspension au Conseil d'État.

Par conséquent, l'appréciation d'une éventuelle irrégularité de l'arrêté d'expropriation de biens immeubles appartient à cette juridiction administrative, si toutefois celle-ci a été saisie d'un recours dans les délais requis.

Il ne m'appartient donc pas de me prononcer davantage sur la régularité de cet acte. Je préciserai néanmoins que, comme pour chaque arrêté d'expropriation, celui-ci a préalablement été rédigé par la Direction générale des Routes au Service public de Wallonie, sur proposition d'avis favorable de ses services juridiques. L'Inspection des Finances a également visé le dossier.

Dans le cas qui nous occupe, le plan de secteur de Mons-Borinage définissait depuis 1983 un tracé avec une zone de réservation pour un projet de contournement routier d'une longueur bien plus importante que le projet retenu. Après analyse et suite à l'avis unanime des différentes administrations, l'option choisie respecte le tracé du plan de secteur sur une longueur de 450 mètres au départ de la N549 – rue de Boussu – puis s'en écarte en direction de la rue de la Machine à Feu, en empruntant un dernier tronçon de 275 mètres, implanté essentiellement sur l'assiette d'un chemin de liaison existant, pour se raccorder sur la nouvelle route réalisée plus récemment dans le cadre de la création d'un parc d'activités économiques.

L'arrêté implique au total l'expropriation de 27 parcelles. Parmi celles-ci, quatre parcelles appartiennent directement ou indirectement au frère du Ministre Di Antonio. La partie du tracé incluant ces quatre parcelles se situe dans les 450 mètres qui respectent strictement la zone de réservation inscrite au plan de secteur depuis 1983. Autrement dit, l'option choisie ne diffère en rien du tracé initial pour les parcelles concernées.

À ma connaissance – et je vais y revenir – la valeur des parcelles à exproprier n'est toujours pas fixée à l'heure actuelle, et ne l'était donc forcément pas à l'époque.

Carlo Di Antonio estime avoir pris ses responsabilités en tant que Ministre des Travaux publics, en prenant un arrêté d'expropriation en vue de la réalisation de ce contournement. En effet, il a agi dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler une « compétence liée », c'est-à-dire qu'il n'avait aucune marge de manœuvre puisque ces parcelles sont inscrites au plan de secteur, et qu'il agissait sur base d'une décision préparée par ses services sur base des avis unanimes des administrations sollicitées.

J'ajouterais même que s'il avait agi différemment – c'est-à-dire en ne prenant pas de décision ou en s'écartant de la décision proposée – on aurait pu logiquement lui en faire le reproche.

Sans doute que – comme le Ministre Di Antonio l'a lui-même suggéré récemment – la prudence formelle aurait dû commander de faire appel à un collègue du Gouvernement pour contresigner l'arrêté. Cela n'aurait rien changé – comme je viens de le développer – ni au tracé, ni aux expropriations. Mais nous ne serions pas en train de débattre de ce dossier aujourd'hui pour ce qu'il convient – vous le signalez vous-même – de désigner comme une maladresse. C'était M. Sampaoli qui l'avait dit, s'il avait développé sa question.

M. Hazée (Ecolo). - J'aime autant que vous le précisiez.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Enfin, pour la suite du projet. Je précise que le permis d'urbanisme a été obtenu le 19 décembre 2014 et n'a fait l'objet d'aucune contestation ni recours, et que celui-ci est valable jusque fin 2016.

Les travaux de construction de la route ont été adjugés. Le Comité d'Acquisition d'Immeubles n'a pas encore remis ses conclusions quant aux valeurs définitives des parcelles concernées. Et les expropriations ne pourront être finalisées qu'une fois cette procédure terminée. Je rappelle ici que les CAI agissent de manière indépendante et neutre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'entends la synthèse que le Ministre fait du dossier et je l'en remercie. Tous les éléments de compétences du Ministre ou de procédure ne sont pas querellés en l'espèce. Je ne partage par contre pas son point de vue quant au fait que le débat serait limité à un recours par rapport à un dossier au Conseil d'État. Il y a un certain nombre d'obligations qui incombent aux membres du Gouvernement, chacun pour ce qui les concerne dans l'exercice de leurs compétences et plus globalement dans l'exercice de leur fonction. Prendre part à une décision dans laquelle on a un intérêt fût-il minime, fût-il de principe comme vous l'appelez, cela ne va pas. Signer un acte qui concerne la personne directe du ministre ou un membre de sa famille, cela ne va pas non plus.

J'entends que vous rangez cela à une prudence formelle. Moi, j'y vois une difficulté de principe et je ne peux pas me rallier au terme de maladresse qui a été utilisé par M. Sampaoli, comme vous l'avez précisé ou qui a été utilisé, sans doute se sont-ils entendus, par le Ministre-Président en la matière.

Nous restons là avec un acte qui soulève question non pas tant par rapport au tracé – l'objet de la question n'est pas là – mais par rapport à la manière dont un membre du Gouvernement peut agir dans le respect de l'impartialité et dans le respect du principe d'apparence d'impartialité également.

Je regrette, au bout du compte, que rien ne se passe.

On constate cette situation et le Gouvernement, par votre voix comme celle du Ministre-Président hier, considère finalement que c'est un acte presque ordinaire, que c'est presque la pratique courante alors qu'à ma connaissance il est quand même bien rare – et je n'ai d'ailleurs pas en tête d'exemple analogue – qu'un ministre se prononce sur une telle décision.

Il ne se passe rien, le Ministre-Président ne fait pas de rappel à l'ordre, vous ne retirez pas l'acte concerné pour le reprendre dans des formes qui seraient plus respectueuses de ces principes ; c'est évidemment fort regrettable.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
POURSUITE DES MESURES DE SÉCURITÉ
ENTREPRISES SUR LES ROUTES N68 ET N676 »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la poursuite des mesures de sécurité entreprises sur les routes N68 et N676 ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, dernièrement, la direction de Verviers de la DGO1 a commencé à remettre en état la N68 et la N676. C'est ainsi que le marquage routier a été partiellement retracé, des catadioptrés ont été posés, l'éclairage a été renouvelé et des fauchages différés ont été effectués afin d'éloigner le gibier des voiries.

Toutefois, cette remise en état n'est pour l'instant que partielle. Comme M. le Ministre me l'a indiqué dans sa réponse à ma question écrite du 3 novembre 2015 sur les mesures de sécurité à entreprendre sur les routes N68 et N676, le « balisage via catadioptré et marquage va être revu prochainement dans son intégralité. »

En effet, comme j'ai déjà pu l'indiquer, certains tronçons ont déjà bénéficié d'une remise en état. Toutefois, d'autres sont toujours dans le même état et s'avèrent particulièrement dangereux pour les usagers dû à l'absence totale de catadioptrés, mais aussi dû au marquage au sol pratiquement entièrement effacé. Je sais bien que de tels travaux ne sont pas faisables en hiver, mais le printemps et une météo autorisant de tels travaux arrivent.

Dès lors, pouvez-vous me dire quand la remise en état de l'entièreté de la N68 et de la N676 se fera ?

Je n'exige pas des grands travaux tels qu'une

barrière pour des gibiers le long de la route, mais uniquement une bonne signalisation des virages et dangers sur la route.

Vous l'avez peut-être entendu, hier, un motard a été victime d'un accident grave sur cette route et il est décédé hier soir à l'hôpital et l'on ne connaît pas encore la raison de l'accident. Le groupe avec lequel il était en route affirme qu'il ne roulait pas du tout trop vite ; c'était peut-être la route ou les signalisations manquantes qui sont la cause, on ne le sait pas encore.

Pour finir, toujours en réponse à ma question du 15 novembre 2015, vous m'informiez que « la nécessité d'éclairer les zones les plus sensibles va également être étudiée ». Pouvez-vous dès lors me faire savoir quelles zones ont été retenues ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme vous le signalez, la Direction des routes de Verviers est bien informée de la situation et a déjà commencé des aménagements afin de sécuriser ces tronçons.

La mise en œuvre des marquages et des catadioptrés va se poursuivre prochainement. Toutefois, les dates d'intervention ne sont pas encore précisément fixées. À cet égard, à titre d'information, je rappelle qu'il gelaît encore il y a quelques jours dans cette région et que les marquages exigent des températures minimales et une absence de pluie pour être effectués durablement, conformément aux exigences du cahier des charges de type Qualiroutes.

Enfin, mon administration a effectivement envisagé d'éclairer des zones les plus sensibles sur ces tronçons. La Direction des équipements électromécaniques de Liège et la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières ont commencé à examiner la situation. L'étude n'étant pas achevée, mes services n'ont pas encore défini la totalité des zones à éclairer. Par contre, certaines le sont déjà telles que le passage pour piétons éclairé au Signal de Botrange et les aménagements récents à la Baraque Michel.

Par ailleurs, je rappelle également que, via le Plan Infrastructures, le carrefour de Belle-Croix sur la N68 sera sécurisé. Celui-ci est en cours d'étude au sein de mon administration. L'éclairage sera étudié et placé conformément à la configuration des travaux exécutés.

Comme vous le constatez, mon administration a bien pris les choses en main et ces voiries seront bien davantage sécurisées dans un futur que j'espère aussi proche que possible.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse assez positive.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Elles sont toujours positives.

Mme Baltus-Möres (MR). - C'est vous qui le dites. *(Rires)*

En effet, il n'y a pas encore de dates précises pour ces travaux, mais je constate que les préparations sont en cours. C'est vraiment très bien. C'est vous-même qui avez déjà dit que cette route n'est vraiment pas bien éclairée et qu'il y a vraiment des travaux à entreprendre sur cette route.

Je pense que vous êtes bien au courant et les services compétents également. J'espère que ces travaux vraiment nécessaires vont être entrepris le plus vite possible, comme vous dites.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
AMENDES ADMINISTRATIVES POUR
CERTAINES INFRACTIONS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les amendes administratives pour certaines infractions ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, vous envisagez, pour les petits excès de vitesse inférieurs à 20 kilomètres par heure, d'instaurer des amendes administratives. C'est un projet dont on parle régulièrement au sein de la commission et sur lequel vous travaillez depuis plus d'un an.

Les montants n'ont pas encore été fixés. Ces amendes échapperaient au parquet et c'est le SPW qui serait chargé de les percevoir. Si le contrevenant refuse de payer, il recevra la visite d'un huissier. S'il conteste l'infraction, il pourra saisir le tribunal de police et s'expliquer devant un juge. Mais il devra alors payer les droits de greffe et d'enregistrement.

La rédaction du décret avance-t-elle bien ? Vous devez encore en définir sans doute les principes et les modalités. Qu'en est-il ? Y a-t-il des points sensibles au niveau juridique ?

Je rappelle aussi que dans le cadre de ce projet, il faut établir un protocole avec les parquets et que dans le cadre de votre note de politique générale vous aviez aussi fait état de la construction d'un centre régional de traitement.

C'est un dossier important pour lequel vous avez pris des engagements fermes pour l'année 2016 et j'aurais aimé savoir où vous en étiez. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, j'ai bien les éléments à pouvoir partager à nouveau avec vous bien que j'ai le sentiment qu'ils ne vont pas être très neufs puisque – maintenant c'est peut-être moi qui prends de l'âge, ce qui est le cas depuis ce week-end – j'ai le sentiment de me répéter sur les éléments de fond. Comme j'avais déjà pu le confirmer antérieurement, mon souhait est clairement de rendre plus efficace toute la chaîne contrôle-sanction, depuis les contrôles proprement dits jusqu'au suivi effectif de la sanction en passant par la verbalisation et la rapidité de son transmis.

Je souhaite donc plus de contrôle, notamment de vitesse, une réaction plus rapide lors d'une indisponibilité d'un radar ou d'un autre appareil de contrôle, un fonctionnement 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des seuils de tolérance réduits, une verbalisation rapide, une sanction rapide et efficace. Mon intention est aussi d'agir pour une automatisation plus poussée de toutes les étapes : le contrôle, la constatation, la verbalisation, la sanction et le recouvrement.

Un décret instaurant un système d'amendes administratives régionales est clairement en préparation et il sera soumis au Parlement de Wallonie, fin de cette année.

Mon administration a régulièrement des contacts avec les services de police et les parquets à ce sujet.

Dans ce processus d'amendes administratives, l'ensemble serait géré administrativement – ce n'est pas une surprise. En conséquence, il n'y aura plus d'intervention du tribunal de police. Ce sera une juridiction administrative régionale qui gèrera les recours.

Cela permettra un réel soulagement des tribunaux de police qui pourraient se consacrer aux infractions plus graves et aux récidivistes. Mais cela comporte, c'est vrai, un enjeu pour les services régionaux, car il faut que la Wallonie puisse gérer ce flux, potentiellement très important, d'amendes administratives. S'agissant d'une question connexe que vous avez développée, celle du centre PEREX 4.0 que vous avez évoqué et surtout de manière plus précise la volonté d'organiser un suivi à

l'échelle régionale sur le sujet, les travaux sont toujours en cours en la matière pour pouvoir rédiger les cahiers des charges.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre d'avoir rappelé toute une série d'éléments effectivement dont nous avons connaissance. Je sais que vous avez un agenda chargé pour 2016 et que cela fait partie de tout un dispositif de politique de sécurité routière. Il est important d'avancer dans la mesure où on a d'autres questions plus loin dans l'ordre du jour où les chiffres de sécurité routière sont interpellants et j'espère que cela pourra contribuer et que votre projet pourra voir le jour le plus vite possible.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
CHIFFRES DES CONTRÔLES DURANT LA
CAMPAGNE « BOB » »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les chiffres des contrôles durant la campagne « BOB » ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, on a eu des informations concernant les chiffres des contrôles durant la campagne Bob. Il faut reconnaître que les écarts diminuent entre les trois Régions du pays. Le risque de se faire contrôler en Wallonie est moindre et cela participe à un sentiment d'impunité. À titre personnel, je fais toujours beaucoup plus attention quand je conduis en Flandre qu'en Wallonie où l'on a le sentiment que les contrôles sont moins fréquents.

(Réaction d'un membre)

Ce n'est pas bien, mais cela donne un mauvais signal. On se rend compte qu'à la lumière de ces chiffres que certaines polices locales n'ont pas réalisé un nombre important de contrôles.

On voit, par exemple, que la police locale de Huy n'a réalisé que 89 contrôles, durant toute la période précitée, et que les contrôles en Wallonie étaient moins nombreux, durant les nuits et aussi les nuits de week-ends – on sait que ce sont des moments plus sensibles.

Vous avez indiqué que le Département de politique criminelle de l'AWSR a sensibilisé les polices locales à acquérir du matériel, dont des samplers, notamment grâce à la mise à disposition d'une centrale d'achat par la police intégrée.

Où en est-on au niveau de cette sensibilisation, de cette politique ? Le nombre d'achats est-il en hausse ?

Y a-t-il des moyens pour permettre un plus grand nombre de contrôles par nos polices locales ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je peux vous confirmer que l'Agence wallonne pour la sécurité routière a sensibilisé les 72 zones de police locale au sujet de l'acquisition de samplers au travers de deux courriers.

Ainsi, début novembre 2015, lors de l'envoi par courrier des porte-clés BOB aux zones de police, en vue de préparer la campagne de sensibilisation-contrôle-répression du même nom, le Département « sensibilisation et communication » de l'AWSR a insisté sur le rapport coût/bénéfice des appareils de type sampler, en mettant également en exergue l'augmentation du nombre de contrôles engendrée par l'utilisation de ce pré-test.

De même, lors de la transmission de l'analyse des résultats de la campagne BOB par le Département « analyses et statistiques » de l'AWSR, à l'ensemble des chefs de corps wallons en février 2016, ainsi que lors d'une présentation aux coordinateurs du trafic en mars 2016, l'usage du sampler a de nouveau été mis en évidence.

Les résultats de cette campagne BOB sont encourageants pour la Wallonie. Le nombre de contrôles réalisés a augmenté de 19 % 106 000 tests en 2015-2016 contre 89 000 en 2014-2015 – et le nombre de conducteurs positifs a diminué – 3,2 % en 2015 contre 3,4 % en 2014. Soulignons que la majorité de ces contrôles sont effectués par les zones de police locale, avec 82 196 contrôles, soit une augmentation de 17,4 % par rapport à l'année antérieure. Ces chiffres permettent de constater que l'activité policière des zones locales ne fait pas défaut.

Par ailleurs, le nombre de contrôles réalisés à l'aide d'un sampler a considérablement augmenté. En effet, environ quatre contrôles sur dix ont été réalisés à l'aide d'un sampler en Wallonie pendant la campagne BOB 2015. Ce chiffre marque une hausse importante par rapport à la campagne de 2014 où seulement deux contrôles sur dix avaient été réalisés avec un sampler.

Nous pouvons donc déduire de ces résultats que le nombre de samplers a augmenté au sein des zones de police wallonnes et que ces dernières ont été sensibilisées à l'utilisation de ce type d'appareil.

La question des moyens alloués aux zones de police ainsi que les priorités d'actions de ces dernières ne sont pas de mon ressort, même si elles ont été sensibilisées

par les organes de sécurité routière de Wallonie.

Je conclus que, malgré ces temps difficiles de menaces terroristes, les services de police ont néanmoins veillé à augmenter le nombre de contrôles d'alcoolémie, ce qui est aussi à souligner.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre. Il faut reconnaître que la tendance va vers un mieux, vers un plus grand nombre de contrôles en Wallonie, il faut quand même le souligner, mais dans son rapport, l'IBSR pointait que le chemin était quand même encore long pour que l'on puisse vraiment affirmer que la Wallonie fait autant d'efforts que les deux autres Régions. Je ne peux donc que vous encourager à aller dans cette direction-là.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
DANGERS POUR LES MOTARDS LIÉS AU
CHANGEMENT DE SAISON »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dangers pour les motards liés au changement de saison ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, il s'agit de nouveau d'une analyse de l'IBSR. Il y a 420 000 motos immatriculées dans notre pays, soit une hausse de près de 30 % ces 10 dernières années. Pourtant, dans le même temps, le nombre d'accidents a baissé de 25 %. Contrairement à ce que d'aucuns pensent, la sécurité des motards s'est donc améliorée, même si, en moyenne, 3 600 accidents sont recensés chaque année, soit une dizaine par jour.

Plus d'un quart des accidents de motos impliquent uniquement le motard. C'est la catégorie d'usagers la plus souvent impliquée dans des collisions unilatérales. Ainsi, seuls 18 % des accidents de voiture sont des collisions avec un seul usager. C'est aussi un mode de déplacement qui participe aussi à la diminution de la congestion urbaine qu'il ne faut pas négliger.

Trois quarts des accidents de motos ont lieu entre avril et octobre. Les premiers week-ends ensoleillés de l'année sont particulièrement dangereux, bon nombre de motards ressortent leur moto, parfois après une longue période d'inactivité et ces premières sorties se révèlent souvent périlleuses. Les motards doivent en effet retrouver leurs réflexes et se réhabituer à leur machine.

Une analyse a été faite avec toute une série de chiffres, de constats établis pour les motards. On est maintenant avec des compétences au niveau de la Région en termes de sécurité routière. Prenez-vous cet aspect de constats et notamment la saison ? Des actions sont-elles prévues pour sensibiliser les motards ?

Je sais que vous avez conclu plusieurs conventions avec différentes associations et qu'un travail de fond est prévu. Y a-t-il des pistes d'amélioration qui sont en cours d'élaboration ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, il y en a. Madame la Députée, effectivement, la gravité des blessures des motards impliqués dans un accident est sensiblement la même d'une Région à l'autre du pays. Pour les données statistiques montrant cette similitude, je vous invite à consulter la réponse à la question écrite 787 de M. Legasse portant sur ce sujet, car il m'est difficile d'en faire la lecture en commission.

Les motards ne bénéficient pas d'un habitacle pour les protéger lors d'une chute ou d'un accident. En conséquence, il leur est essentiel de porter l'équipement adéquat : casque, gants, veste à manches longues, pantalon, combinaison, bottes ou bottillons qui protègent les chevilles.

Le port d'une tenue de sécurité est devenu une obligation en 2011, ce qui est une réelle avancée pour leur sécurité.

Vu l'annonce des beaux jours de ce premier week-end d'avril, l'AWSR a lancé un communiqué de presse intitulé « Beau temps en vue, gaffe aux motos ». Quelques conseils de prévention sont rappelés dans ce communiqué largement diffusé, des conseils à l'attention des motards mais aussi des conseils à l'attention des automobilistes : contrôle de sa bécane après l'hiver, porter l'équipement adéquat, se rendre visible notamment en allumant ses phares, se mettre à la bonne place sur la route, faire attention à l'angle mort, respecter les limitations de vitesse, anticiper. Voilà pour les conseils aux motards. Pour les automobilistes : garder ses distances et manœuvrer en sécurité, notamment les tourner à gauche, les dépassements et les demi-tours.

Tous ces conseils et bien d'autres sont disponibles sur le site www.tousconcernes.be. Une brochure « Ma sécurité à moto » reprenant l'ensemble des conseils à destination des motards est également téléchargeable gratuitement.

L'émission *Contact* qui, pour rappel, est une collaboration entre la RTBF, la Police fédérale, la Région de Bruxelles-Capitale et l'AWSR, de ce second week-end d'avril – c'est-à-dire il y a deux jours – fut

également consacrée à la reprise de la moto après l'hiver.

En outre, une collaboration et un soutien des actions de prévention à la sécurité routière sont établis avec les fédérations de motards, FEDEMOT et la Fédération belge des motards en colère et concernés.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je vous remercie pour les éléments de réponse. Je constate une piste d'amélioration.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TUÉS
SUR LES ROUTES »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
CHIFFRES RELATIFS À LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme De Bue, sur « l'augmentation du nombre de tués sur les routes » ;
- de M. Daele, sur « les chiffres relatifs à la sécurité routière ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, cela concerne les constats qui ont été faits dans le dernier baromètre de la sécurité routière de l'IBSR. Mes questions portent plus spécifiquement bien sûr sur la Région wallonne. Le nombre d'accidents corporels a baissé de 2,8 % en 2015, c'est plutôt positif. La mauvaise nouvelle, c'est que le nombre de tués sur place est reparti à la hausse : + 4,7 % pour l'ensemble du pays et la tendance est particulièrement préoccupante en Wallonie puisque l'on a une augmentation de 14,6 % contre une diminution 4 % en Flandre.

C'est vrai que cela s'explique par un nombre plus important de tués en Wallonie, particulièrement durant l'été 2015. Il y a aussi une augmentation du nombre de tués parmi les motards.

Ces chiffres sont assez décevants dans la mesure où, depuis ces dernières années, depuis 2011, on assiste plutôt à une tendance de diminution du nombre de tués sur nos routes. Il semble que le chiffre repart à la

hausse, alors que différentes mesures ont été prises et mises en place en Wallonie depuis qu'elle a récupéré une grande partie de la compétence de sécurité routière.

J'aurais donc voulu connaître votre analyse de ces chiffres parce que les chiffres restent des chiffres, mais on doit pouvoir y trouver une explication. Par exemple, la France et l'Allemagne ont également connu ce phénomène d'augmentation du nombre de tués ; une analyse a établi que la vitesse jouait un rôle majeur.

Au niveau de la Région wallonne, y a-t-il une analyse plus précise de ces chiffres pour en connaître les causes ?

Cela intervient-il dans les mesures en cours, qui sont en place, notamment les campagnes de sensibilisation ou d'autres politiques ? Mesures que vous pourriez mettre en place pour inverser cette tendance puisque, comme dans toutes les entités concernées, c'est de diminuer de moitié, à l'horizon 2020, le nombre de tués sur nos routes, mais vraisemblablement, cet objectif n'est pas facile à atteindre, car il est sans cesse reporté dans le temps.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai en effet les mêmes éléments que ma collègue. Selon le dernier baromètre de la sécurité routière de l'IBSR, le nombre d'accidents corporels a baissé de 2,8 % en 2015. En revanche, le nombre de tués sur place a augmenté de 4,7 %.

La tendance est particulièrement préoccupante en Wallonie où le nombre de tués a augmenté de 14,6 % alors qu'en Flandre, on a constaté une diminution. Il y a également eu une augmentation du nombre de tués parmi les motards.

Des variations d'une année à l'autre, c'est évidemment normal, parce que c'est l'addition de différents événements, mais vous avez fixé comme objectif de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes wallonnes en 2020 par rapport à 2011. Si cette année, on a une augmentation, quelle est votre analyse par rapport à la tendance et l'objectif d'arriver à diminuer de moitié par rapport à 2020 ?

L'analyse de ces chiffres et des causes des morts aura-t-elle une influence sur les campagnes de l'AWSR ?

Lors des auditions que nous avons eues, ici, un des éléments que j'ai retenus, c'est que l'AWSR voulait que ses campagnes de sensibilisation puissent être, entre autres, axées sur des comportements précis. Les comportements accidentogènes qui peuvent être évités, avec une attention portée des conducteurs vers ce comportement qui permet de faire baisser le nombre de victimes.

Y aura-t-il une analyse de ces chiffres, des causes pour une modification, une adaptation des messages donnés aux conducteurs ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame, Monsieur le Député, conformément au statut, l'Agence a effectivement réalisé un rapport d'activités qui a été présenté au conseil d'administration le 9 mars dernier. Sa mise en page est en cours et il sera prochainement publié et je vous en ferai volontiers parvenir un exemplaire, dès sa publication, pour que vous n'ayez pas seulement la source fédérale.

Comme vous le découvrirez, l'agence a été très active au cours de cette année 2015. Chacun des quatre départements s'est progressivement mis en place pour établir et mettre en œuvre son plan d'action. Aujourd'hui, ces départements sont opérationnels et se chargent, pour rappel, de l'organisation de campagnes de sensibilisation, de l'information et l'orientation des victimes de la route, de la production et de l'analyse des statistiques et du soutien des autorités policières et judiciaires en matière de contrôles, poursuites et sanctions.

L'agence a pu assumer avec fruit les missions qui lui ont été confiées et également pris en charge le secrétariat, la logistique et la présidence des groupes de travail du Conseil supérieur wallon pour la sécurité routière, chargés d'évaluer l'état d'avancement des recommandations émises en 2012.

Ces travaux me serviront d'ailleurs à préparer les prochains États généraux de la sécurité routière prévus en 2017.

En ce qui concerne les campagnes, plusieurs d'entre elles font l'objet de post-tests auprès d'un échantillon de 1 000 Wallons, ce qui permet d'avoir une idée de leur impact. J'ai également demandé une évaluation de l'ensemble des campagnes de 2015 et un audit externe est en cours.

Notez que pour être efficaces, les campagnes doivent être associées à d'autres mesures, comme une politique coordonnée en matière de contrôle et de poursuites ainsi que d'une politique de sanction cohérente et uniforme en matière de mesures judiciaires ou éducatives.

À cet effet, le Département « politique criminelle » de l'agence collabore activement avec les services de police et les parquets pour coordonner des actions répressives avec les campagnes menées.

Au sujet du bilan 2015 des accidents, on peut dire qu'après une diminution constante du nombre de personnes décédées sur les routes wallonnes depuis

2011, le bilan 2015 est en effet marqué par une hausse des tués sur place.

Les accidents corporels et le nombre de blessés ont, quant à eux, baissé. Il s'agit cependant d'un baromètre et il faudra attendre les résultats complets et officiels du SPF Économie pour tirer des conclusions définitives.

Soulignons que la majorité des pays voisins enregistrent aussi une augmentation du nombre de tués en 2015. Cela ne nous permet surtout pas de nous en réjouir, bien entendu, et ne remet toutefois pas en cause la diminution globale des statistiques depuis 2011.

L'agence a analysé les chiffres et propose des éléments d'explication. Elle a constaté que la hausse du nombre de tués se concentre principalement pendant les mois de juillet et août 2015 – 41 tués supplémentaires par rapport à 2014. Pendant le reste de l'année, la Wallonie n'a pratiquement pas connu d'augmentation des tués.

Selon l'agence, la météo particulièrement clémente, pendant l'été 2015 par rapport à 2014, pourrait expliquer la hausse du nombre de personnes décédées sur les routes wallonnes.

Plusieurs informations viennent étayer cette hypothèse, par exemple les taux d'occupation des hébergements et de fréquentation des activités touristiques, l'augmentation plus marquée des tués pendant les journées et les nuits du week-end – moments plus propices à des activités de loisirs – ou encore l'augmentation des tués, en juillet et août 2015, qui ne concerne quasiment que les occupants de voiture ou des motocyclistes.

En ce qui concerne les investissements, sachez que 348 millions d'euros du plan Infrastructures 2016-2019 sont alloués au pilier dénommé « réseau hors autoroute », c'est-à-dire le réseau des routes ordinaires, baptisées parfois secondaires. Les efforts se concentrent sur la réhabilitation et la sécurisation des traversées d'agglomérations et des routes du réseau régional dit secondaire.

Le budget annuel consacré à l'ensemble des routes et autoroutes passe de 215 millions d'euros avant le plan Routes 2010-2015 à 415 millions d'euros par an en 2016 et les années suivantes. Grâce au plan Infrastructures 2016-2019 et aux recettes du péage kilométrique entièrement consacré aux infrastructures, la Wallonie a quasiment doublé le budget consacré aux routes et autoroutes régionales.

J'ajoute de plus qu'une démarche qualité du point de vue de la sécurité routière est d'application pour tous les projets d'aménagement routier, ceci en pleine correspondance avec le décret sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières du 22 décembre 2010.

Face à ces faits, je puis dire que les propos de la commissaire européenne ne nous concernent pas particulièrement. Par ces investissements dans l'infrastructure et les autres actions touchant les véhicules et le comportement des usagers, je compte bien atteindre notre objectif wallon et commun – puisque c'est à l'échelle européenne qu'il a pu être fixé aussi – de réduire de moitié le nombre de tués de la circulation en 2020 par rapport à 2010 et d'arriver donc à moins de 200 victimes annuelles en Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Effectivement, si cette tendance est partagée par d'autres régions ou pays européens, il faudra quand même affiner l'analyse.

D'abord, je suis d'accord avec vous, c'est un baromètre, attendons les chiffres définitifs. On sait que l'on est reparti à la hausse, vraisemblablement. Cela contrecarre quand même les objectifs assignés. Expliquer cela seulement par le fait qu'il faisait beau, qu'il y avait plus de tués, qu'il y a eu plus d'activités de loisirs, cela remet un peu en question. Cela doit interpeller, alors qu'il y a toute une compétence maintenant qui est nôtre, qui est mise en place avec le bras actif qu'est l'AWSR. On serait quand même intéressé d'avoir une analyse beaucoup plus approfondie pour éventuellement recibler certaines actions.

Les états généraux, vous l'avez dit, datent de 2012 ; il y avait 46 recommandations. Sont-elles déjà toutes mises en place ? Il faudrait peut-être le vérifier. En tout cas, il ne faut pas perdre de vue ces chiffres et il ne faut peut-être pas hésiter à remettre en place un certain nombre de mesures, que ce soit de sensibilisation ou de sanction, de contrôle qui participe à la sécurité routière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Des éléments d'analyse. Vous nous dites principalement en été, c'est la météo, ce n'est certainement pas le seul élément mais en tout cas, c'est un des éléments qui a pu participer. Je pense que cet élément doit être en ligne de compte dans l'élaboration des prochaines campagnes pour pouvoir coller au plus près et de manière la plus dynamique possible au comportement à adopter au bon moment pour pouvoir réduire le nombre de tués sur les routes. J'imagine que l'AWSR ne doit pas attendre une injonction de ma part, depuis le banc du Parlement, pour avoir une telle analyse mais je la soutiens. Le dynamisme et la réactivité des messages par rapport au comportement doivent être les plus rapides. En tout cas, j'encouragerai dans ce sens.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CONCERTATION AVEC LA POLICE FÉDÉRALE CONCERNANT LA FIN DES ACTIVITÉS DES CELLULES ÉDUCATION ET PRÉVENTION (CEP) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la concertation avec la police fédérale concernant la fin des activités des Cellules éducation et prévention (CEP) ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, les Cellules éducation et prévention, CEP, de la police de la route avaient pour mission de sensibiliser les citoyens aux dangers de la route. C'est à ces cellules que nous devons, par exemple, les mises en situation avec des voitures tonneaux dans lesquelles n'importe qui pouvait prendre place pour éprouver la violence du choc des accidents de la route et comprendre l'importance de porter une ceinture de sécurité.

Mais les CEP proposaient bien d'autres instruments d'éducation permanente et ces instruments sont indispensables dans une politique de sécurité routière qui se veut préventive.

M. le ministre de l'Intérieur, M. Jambon, a pourtant récemment fait savoir qu'il comptait supprimer ces cellules. Lors d'une précédente discussion sur le sujet, vous avez déclaré qu'heureusement, depuis la sixième réforme de l'État, la DGO2 développait des activités comparables à celle que proposaient les CEP.

Néanmoins, vos services allaient prendre contact avec la Police fédérale pour organiser une réunion de concertation sur les modalités de cessation des activités de cette cellule.

Monsieur le Ministre, une première réunion de concertation a-t-elle déjà eu lieu à ce sujet ? Pouvez-vous nous parler des décisions prises à cette occasion ?

Comment la DGO2 a-t-elle réagi à la nouvelle de la cessation des activités des CEP ?

Est-il déjà possible de connaître l'agenda 2016 de la direction concernant les événements de prévention qu'elle pourrait mettre en place en matière de sécurité routière ?

Où se dérouleront-ils ? Est-il disponible pour programmer des événements locaux en matière d'éducation et de prévention des accidents de la route ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

Prévoit.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre patience et votre question.

Je ne me prononcerai pas sur la décision du Gouvernement fédéral de supprimer ces missions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière au sein des effectifs de police qui étaient particulièrement appréciées et efficaces, d'autant qu'objectivement, je n'en ai toujours pas été officiellement avisé.

J'ai d'ailleurs, pour information, écrit expressément à M. Jambon, Ministre de l'Intérieur, pour savoir sur quel pied danser, puisque c'est uniquement par des articles de presse que cette perspective a été portée à ma connaissance. Cela sans que je ne sache si c'est une hypothèse de travail du Gouvernement fédéral ou si c'est réellement le fruit d'une décision, auquel cas je lui écris dans mon courrier que mon souhait serait de pouvoir y voir plus clair sur ses intentions parce qu'une chose, c'est de supprimer le service. Que fait-il alors ? Récupère-t-il les policiers pour faire d'autres choses ou alors souhaite-t-il aussi transférer les policiers ?

Je ne sais pas prendre attitude tant que je ne connais pas officiellement la posture du Gouvernement.

Ceci étant, les missions confiées à la Direction générale de la mobilité et des voies hydrauliques, la DGO2, suite à la sixième réforme de l'État, comprennent notamment la continuité de la formation en sécurité routière qui doit être assurée, dans l'enseignement obligatoire, et l'optimisation du système déjà mis en place par une harmonisation des contenus dispensés par la mise en place d'une formation des formateurs.

C'est la raison pour laquelle une Cellule éducation à la mobilité et à la sécurité routière de trois personnes a été mise en place, au sein de mon administration. Ses missions seront notamment d'identifier les contenus de formation par une collaboration entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de la Wallonie afin de promouvoir un continuum éducatif en sécurité routière et mobilité qui soit adapté par classe d'âge pendant toute la durée de l'enseignement obligatoire, soit de deux ans et demi à 18 ans.

Leur mission, c'est aussi de valider les formations existantes pour assurer une harmonisation et une cohérence entre elles, de poursuivre les appels à projets vers les opérateurs externes – je pense aux communes et aux associations – pour favoriser le développement de nouvelles pratiques de formation, de former les formateurs – *train the trainer*, comme on dit en anglais – pour apporter une expertise commune aux divers formateurs, qu'il s'agisse d'enseignants ou bien de futurs référents scolaires, la mise en place de ces référents scolaires et le renforcement des liens concrets entre

sécurité routière, d'une part, et mobilité d'autre part.

Cette équipe pédagogique sera en contact avec les communes, notamment les conseillers en mobilité mais aussi les zones de police locale et constituera avec ceux-ci un véritable réseau, complémentarément à ce qui existe déjà en matière de synergie pour la mobilité ou encore les partenariats communaux – pensons aux travaux subsidiés ou aux abords des écoles.

Le but recherché, c'est de poursuivre les actions déjà réalisées par le passé par le niveau de pouvoir fédéral. Il s'agira de coordonner les différents acteurs cités en les orientant vers une meilleure cohérence de leurs actions et projets mais aussi de mobiliser et de motiver les enseignants dans les écoles.

À ce personnel régional, pourrait venir se greffer indirectement des moyens humains issus de la structure existante jusqu'alors.

Actuellement, suite à la décision du Gouvernement fédéral, il reste 11 agents francophones dans les Cellules d'éducation permanente dont les missions vont a priori disparaître, si cela m'est officiellement confirmé.

Parmi ces agents, sept ont été signalés comme étant sur le départ vers d'autres unités de la Police fédérale. Il ne resterait donc que quatre agents issus de la structure dissoute au Fédéral.

Concernant le futur de ces agents restants, je ne peux pas me prononcer à l'heure actuelle, mais une première réunion a eu lieu en mon cabinet courant du mois dernier et, lors de cette rencontre de travail, ont été abordées plusieurs pistes de solution pour l'avenir, qui sont encore à l'examen en interne, à titre préventif – on anticipe ce que pourrait être une réponse liée à la prise en charge par la Région.

Ainsi, comme je vous le disais en introduction, pour prendre les devants j'ai d'ores et déjà écrit à M. le Ministre de l'Intérieur pour dialoguer avec lui sur ce dossier et comprendre quelles sont ses volontés pour la suite des événements et en particulier le devenir des quelques agents restants, mais je confirme n'avoir toujours pas reçu de réponse aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire fait bien partie de mes priorités et je mettrai tout en œuvre pour qu'elle soit maintenue et même renforcée. Je répondrai donc positivement à votre sous-question relative aux projets de sensibilisation à la sécurité routière qui sont à financer en 2016 ; oui, oui et trois fois oui.

Vous pouvez, d'ores et déjà – comme c'était le cas auparavant – introduire une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets officiel de la DGO2 qui a lieu chaque année. Des crédits sont disponibles et sont ouverts à toutes les ASBL ou aux communes, et ce, en marge du dossier CEP dont nous parlons. L'appel à

projets est publié en ligne, sur le portail Internet mobilité de la DGO2.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui est très complète et je suis vraiment très heureux de l'entendre aussi soucieux de l'éducation permanente en termes de sécurité routière. C'est vrai que c'est dès l'école qu'il faut commencer et là, nous avons, dans des communes, différentes activités hyper importante. Je suis donc très heureux de voir que l'appel à projets de la DGO2 existe sur le site. Je ne suis pas un très grand spécialiste de ces sites, mais j'ai demandé au secrétariat communal de s'en occuper.

Maintenant, il est vrai que je suis un peu surpris que ce soit par la presse que vous apprenez qu'il y a un problème au niveau de cette cellule au Fédéral.

Je me permets quand même, Monsieur le Ministre, de vous signaler que les articles de presse sont hyper importants au Parlement wallon, parce si vous n'avez pas un article de presse à l'appui de vos questions d'actualité, vous n'avez pas de question d'actualité. Donc, les articles de presse ont leur importance au Parlement wallon. C'est surprenant, mais c'est ainsi.

En tout cas je vous remercie pour votre réponse très complète.

Il y avait une question que je voulais encore poser concernant les relations fédérales, régionales, dans ce contexte « police », parce que j'ai appris à mieux connaître le rôle du commissaire divisionnaire qui est officier de liaison, puisque nous l'avons écouté en Commission de relations extérieures lundi, M. Koekelberg. Je pense qu'il devrait peut-être jouer un rôle pour que, au moins, vous ayez une réponse officielle pour pouvoir vous battre aussi, puisque 11 agents devraient être transférés et seraient aujourd'hui disponibles, d'après ce que vous m'avez dit, pour le côté wallon.

Inévitablement, il faut mener le combat pour que ces 11 agents puissent venir renforcer votre cellule, ici à Namur, pour la prévention à la sécurité routière. Je compte vraiment sur votre enthousiasme et votre dynamisme pour réussir cette opération.

Mme la Présidente. - Je vous propose de suspendre nos travaux quelques minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 33 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 41 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (Suite)

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CADASTRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le cadastre des allocations familiales ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, la réforme des allocations familiales est en cours, ainsi que vous l'avez dit à maintes reprises. C'est en effet une compétence qui tombera dans l'escarcelle wallonne au plus tard le 31 décembre 2019. C'est à la fois long et aussi très court.

Actuellement, il existe un Cadastre des allocations familiales, le CADAF, qui comprend, à partir de 1996, tous les dossiers pour lesquels des prestations familiales sont payées ainsi que tous les dossiers clôturés depuis moins de sept ans.

Selon la Banque-carrefour de la sécurité sociale, je cite : « Une consultation en ligne du cadastre offre aux caisses la possibilité d'une gestion dynamique et efficace ; ceci est nécessaire lors de l'examen du droit à des allocations familiales afin de vérifier qu'une autre instance en matière d'allocations familiales n'intervient pas déjà pour les mêmes acteurs du dossier. ». Cela afin d'éviter toute fraude possible, double paiement et bien d'autres choses encore.

Cet outil est sans doute l'un des plus importants pour une gestion efficace des allocations familiales. Suite à la réforme de l'État, les entités fédérées et la Commission communautaire commune concluront un accord de coopération concernant l'échange et la centralisation de données des différents cadastres régionaux.

Compte tenu de l'importance de cet outil, pouvez-vous aujourd'hui nous dire où en est la réflexion par rapport à celui-ci ? Sait-on déjà comment va s'opérer la mue du Fédéral vers les Régions, en particulier vers la Wallonie ? Des contacts interrégionaux ont-ils lieu à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le principal objectif du cadastre est de disposer d'un instrument de travail répondant à cinq fonctionnalités essentielles :

- servir d'outil de gestion courante ;
- être un vecteur de l'information électronique ;
- permettre la consultation de ses données ;
- être un instrument de simplification administrative ;
- permettre de lutter contre la fraude aux prestations familiales.

Il s'agit d'un outil essentiel pour la centralisation et l'échange des données qui devront faire l'objet d'un accord de coopération entre les quatre entités compétentes.

Rien d'étonnant dès lors au fait que ce thème soit l'un des premiers abordés dans le cadre des travaux du comité ad hoc au transfert des allocations familiales, composé des représentants des cabinets des ministres compétents et ministres-présidents des entités fédérées, de l'État fédéral ainsi que de Famifed.

Vu la technicité du sujet, un groupe de travail a été constitué, qui se compose d'experts délégués par les ministres compétents des entités fédérées, de l'État fédéral et de l'administration. Les membres de ce groupe de travail se sont réunis à plusieurs reprises entre décembre 2015 et mars 2016, pour travailler sur les différentes options identifiées par Famifed, leurs coûts et conséquences et les matières d'interactions entre entités.

Les réflexions sont maintenant en cours dans chacune des entités, qui devront se prononcer dans les prochaines semaines. Mon objectif est d'aborder ensuite rapidement l'étape suivante, qui consiste à déterminer les modalités pratiques de la nouvelle structure de communication, en concertation avec les opérateurs.

Je serai attentif à garantir, au travers des choix opérés, la sécurité de l'information, la qualité de la gestion courante, la libre circulation des personnes et la simplification administrative.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Comme je l'ai dit, le 31 décembre 2019, c'est loin, mais c'est à la fois très proche. Je connais votre volonté d'aboutir avant la fin de la législature.

Je vous remercie d'abord pour votre réponse. Je reviendrai vers vous concernant ce cadastre au niveau des différentes régions.

Vous rappelez que, vu la technicité du sujet, un groupe de travail avait été constitué ; apparemment, un

groupe de travail qui s'est réuni pour la dernière fois au mois de mars. C'est de là que chacun retourne chez soi pour analyser les conclusions du groupe de travail.

Je redis simplement que les politiques de la famille sont vraiment très importantes. Nous suivrons le dossier de très près.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES MESURES DE CONTENTION POUR LES JEUNES AUTISTES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les mesures de contention pour les jeunes autistes ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, la ministre de l'Enseignement a récemment publié une circulaire définissant les mesures de contention et d'immobilisation que les professeurs peuvent appliquer à leurs élèves. Cette circulaire définit les cas où des mesures d'isolement, de contention physique, mécanique et chimique en milieu scolaire sont applicables.

Même s'il semble que les contours de cette circulaire étaient discutés depuis de nombreuses semaines et à l'aide de spécialistes, la présentation de son contenu, quelques jours après que des problèmes aient été constatés dans deux écoles, n'a pas rassuré les parents.

La contention chimique, par exemple, suscite quelques inquiétudes dans la mesure où les enseignants ne sont pas des médecins. Nulle part dans le texte ne transparait l'idée d'associer les parents à cette démarche. Or, en situation d'urgence, face à des enfants en crise, on peut se demander si les enseignants seront à même d'administrer le bon médicament et le bon dosage à l'enfant concerné.

La circulaire mentionne également la possibilité de confiner un enfant turbulent ou violent dans un local fermé à clé, ou d'utiliser des sangles, de même qu'une camisole de force.

En tant que ministre de la Santé, que pensez-vous de ces mesures et de leur application à l'égard d'enfants autistes ? Est-ce le rôle des enseignants de mettre en œuvre de telles pratiques ? N'y a-t-il pas d'autres moyens, d'autres mesures à prendre que de légaliser le recours à la force ou à la violence ?

Plus généralement, je souhaite profiter de cette question pour vous interroger sur l'état d'avancement de votre plan Autisme. Vous l'aviez annoncé au printemps 2016. On revient souvent sur la question. Votre plan devrait être imminent, puisqu'il est annoncé pour l'été.

Peut-on avoir quelques informations quant à son avancée et une confirmation de la date à laquelle il nous sera présenté ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, bien que les avis du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé ne relèvent pas de mes compétences, je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur la problématique de la contention.

Il est vrai que certains handicaps ou troubles mentaux peuvent être la cause indirecte d'accès de violence qu'il est parfois impossible d'empêcher. Cette question n'est pas spécifique au cadre scolaire ni à la problématique de l'autisme.

Ces manifestations de malaise profond sont très généralement engendrées, chez ces enfants, par un sentiment d'insécurité qu'ils ne peuvent exprimer autrement. Dans ces cas extrêmes, dans l'intérêt de l'enfant et des personnes qui l'entourent, il s'agit d'intervenir, ponctuellement, par des mesures de contention.

Je confirme que ces mesures de contention ou d'isolement doivent être prises dans les seuls moments de mise en danger avérée et doivent donc rester des mesures tout à fait exceptionnelles – j'insiste.

Ces mesures doivent être d'une durée aussi courte que possible et faire l'objet d'une réglementation précise.

Je voudrais attirer l'attention sur trois points :

- il est important d'aborder différemment et de manière nuancée la question de la contention selon que l'on a affaire à un enfant ou à un adolescent. Les règles concernant les enfants doivent être particulièrement restrictives ;
- concernant la contention chimique, j'estime que la décision de l'appliquer ne peut être laissée qu'à un médecin. Cela relève d'ailleurs des missions spécifiques dans le cadre de l'Arrêté royal n° 78 sur les professions de soins de santé ;
- enfin, il est essentiel de repérer les conditions qui provoquent l'angoisse chez ces enfants et donc ces accès de violence, et de veiller à intervenir avant la crise elle-même. Ceci rejoint l'importance de la formation continue à

proposer aux professionnels et de la nécessité de réfléchir à l'adéquation des programmes d'activités à chacun de ces enfants présentant des difficultés.

En ce qui concerne l'implémentation du plan Autisme, il se précise et les premières étapes seront présentées très prochainement, pour ne pas dire la semaine prochaine.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

La nécessité de la formation des enseignants est essentielle, évidemment. Le problème c'est que l'on dit que la mesure ne peut être utilisée que dans une situation d'urgence, mais lorsque l'enseignant est face à cet enfant turbulent c'est difficile de dire s'il est en situation d'urgence ou pas. Il doit réagir dans l'instantané, d'où la nécessité de la formation pour justement prendre les bonnes mesures au bon moment.

Il y a aussi, je crois, quelque chose d'autre qui est important, c'est la manière de communiquer quand on annonce ce genre de mesure parce que les parents d'enfants handicapés attendent du concret depuis très longtemps et, là, on a du concret, mais pour quoi ? Pour utiliser des camisoles de force, les sangles et les enfermer dans un local. Donc, le message véhiculé aux parents est extrêmement négatif. Si l'on avait accompagné cette communication d'un cadre un peu plus global en annonçant aux parents des mesures un peu humaines, qui prennent en compte leurs préoccupations, leur quotidien difficile avec en plus des mesures comme pour protéger l'entourage, la classe, l'école, cela tout le monde peut le comprendre, mais je trouve qu'il y a un vocabulaire et une approche qui sont essentiels pour ne pas donner aux familles l'impression qu'elles sont de nouveau stigmatisées et mises de côté. Je pense que c'est très important.

Et par rapport à l'administration de médicaments, quand vous dites qu'un médecin doit être à la manœuvre, évidemment. Sans prescription médicale et même sans l'accord des parents, je trouve que c'est inadmissible de pouvoir donner des médicaments à un enfant en classe parce qu'il est turbulent. Ce n'est pas du ressort de l'école, cela doit être une intervention de spécialiste en association avec les parents.

**QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVIS
RENDU PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE
MÉDECINE À PROPOS DES SALLES DE
CONSOMMATION DE DROGUES ET DE LA
DÉLIVRANCE CONTRÔLÉE D'HÉROÏNE »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
TRAITEMENT DES HÉROÏNOMANES PAR
DIACÉTYLMORPHINE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Drèze, sur « l'avis rendu par l'Académie royale de médecine à propos des salles de consommation de drogues et de la délivrance contrôlée d'héroïne » ;
- de Mme Pécriaux, sur « le traitement des héroïnomanes par diacétylmorphine ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Je remercie ma collègue qui a accepté de patienter.

Monsieur le Ministre, les lieux d'usage supervisés pour usagers de drogues sont des structures médicalisées qui permettent aux usagers souffrant d'addiction de consommer, sous contrôle de personnel qualifié et dans des conditions de bonne hygiène, leurs produits achetés en rue.

En Belgique, en l'absence de cadre légal pour l'organisation de tels lieux, leur mise en place est illégale.

L'Académie royale de médecine de Belgique a récemment rendu un avis très intéressant relatif à la reconnaissance légale des lieux d'usage supervisés pour usagers de drogues ainsi que sur la reconnaissance légale du traitement assisté par diacétylmorphine pour les patients toxicomanes sévèrement dépendants et résistants aux traitements existants.

La Ville de Liège est active sur ces thématiques depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs là que le projet-pilote de distribution contrôlée de diacétylmorphine TADAM s'est déroulé jusqu'en 2013, bénéficiant d'une dérogation spécifique au niveau fédéral.

Le dossier est fédéral, dans la mesure où il faudrait changer la loi du 24 février 1921.

Mais, dans la mesure où la compétente en matière

d'assuétudes relève maintenant de la Wallonie, il est aussi régional.

Pouvez-vous me dire si vous avez pris connaissance de l'avis de l'Académie royale de médecine ? Avez-vous des contacts sur ce sujet avec la ministre fédérale de la Santé publique ?

Il y a un an, vous cherchiez à disposer d'une vision claire de ce très vaste secteur. Votre cabinet travaillait sur un état des lieux de la diversité des structures, de leur modalité de financement, de leur répartition géographique. Cette récolte de données devait mener à une réflexion avec le secteur pour déterminer les accents à mettre dans la politique en matière d'assuétudes. Qu'en est-il aujourd'hui de cette réflexion ?

Enfin, dans l'attente d'une éventuelle réforme de la loi de 1921, envisagez-vous de soutenir une expérience de salle de consommation à Liège – ou ailleurs – en collaboration avec la ville et l'université, de la même manière qu'une expérience avait été réalisée, avec TADAM, il y a quelques années ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, comme l'a dit mon collègue, l'Académie royale de médecine, à la demande de la Commission de la santé publique de la Chambre, vient de rendre deux avis favorables concernant les reconnaissances légales des lieux d'usage supervisés pour usagers de drogues et du traitement assisté par diacétylmorphine.

L'académie souligne également que les avancées en la matière doivent être mises en balance avec les projets de prévention et de soins de base.

La Déclaration de politique régionale prévoit d'évaluer où et à quel coût il pourrait être pertinent de développer le traitement par diacétylmorphine.

Monsieur le Ministre, ma question est toute simple : ces conclusions de l'Académie de médecine vont-elles faire évoluer la politique régionale vers l'accroissement du nombre de lieux d'usage supervisés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame la Députée et Monsieur le Député, pour votre double questionnement.

L'avis remis par les Académies royales de médecine sur deux propositions de loi concernant l'une les lieux d'usage supervisés – les fameuses salles de consommation à moindres risques – et l'autre la reconnaissance légale du traitement assisté par diacétylmorphine s'avère très nuancé et réservé.

Il se limite aux seuls aspects médicoscientifiques et rappelle que les salles de consommation et le traitement à la diacétylmorphine sont actuellement illégaux en Belgique.

Si pour les salles de consommation à moindres risques, l'avis se conclut par un avis globalement favorable, mais sous certaines conditions, en ce qui concerne le traitement par diacétylmorphine, l'avis conclut, je cite, que : « L'opportunité d'une telle initiative, qui ne concerne qu'un tout petit nombre de drogués résistants aux autres traitements, mais qui nécessite un budget important, doit être mise en balance avec des projets de prévention et de soins de base au groupe cible plus important des dépendants à la drogue ».

Le Gouvernement wallon a d'ailleurs été saisi, pour avis, par le Premier ministre d'une proposition de résolution du Parlement fédéral visant à permettre, sous certaines conditions strictes, l'accès à des salles de consommation à moindres risques et au traitement par diacétylmorphine.

Étant donné que ces propositions concernent à la fois les autorités fédérales et fédérées, le Gouvernement wallon a convenu de transmettre le dossier à la Conférence interministérielle santé publique dont le groupe de travail, au sein de la Cellule générale de politique drogues » et composé des différents cabinets concernés a reçu comme mandat, je cite : « d'examiner la faisabilité et la conditionnalité pour la mise en œuvre de salles d'injection en Belgique, avec une attention particulière pour les besoins et les aspects juridiques, organisationnels et budgétaires ».

Ce groupe n'a pas encore rendu ses conclusions, mais je pense que, vu le contexte des pratiques et réalités actuelles, il serait indiqué d'aborder ces questions de manière positive et complémentaire aux services efficaces d'aide existant, par ailleurs.

Enfin, concernant plus particulièrement la politique wallonne en matière d'assuétudes suite au transfert des compétences, le chantier est très vaste et j'ai tenu avant toute chose à rassurer tout le secteur quant à la poursuite et au maintien du financement provenant du Fédéral, ce qui n'empêchera pas de pouvoir impulser, par la suite, d'importantes réformes.

Quant à l'état des lieux complet de l'offre en matière d'assuétudes, il n'est pas encore finalisé, il est en cours de travail et de finalisation. J'ajouterais d'ailleurs, comme cela a été évoqué en début de séance par Mme la Présidente, que la question relative aux « salles de shoot », comme on les appelle, fait expressément partie des thématiques que nous souhaitons aborder lors de la mission qui se tiendrait fin du mois de mai en Suisse. Cette commission a souhaité pouvoir aborder ce dossier expressément avec nos interlocuteurs helvétiques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je me réjouis de la réponse du ministre et de la mission en Suisse. Mes convictions étaient acquises, c'était en 2005, lors d'un voyage parlementaire fédéral en Suisse avec le ministre Demotte en charge de la Santé publique à l'époque. J'étais membre de la Commission de la santé publique de la chambre. Le modèle était extrêmement convainquant à de multiples égards. Je vous le laisserai le découvrir, en particulier sur les salles de consommation à moindre risque, qui, pour un public donné, représente un investissement et des frais de fonctionnement beaucoup moins lourds que la délivrance contrôlée de diacétylmorphine. Cela mériterait de faire au moins une expérience pilote dans la légalité. Ce problème-là doit être réglé.

Dans des villes comme Liège, Charleroi, Bruxelles – même si Bruxelles n'est pas en Wallonie, je cite de grandes villes – la problématique de la drogue est tellement prégnante depuis de nombreuses années que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, même si beaucoup est fait, on a cité la prévention et d'autres éléments, mais ce n'est pas suffisant. Je serais très heureux de reparler avec vous après votre voyage en Suisse qui, je ne doute pas, sera utile pour la réflexion. Merci.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je me réjouis également de la réponse de M. le Ministre, surtout à partir du moment où la Wallonie est en charge de la prévention, je suis convaincue qu'avoir des salles de consommation fait partie d'un rôle de prévention auprès des consommateurs. C'est un encadrement positif que nous devons leur apporter. Merci.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
DÉVELOPPEMENT DES MAISONS
MÉDICALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le développement des maisons médicales ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, je vous ai récemment – voici peut-être deux mois, si pas trois – interrogé au sujet des dossiers médicaux globaux. Ceux-ci sont apparemment plus populaires en Flandre qu'en Wallonie. La centralisation des informations contenues

dans ce dossier permet pourtant une meilleure prise en charge du patient. Cette centralisation permet également des économies importantes en évitant de répéter des examens ou analyses inutiles.

Vous m'avez répondu qu'une des raisons justifiant cette différence était qu'en Flandre les médecins généralistes travaillaient plus souvent au sein de maisons médicales alors qu'en Wallonie, ils opèrent plus fréquemment à partir de leur cabinet individuel. Cette différence induit une moins grande homogénéité des pratiques en Wallonie qu'en Flandre.

Votre note de politique générale prévoit précisément de développer ou de rénover les ASI, Associations de santé intégrée ou maisons médicales en milieu rural grâce notamment au cofinancement du Feader. Par ailleurs, dites-vous, vous continuerez à agréer les Associations de santé intégrée.

Le Plan de lutte contre la pauvreté prévoit, quant à lui, le développement des maisons médicales dans les zones défavorisées.

Concrètement comment cela se passe-t-il ? Quels sont les critères nécessaires pour pouvoir prétendre à un soutien de la Région wallonne ? Combien de projets avez-vous reçus à ce jour ? Certains peuvent-ils déjà prétendre à un cofinancement ?

Quels sont les prochains projets d'ASI ou de maisons médicales qui obtiendront une agrégation ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, au sein de notre système de soins de santé, nous devons tenir compte de l'évolution de la culture de travail des professionnels de santé. Les pratiques groupées augmentent et les horaires de travail changent avec la volonté de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, tant pour les hommes que pour les femmes.

La pratique groupée est une réponse utile à cette évolution, à la prise en charge globale du patient et à l'approche multidisciplinaire. Pour pouvoir prétendre à un soutien et à un agrément de la Wallonie, les candidats doivent répondre à plusieurs critères, parmi lesquels être organisé sous forme juridique en tant qu'ASBL ou alors être organisé par une autorité publique ; développer des missions en lien avec les soins de santé primaires, la prévention, la santé communautaire et assurer la collecte de données épidémiologiques ; garantir une accessibilité financière, culturelle, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ; assurer un travail multidisciplinaire en équipe intégrée comprenant au minimum deux médecins généralistes, un infirmier, un kiné, du personnel d'accueil et de secrétariat.

L'Association de santé intégrée doit également disposer en interne, ou collaborer avec des travailleurs psychosociaux.

Il faut organiser la coordination et la continuité des soins par une mission d'accueil, des réunions de coordination, un dossier centralisé pluridisciplinaire, assurer la garde médicale 24 heures sur 24, le cas échéant, en collaboration avec les gardes cercles de médecins généralistes.

Il faut pouvoir aussi garantir le libre choix du prestataire au sein de l'équipe et établir un plan d'action qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis, les actions et les moyens mis en œuvre pour les assurer, ainsi que les critères d'évaluation et, bien entendu, respecter les règles de base en terme de confidentialité des locaux, les règles d'hygiène ou encore d'évacuation des déchets.

Au 1er janvier de cette année 2016, j'ai agréé et subventionné huit nouvelles ASI. Notre Région en totalise désormais 64. Les nouvelles ASI qui remplissent les conditions seront agréées au 1er janvier 2017. À l'heure actuelle, mon administration a déjà reçu une candidature ferme, quatre autres candidatures sont à confirmer au plus tard pour le 1er août 2016.

En outre, dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Wallonie a inscrit les ASI en tant que bénéficiaires potentiels du Fonds européen agricole pour le développement rural, le fameux Feader. Ce Fonds permettra aux ASI situées dans certaines zones rurales et agréées par la Wallonie de bénéficier d'un soutien qui portera sur les investissements en infrastructures, matériels et/ou en équipements. Le budget de cette mesure est réparti pour 60 % de la Wallonie et 40 % avec le Feader. C'était, comme ministre de la Santé, un des éléments auquel j'ai été attentif dans les discussions pour permettre, grâce à ces financements européens, le développement en zone rurale de ces outils que sont les ASI.

J'ajoute d'ailleurs que la réflexion est aussi intégrée à toute la réforme de la première ligne de soins qui sera soumise très prochainement par mes soins au Gouvernement.

Le premier appel à projets pour ce qui concerne le fonds Feader s'est clôturé le 15 février dernier. Quatre projets ont été déposés et nous sommes actuellement avec mon administration en train de procéder à leur analyse. Vous qui êtes aussi un grand défenseur de la qualité des soins en proximité dans les zones rurales, vous avez là, si vous avez loupé le train du mois de février dernier, une opportunité nouvelle dans les mois qui viennent pour pouvoir à nouveau concrétiser des projets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie le ministre pour sa

réponse très complète et aussi pour son attention particulière au milieu rural, c'est vrai que c'est très important. Ce milieu rural qui, souvent, dans notre province, connaît vraiment une pénurie des médecins, il ne faut pas l'oublier.

Je me rends compte qu'il y a quand même des initiatives privées qui voient le jour, mais elles ne sont pas éligibles au programme puisqu'il faut être en ASBL ou une autorité publique. Il faut encore imaginer certains mécanismes pour que tout cela puisse se développer encore plus vite en milieu rural. Je vous remercie pour cette attention particulière en milieu rural et pour tout ce que vous faites au niveau santé. Je suis vraiment très satisfait de votre réponse et de tout le travail que vous accomplissez.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je sais que quand c'est le cas inverse, vous le dites avec la même franchise. Je sais dès lors apprécier quand le compliment arrive.

(Rires)

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CAMPAGNE DE LA PLATEFORME
PRÉVENTION SIDA »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la campagne de la plateforme prévention sida ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, on la croyait disparue et pourtant, en 10 ans, le nombre de cas de syphilis a été multiplié par six. Le virus est heureusement bien traité, les dépistages expliquent en partie cette augmentation.

Ce qui est inquiétant, c'est le nombre de cas encore trop importants qui pourraient être synonymes d'augmentation de maladies plus graves, comme le sida par exemple. Une campagne est actuellement diffusée sur les médias traditionnels. Celle-ci annonce notamment que toute personne porteuse du virus du sida peut avoir une vie tout à fait normale avec son ou sa partenaire et ne pas l'infecter à son tour, du moins, si la personne en question est correctement traitée.

Cette campagne m'a particulièrement interpellée. Contrairement à la campagne précédente qui insistait sur les bons réflexes pour se protéger des infections

sexuellement transmissibles. Cette campagne se base sur la non-stigmatisation des personnes porteuses du VIH. Ce qui est essentiel à mes yeux, mais pourrait porter à confusion pour certains de nos concitoyennes et concitoyens.

En effet, si comme la campagne l'annonce, vivre avec le VIH ne comporte plus aucun risque pour son ou sa partenaire, pourquoi alors encore se protéger ?

Alors Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que cette campagne puisse être contre-productive et amener nos concitoyennes et nos concitoyens à se montrer moins prudent ? Cette campagne n'offre-t-elle pas avec la banalisation de la maladie, la prévention n'est-elle pas le maître mot ?

Enfin, je reviendrai prochainement sur une autre problématique à savoir les centres de planning n'ont que très peu d'heures par semaine avec un médecin présent. Si aujourd'hui une personne souhaite, après de nombreuses hésitations, se faire dépister, car elle a eu une relation à risque, elle doit revenir à un autre moment quand le médecin n'est pas là. Je me permettrai de vous questionner à ce sujet ultérieurement. Je vais en rester à la campagne actuellement sur les plateformes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre pour ses réponses.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame Pécriaux, votre question se réfère à la campagne d'information lancée par la plateforme Prévention Sida impulsée depuis décembre dernier et dont un spot est encore régulièrement diffusé dans les médias audiovisuels.

Cette nouvelle campagne veut banaliser l'image des personnes vivant avec le VIH et se base sur la campagne « Préservatif, dépistage, traitement, c'est possible » lancée par le CRIPS, Institution française de prévention des IST/Sida. L'objectif de cette campagne est d'utiliser des témoignages positifs issus de l'entourage de personnes vivant avec le VIH, pour sensibiliser le public au fait que les personnes séropositives prenant un traitement ne sont quasi plus contaminantes.

La campagne apporte effectivement un message positif de non-discrimination à l'égard des personnes séropositives, d'une part, et de réduction de la morbidité de la maladie. Ceci de façon à inviter la population à porter un autre regard sur ces personnes et, de façon indirecte, à souligner les progrès des traitements.

À titre d'exemple, il est possible désormais qu'une future maman séropositive enceinte ne transmette pas le virus à son fœtus, pour peu qu'elle soit traitée adéquatement. Cette campagne apporte également un message optimiste pour les personnes contaminées elles-mêmes. Elle concourt donc à la lutte contre

l'exclusion, au respect de chacun et à la construction du vivre-ensemble, des valeurs et des objectifs de la Déclaration de politique régionale.

Si les spots radio et télévisuels sont nécessairement concis, la campagne diffuse également un dépliant qui contient plus d'informations à propos des risques de contamination, en relation avec la charge virale et qui précise la portée du message délivré. Les conseils pratiques de prévention par l'usage du préservatif, de dépistage précoce, de suivi médical approprié et de prise régulière du traitement, et cetera, y sont rappelés sans ambiguïté.

Comme vous en témoignez par votre question, il se peut que le ton ou les messages principaux véhiculés lors d'une campagne d'information ne produisent pas l'effet escompté par les promoteurs de celle-ci. Toute campagne nécessite d'être évaluée. La plateforme de Prévention Sida a prouvé récemment qu'elle s'inscrit dans cette dynamique d'évaluation de ses actions.

Comme vous le savez, la Région wallonne a hérité de certaines compétences en matière de prévention. Le Gouvernement a veillé à assurer la continuité des actions. Des adaptations éventuelles pourraient avoir lieu, si cela s'indique. Je rappelle que la surveillance épidémiologique de cette épidémie doit continuer et qu'il faut se garder de porter des conclusions hâtives à la vue d'une simple variation annuelle de l'incidence. Celle-ci doit être confirmée sur le long terme. Les conseils de prévention demeurent d'actualité, sans l'ombre d'un doute.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Députée.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie M le Ministre pour sa réponse. J'entends bien ses remarques et en tous cas sa réflexion. J'entends bien aussi qu'un autre regard c'est important, un regard positif c'est important. Un message optimiste est important, mais je ne suis pas convaincue que tout le monde pourra disposer ou a disposé du document en tous cas qui complète l'information. Je suis convaincue qu'un spot, soit télé soit radio, a une influence. J'ai vraiment le sentiment qu'avec un rôle de prévention par rapport aux plus jeunes générations, il est important d'être clair et lisible.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SURVEILLANCE MÉDICALE DES
TRAVAILLEURS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la surveillance médicale des

travailleurs ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, comme on le sait, la sixième réforme de l'État rapatrie de nouvelles compétences pleines ou en partie à la Région wallonne dans de nombreux domaines comme celui, notamment, de la santé. Dans ce domaine, la Région est notamment devenue compétente depuis le 1er janvier 2016 pour l'agrément de la surveillance médicale des travailleurs.

Au niveau fédéral, c'est l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs qui, je cite, régit de manière générale les missions et les tâches de l'employeur et du conseiller en prévention, médecin du travail, en rapport avec les examens médicaux qui doivent être obligatoirement réalisés dans le cadre de la médecine du travail.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de l'arrivée de cette compétence dans le giron wallon ? L'AViQ, organisme compétent pour la gérer est-elle en mesure de le faire ? Les collaborations nécessaires dans le domaine avec le niveau fédéral ont-elles été établies ? Y a-t-il des changements à prévoir à l'avenir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Le cadre légal de la procédure d'agrément des départements de surveillance médicale des services externes et internes pour la prévention et la protection du travail, SEPPT/SIPPT, actifs sur le territoire de la Wallonie, reste les dispositions en vigueur à savoir l'article 40 de la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, les articles 36 à 47 de l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service externe pour la prévention et la protection au travail, l'article 106 du règlement général pour la Protection du travail ainsi que l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1984 réglant l'agrément des services médicaux du travail tel que modifié.

Ce dispositif fixe les règles d'organisation de l'inspection ainsi que la composition de la commission d'agrément des services. Pour ce qui est des normes, l'inspection se réfère au code sur le bien-être au travail et plus précisément à la législation relative à l'exercice de la surveillance médicale des travailleurs.

La surveillance médicale des travailleurs étant une compétence personnalisable, toute section médicale exerçant sa tutelle sur des travailleurs employés sur le territoire de la Région bruxelloise et de la Région wallonne est soumise à l'agrément.

La procédure consiste tout d'abord en une instruction du dossier par le médecin inspecteur qui rédige suite à cela un rapport destiné aux membres de la commission d'agrément. Une réunion de cette dernière est alors tenue selon le Règlement d'ordre intérieur de celle-ci et l'avis émis est ensuite transmis au ministre compétent qui décide soit de l'octroi ou du prolongement de l'agrément ou alors de sa suspension ou de son retrait.

Au vu de toutes les données techniques, je me réjouis que ce soit une question orale plutôt qu'une question d'actualité.

(Discussions dans l'assemblée)

La législation ne prévoit pas de délais spécifiques à l'enquête ; celle-ci est menée avec diligence par l'inspection jusqu'à la finalisation du rapport destiné à la commission.

L'agrément une fois conféré n'est pas limité dans le temps. Toutefois l'inspection peut d'initiative soumettre ce dernier à l'avis de la Commission d'agrément.

La compétence est transférée à la Région wallonne depuis le 1er juillet 2014 et depuis le 1er janvier 2016, elle est exercée par l'AViQ.

C'était juste pour être complet.

Cependant, aucun agent de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui traitait la matière n'a rejoint l'AViQ. Cette compétence a été affectée au service promotion et prévention de la santé de l'AViQ, direction de la santé environnementale de la DGO5 qui a hérité de nombreuses et diverses compétences.

À ce stade, aucune collaboration ne doit être établie avec le niveau fédéral. En effet, l'agrément des services médicaux est de la seule responsabilité de la Wallonie.

Au vu du contexte institutionnel belge, des pistes de coopérations devront être explorées notamment avec le service homologue en charge de l'agrément des services externes francophones sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut en effet s'accorder notamment sur une inspection commune.

Enfin, il est évident que l'ensemble de cette législation doit être réformée en même temps que le secteur de la promotion de la santé dans son ensemble. La législation actuelle en la matière est vétuste et nécessite de profondes modifications. En effet, elle ne colle plus à la réalité et aux besoins de terrain.

On dira que la législation est obsolète plutôt que vétuste.

Dès lors, j'envisage d'inclure ce chapitre dans le futur décret prévention et promotion de la santé. Je m'attelle donc à réfléchir à la manière dont cette compétence peut être exercée en actualisant et en

simplifiant donc les procédures d'agrément.

Voilà en espérant avoir été assez complet.

Mme Durenne (MR). - Tout à fait, je remercie M. le Ministre pour cette réponse plus que complète. Je demanderai donc peut-être pour avoir la réponse avec toutes les références données.

La question c'était simplement pour connaître l'avancement de cette prise en charge de la compétence au niveau de la Région. J'ai bien entendu qu'aucun agent de la fédération n'a rejoint l'AViQ.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ceux qui traitaient cette matière ?

Mme Durenne (MR). - Oui ceux qui traitaient cette matière. C'était sur base, enfin normalement je ne peux plus interroger M. le Ministre, voilà sur base de volontaires que ces agents n'ont pas rejoints. Donc je reviendrai vers vous avec une question puisqu'on le sait, il y avait la possibilité pour les agents de rejoindre, sur base volontaire ou pas, l'AViQ. Puisque vous me le signalez ici qu'aucun agent traitant la matière n'a rejoint l'AViQ donc je reviendrai vers vous avec une question écrite.

Mme la Présidente. - Nous clôturons donc le volet de la santé.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCUEIL DES MALENTENDANTS AU SEIN
DES HÔPITAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des malentendants au sein des hôpitaux ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, depuis 2013, les personnes malentendantes ou sourdes peuvent faire appel à un médiateur en langue des signes à distance, dans certains hôpitaux wallons ou bruxellois.

Concrètement, cinq jours avant la consultation, la personne désireuse de faire appel à ces services contacte, suivant une procédure définie, le service de réservation et une vidéoconférence est organisée au moment du contact avec le médecin.

Cette possibilité n'existe que dans certains hôpitaux

et maisons médicales en Wallonie, et n'est hélas pas disponible dans les services d'urgence, on l'aura compris puisqu'il faut s'organiser quelques jours à l'avance.

Alors Monsieur le Ministre, l'AViQ intervient-elle dans cette procédure ? Une évaluation de ce service existe-t-elle ? Pensez-vous le généraliser ?

La convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées recommandant « rien sur nous sans nous », avez-vous eu un contact avec les milieux du handicap afin de pérenniser ou généraliser cette mesure ?

Des collaborations sont-elles prévues entre les hôpitaux ?

Pourrait-on imaginer que la Wallonie oblige les infrastructures hospitalières à prévoir des boucles d'induction magnétiques pour malentendants dans les futures normes qu'elle édictera ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre pour ses réponses.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il est effectivement important de favoriser l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap qu'elles aient une déficience auditive ou une déficience mentale par ailleurs. Afin d'améliorer la situation pour le public malentendant, il faut améliorer les connaissances de la langue des signes au travers de formations et favoriser l'utilisation des outils que nous offrent les technologies de l'information et de la communication pour permettre plus d'échanges. Au niveau des TIC, citons par exemple, le « Relais Signes » du SISW qui permet à des personnes sourdes de joindre rapidement des personnes entendant via le téléphone.

La VRI - *video remote interpreting* - en langue des signes appliquée au domaine des soins de santé est certes intéressante dans de nombreux cas et doit-être systématisé et encouragé, mais elle n'est pas la panacée.

La formation en langue des signes à destination du monde professionnel et notamment à destination du secteur des soins de santé développée par l'ASBL Passe-Muraille est aussi une initiative à mettre en avant.

Le projet dont vous parlez a été développé par le SPF Santé publique qui, dans le cadre de son projet de médiation culturelle dans les hôpitaux, a mis en place, depuis septembre 2013, un nouveau service d'interprétation en langue des signes par le biais de vidéoconférence. Ce service est entièrement gratuit puisque financé par le SPF. Ce projet test, d'abord réalisé dans quatre hôpitaux belges a été étendu à d'autres hôpitaux et maisons médicales suite aux conclusions positives de l'évaluation menée par le SPF Santé publique.

De plus, suite à une enquête menée par la direction des soins hospitaliers durant l'année 2013 et non actualisée depuis, sept hôpitaux généraux, deux hôpitaux universitaires et deux hôpitaux psychiatriques avaient répondu qu'ils étaient en mesure d'accueillir des personnes sourdes et malentendantes en recourant à un interprète en langue des signes.

Certains d'entre eux ont identifié en leur sein un ou plusieurs membres du personnel maîtrisant le langage signé, auxquels ils peuvent faire appel en cas de besoin, en semaine et en journée, d'autres ont engagé à temps partiel et par le biais du budget des moyens financiers un médiateur interculturel spécialisé en langue des signes.

Il faut en effet savoir que l'article 78 de l'arrêté royal fixant le budget des moyens financiers dans les hôpitaux prévoit la possibilité de financer un médiateur interculturel qui maîtrise, en plus de l'une des langues nationales, la langue des signes à destination des sourds et des malentendants.

Ce dispositif a, en outre, été complété par un appel à projets pilotes qui a été lancé par le Fédéral pour développer au sein des hôpitaux qui le souhaitent une connexion internet permettant de bénéficier à distance des services d'un interprète en langue des signes qui serait affecté au CHU de Charleroi.

Le SPF Santé publique a annoncé le 9 septembre 2013 par un communiqué de presse paru sur son site internet le lancement du système d'interprétation à distance pour les patients sourds ou malentendants. Grâce à un système de vidéoconférence, le personnel médical et les patients peuvent désormais entrer en contact avec un interprète comprenant la langue des signes flamande ou franco-belge. Ces interprètes travaillent respectivement à la clinique universitaire de Gand et au CHU de Charleroi.

Les patients peuvent consulter le site Internet www.lsfb-videosante.be pour plus d'informations sur le projet. Ils y trouveront notamment une vidéo en langue des signes expliquant le système d'interprétation, ainsi qu'une liste des hôpitaux participants et quelques explications sur la manière de prendre les rendez-vous. Le système d'interprétation en langue des signes est totalement gratuit pour le patient, et reste bien entendu confidentiel comme toute conversation entre un médecin et son patient.

Ce site est régulièrement actualisé par le SPF Santé publique et fonctionne de manière optimale.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Députée pour sa réplique et je demanderai à Mme la vice-présidente de bien vouloir assumer la présidence.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse détaillée. Si j'entends bien, il s'agit bien

de quelque chose qui est organisé par le SPF santé et ma question était aussi de savoir s'il y avait un lien avec l'AViQ ? Si j'ai bien compris la réponse de M. le Ministre, c'est vraiment séparé au niveau de l'intervention et de la réalisation. Je pense que c'est important qu'il y ait une communication et une information parce que je n'ai pas le sentiment que ce genre de réalisation est nécessairement vulgarisée ou en tous cas mise en avant dans les hôpitaux qui les fréquentent.

C'est en cherchant et en ayant des contacts, notamment avec l'hôpital de Charleroi que des informations comme cela viennent, mais je ne sais pas si tout le monde a nécessairement les informations. La communication est essentielle.

(Mme Durenne, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS AFIN DE
RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES
PERSONNES HANDICAPÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le développement d'applications afin de renforcer l'accessibilité des personnes handicapées ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, peut-être déjà une solution. En tous cas, c'est ce que je vous propose de découvrir avec cette application Pick-Out et pas Pick-Up. Pick-Out aussi appelé Easy to go, à certains endroits est né de la fusion de deux sociétés françaises. SITAE qui est une société de conseil et de service pour tout ce qui est accès et innovation au sein des bâtiments et de la cité en général et FIDSUP qui elle est plus spécialisée dans la détection de présence en intérieur, la géolocalisation.

C'est un outil, une technologie simple et discrète qui permet de transmettre l'information dans tout type de lieu donc aussi bien des administrations, des boutiques, des musées donc des hôpitaux aussi avec cette fonctionnalité d'obtenir des informations via des balises radio qui émettent un son inaudible pour le commun des mortels, mais directement captable par un smartphone et converti dans le cadre d'une application.

En ayant eu accès à cette information et à ce projet, je me suis dit que cela pouvait être quelque chose

d'assez intéressant à développer au niveau Wallon. Je me demandais si vous connaissiez un peu ce projet. S'il y avait des projets similaires en Wallonie ? Vous l'avez déjà dans le cadre de la question et du développement que vous avez fait auprès de ma collègue donnée des éléments.

Ce qui est aussi intéressant, c'est que ce type d'outil, on le présente souvent comme étant accessible ou plutôt orienté pour personnes en situation de handicap. En fait, pas du tout, je pense vraiment que des enfants apprécient ce type d'application, des personnes d'origine étrangère qui auraient directement l'information sur leur smartphone pourraient être intéressées aussi. Bref, comme c'est souvent le cas, on l'a déjà dit ici en commission dans le cadre des questions, les développements que l'on peut faire pour des personnes en situation de handicap profitent véritablement à l'ensemble de la société. Je voulais savoir s'il y avait une volonté chez vous de poursuivre cette application en Région wallonne et aussi s'il était possible d'envisager des synergies avec vos homologues en charge du tourisme, de la fonction publique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les techniques de l'information et de la communication offrent de nombreuses opportunités en termes d'inclusion puisqu'elles facilitent la mobilité et la participation des personnes à mobilité réduite, entre autres opportunités.

Actuellement, quelques projets pilotes utilisés dans les TIC dans l'amélioration de l'accessibilité ont vu le jour en Wallonie. Citons, par exemple, le projet mené par la *spin-off* Accetics, créée par l'université de Namur, en collaboration avec la SNCB, pour améliorer l'accessibilité de la gare de Namur et, plus particulièrement, l'accès à l'information et à la communication.

Depuis 2011, un dispositif permet aux personnes qui ont des déficiences visuelles de s'orienter seules et facilement dans cette gare, en mettant à disposition une aide à l'orientation grâce à un plan multisensoriel, visuel, tactile et sonore ; une aide pour la localisation dans la gare grâce à 15 balises radiocommandées déclenchées par une télécommande ou encore une aide à l'information grâce à la lecture vocale reçue sur le haut-parleur de la télécommande du contenu du panneau d'affichage des trains.

Une nouvelle application a également vu le jour dans la foulée de Mons 2015. Il s'agit d'Urbasteps, un projet pilote développé par l'ASBL Passe-Muraille et donc l'objectif est de faciliter la mobilité et la participation à la vie culturelle des personnes à mobilité réduite. L'application prend en compte l'accessibilité du

cheminement et l'accessibilité technique et communicationnelle des lieux ouverts au public. Elle s'adresse à différentes catégories de personnes à mobilité réduite. L'évaluation de l'accessibilité est faite par des professionnels qui assurent fiabilité et qualité de l'information.

À partir de l'écran d'accueil, l'utilisateur a accès à l'information dans plusieurs domaines : les événements, les restaurants, les hôtels, les transports. Il peut ainsi organiser sa visite grâce aux informations sur les déplacements, les lieux accessibles et les services utiles. L'application est actuellement fonctionnelle pour la Ville de Mons. Cette application est complémentaire à l'outil Access-i, Passe-Muraille étant d'ailleurs membre d'Access-i.

Pour rappel, Access-i regroupe plusieurs membres du CAWaB et a également un potentiel important dans la promotion et la mise en place de l'accessibilité universelle. Le label développé par Access-i permet de qualifier le niveau d'accessibilité d'un espace ouvert au public ou d'un événement en se basant sur les besoins de sept catégories de personnes : les personnes en fauteuil roulant, les personnes marchant difficilement, les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes et les personnes avec difficulté de compréhension.

Depuis 2012, mes services ainsi que l'AViQ et le Commissariat général au tourisme soutiennent Access-i dans son développement au niveau de la méthodologie, de la formation interne, de la diffusion de l'information sur les lieux certifiés, de la sensibilisation des acteurs de tourisme ou encore la promotion d'outils auprès des publics à mobilité réduite et de leur entourage.

La méthodologie est à présent en voie de finalisation. Les associations et auditeurs agréés par le label sont en augmentation, tout comme le nombre de bâtiments et événements certifiés. La démarche est donc fructueuse, mais il est évident que la Wallonie sera au rendez-vous de celles et ceux qui font œuvre de créativité pour développer, avec l'aide des nouvelles technologies, des outils utiles pour les personnes qui ont un déficit quelconque et un handicap.

Dans le cadre du plan Numérique porté par le Gouvernement et singulièrement mon collègue Jean-Claude Marcourt, il y a, je n'en doute pas un instant, des possibilités aussi de soutien pour le développement de ce genre de projet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Il est vrai que je suis très sensibilisée au travail réalisé par l'ASBL Passe-Muraille. D'ailleurs, dans l'hôpital que j'ai vraiment le bonheur de présider depuis un peu plus d'un an et demi maintenant, j'ai voulu développer, avant même d'avoir

des formations en langue des signes, de la sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Finalement, dans ce type de lieu public, une des premières choses est de pouvoir être à l'aise dans l'accueil des personnes différentes, c'est une première étape. J'apprécie vraiment le travail réalisé au niveau de l'ASBL Passe-Muraille.

J'apprécie aussi le fait que, dans votre réponse, vous ayez mis en évidence les synergies, puisque c'est souvent une récurrente dans mes questions, de voir le travail qui peut être en synergie entre les différentes compétences que l'on peut avoir au sein d'un gouvernement et faire en sorte qu'il y ait encore plus à la fois de cohérence et d'efficacité. Vous l'avez démontré par rapport au projet Access-i.

Il m'intéresserait de savoir si, par rapport à l'application *pick-out*, il y a un intérêt au niveau wallon à l'utiliser, puisque c'est à la base une application française. Serait-elle complémentaire à ce qui existe ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne la connais pas personnellement. Je n'ai aucun a priori sur l'application en question, j'avoue que je ne la connais pas personnellement, je n'ai donc aucun problème principal à analyser l'opportunité d'un soutien plus prononcé de la Wallonie, mais je ne connais pas l'application.

Mme Kapompole (PS). - À vrai dire, je ne pense pas qu'elle ait véritablement besoin d'un soutien puisqu'elle existe, elle a été développée, elle est quand même déjà utile et active. Il serait intéressant de voir s'il y aurait une plus-value à l'utiliser au niveau wallon et peut-être à la connecter avec des projets que vous avez déjà ici présentés, à moi ainsi qu'à ma collègue.

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'INNOVATION SOCIALE AU PROFIT DES
SOINS DE PROXIMITÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'innovation sociale au profit des soins de proximité ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, cette question est en lien avec une autre question que je poserai après, à savoir les rencontres que j'ai avec une

ASBL qui s'appelle Ensemble pour une vie autonome, EVA, que M. le Ministre connaît assez bien, par rapport à toute une série de questions qui me sont posées par les membres de cette ASBL que j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises.

L'idée est de dire que, avec la mise en place de l'AViQ, il y a cette notion d'innovation sociale au niveau des soins de proximité, puisque le Gouvernement wallon a comme objectif et prône la recherche d'une plus grande autonomie ; pas uniquement pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les personnes malades, pour les personnes âgées, pour les personnes en fin de vie. Il y a vraiment cette notion de sortir des institutions et d'avoir à domicile des soins et une aide adaptée, des services adaptés pour être le mieux possible.

Du coup, il y a aussi cette difficulté qui arrive très rapidement, dès que l'on est sur des projets comme ceux-là, c'est la question du financement. On connaît le contexte budgétaire wallon, le financement est limité. Dès que l'on parle de financement illimité, je me dis qu'il faut faire preuve de créativité, il faut innover dans des secteurs comme ceux-là.

Je me demandais, mais plus en termes de méthodologie, s'il y a, au sein à la fois de l'administration et du cabinet, des ateliers créatifs et des formations – il y a des méthodologies, vous le savez puisque vous connaissez ces projets-là, il y en a qui sont très bien développés au niveau de Namur notamment – pour justement essayer d'aboutir à des projets pilotes et toujours mettre en place cette créativité. Je me demandais si c'était le cas.

Je voudrais même mettre cela en parallèle avec ce qui va se passer jeudi. Jeudi, ici au Parlement, on a un avant-goût de la Semaine wallonne de la Créativité, avec tout un programme qui s'appelle Make Wallonia. Il faut savoir que, pour la jauge du Parlement, qui est de 120 personnes, il y a quand même 90 personnes inscrites, très peu de députés, très peu de parlementaires. Il faut faire passer le message pour qu'il y en ait un peu plus. Dans ce cadre-là, on va justement être amenés à travailler sur la base des méthodes créatives, sur des sujets qui nous intéressent et qui vont intéresser aussi les personnes qui sont avec nous, parce qu'en fait il y aura des citoyens venus de tous horizons, aussi bien des designers que des personnes plus dans l'enseignement. Bref, c'est ce type de méthodologie.

Aussi le vade-mecum, puisque je reviens à cette ASBL EVA, que je connais de mieux en mieux, qui a établi un vade-mecum pour permettre une meilleure synergie entre les différents opérateurs. Je voulais connaître votre avis sur ce vade-mecum. Comment pouvez-vous l'utiliser dans votre travail ministériel pour atteindre cet objectif que j'ai développé et que j'ai présenté au tout début de ma question ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la perte d'autonomie est très largement déterminante pour entrer en institution. La majeure partie des citoyens préférerait demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Cela n'est envisageable, surtout pour des personnes isolées et dépendantes, que si les professionnels de l'aide et des soins sont accessibles pour préparer un repas, assurer l'entretien de la maison, rassurer la personne et sa famille par une garde à domicile durant la journée ou la nuit, quand c'est nécessaire.

Le 2 juillet 2015, le Gouvernement wallon a adopté à mon initiative le principe d'une assurance Autonomie. La note va d'ailleurs, avec le détail de fonctionnement de l'assurance Autonomie, être soumise au Gouvernement dans les semaines qui viennent. C'était une note attendue depuis de nombreuses années. Cette assurance Autonomie devrait être effective, et elle le sera, au 1er janvier 2017.

Sur la base d'une évaluation de la dépendance, et des besoins de la personne, l'assurance Autonomie donnera essentiellement droit à des prestations d'aides et d'accompagnement à domicile. Elles viseront à soutenir les personnes en perte d'autonomie, quel que soit leur âge, et par ricochet soulageront leur entourage. Ces personnes pourront bénéficier de ces prestations selon un barème préférentiel leur permettant de couvrir leurs besoins d'accompagnement à domicile.

L'assurance, obligatoire et solidaire, sera mise en œuvre avec l'appui des mutualités qui seront notamment chargées de percevoir la cotisation. Elle permettra un développement important de l'offre de services d'aide familiale, d'aides ménagères sociales ou de gardes à domicile. Il s'agit bien entendu de permettre aux personnes en perte d'autonomie de mener leur vie au sein de leur environnement habituel, en évitant que leurs parents, proches et entourage ne deviennent leurs assistants de vie, mais conservent bien leur rôle familial et social.

Le secteur n'est pas en reste d'innovations technologiques : depuis l'exercice 2014, les services d'aide aux familles et aux aînés et l'administration bénéficient de l'informatisation de la collecte des données permettant de calculer leurs subventions. La qualité de ce processus de transfert informatisé est primordiale pour les services, puisqu'elle allège fortement leur charge administrative qui conditionne la qualité de leur gestion. Pour l'administration, cela a permis une réduction des charges de travail, la réduction des risques d'erreurs liés à l'encodage, l'amélioration de l'efficacité et de la rapidité des traitements, et donc une liquidation plus rapide des subsides.

Certains services ont poussé davantage l'informatisation, en franchissant une étape supplémentaire, basée sur l'expérience des soins infirmiers. Celle-ci a consisté à équiper les aides familiales d'un smartphone afin de consulter leur planning, confirmer leurs prestations et, si nécessaire, encoder les modifications et déclarer leurs frais de déplacement.

J'en viens à la seconde partie de votre interpellation. L'ASBL EVA est une association de bénéficiaires du BAP – le Budget d'Assistance Personnelle. Un vade-mecum a bien été réalisé, en son temps, par l'AWIPH, pour les bénéficiaires du BAP. Il a pour but de répondre concrètement aux questions que se posent les personnes ayant reçu une décision d'octroi. L'ASBL a été invitée, avec les différentes associations représentatives des personnes handicapées, lors des consultations organisées le mois dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance Autonomie. Elle a d'ailleurs eu un contact téléphonique avec ma collaboratrice, afin de lui exposer ses différentes remarques qui ont suivi la fameuse réunion.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Juste signaler que je trouve important d'avoir ce dialogue avec des ASBL, comme l'ASBL EVA, dans le cadre d'une modification aussi fondamentale que la mise en place de l'assurance Autonomie, parce qu'il est vrai qu'à un moment donné elles peuvent se sentir, sinon isolées en tant que telle, au moins incomprise, en tout cas pas suffisamment écoutées.

Je suis vraiment ravie d'apprendre qu'il y ait eu ce contact. Je n'ai pas eu les membres de l'ASBL en ligne, ou je ne les ai pas rencontrés là tout récemment. Je trouve que cela est déjà une avancée importante.

Maintenant, le vade-mecum, je n'avais pas du tout compris qu'il était rédigé et élaboré par l'AWIPH. Pour moi il était élaboré par l'ASBL EVA, parce qu'ils sont un vade-mecum. Je pense qu'on ne parle pas tout à fait de la même chose. En tout cas il faudrait investiguer et peut-être reprendre... Enfin je relirai votre réponse attentivement, mais à mon sens, on ne parle pas tout à fait de la même chose.

La dernière chose que je voudrais signaler, c'est que cette démarche innovante au niveau de la mise en place d'ateliers créatifs qui utilisent vraiment la créativité, on peut l'utiliser même en sortant de la sphère informatisation et nouvelles technologies. L'innovation ce n'est pas toujours de l'innovation technologique, c'est parfois de l'innovation sociale. On a vraiment de beaux projets en la matière. Je voudrais vraiment vous encourager à envoyer un maximum de personnes ce jeudi à Make Wallonia pour que le volet lié à la santé, aux personnes en situation de handicap, soit nourri

évidemment de ce type de démarche et puisse vous aider, et aider le cas échéant, toutes ces personnes en situation difficile.

(Mme Kapompole, Présidente, prend place dans le fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'AUGMENTATION DU PRIX DES SÉJOURS
EN MAISON DE REPOS »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PRIX
DES MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Durenne, sur « l'augmentation du prix des séjours en maison de repos » ;
- de M. Daele, sur « le prix des maisons de repos ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, les prix des maisons de repos ont augmenté de 20 % en moyenne ces dernières dernières années et 75 % des personnes âgées ne seraient pas capables d'assumer le coût d'une maison de repos, selon la presse et les derniers chiffres du SPF Économie.

Le phénomène n'est pas nouveau et ces chiffres ne font que confirmer ce que nous savions déjà : une offre trop faible, une demande trop grande, les prix grimpent et les maisons de repos deviennent impayables.

Lors des séances de commissions successives, Monsieur le Ministre, vous avez évoqué à maintes reprises des solutions dans le cadre d'une réforme, notamment, des quotas réservés à chaque secteur.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, face à de tels constats n'est-il pas temps d'accélérer ce tempo ? Quand la réforme de ces quotas verra-t-elle le jour ? Quand l'assurance dépendance obligatoire entrera-t-elle en vigueur ? Ne faut-il pas aller plus loin également pour empêcher une systématisation du placement des personnes âgées en maison de repos par leur famille, alors que celles-ci sont peut-être encore aptes à rester chez elle ? En d'autres termes : comment permettre aux personnes qui ont besoin d'être en maison de repos, de pouvoir trouver une place et être en mesure d'en

assumer la charge financière ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on sait que 75 % des personnes âgées ne disposent pas de revenus suffisants pour assumer le coût mensuel de leur séjour en maison de repos. C'est une enquête de la mutualité socialiste Solidaris, et on sait également, en parallèle, que le tarif des maisons de repos a grimpé de plus de 20 % en six ans.

La facture moyenne d'un home, des maisons de repos et des maisons de repos et de soins augmente, et donc 25 % des personnes âgées disposant de revenus les plus élevés sont en mesure de faire face grâce à leur seule pension au coût moyen d'hébergement en maison de repos. Face à cela, on peut donc avoir des inquiétudes par rapport aux tendances que cela prend en plus du souci actuel. Et donc c'est la difficulté croissante pour les personnes âgées de payer leurs maisons de repos.

Je ne suis pas très optimiste pour l'avenir, notamment à deux égards. D'une part – ma collègue l'a évoqué, mais moi je l'évoque avec un sentiment plus mitigé – la suppression des quotas de maisons de repos privées, ledit plafonnement qui, selon toute ressemblance, va augmenter le nombre de lits aux prix qui sont supérieurs à celui du public et de l'associatif. Actuellement, je n'ai pas entendu de propos qui pouvait rassurer quant à une non-augmentation moyenne du prix des lits. On risque donc d'avoir de plus nombreux lit, certes, mais plus cher !

D'autre part, il y a – et je reviendrai dans ma question qui va suivre sur l'assurance Autonomie qui est un élément positif – l'assurance Autonomie, elle, aspire l'allocation d'aide aux personnes âgées. Cette allocation d'aide aux personnes âgées, dans de nombreux cas, aide à payer la maison de repos. Or, si l'assurance Autonomie prend les montants de l'APA, l'assurance Autonomie ne sera pas disponible pour payer une maison de repos. Là, on se retrouve avec deux éléments qui ne me rendent pas optimiste par rapport à la capacité de toute une série de personnes âgées à payer, tout simplement, leur maison de repos. D'une part, on a des personnes qui s'en priveront, et d'autre part, ce sont aussi les CPAS qui, au final, prendront en charge tous ces éléments. Ce sont encore des charges supplémentaires pour les CPAS qui, on le sait, ont des difficultés financières nombreuses en ce moment. Je crains donc également que cette tendance ne grève encore plus les finances des CPAS qui sont en bout de ligne.

Voilà, je voulais avoir des éléments qui me permettraient de me rassurer – je l'espère – de me contredire pour éviter cette escalade de prix.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

Prévoit.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame et Monsieur les Députés, autant de questions sur un sujet aussi vaste, que l'on va essayer de traiter avec l'énergie qui nous reste. J'ai en tous cas tenté de rassembler vos diverses questions pour essayer d'y apporter une réponse unique, sans oublier que deux autres de vos collègues étaient normalement amenés à devoir me questionner sur le sujet.

(Réaction d'un intervenant)

Non. C'est presque dommage, puisqu'il y en a un des deux pour qui c'était peut-être la première fois que j'aurais pu entendre le son de sa voix.

Si l'on compare les données de votre étude avec les données de 2014 collectées pour le dernier rapport bisannuel des établissements pour aînés qui sera disponible courant juin prochain, on constate en effet une augmentation du prix journalier d'hébergement en maison de repos. Ces augmentations vont de 2 % ou 4 % respectivement pour l'hébergement dans des maisons de repos ou maisons de repos et de soins du secteur public dans le Luxembourg et du secteur privé en Province de Liège à des augmentations de 20 % dans le secteur associatif dans le Brabant wallon et jusque 28 % dans le secteur privé en Province de Namur.

Ces augmentations ne signifient pas forcément que des prix excessifs, par rapport aux autres provinces ou secteurs, sont pratiqués mais qu'il peut y avoir un « rattrapage » des prix pratiqués en 2009. C'est sans doute le cas en Province de Namur où, en 2009, le prix moyen d'une journée d'hébergement dans le secteur privé était le plus bas de Wallonie avec 33,99 euros par jour.

Dans cette comparaison, on note également que, dans le secteur public, l'augmentation n'a pas dépassé les 12 % et que les prix journaliers et de séjour ont même diminué en Province de Namur. Les prix journaliers d'hébergement dans le secteur public, toujours dans cette même province en 2009, étaient supérieurs à celui pratiqué par le secteur public dans les autres provinces. Il semble qu'un ajustement au prix du secteur public ait aussi été réalisé.

Il faut mentionner que l'utilisation de la moyenne comme outil de comparaison n'est pas particulièrement pertinente dans l'étude des prix d'hébergement, car ces moyennes sont très sensibles au fait que quelques maisons de repos pratiquent des prix très élevés, notamment dans le Brabant wallon, où les prix peuvent aller jusque 4 700 euros par mois, ce qui tire artificiellement la moyenne vers le haut.

Un meilleur outil de comparaison serait la médiane qui partage en deux les échantillons, par exemple, la médiane des prix pour la Province de Namur est de

1 207 euros ; ce qui signifie que, dans la moitié des maisons de repos, le prix d'hébergement est inférieur à 1 207 euros par mois et, dans l'autre moitié, supérieur à 1 207 euros par mois. Signalons en outre qu'entre 4 % pour le secteur commercial, et 7 % pour le secteur public, des résidents de maisons de repos bénéficient de l'aide du CPAS.

En ce qui concerne le contrôle des prix, à maintes reprises, j'ai précisé l'ensemble de l'arsenal réglementaire dont nous disposons. La majoration de ce prix ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation de prix. D'autre part, tout nouveau prix doit être notifié au résident ou à son représentant, au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Nous sommes la seule Région à avoir cet arsenal juridique afin de contenir les augmentations dans les maisons de repos. Mon cabinet vient de terminer les concertations avec le secteur pour le volet « prix en maison de repos » afin d'élaborer une réforme en phase avec la déclaration gouvernementale.

Pour rappel, la DPR prévoit que le Gouvernement veillera à renforcer le contrôle du prix des établissements d'accueil des aînés, notamment celui demandé aux résidents d'une nouvelle maison de repos ou d'une maison de repos rénovée, en demandant des justificatifs pertinents en fonction des investissements réalisés et des éventuels subsides obtenus. La déclaration prévoit aussi d'intégrer un certain nombre de suppléments dans le prix de journée d'hébergement.

J'avoue que cette concertation a été très appréciée par le secteur et les échanges fort constructifs. Je déposerai d'ici les prochaines semaines, probablement avant l'été, certainement même, auprès de mes collègues du Gouvernement, de nouveaux textes réglementaires. Pour répondre de manière plus claire encore à l'une des interrogations de Mme Durenne, cela se fera avant la fin de cette session, en tout cas au niveau du Gouvernement. Au niveau du Parlement, il faudra attendre encore un peu.

Pour ce qui concerne l'offre faible mentionnée par l'un des députés, il convient de rappeler que, entre 2005 et 2015, le nombre total de places dans les établissements pour aînés de Wallonie, tous types d'hébergement ou d'accueil confondus, est passé de 47 070 à 53 862, soit une augmentation de 6 792 places, 15 %, réparties en 3 290 places en maison de repos et maison de repos et de soins, 333 places en centre d'accueil de soins de jour et 3 169 places en résidence-services. Ces chiffres ne tiennent, en outre, pas compte des 2 348 lits de maison de repos qui sont en accord de principe au 31 décembre 2014, dont la majorité pour le secteur public, en attente de mise en exploitation.

Ces chiffres m'amènent à dire qu'il faut, plus que

jamais, rebattre les cartes si l'on veut rencontrer le défi du vieillissement de la population parce que, en 10 ans, avoir augmenté de 6 700 places là où il faudrait, d'après le Centre fédéral d'expertise en soins de santé, créer de nouvelles maisons de repos de 100 lits toutes les trois semaines et que, en parallèle, on a toujours quasi 2 400 lits qui ont été octroyés, mais qui ne sont toujours pas activés ; cela pose question et cela montre l'essoufflement du modèle qui a, jusqu'ici, prévalu.

Le nombre de places dans des établissements pour aînés n'a, en effet, pas suivi l'évolution du nombre de personnes âgées dans toutes les provinces. Si en Province de Liège et dans le Luxembourg, le nombre de places pour 10 000 habitants de 60 ans et plus, est resté assez stable, on constate une tout autre situation notamment dans le Brabant wallon, avec un nombre moyen de places bien inférieur à la moyenne wallonne.

Pour ce qui est des perspectives, des alternatives soutenues par la Wallonie existent. Il s'agit du maintien à domicile des personnes âgées, notamment via le secteur des services d'aide aux familles et aux aînés, mais aussi de l'ouverture de places en centre d'accueil de jour, le développement des soins palliatifs à domicile, mais aussi la diversification de l'offre d'hébergement via les résidences-services, dont le nombre est en considérable augmentation, +210 % entre 2005 et 2015 pour l'ensemble de la Wallonie, avec là aussi un problème lié au plafond du nombre de chambres ou de logements pour ces résidences-services dont on peut interroger la pertinence du maintien.

Il faut cependant ne pas oublier que le coût du logement en résidence-services n'est pas forcément partout plus abordable qu'en maison de repos, tant s'en faut.

Je vous confirme aussi la volonté du Gouvernement de mettre sur pied une véritable couverture autonomie au profit de tous les aînés de Wallonie. Le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que, progressivement, cette couverture autonomie bénéficiait à tous les Wallons, avec une attention particulière pour tous ceux qui en ont le plus besoin. C'est là une opportunité qu'offre la sixième réforme de l'État avec le transfert de l'allocation pour personnes âgées.

Je tiens à rassurer M. Daele, je ne suis pas resté sourd aux messages qui m'ont été envoyés, notamment par la Fédération des CPAS de Wallonie. Je suis en train de plancher sur des mécanismes qui pourraient, le cas échéant, permettre aussi non seulement qu'il n'y ait pas un alourdissement de la facture éventuelle auprès des CPAS, mais qui puisse aussi veiller à intégrer la réflexion relative à l'assurance Autonomie, y compris dans le milieu résidentiel des maisons de repos, ce qui n'avait pas été au départ explicitement prévu.

Enfin, le Gouvernement a jugé utile de renforcer les plans de cohésion sociale, et ce, pour développer un

ensemble d'initiatives en faveur d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire communal, de manière à garantir que chaque personne puisse y vivre dignement.

Je terminerai ma réponse en abordant la privatisation des maisons de repos et de soins en Wallonie. J'imagine que cela devait être l'une des questions portées par les autres parlementaires. Durant les 10 années qui viennent de s'écouler, l'autorité politique a cherché un équilibre entre le nombre de lits disponibles en maisons de repos et de soins et à maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile, avec un développement accru des aides informelles. Pensons en particulier au statut de l'aidant proche.

À l'heure actuelle, environ 125 000 personnes âgées de 65 ans et plus vivent en maison de repos en Belgique. Le modèle de projection estime qu'en 2025 près de 150 000 à 177 000 lits seront nécessaires, ce qui correspond à une augmentation annuelle située entre 1 600 et 3 500 lits annuels. Je rappelle que, sur 10 ans, on avait fait +6 000. Dès lors, on peut estimer les besoins en lits supplémentaires nécessaires en Wallonie, à l'horizon 2025 – 2025, c'est très rapide – entre 6 000 et 9 000 unités. Ce nombre dépend toutefois en grande partie des politiques alternatives résidentielles et de l'aide et de soins à domicile.

Vous aurez bien compris que, dans le contexte des réformes institutionnelles en cours, la Wallonie sera confrontée à un besoin de prise en charge des personnes âgées qui nécessite le déploiement d'une panoplie de soins et de service coordonnés. Ce besoin, conjugué avec le souhait d'un maintien à domicile et la limitation des budgets publics, révèle un véritable défi.

Vous le savez, le financement des maisons de repos fait partie des compétences transférées aux entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Si, dans un premier temps, la phase de transition, l'INAMI continue à contrôler les données fournies par les établissements et à assurer les paiements, il reviendra ensuite aux entités fédérées. Pour ce qui concerne, dans le cadre de comité de gestion de la branche Santé de l'AViQ de décider des modalités de financement, d'attribution et de répartition de nouveaux lits, c'est pour la Wallonie.

Concernant la répartition des lits de maisons de repos entre secteurs, celle-ci vise à garantir le libre choix de la personne âgée et une structure de prix abordable pour chacun. Ceci dit, il conviendra de faire preuve d'inventivité pour les personnes âgées et pour qu'elles puissent surtout contribuer à avoir accès à une offre suffisante, abordable. Cela passera, entre autres, par une réflexion sur les quotas, sur les partenariats entre public, privé et associatif et sur aussi les balises que j'entends mettre pour canaliser les enjeux relatifs à la tarification.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète. Je suis d'accord avec vous, je reviens sur ce défi, un défi énorme qui nous attend avec le vieillissement de la population. Vous l'avez dit, un essoufflement du modèle en place. On attend avec impatience la réforme des quotas. J'étais venue vers vous avec une question écrite concernant la note d'orientation dont vous parliez au mois d'octobre ; vous m'aviez répondu qu'elle était en cours et qu'elle serait présentée dans les mois qui viennent auprès du Gouvernement. Vous le dites aujourd'hui, donc je reviendrai rapidement vers vous.

Très important aussi, ce sont les balises – vous l'avez également dit – que dans la DPR, il est bien mis que l'on devra renforcer le contrôle des prix notamment. On parle aussi de la qualité, de la mixité sociale. Je suis entièrement d'accord avec vous pour cette réforme des quotas ; et privilégier les partenariats privés publics quand on connaît les difficultés que rencontrent certaines communes et les CPAS.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez répondu à mes questions, en tout cas partiellement, puisque vous me dites – pour ce qui est de mes craintes par rapport au fait que la suppression des quotas de maisons de repos privées augmentera le prix – que vous réfléchissez à un mécanisme qui fera en sorte que cela ne sera pas le cas. Cela titille ma curiosité.

D'autre part, vous m'indiquez que le fruit de l'assurance Autonomie, vous réfléchissez également à l'envisager également pour le milieu résidentiel. Je prends bonne note de vos propos qui me réjouissent. Là aussi, je vais attendre de voir ce qu'il ressort concrètement de vos cogitations avant de m'en réjouir clairement.

Il y a des propos au sein de cette réponse qui font que je suis peut-être un peu moins inquiet maintenant qu'il y a 10 minutes, mais j'attends confirmation.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ASSURANCE AUTONOMIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'assurance Autonomie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on reste

dans le même thème, puisque c'est relatif à l'avis du CESW sur l'instauration de cette assurance Autonomie qui pointe un certain nombre de questions et de contradictions.

L'assurance Autonomie wallonne aura pour ambition d'accompagner la perte d'autonomie liée à l'âge, au handicap, à la santé, en permettant aux personnes qui le souhaitent de rester le plus longtemps possible dans son habitation. Le conseil relève qu'il s'agit là d'un vaste défi dont l'assurance Autonomie ne constituera qu'un des instruments, mais un instrument important.

En effet, il convient de prendre en compte l'ensemble des politiques destinées à améliorer le bien-être des citoyens et d'examiner globalement leur impact en termes de réponses aux besoins et, en particulier, pour les personnes âgées, fragilisées ou en état de dépendance.

Le conseil considère que les diverses formes d'accueil résidentiel, les services de coordination et d'aide à domicile, les dispositifs à destination des personnes présentant un handicap, les structures intermédiaires entre l'hébergement, le domicile ou l'hôpital sans oublier les mesures de prévention s'inscrivant en amont du processus, constituent un tout, à situer sur un continuum le plus complet et le plus cohérent possible. Le conseil estime qu'il faut privilégier la complémentarité et non la concurrence entre les secteurs et favoriser ainsi la fluidité du parcours des personnes au cours de leur trajet de vie. L'assurance Autonomie wallonne devrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

Le CESW estime que la mise en place d'une assurance Autonomie devrait permettre de couvrir l'ensemble des besoins, éviter de favoriser un type d'accueil par rapport à un autre et garantir que chaque bénéficiaire puisse choisir et bénéficier d'une aide adaptée. Aussi, si des choix politiques devaient être opérés dans un sens ou l'autre, par exemple le maintien à domicile, s'écartant de cet objectif initial, il conviendrait que cela soit annoncé clairement afin d'éviter toute confusion dans le chef de la population ; et de restituer l'assurance Autonomie comme un des instruments dans l'ensemble des politiques mises en œuvre en réponse aux besoins.

En tout état de cause, il faudra apporter rapidement une réponse à la problématique de la couverture de la dépendance pour les personnes accueillies en institution, mais j'imagine que j'aurai une réponse à peu près similaire à celle que vous venez de me faire par rapport aux maisons de repos avec ma question précédente, par exemple, via le renforcement de l'accessibilité ou par une action sur la politique des prix des établissements.

La question de l'accueil institutionnel des personnes handicapées vieillissantes doit également être évoquée. Enfin, il s'agira aussi de mesurer les conséquences de la

disparition de l'APA et du BAP pour ne pas pénaliser certains bénéficiaires et ne pas engendrer d'inégalité nouvelle entre ceux-ci.

Ainsi, une attention particulière devra être accordée à la situation des personnes les plus précarisées, hébergées en institution. Dans la réponse à une précédente question, vous précisiez que vous alliez tenir compte des différents avis des instances, mais vous maintenez une cotisation forfaitaire. Là, reste une question de justice sociale dans la contribution qui doit être non pas forfaitaire, mais progressive.

D'autre part, je ne vais pas revenir ici sur l'APA qui va disparaître, étant donné que vous m'avez déjà donné des éléments de réponse. J'attendrai vos propositions plus précises de manière à voir s'il y a toujours cette disparité entre domiciles et institutions qui serait contreproductif et doit former un tout.

Monsieur le Ministre, où en est-on dans les différents groupes de travail et qui associent les différents acteurs se penchant sur le sujet ? Où en est l'étude qui devrait fixer les montants des cotisations ? Votre vision politique a-t-elle évolué et tient-elle compte des différents avis émis ? Quels en sont les fruits ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, la volonté est clairement d'instaurer une assurance Autonomie en Wallonie est basée sur les principes de l'assurance et non de l'assistance ; cela a été clair. Contrairement à la Flandre, la couverture de la population wallonne sera assurée par l'indemnisation de prestations d'aides au domicile, aides-ménagères sociales, aides-familiales, gardes à domicile principalement.

Plusieurs raisons justifient le choix de cette intervention, notamment afin de réguler les prestations, d'éviter la concurrence et de contrôler la qualité des prestations. Pour le surplus, je vous renvoie au débat antérieur que l'on a déjà pu avoir sur le sujet.

La philosophie de cette assurance est bien de concourir à diminuer la dépendance par les services octroyés à des personnes et, complémentarément, il s'agit de penser la perte d'autonomie quand les personnes entrent en maison de repos, maison de repos et de soins, ainsi que dans les institutions pour personnes handicapées, qu'il ne faut pas non plus oublier.

Dans le cadre de la réforme du financement de ces institutions, une réflexion est menée pour prendre en compte la dépendance suivant une équivalence d'échelle avec le domicile, afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens wallons. C'est une autre manière de confirmer le propos que je venais de

tenir à l'instant d'une ouverture de la réflexion, d'un effet contagion aussi sur le résidentiel.

Concernant la liberté de choix des usagers du recours aux services à domicile ou du placement en institution, le dispositif n'engendrera pas d'inégalité entre les usagers et les autres secteurs. En effet, les besoins de nouvelles places en institution n'en restent pas moins importants. Parallèlement à la mise en place de l'assurance Autonomie, une réflexion est menée afin d'intégrer cette composante dans l'adaptation de la politique des personnes accueillies en institution.

En outre, le bénéficiaire aura la liberté de choisir le service d'aide auquel il fait appel, pour autant que ce service soit agréé pour garantir la qualité des services rendus et la formation des personnes qui interviennent.

Par ailleurs, une réflexion est menée pour renforcer d'autres dispositifs, comme l'aménagement du domicile, la télévigilance ; dispositifs qui doivent idéalement intervenir dès l'amorce de la perte d'autonomie en prévention, afin de garantir une réelle qualité de vie des personnes. Par cela, la réflexion a évolué afin de tenir compte des différentes structures d'accueil ; troisième confirmation.

Je rappelle que la cotisation forfaitaire sera maintenue puisque, d'une part, ce principe a été approuvé par l'accord politique intervenu en juillet dernier et, d'autre part, la problématique des personnes précarisées, à faibles revenus, passera par la prise en compte du statut BIM ou non-BIM pour la perception des cotisations et par l'élaboration des barèmes progressifs pour le ticket modérateur du bénéficiaire.

D'ailleurs, dans l'avis du CESW que vous évoquez, je cite : « Il partage la volonté du Gouvernement d'inscrire le dispositif résolument dans une logique assurantielle, avec pour corollaire l'établissement d'une large base de cotisants. Il lui recommande de tirer les enseignements de l'évolution des montants des cotisations de la *Zorgverzekering* en Flandre et d'envisager les hypothèses susceptibles d'enrayer le système à terme ».

L'intuition relative aux montants des cotisations est d'adopter un montant de cotisation similaire à la Flandre, ce qui permet de ne pas faire de concurrence entre Régions et Communautés, mais elle ne sera confirmée que lorsque l'étude actuarielle sera terminée. J'ai toujours dit que c'était spontanément, a priori, vers une tarification similaire à la Flandre que l'on s'orienterait, mais pour ne pas rester que sur de l'intuitif, j'ai commandé une étude actuarielle. C'est ce qui déterminera le montant qui sera proposé au final.

Je constate, à de nombreuses reprises, que les résultats de cette étude sont fortement attendus et ils seront communiqués en temps et en heures.

En outre, un système de sanctions en cas de non-

paiement des cotisations a été inséré dans le dispositif de l'assurance Autonomie et une attention particulière sera donnée aux personnes éprouvant des difficultés financières.

Vous m'interrogez sur les différentes consultations qui ont eu lieu. Dès lors, les organismes assureurs, les associations des personnes handicapées, des aînés, des aidants proches et des usagers, les fédérations patronales de ces secteurs, les syndicats, les représentants des médecins et infirmiers, les fédérations des services d'aide à domicile, le secteur des soins palliatifs, de la santé mentale et de l'aménagement du domicile ont remis leur avis sur la note d'orientation que mes collaborateurs leur ont présentée.

Cette note a donc évolué au fil de ces différentes consultations qui – vous en conviendrez, ont été quand même assez nombreuses – en fonction des réflexions, des remarques, des avis émis et fera l'objet d'une approbation dans un tout prochain gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je suis heureux de voir que votre réflexion évolue en fonction des consultations qui sont menées et des propos tenus au sein de ce Parlement, de voir que la réponse à la perte d'autonomie est, entre autres, le domicile. C'est un secteur que nous devons soutenir bien plus demain qu'il ne l'est aujourd'hui, mais que la réponse à la perte d'autonomie n'est pas que le domicile. Je suis positivement à l'écoute de l'évolution de vos réflexions.

Concernant le caractère forfaitaire de la cotisation, je n'ai pas entendu, sauf si j'ai mal entendu, d'évolution. J'ai déjà une évolution sur le résidentiel, on ne peut pas gagner sur tous les plans. Dans ce cas-là, je réessayerai.

(Mme Durenne, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'OBTENTION DE FONDS EUROPÉENS
VISANT LA DÉSTITUTIONNALISATION DU
HANDICAP EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'obtention de fonds européens visant la désinstitutionnalisation du handicap en Wallonie ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, toujours pour continuer dans cette démarche dont je vous ai parlé avec l'ASBL EVA, Ensemble pour une vie autonome, toute une série de recommandations de cette ASBL visent une plus grande autonomie, même pour des personnes en situation de handicap, mais de grandes dépendances, ici en Wallonie.

Un des éléments mis en évidence, c'est l'obtention de fonds européens pour justement viser le fait de pouvoir déployer sa vie en dehors des institutions.

Dans ce contexte, le vade-mecum qui a été rédigé souligne que : « La condition thématique la plus en rapport avec la désinstitutionnalisation est liée à l'objectif thématique « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » ».

Parmi les conditions imposées par l'Europe pour pouvoir utiliser des ressources allouées à cet objectif, on retrouve la mise en place d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté, comprenant notamment « des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité ».

Avez-vous pu introduire, via l'administration wallonne, un dossier à l'Europe pour obtenir les fonds nécessaires à une plus grande aide de proximité, particulièrement en matière de handicap, puisqu'apparemment, c'est possible ?

Quelles synergies peuvent-elles être développées à partir du moment où l'on met ce travail en lien avec le Plan de lutte contre la pauvreté ? Quels projets visant la désinstitutionnalisation des personnes avec un handicap pouvez-vous présenter à court et à long terme ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, j'ajouterais, pour ma part, qu'au sein de l'AViQ, dans la branche handicap, il y a un référent pour le Plan wallon de lutte contre la pauvreté qui veille à ce que les spécificités liées aux situations de handicap soient intégrées dans les actions développées dans le cadre du plan.

Un site Internet dans lequel chaque action du plan sera détaillée sera bientôt disponible. Mon collaborateur a jugé utile de le copier collé alors qu'il fait deux lignes, probablement pour que j'en donne lecture, ce que j'éviterai de faire. Le cas échéant, je vous laisserai la note.

L'axe 5 du Plan wallon de lutte contre la pauvreté concerne la santé, mais celui-ci ne comporte pas de mesure spécifique en vue de favoriser l'autonomie de la personne handicapée. Par cet axe 5, le Gouvernement wallon entend améliorer l'accès de tous aux structures

de soins et, ainsi, favoriser un meilleur état de santé de tous les publics précaires, ce qui évite de trouver cela scandaleux.

Il est ainsi notamment prévu :

- d'augmenter l'accessibilité des services de proximité en soutenant l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie, de maisons médicales en se fixant comme priorité la couverture des zones économiquement défavorisées ;
- d'augmenter l'accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive en développant des stratégies d'approche de ces publics cibles et en amplifiant les programmes de dépistages gratuits et de qualité ;
- d'améliorer l'accessibilité des services du secteur de la santé mentale pour les publics précarisés ;
- de favoriser la transparence et le contrôle des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement.

Si l'accent est mis sur une meilleure prise en charge de proximité pour les publics précaires, ces mesures ne portent pas sur la désinstitutionnalisation du handicap en Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Ce que j'avais aussi comme question spécifique, c'était par rapport à l'Europe et aux fonds européens que l'on pourrait obtenir. J'entends bien que pour obtenir ces fonds, cela ne passerait pas uniquement par l'administration wallonne et que ce serait sans doute même au niveau fédéral que les choses devraient se passer.

C'est en fait cette articulation-là que je ne saisis pas bien dans la réponse apportée par M. le Ministre. Je reviendrai sans doute avec une question plus précise encore.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'EMPLOI DES PERSONNES AUTISTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN ÉCONOMIE SOCIALE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'emploi des personnes

autistes dans les établissements en économie sociale ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, en commission – et en réponse à une question que je lui adressais sur l'approche de l'autisme dans le cursus de l'enseignement supérieur – votre homologue en charge de cette matière me répondait que de plus en plus d'établissements en économie sociale étaient attentifs à donner de l'emploi aux personnes atteintes d'autisme.

J'aurais voulu savoir combien d'établissements ont accompli ce pas, combien de personnes autistes ont pu ainsi trouver du travail. Quel pourcentage représentent-elles par rapport à la population autiste en âge de travailler ? Quelles tâches effectuent-elles ? Ces établissements sont-ils spécifiquement sensibilisés à l'autisme ou aussi à d'autres handicaps que celui-ci ? Encouragez-vous de manière particulière la mise à l'emploi des personnes autistes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la première partie de vos questions sont de nature statistique et appelleront une réponse écrite, le cas échéant, mais j'imagine qu'elle a été maintenue par les deux dernières.

Plus sérieusement, puisque le sujet est effectivement sérieux, l'autisme affecte les compétences de la personne dans la communication et les relations sociales, nous le savons.

Il s'exprime par un fonctionnement cérébral différent qui peut aussi avantager l'individu dans certains domaines, nous pensons à la mémoire visuelle, l'attention au détail, l'aptitude à exécuter des tâches répétitives et précises.

Pour rappel l'autisme a été reconnu comme un handicap spécifique en 2004 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En d'autres termes, auparavant, les autistes étaient considérés comme des personnes présentant une déficience mentale.

Le dispositif « entreprise d'insertion », instauré par le décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux entreprises d'insertion, reconnaît comme travailleurs défavorisés les personnes, je cite : « qui sont en possession d'une décision d'octroi de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, d'une aide à la formation ou à l'emploi, prise en vertu des dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé ou d'une décision similaire prise en matière d'aide à la formation ou à l'emploi des personnes handicapées par le *Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit*

einer Behinderung » – je n'ai jamais prononcé d'allemand de ma vie, je le donnerai tel quel pour le compte-rendu – « qui a donc été créé par le décret de la Communauté germanophone du 19 juin 1990, portant création d'un Office de la Communauté germanophone pour les personnes handicapées ».

Cette reconnaissance en tant que travailleur défavorisé peut donner lieu au versement de subventions aux entreprises qui favorisent l'insertion durable et de qualité de ce type de travailleurs, c'est ce que l'on appelle, dans le jargon, le numéro AWIPH, qui maintenant, devra s'appeler le numéro AViQ.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement 800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité. Ce règlement régule notamment les aides en faveur des travailleurs défavorisés ou handicapés.

La Direction de l'économie sociale, la DGO6 du SPW, ne dispose d'aucune information relative au type de handicap des personnes engagées dans les entreprises d'économie sociale, raison pour laquelle je suis en peine de vous donner des statistiques.

Cependant, ceci ne signifie aucunement que les entreprises d'économie sociale, dont les entreprises d'insertion ne comptent pas de travailleurs autistes parmi leur personnel – il suffit d'aller faire des visites de terrain pour que souvent, la démonstration puisse en être faite. Des autistes peuvent être engagés, par exemple, dans les entreprises d'insertion, notamment celles ayant une activité dans le secteur du conditionnement, du bois, de l'archivage électronique, des assemblages mécaniques, de l'entretien des parcs et jardins, du tri de produits et j'en passe.

Enfin, les entreprises de travail adaptées – ce que l'on appelait avant les fameux ateliers protégés – offrent une mise à l'emploi appropriée aux personnes présentant également ce handicap. Ces ETA font l'objet de reconnaissances en tant qu'entreprise d'économie sociale. Ces reconnaissances donnent droit, en fonction du type de structures, ASBL ou société à finalité sociale, à la possibilité d'engager de la personne SINE ou de mise à disposition d'article 60 § 7 de la part des CPAS.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez rappelé que l'autisme était reconnu comme handicap depuis pas tellement longtemps, finalement, depuis 2004. Rappelez-vous que la Flandre l'avait fait déjà depuis bien plus longtemps, mais c'est une parenthèse.

Mettre ces personnes au travail et profiter de leurs atouts – parce qu'ils ont en général des qualités

extrêmement développées – au milieu de l'entreprise est tout à fait intéressant. Cela leur permet aussi de leur assurer une meilleure intégration dans la société. C'est une source d'épanouissement pour eux. C'est dommage que l'on n'ait pas des chiffres en fonction du type de handicap, parce que cela ne donne pas une image de la réalité de terrain. On ne sait pas quels types de personnes handicapées ne sont pas suffisamment représentés dans le monde du travail. Sur cette base, c'est difficile de prendre des mesures pour telle ou telle catégorie qui en aurait peut-être bien besoin pour s'épanouir comme les autres citoyens.

Je ne sais pas si c'est de votre ressort de pouvoir essayer d'obtenir des chiffres plus en ce sens pour orienter votre politique, mais ce serait intéressant.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Dodrimont, sur « la pénurie de bâtiments semi-industriels en Province de Liège » ;
- Mme Simonet, sur « la pénurie de terrains et de bâtiments industriels en Province de Liège » ;
- M. Henry, sur « la réouverture de deux lignes ferroviaires en région liégeoise » ;
- M. Dodrimont, sur « les limitations de vitesse en agglomération le long des voiries régionales » ;
- M. Dodrimont, sur « la « Design Station Wallonia » » ;
- M. Knaepen, sur « l'Agence wallonne pour la sécurité routière » ;
- M. Mouyard, sur « me nombre de piétons tués sur les routes » ;
- M. Dodrimont, sur « l'illégalité de certains panneaux routiers à Soumagne » ;
- M. Fourny, sur « les camions automatisés » ;
- M. Puget, sur « le retour de la gale dans nos contrées » ;
- M. Evrard, sur « les aides à l'investissement pour les entreprises d'économie sociale » ;
- M. Warnier, sur « la privatisation des maisons de repos et de soins (MRS) » ;
- Mme Bonni, sur « la réforme du financement des maisons de repos en Flandre » ;
- Mme Bonni, sur « l'inspection des maisons de repos et des maisons de repos et de soins » ;
- Mme Bonni, sur « le financement des services d'aide et de soins aux personnes prostituées » ;
- Mme Ryckmans, sur « la situation de la Maison Plurielle à Charleroi » ;
- M. Warnier, sur « les entreprises de travail adapté et le dumping social » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 22 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. François Bellot, MR
Mme Véronique Bonni, PS
M. Georges-Louis Bouchez, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Yves Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes
M. Benoît Drèze, cdH
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Magali Fries, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Dimitri Legasse, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Christiane Vienne, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

A.M.A.	rassemble et soutient les institutions dont l'objet principal est l'accueil, l'accompagnement et/ou l'hébergement de personnes sans-abri
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ARCA	Association Régionale des Centres d'Accueil
ASBL	Association Sans But Lucratif
AVJ	Aide à la Vie Journalière
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
BAP	budget d'assistance personnelle
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CAI	Comité d'Acquisitions d'Immeubles
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles
CDI	contrat à durée indéterminée
CEP	Cellules éducation et prévention
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRI	Centres régionaux d'intégration
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
DGT	Directions générales transversales
DGT2	Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
DPR	Déclaration de politique régionale
DUS	Dispositif d'urgence sociale
ETA	entreprises de travail adapté
FEDEMOT	Fédération des motocyclistes
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INAMi	Institut national d'assurance maladie-invalidité
GPS Global	Positioning System
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
I.P.W.	Institut du patrimoine wallon
LED	Light-Emitting Diode
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres
OBU	on board unit
OIP	organismes d'intérêt public
ONU	Organisation des Nations Unies
OWD	Office wallon des déchets
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
RER	Réseau Express Régional
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française

SDF	sans domicile fixe
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	services publics fédéraux
SPW	Service public de Wallonie
TADAM	traitement assisté par diacétylmorphine
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TGV	Train à Grande Vitesse
UCL	Université catholique de Louvain
UPTR	Union Professionnelle du Transport et de la Logistique